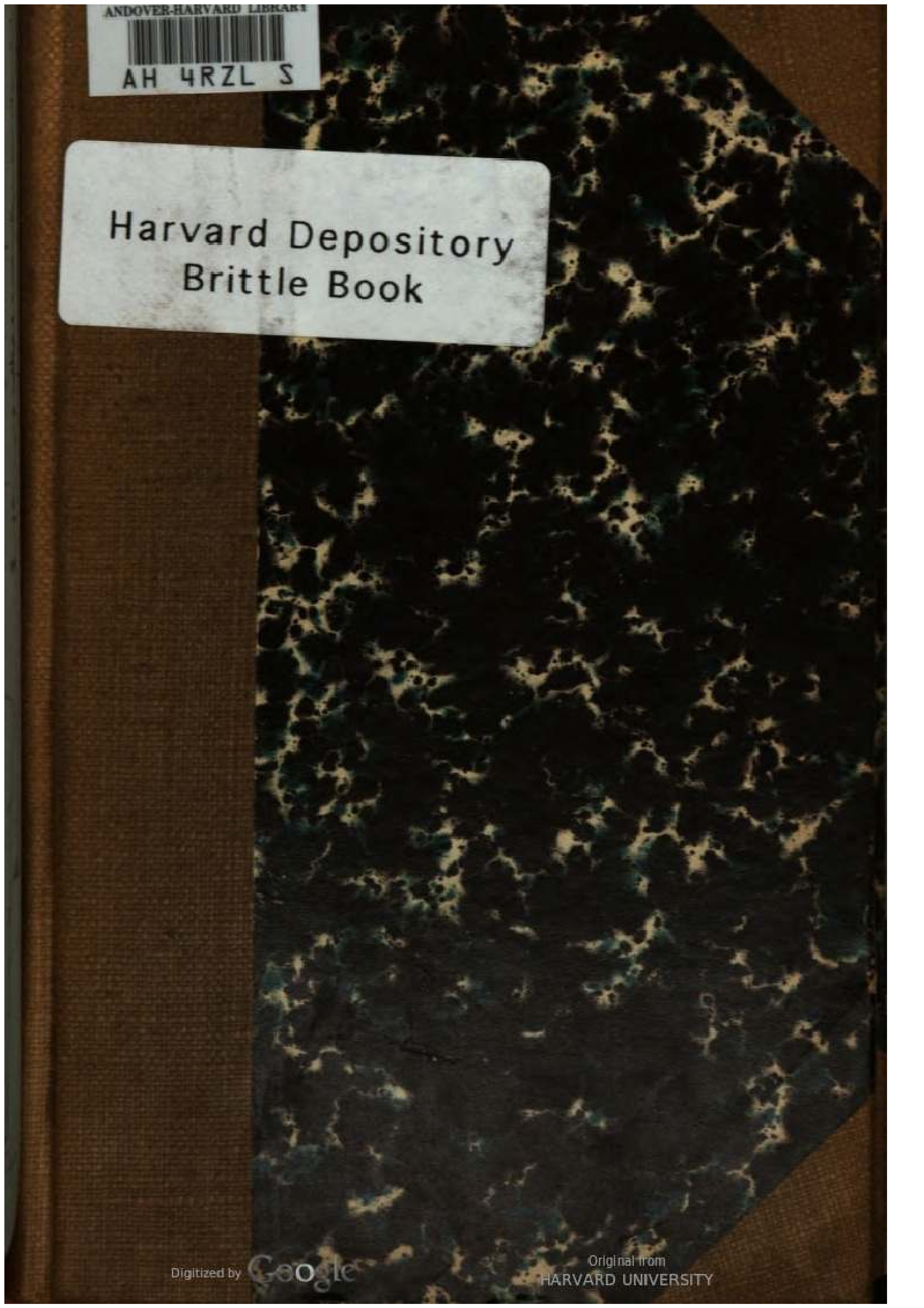
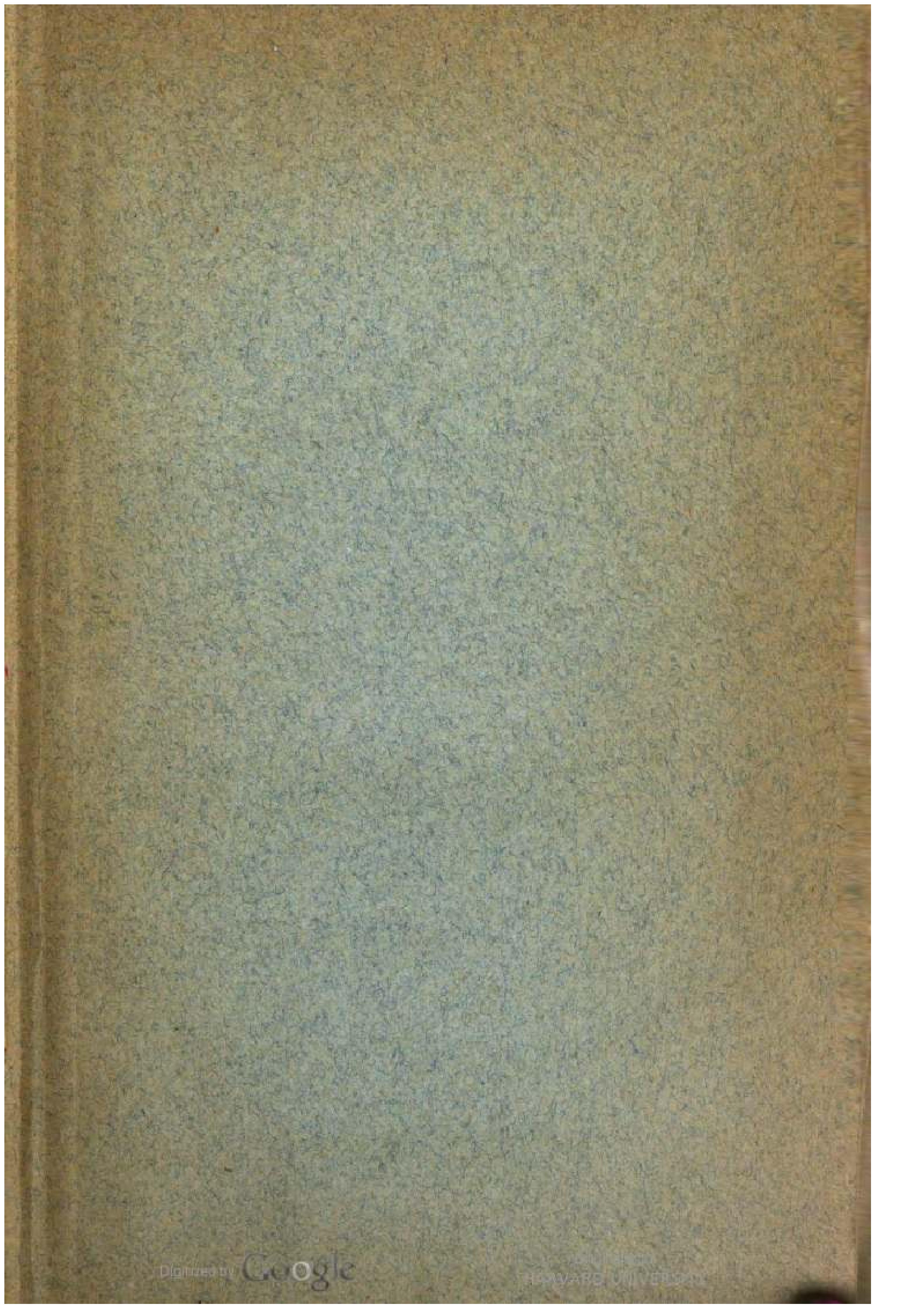
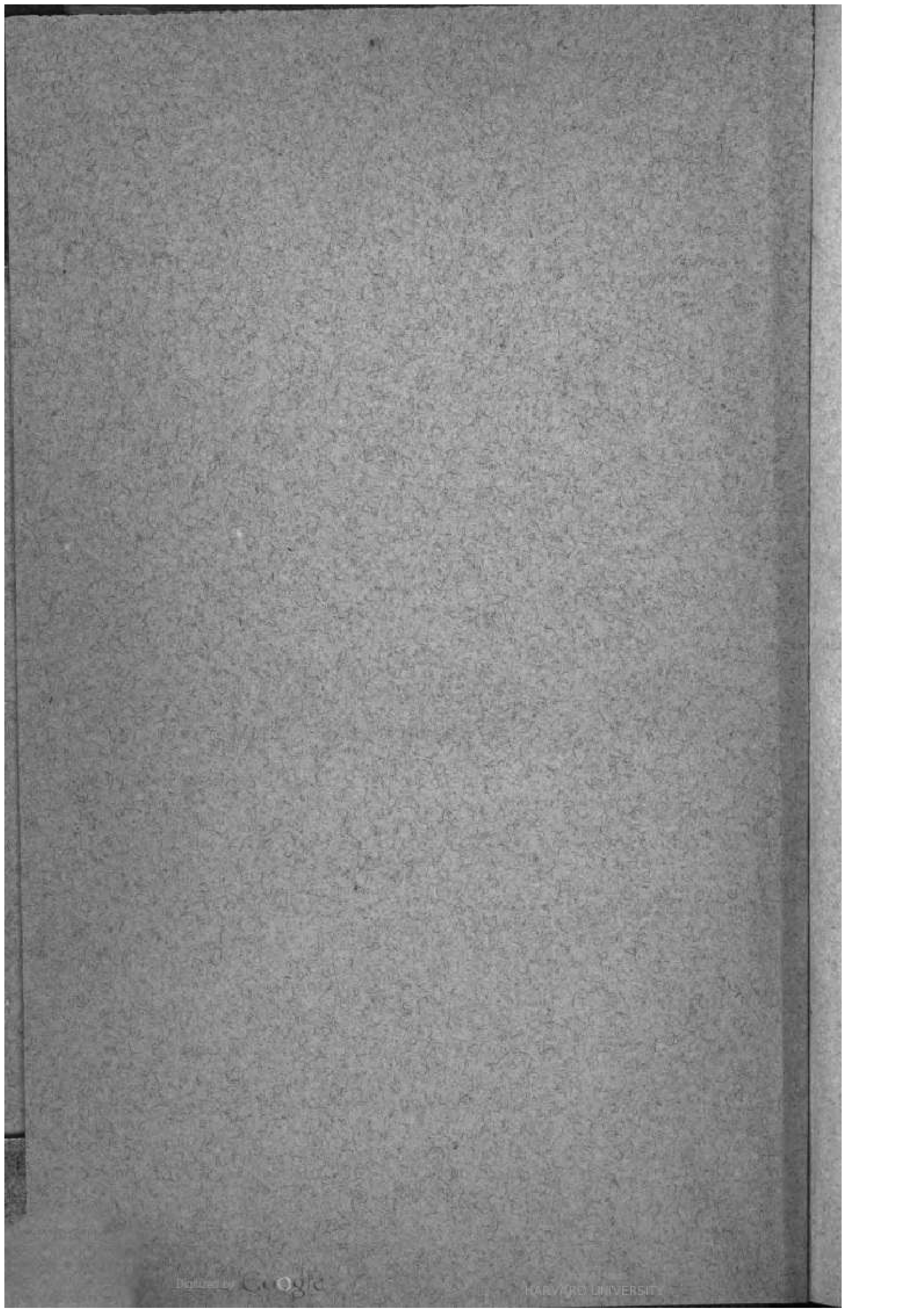

ANDOVER-HARVARD LIBRARY
AH 4RZL S
Harvard Depository
Brittle Book
Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY


st., Mod


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS





L'ÉGLISE ROMAINE

ET

LE PREMIER EMPIRE

II



CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

OUVRAGES

DE

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE

De l'Académie française

FORMAT GRAND IN-18

HISTOIRE DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (1830-1848), 2e édition. 2 vol.
HISTOIRE DE LA RÉUNION DE LA LORRAINE A LA FRANCE, 2e édition . . . . 4 »

* * *

MARGUERITE DE VALOIS, REINE DE NAVARRE. 1 »
ROBERT EMMET, 2e édition. . . . . 1 »
SOUVENIRS D'UNE DEMOISELLE D'HONNEUR DE LA DUCHESSE DE BOURGOGNE, 2e édition. . . 1 »

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [513]



L'ÉGLISE ROMAINE

ET

LE PREMIER EMPIRE

— 1800-1814 —

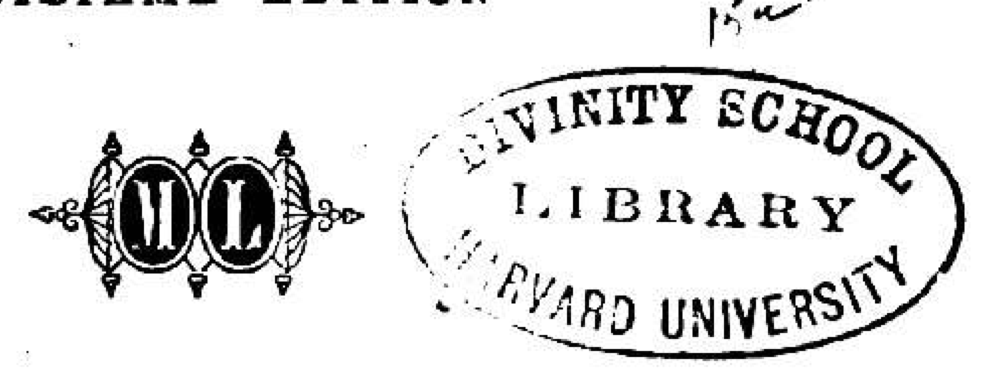
AVEC
NOTES, CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES
ET
PIÈCES JUSTIFICATIVES ENTIÈREMENT INÉDITES

PAR

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE
de l'Académie française

TOME DEUXIÈME

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1870



L'ÉGLISE ROMAINE

ET

LE PREMIER EMPIRE

CHAPITRE XVII.

ÉTAT D'ESPRIT DE PIE VII.

Tristesse de Pie VII après son retour à Rome. — Il n'avait pas mis de conditions expresses à son voyage en France. — Il s'était flatté d'exercer personnellement une grande influence sur l'empereur. — Désespéré de n'y avoir point réussi, Pie VII n'en sait mauvais gré qu'à lui-même et nullement à Napoléon. — Il demeure entièrement sous son charme.

Ainsi que nous l'avons raconté à la fin de notre premier volume, Pie VII était revenu à Rome (mai 1805) assez triste et passablement découragé. Son voyage à Paris n'avait guère profité à la cause du saint-siége, et sa position personnelle se trouvait, après son retour dans ses États, plutôt diminuée qu'agrandie. Entre les avantages que l'empereur des Français avait tirés de la consécration religieuse donnée

à son pouvoir nouveau par le chef de la catholicité, et ceux qu'en retour de cet acte de complaisance il avait bien voulu lui concéder, la disproportion était évidente; elle frappait tous les yeux. Plus que personne, Pie VII en avait conscience. Toute réclamation publique était impossible, car rien de précis n'avait été formellement convenu, et le désappointement était, pour le saint-père, d'autant plus pénible à supporter, que la cause secrète en devait rester profondément cachée à tous les yeux. Tâchons d'en bien expliquer la nature.

Pie VII, on s'en souvient, était parti de Rome troublé jusqu'au plus profond de son âme de la terrible responsabilité qu'allait faire peser sur lui, pendant son séjour à Paris, sa double qualité de souverain temporel et de gardien de la foi catholique. Il s'était bien promis de ne point mériter le reproche d'avoir sacrifié injustement l'un à l'autre aucun des intérêts si considérables, mais d'essence si diverse, qui se trouvaient forcément confondus dans ses mains. Il avait donc mis le soin le plus attentif à bien établir, avant son départ de Rome, qu'il n'entendait, comme prince régnant, mettre aucune condition expresse à sa venue en France. Il n'avait de ce chef rien demandé, rien insinué; il avait même repoussé les con-

seils du cardinal Fesch, qui, à plusieurs reprises, avait insisté pour qu'il réclamât, avant son départ et comme un préliminaire indispensable, la restitution des Légations. Tout autre avait été la préoccupation du saint-père. Parmi les assurances aussi vagues que nombreuses qui lui furent prodiguées pour décider son voyage, une seule avait paru lui tenir à cœur, à savoir : qu'en dehors des communications officielles entre les deux gouvernements, l'empereur s'aboucherait confidemment avec lui et l'écouterait favorablement au sujet des affaires de la religion. Sur ce seul engagement, que verbalement et par écrit il n'avait pas cessé d'exiger avec une persistante inflexibilité, s'étaient fondées, à vrai dire, toutes ses espérances.

Resté toujours modeste, timide même, dans ses relations personnelles, Pie VII, depuis qu'il était monté sur le siége de Saint-Pierre, n'en avait pas moins acquis une certaine confiance dans l'autorité de son action pontificale. Le choix que le sacré-collége avait fait de lui, cette élévation si imprévue, si peu souhaitée, qui était venue le surprendre au sein de la plus innocente obscurité, lui étaient clairement apparus comme le signe des mystérieux desseins que la Providence se proposait d'accomplir par son humble entremise. Les respects mérités que ses rares vertus lui

avaient attirés de la part de ses sujets italiens et des catholiques du monde entier, avaient enflé son cœur d'espoir; les témoignages de déférence qu'il avait reçus des souverains de l'Europe, plus que tout le reste, l'empressement que le chef de la France républicaine avait mis à le rechercher et la facilité avec laquelle avait été signé le concordat, cet heureux fruit de leur utile accord, avaient insensiblement convaincu le pieux pontife qu'une sainte mission lui était réservée, à laquelle les secours d'en haut ne feraient certainement point défaut, mais pour laquelle, à ne tenir compte que des considérations purement humaines, il se croyait aussi merveilleusement préparé.

Pendant la durée déjà longue de sa carrière ecclésiastique, jamais il n'avait pris parti contre ces principes de 89 si chers à la révolution française, et qu'elle s'était donné mission de répandre de l'autre côté des Alpes. Il leur avait au contraire, comme évêque d'Imola, par sa lettre pastorale de 1797, donné dans une solennelle circonstance la plus éclatante adhésion. Bien différent en cela de son fidèle serviteur et de son ami le secrétaire d'État Consalvi, il avait le bonheur de n'avoir d'attache d'aucune sorte avec les vieilles royautés déchues, et d'être sans liens d'affection particulière avec les partisans de l'ancien régime,

demeurés si nombreux parmi les membres du sacré-collége. Par ses antécédents, par ses sympathies bien avérées, par un heureux concours de circonstances tout à fait singulières, il semblait réaliser dans sa personne le véritable type du pape des temps modernes. Le gouvernement d'origine démocratique qui était en train de se fonder en France n'avait plus rien qui pût à aucun degré lui déplaire depuis le jour où, remettant toutes choses à leur place, l'homme de génie dont la seule volonté suffisait à accomplir tant de prodigieux changements avait enfin pris le parti de rendre dans ses États à la religion catholique son antique splendeur. Le chef de la nouvelle dynastie française n'était-ce pas ce brillant général dont les exploits avaient naguère si vivement parlé à l'imagination de tous les Italiens, qui, de passage à Rimini, avait signalé comme un modèle de sagesse et de dignité ecclésiastique la conduite tenue alors dans son diocèse par l'ancien évêque d'Imola, par celui-là même que la volonté visible de Dieu avait depuis miraculeusement porté à la tête de l'Église afin de lui ménager sans doute, en des temps si difficiles, le plus favorable traitement?

Tels étaient les sentiments avec lesquels Pie VII était parti de Rome pour aller couronner l'empereur.



à son pouvoir nouveau par le chef de la catholicité, et ceux qu'en retour de cet acte de complaisance il avait bien voulu lui concéder, la disproportion était évidente; elle frappait tous les yeux. Plus que personne, Pie VII en avait conscience. Toute réclamation publique était impossible, car rien de précis n'avait été formellement convenu, et le désappointement était, pour le saint-père, d'autant plus pénible à supporter, que la cause secrète en devait rester profondément cachée à tous les yeux. Tâchons d'en bien expliquer la nature.

Pie VII, on s'en souvient, était parti de Rome troublé jusqu'au plus profond de son âme de la terrible responsabilité qu'allait faire peser sur lui, pendant son séjour à Paris, sa double qualité de souverain temporel et de gardien de la foi catholique. Il s'était bien promis de ne point mériter le reproche d'avoir sacrifié injustement l'un à l'autre aucun des intérêts si considérables, mais d'essence si diverse, qui se trouvaient forcément confondus dans ses mains. Il avait donc mis le soin le plus attentif à bien établir, avant son départ de Rome, qu'il n'entendait, comme prince régnant, mettre aucune condition expresse à sa venue en France. Il n'avait de ce chef rien demandé, rien insinué; il avait même repoussé les con-

seils du cardinal Fesch, qui, à plusieurs reprises, avait insisté pour qu'il réclamât, avant son départ et comme un préliminaire indispensable, la restitution des Légations. Tout autre avait été la préoccupation du saint-père. Parmi les assurances aussi vagues que nombreuses qui lui furent prodiguées pour décider son voyage, une seule avait paru lui tenir à cœur, à savoir : qu'en dehors des communications officielles entre les deux gouvernements, l'empereur s'aboucherait confidemment avec lui et l'écouterait favorablement au sujet des affaires de la religion. Sur ce seul engagement, que verbalement et par écrit il n'avait pas cessé d'exiger avec une persistante inflexibilité, s'étaient fondées, à vrai dire, toutes ses espérances.

Resté toujours modeste, timide même, dans ses relations personnelles, Pie VII, depuis qu'il était monté sur le siége de Saint-Pierre, n'en avait pas moins acquis une certaine confiance dans l'autorité de son action pontificale. Le choix que le sacré-collége avait fait de lui, cette élévation si imprévue, si peu souhaitée, qui était venue le surprendre au sein de la plus innocente obscurité, lui étaient clairement apparus comme le signe des mystérieux desseins que la Providence se proposait d'accomplir par son humble entremise. Les respects mérités que ses rares vertus lui

avaient attirés de la part de ses sujets italiens et des catholiques du monde entier, avaient enflé son cœur d'espoir; les témoignages de déférence qu'il avait reçus des souverains de l'Europe, plus que tout le reste, l'empressement que le chef de la France républicaine avait mis à le rechercher et la facilité avec laquelle avait été signé le concordat, cet heureux fruit de leur utile accord, avaient insensiblement convaincu le pieux pontife qu'une sainte mission lui était réservée, à laquelle les secours d'en haut ne feraient certainement point défaut, mais pour laquelle, à ne tenir compte que des considérations purement humaines, il se croyait aussi merveilleusement préparé.

Pendant la durée déjà longue de sa carrière ecclésiastique, jamais il n'avait pris parti contre ces principes de 89 si chers à la révolution française, et qu'elle s'était donné mission de répandre de l'autre côté des Alpes. Il leur avait au contraire, comme évêque d'Imola, par sa lettre pastorale de 1797, donné dans une solennelle circonstance la plus éclatante adhésion. Bien différent en cela de son fidèle serviteur et de son ami le secrétaire d'État Consalvi, il avait le bonheur de n'avoir d'attache d'aucune sorte avec les vieilles royautés déchues, et d'être sans liens d'affection particulière avec les partisans de l'ancien régime,

demeurés si nombreux parmi les membres du sacré-collége. Par ses antécédents, par ses sympathies bien avérées, par un heureux concours de circonstances tout à fait singulières, il semblait réaliser dans sa personne le véritable type du pape des temps modernes. Le gouvernement d'origine démocratique qui était en train de se fonder en France n'avait plus rien qui pût à aucun degré lui déplaire depuis le jour où, remettant toutes choses à leur place, l'homme de génie dont la seule volonté suffisait à accomplir tant de prodigieux changements avait enfin pris le parti de rendre dans ses États à la religion catholique son antique splendeur. Le chef de la nouvelle dynastie française n'était-ce pas ce brillant général dont les exploits avaient naguère si vivement parlé à l'imagination de tous les Italiens, qui, de passage à Rimini, avait signalé comme un modèle de sagesse et de dignité ecclésiastique la conduite tenue alors dans son diocèse par l'ancien évêque d'Imola, par celui-là même que la volonté visible de Dieu avait depuis miraculeusement porté à la tête de l'Église afin de lui ménager sans doute, en des temps si difficiles, le plus favorable traitement?

Tels étaient les sentiments avec lesquels Pie VII était parti de Rome pour aller couronner l'empereur.



Il n'éprouvait pas seulement pour lui la banale admiration que peu de gens lui refusaient alors ; il était arrivé à Paris le cœur plein à son égard d'une ancienne et véritable sympathie, et, malgré les vagues inquiétudes qui déjà plus d'une fois avaient traversé son esprit, faisant après tout grand fond sur sa bonne volonté. Justement parce qu'il pouvait se rendre la justice d'avoir cédé à un mouvement tout à fait sincère, qui, à son origine du moins, avait été complétement désintéressé, le saint-père n'avait point doûté de rencontrer en retour chez ce grand homme, qui pouvait faire tant de bien, des dispositions à peu près semblables. Il y a plus : confiant dans le don qu'il possédait de persuader et de plaire, qui en réalité était chez lui fort grand, Pie VII s'était outre mesure flatté de faire accepter par l'empereur Napoléon sa douce et pénétrante influence. Les affaires de la religion dont il avait si vivement réclamé le droit d'entretenir en particulier le chef du gouvernement français, c'étaient avant tout à ses yeux les intérêts du catholicisme lui-même ; c'était aussi la conservation intégrale de la souveraineté temporelle qu'à son avénement il avait juré de défendre, dont le maintien, à tort ou à raison, a toujours été considéré par les évêques de Rome comme la condition

indispensable de l'indépendance de leur apostolat.

S'il avait gardé assez de confiance dans ce qui lui semblait son bon droit pour n'hésiter pas à le revendiquer sans faiblir, Pie VII était en même temps trop clairvoyant pour n'avoir point d'avance pressenti combien, par les temps qui couraient, et avec un tel homme, il lui serait difficile d'ouvrir à ce sujet une négociation en règle. Il s'était donc, avant de quitter Rome, arrêté à une sorte de compromis. Il avait pensé qu'une fois rendu en France sans avoir mis de condition à cet acte de condescendance, après avoir au contraire donné, comme prince régnant, des preuves multipliées de sa patience et de sa longanimité, il serait dans la meilleure position pour traiter cette question avec un fondateur d'empire qui lui-même avait si évidemment recherché de terrestres avantages dans le rétablissement de l'ancien culte. Il s'était mis à espérer qu'en profitant avec à-propos du laisser aller d'un entretien tout familier, il pourrait, une fois à Paris, sans confusion fâcheuse et sans manque de dignité, glisser à propos d'utiles paroles sur le dénûment de la cour de Rome et sur les graves dommages depuis longtemps supportés par l'héritier amoindri de tant de pontifes autrefois si riches et si puissants. Le moment, pensait-il, était venu pour le chef d'une

église rentrée en possession de ses antiques honneurs, mais toujours privée de la plus fructueuse partie de son légitime patrimoine, d'employer pour la recouvrer les seules armes qui fussent désormais à son usage, celles de la prière insinuante et de la plainte attendrie. Cette occasion, Pie VII s'était bien promis de ne pas la laisser échapper, et, plein d'une imprudente ingénuité, il avait mis tout son espoir dans l'action personnelle qu'il s'était, contre toute vraisemblance, flatté d'exercer sur un souverain parvenu au faîte des grandeurs, enivré de ses récents succès, et, dès les débuts de sa carrière, si parfaitement connu pour avoir toujours été inaccessible aux influences.

Si l'illusion avait été grande, elle avait été aussi de bien courte durée. A peine mis en demeure, Napoléon avait vite fait sentir à son interlocuteur qu'il n'était pas aisé de lui adresser des requêtes auxquelles il ne voulait pas répondre, et que c'était peine perdue de vouloir obtenir de lui, par voie détournée, ce qu'il avait résolu de ne point accorder. Les Légations étaient le fruit de ses premières conquêtes. Il les avait cédées à une puissance qui lui devait son existence, dont il était le protecteur déclaré, et qui était devenue l'alliée si intime et si nécessaire de la France, que réclamer

une portion de son territoire c'était vouloir démembrer l'empire lui-même. Pie VII avait aussitôt fait prompte retraite. Insister n'eût servi qu'à compromettre en pure perte une autre cause plus chère encore à son cœur, celle des intérêts exclusivement religieux. Lorsqu'un peu remis de cette première mésaventure, le pieux pontife s'était efforcé d'appeler l'attention de l'empereur sur les réclamations qu'il s'était cru en droit d'élever contre les articles organiques, il avait vu se dresser devant lui une résistance non moins invincible.

Le chef de la nouvelle dynastie s'était si complétement substitué aux souverains ses prédécesseurs, il était de si bonne foi devenu à ses propres yeux leur héritier direct, qu'il n'y avait pas, dans les matières ecclésiastiques comme dans tout le reste, une seule de leurs prérogatives, si contraire qu'elle fût à l'esprit des temps modernes, qu'il n'entendît exercer à son tour dans toute sa plénitude. Louis XIV était devenu son modèle et Bossuet son oracle. Au même titre que ce fils aîné de l'Église qui avait eu Le Tellier pour confesseur, et s'était, par ardeur de prosélytisme, fait le persécuteur de ses sujets protestants, Napoléon, tout en affectant de ne professer aucun des dogmes chrétiens, et de vouloir rester par principe et par

goût le protecteur indifférent des religions les plus diverses, tenait à garder la haute main sur le choix, sur la direction du clergé catholique, et à en régler, par mesures de police, le culte extérieur.

Sur ce terrain, Pie VII avait trouvé son redoutable adversaire armé encore de toutes pièces. La discussion, en se prolongeant, l'avait même rendu de plus en plus intraitable, car c'était le propre du caractère de Napoléon de s'animer par la contradiction, de profiter alors de tous ses avantages et de chercher à reprendre en détail ce que, en gros et de bonne grâce, il avait d'abord été tenté d'accorder. Ainsi rien de satisfaisant n'était résulté de l'entrevue personnelle entre Pie VII et l'empereur. Hormis d'assez larges libéralités accordées à des établissements religieux et de très-vagues promesses tout de suite oubliées, le malheureux pontife n'avait rien obtenu. Pour unique récompense du grand acte de complaisance qui lui avait tant coûté, auquel l'avait principalement porté l'attente d'une satisfaction territoriale à obtenir pour le saint-siége et d'un grand avantage à procurer à la religion, il avait rapporté à Rome la désolante certitude que l'empereur était résolu à garder les Légations, et ne consentirait jamais à modifier les articles organiques.

De si cruels déboires succédant à de si chères



espérances, qui ne se serait attendu à voir le saint-père quitter son hôte des Tuileries dans des dispositions irritées et malveillantes? Il n'en fut rien cependant. S'il avait été péniblement affecté d'avoir aussi mal réussi dans les tentatives où il avait mis toute l'ardeur de son zèle, l'échec qu'il avait essuyé n'avait excité chez Pie VII aucun amer ressentiment. De ces entretiens restés sans effet sur son impassible interlocuteur, il était sorti tristement désappointé, mais nullement aigri et point encore désespéré. Napoléon l'avait patiemment écouté; c'était sa faute à lui de ne l'avoir pas su mieux persuader. Avec le temps peut-être y parviendrait-il, car si le génie de cet homme était prodigieux, son cœur aussi était excellent; ce cœur, Pie VII s'imaginait en avoir trouvé le chemin, et se tenait pour assuré qu'il ne lui serait jamais entièrement fermé. Chose singulière et qu'à peine nous oserions avancer, si la preuve n'en devait jaillir presque à chaque page de ce récit, le charme que Pie VII s'était flatté d'exercer sur le nouveau chef de la France, c'était lui qui l'avait subi. Il y avait certainement une nuance de terreur dans cette étrange fascination, mais aussi un involontaire attrait profondément ressenti et depuis lors jamais entièrement effacé. Une sorte de tendresse, résignée et souffrante lorsque

goût le protecteur indifférent des religions les plus diverses, tenait à garder la haute main sur le choix, sur la direction du clergé catholique, et à en régler, par mesures de police, le culte extérieur.

Sur ce terrain, Pie VII avait trouvé son redoutable adversaire armé encore de toutes pièces. La discussion, en se prolongeant, l'avait même rendu de plus en plus intraitable, car c'était le propre du caractère de Napoléon de s'animer par la contradiction, de profiter alors de tous ses avantages et de chercher à reprendre en détail ce que, en gros et de bonne grâce, il avait d'abord été tenté d'accorder. Ainsi rien de satisfaisant n'était résulté de l'entrevue personnelle entre Pie VII et l'empereur. Hormis d'assez larges libéralités accordées à des établissements religieux et de très-vagues promesses tout de suite oubliées, le malheureux pontife n'avait rien obtenu. Pour unique récompense du grand acte de complaisance qui lui avait tant coûté, auquel l'avait principalement porté l'attente d'une satisfaction territoriale à obtenir pour le saint-siége et d'un grand avantage à procurer à la religion, il avait rapporté à Rome la désolante certitude que l'empereur était résolu à garder les Légations, et ne consentirait jamais à modifier les articles organiques.

De si cruels déboires succédant à de si chères



espérances, qui ne se serait attendu à voir le saint-père quitter son hôte des Tuileries dans des dispositions irritées et malveillantes? Il n'en fut rien cependant. S'il avait été péniblement affecté d'avoir aussi mal réussi dans les tentatives où il avait mis toute l'ardeur de son zèle, l'échec qu'il avait essuyé n'avait excité chez Pie VII aucun amer ressentiment. De ces entretiens restés sans effet sur son impassible interlocuteur, il était sorti tristement désappointé, mais nullement aigri et point encore désespéré. Napoléon l'avait patiemment écouté; c'était sa faute à lui de ne l'avoir pas su mieux persuader. Avec le temps peut-être y parviendrait-il, car si le génie de cet homme était prodigieux, son cœur aussi était excellent; ce cœur, Pie VII s'imaginait en avoir trouvé le chemin, et se tenait pour assuré qu'il ne lui serait jamais entièrement fermé. Chose singulière et qu'à peine nous oserions avancer, si la preuve n'en devait jaillir presque à chaque page de ce récit, le charme que Pie VII s'était flatté d'exercer sur le nouveau chef de la France, c'était lui qui l'avait subi. Il y avait certainement une nuance de terreur dans cette étrange fascination, mais aussi un involontaire attrait profondément ressenti et depuis lors jamais entièrement effacé. Une sorte de tendresse, résignée et souffrante lorsque

leurs rapports étaient interrompus, toujours ouverte à l'espoir et prompte à la confiance quand l'occasion s'offrait de les reprendre, se mêla désormais aux sentiments de constante admiration que le souverain pontife ne cessa d'entretenir à l'endroit de ce grand homme non moins séduisant que redoutable, dont la bonne grâce avait, en cette occasion, si habilement tempéré les inflexibles refus, et qui, sans jamais rien éprouver des sentiments qu'il savait si bien inspirer aux autres, n'hésita point à tirer parti jusqu'au bout de l'affectueux ascendant qu'avec tant d'art il avait su conquérir sur l'inoffensif vieillard.

Sous peine de ne pas rendre suffisamment intelligibles les événements qui vont maintenant se précipiter, il nous fallait, au risque de revenir un peu sur nos pas, pénétrer plus avant que nous ne l'avions fait jusqu'à présent dans le caractère du saint-père, et préciser exactement les dispositions dont il était animé à l'égard de l'empereur des Français au moment même où, bien malgré lui, il allait devenir son adversaire. L'expérience, en effet, nous l'apprend : quand la discorde vient à se mettre entre d'anciens alliés, tout l'effort de la lutte qui s'engage entre eux est le plus souvent dirigé vers les points faibles qu'aux jours de l'intimité ils se sont mutuellement découverts.



C'est là que, de dessein prémédité, sont portés les coups décisifs, et malheur alors à celui qui, par faiblesse, par candeur ou par générosité, a donné le plus de prise contre lui.

CHAPITRE XVIII.

PREMIERS DÉMÊLÉS ENTRE PIE VII ET NAPOLÉON.

Allocution du pape au sacré-collége. — Ses réclamations contre le statut constitutionnel italien. — Lettre du pape à Napoléon. — Réponse de l'empereur. — Importance croissante des membres de la famille impériale. — Divisions entre Napoléon et ses frères. — Mariage contracté à Baltimore par le prince Jérôme devant un évêque catholique. — L'empereur demande à Pie VII l'annulation de ce mariage. — Embarras extrême du saint-père. — Il écrit lui-même à l'empereur les motifs de son refus. — Irritation profonde que ce refus cause à l'empereur.

Peu de temps après son retour à Rome, Pie VII avait convoqué le sacré-collége et rendu officiellement compte aux cardinaux (26 juin 1805) de son voyage en France. L'allocution pontificale rendue publique était empreinte de ce ton d'aimable placidité qui caractérisait les pièces directement émanées du saint-père. Il s'étendait avec une joie complaisante sur les sentiments de sincère piété et de profonde vénération pour sa personne qu'il avait, non sans une secrète surprise, rencontrés parmi les populations françaises, si souvent représentées comme ayant tout à fait renié



l'ancienne foi de leurs pères. Il y avait des éloges bien sentis à l'adresse du clergé gallican et quelques mots touchants sur le repentir méritoire des évêques constitutionnels, qui s'étaient du fond du cœur soumis au jugement du siége apostolique sur les affaires de France. Il y racontait avec une visible émotion sa première rencontre avec Napoléon. « A Fontainebleau, disait-il, nous avons tenu dans nos bras ce prince si puissant et si plein d'amour pour nous[1]. » Des résultats politiques et religieux de sa visite il parlait avec sobriété et mesure, témoignant officiellement, comme il était naturel, un peu plus de satisfaction et de confiance qu'au fond il n'en éprouvait réellement. « Ce ne sont pas seulement des espérances, disait-il aux membres du sacré-collége, que nous avons rapportées de ce voyage. Beaucoup de choses ont déjà été faites et sont comme les arrhes de ce qui doit se faire encore. »

Ce langage, qui, dans sa généralité, n'avait rien de contraire à la vérité, n'était point de nature à déplaire à l'empereur. Occupé alors, après le couronnement de Milan, à visiter les grandes villes du nord de l'Italie, il était aise que, des deux côtés des Alpes, on le crût

1. Allocution pontificale prononcée en consistoire le 26 juin 1805.



dans les meilleurs termes avec le saint-siége. Il ordonna d'autant plus volontiers l'insertion de l'allocution pontificale au *Moniteur*, qu'il venait justement de prendre dans son nouveau royaume des mesures contre lesquelles il pressentait bien que le saint-père ne pouvait tarder à réclamer. Au mois de juin 1805, par l'article 56 du titre VI du statut constitutionnel italien, il avait en effet été formellement stipulé que le code Napoléon serait, à partir du 1er janvier suivant, mis en vigueur dans le royaume d'Italie et dans toute l'étendue des provinces annexées à la France.

Le code Napoléon autorisait, comme on sait, le divorce, que l'Église romaine n'a jamais reconnu. Il établissait aussi comme obstacles dirimants au mariage certains empêchements que cette église n'a point admis, en même temps qu'il en écartait d'autres qui lui ont toujours paru à peu près insurmontables. Lors de la conclusion du concordat, Consalvi n'avait, à cet égard, soulevé aucune objection. En France, le divorce était déjà reconnu par la loi; dans le préambule de la convention religieuse à laquelle le secrétaire d'État avait, au nom du saint-père, apposé sa signature, la religion catholique avait été déclarée purement et simplement religion de la majorité des Français. Les choses s'étaient passées différemment



en Italie. Le concordat italien était antérieur à la publication du code Napoléon. Dans le concordat italien, la religion catholique avait été proclamée religion de l'État. Cette circonstance, aux yeux du saint-père comme à ceux de son secrétaire, constituait à elle seule une énorme différence, et rendait à l'Église romaine toute sa liberté d'action. Ses réclamations furent tout d'abord très-énergiques. Peut-être y avait-il quelque chose d'un peu singulier et de passablement anormal dans l'attitude d'une puissance dont l'autorité est toute morale, et qui se croyait obligée à protester hautement, de ce côté des Alpes, contre un état de choses qui, la veille encore, sur l'autre versant, n'avait soulevé de sa part aucune sérieuse objection. Quoi qu'il en soit du fond même du débat, le Vatican avait de plausibles réclamations à faire valoir à propos de la manière dont on s'était conduit envers lui. Il était en tout cas en droit de rappeler les engagements pris à son égard ; il n'eut garde d'y manquer.

Par ordre du saint-père, son secrétaire d'État écrivit aussitôt au cardinal Caprara à Paris, et se hâta de passer une note officielle au cardinal Fesch à Rome. La teneur de ces deux documents faisait un peu contraste avec le ton que dans ses lettres particulières Pie VII, depuis son séjour à Paris, avait préféré




prendre avec son ancien hôte des Tuileries. On sentait que, cette fois, c'était Consalvi qui tenait la plume. Sans amertume, sans reproches, sans entrer, si peu que ce fût, dans la voie des récriminations, l'ancien négociateur du concordat rappelait cependant avec fermeté et insistance les assurances tant de fois données par l'empereur lui-même. « Au sujet du concordat italien, Sa Majesté impériale avait déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas lieu d'introduire en Italie, où il n'y avait pas de protestants, les dispositions que, par égard pour eux et en vue de la tranquillité commune, on avait adoptées en France. Dans le royaume d'Italie, la religion catholique était la religion d'État et de fait et de droit. Elle avait été proclamée telle dans la constitution et telle aussi dans les articles du concordat. La religion catholique cesserait pourtant d'être la religion de l'État, si l'État ne protégeait pas ses maximes les plus essentielles, si par un code nouveau il venait imposer tout à coup des règles qui étaient la négation même de ses droits les plus inviolables... On avait donc surpris la bonne foi de l'empereur, ou, dans la multitude infinie des affaires qui occupaient sa vaste intelligence, il avait perdu de vue ce détail. Il suffirait certainement de faire appel à sa droiture ; jamais il ne voudrait porter un coup si

fatal à la religion, et manquer à la foi due à une convention aussi sacrée que celle qu'il avait passée avec le saint-siége au sujet des affaires religieuses de l'Italie... Les devoirs de son ministère apostolique ne permettaient pas au saint-père d'étouffer le cri de douleur que lui arrachaient les blessures faites à la religion. Pour les guérir, il n'hésitait donc pas à faire parvenir au héros de la France et de l'Italie ses plus énergiques instances[1]. »

Ces remontrances de son ministre avaient été précédées d'une lettre écrite tout entière de la main de Pie VII, par laquelle, en termes plus généraux et beaucoup plus ménagés, il s'était plaint tristement à l'empereur lui-même de tout ce qui s'était passé à Milan. Il paraît que cet appel directement fait à sa loyauté toucha quelque peu Napoléon. Au fond, il était bien décidé à ne rien rétracter de ce qu'il avait arrêté en parfaite connaissance de cause ; mais sa réponse n'en fut pas moins courtoise, empreinte même d'une certaine cordialité. Plus explicite qu'il ne l'était d'ordinaire lorsqu'il écrivait au saint-père, l'empereur n'hésita pas à entrer dans d'aimables explications sur ses intentions qui avaient, disait-il, été excellentes.

1. Dépêche du cardinal Consalvi au cardinal Fesch, août 1805.



« J'ai voulu tout faire pour le mieux, disait Napoléon, me serais-je trompé? C'est ce que me ferait penser la lettre de Votre Sainteté. Lorsqu'elle sera bien instruite de la situation des affaires ecclésiastiques du royaume d'Italie, elle me rendra la justice de penser que tout ce que j'ai fait a été pour le bien de la religion. Très-Saint-Père, je l'ai dit quelquefois à Votre Sainteté, la cour de Rome est trop lente, et suit une politique qui, bonne dans des siècles différents, n'est plus adaptée au temps où nous vivons... » Suivait l'énumération des largesses assez nombreuses qu'il avait faites au clergé italien, tant séculier que régulier, « donnant tort, disait-il, à l'esprit de philosophie du temps, et consacrant ainsi le principe de l'utilité des maisons religieuses. » Il avait d'autant plus de mérite à avoir agi de la sorte que, depuis Joseph II, les principes contraires sont tellement ancrés dans les esprits à Milan qu'il est impossible de les en faire revenir... « C'est pourquoi, disait Napoléon en prenant lui aussi à son tour avec un art infini ce même ton de reproche amical qui animait la lettre de Pie VII, il avait été péniblement affecté d'apprendre que Sa Sainteté se plaignait de lui. Si elle avait été mieux informée, elle aurait su qu'en Italie on avait trouvé qu'il avait trop fait pour le clergé. Au reste, il priait Sa

Sainteté de croire au désir qu'il avait de la voir heureuse et contente et à l'intention bien formelle où il était de ne lui donner aucun sujet de chagrin et de mécontentement [1]. »

Cette lettre, accompagnée de l'invitation adressée au cardinal Fesch de s'entendre avec le Vatican sur de certaines modifications à introduire dans le décret de Milan (modifications qui ne furent jamais réalisées), combla le saint-père de joie. Il était charmé de voir l'empereur discuter ainsi avec lui dans sa correspondance personnelle le détail même des affaires et lui parler un langage si plein à la fois de tendresse et de piété. « Les démonstrations que Votre Majesté nous donne de son attachement à la religion et de son opposition au faux esprit philosophique du siècle nous ont rempli de consolation. Tout ce qui émane directement de Votre Majesté se ressent toujours de la grandeur et de la rectitude de son caractère... Nous vous remercions avec la plus grande effusion du cœur de ces sentiments auxquels vous pouvez être bien assuré que les nôtres correspondent avec la plus parfaite et la plus sincère réciprocité... Soyez également

1. Lettre de l'empereur au pape, 19 août 1805. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. II, p. 99.

convaincu que, pour ce qui nous concerne, nous ne suivons aucune politique; les maximes de l'Évangile et les lois de l'Église sont nos uniques guides. Vous pouvez donc être assuré d'avance que nous procéderons toujours en parfaite simplicité de cœur, avec tout l'esprit de conciliation et de modération possible. »

Profitant de l'occasion que l'empereur lui en avait lui-même fournie, le pape ne craint pas d'entrer dans l'énumération des changements qu'il désire voir s'accomplir de l'autre côté des Alpes, « car il ne croit pas que personne ait trouvé, comme l'affirme Napoléon, qu'on ait trop fait pour le clergé en Italie. Soyez au contraire persuadé que la grande majorité des peuples bénira toujours d'autant plus Votre Majesté et sera d'autant plus pénétrée pour elle de fidélité qu'elle aura favorisé davantage la cause de la religion et de l'Église. » — « ... Quelle satisfaction pour moi, s'écrie avec un redoublement d'enthousiasme le saint-père en terminant sa lettre, et pour Votre Majesté quelle gloire d'avoir démontré devant le monde et pour la postérité que le désir de rétablir la religion, dont dépend la vraie félicité des États, a étroitement uni nos cœurs, et que vers ce but si généreux tous nos soins ont toujours été unique-



ment dirigés! Cette pensée me remplit de joie[1]. »

Cette joyeuse confiance de Pie VII était certainement très-sincère, comme l'était, à plus forte raison, son immense envie de complaire à l'homme tout-puissant sur la bonne volonté duquel il avait placé tant d'espérances. Peut-être à son insu le saint-père avait-il pourtant renchéri dans cette occasion sur les témoignages accoutumés de son affectueuse admiration. Peut-être aussi Napoléon avait-il mis quelque étude à surexciter cette fois les généreuses illusions de son trop facile correspondant. Il y avait des deux côtés un motif particulier à ce redoublement réciproque de cordiales manifestations. En effet, pendant que s'échangeaient, à propos des affaires d'Italie, ces lettres dont nous avons cru devoir citer les propres termes, une autre question avait surgi, d'une nature plus intime et toute personnelle, qui en France intéressait au plus haut degré le pouvoir du souverain, et à Rome la conscience même du pontife. Il s'agissait de la rupture du mariage religieux du prince Jérôme Bonaparte. A Rome, on entrevoyait avec effroi la nécessité d'un refus; c'est pourquoi on voulait multiplier les expressions d'un dévouement qui n'avait d'ailleurs

1. Lettre de Pie VII à Napoléon Ier, 6 septembre 1805.



rien de simulé envers celui qu'on avait si peur d'être obligé de mécontenter prochainement. A Paris, on ne désespérait point de réussir. On témoignait même une confiance peut-être exagérée dans le succès définitif, et l'on croyait en tout cas utile de ne montrer d'abord que ses côtés les plus aimables, sauf à se faire voir ensuite sous un plus redoutable aspect. L'affaire de la dissolution religieuse du mariage contracté en Amérique par le prince Jérôme Bonaparte a été le premier épisode de la lutte engagée entre l'empereur et le saint-père. Jamais depuis ils ne se sont complétement réconciliés. C'est pourquoi il devient nécessaire d'en raconter l'origine et les principaux détails.

Depuis que Napoléon s'était fait proclamer souverain héréditaire, tout ce qui concernait les membres de la nouvelle famille impériale avait pris aux yeux de son chef comme à ceux du public français une considérable importance. La cérémonie du sacre, en soulevant une foule de questions d'étiquette sur le rang que devaient occuper et les fonctions que devaient remplir à l'église de Notre-Dame les frères et les sœurs, les beaux-frères et les belles-sœurs de l'empereur, lui avait fourni l'occasion d'expliquer à Joseph quel rôle il destinait à ses parents dans le nouvel ordre de choses, et à quelles conditions ils pouvaient à leur

tour compter sur sa bonne volonté. Cette conversation si étrange, et d'une si intime rudesse, avait lieu à Fontainebleau quelques jours avant l'entrevue avec le pape. Immédiatement rapportée par Joseph à son confident le comte Miot de Melito, elle projette le jour le plus vif sur la résolution où l'empereur était alors soit de rompre entièrement avec ses frères, soit de les tenir sous sa plus absolue dépendance. Ses paroles, en levant tous les voiles, révèlent exactement les sentiments qu'il entretenait à l'égard de chacun d'eux.

Napoléon était bien décidé à ne jamais rappeler Lucien, qu'il aimait mieux savoir mécontent à Rome qu'à Paris, trop près de sa personne[1]. Il avait meilleure opinion de Joseph, mais il ne lui convenait pas davantage que celui-ci gardât l'attitude indécise dans laquelle il s'était maintenu jusqu'alors. C'est pourquoi il le sommait d'avoir à prendre une résolution définitive. Il lui fallait ou se retirer de bonne foi des affaires et alors renoncer à tout, ou bien s'unir franchement

1. « Je sais que vous êtes incapable d'un crime, et que jamais, quels que soient les avantages que vous pourriez trouver à ma mort, vous ne les achèteriez par un attentat. Je ne pense pas ainsi de Lucien, et voilà pourquoi je l'ai écarté, pourquoi je ne le rappellerai jamais. » Mémoires du comte Miot de Melito, t. Ier, p. 238.

à lui et devenir en réalité son premier sujet. « Si vous prenez le premier parti, celui de la retraite, donnez votre démission sans esclandre, disait Napoléon à son frère; retirez-vous à Morfontaine, je vous donnerai un million, deux millions, s'il est nécessaire. Vous n'avez rien à craindre de moi. Je ne suis pas le tyran de ma famille, jamais je ne commettrai de crime, puisque je n'en ai pas commis pour me séparer de ma femme, pour faire un divorce qui avait été résolu dans ma tête jusqu'à mon voyage en Normandie et en Belgique, où j'ai pu connaître la bassesse des Français et m'assurer qu'il n'était pas nécessaire d'en venir là pour obtenir de leur servilité tout ce que je voulais en exiger[1]. »

Dans cette hypothèse, l'empereur songeait à déclarer pour son héritier le fils de Louis; ce système, quoiqu'il pût s'en arranger, ne lui convenait pas entièrement. Il n'ignorait pas qu'en écartant Joseph il se livrait complétement à la famille de Joséphine. « Cette famille n'aurait plus alors de frein, et, la faiblesse de Louis ne lui laissant aucun moyen de résistance, il serait exposé à n'avoir entrepris de si grands travaux et supporté tant de fatigues que pour

1. Mémoires du comte Miot de Melito, t. 1er, p. 239.



appeler au trône peut-être un homme d'un autre nom que le sien[1].» Mais vouloir continuer à jouir des avantages du rang de prince et rester cependant en opposition avec le système du gouvernement, ce serait de la part de Joseph se déclarer son ennemi, et cela l'empereur ne le souffrirait pas. « Où sont vos moyens d'attaque? disait un peu cruellement Napoléon à son frère; où est l'armée que vous avez à faire marcher contre moi?... Avec quel secours, avec quelles forces me disputerez-vous l'empire? Tout vous manque, et je vous anéantirai, car enfin vous serez obligé de paraître aux Tuileries; je vous dirai : Bonjour, prince Égalité, et ce mot vous tuera... » Le parti le plus simple et le plus convenable auquel Joseph dût s'arrêter était donc de prendre son rang naturel dans la monarchie héréditaire. « C'est un assez beau rôle à jouer, ajoutait l'empereur avec fierté, que d'être le second homme de France et peut-être de l'Europe. Tout se justifie alors par l'importance du résultat, et ce résultat, vous ne le connaissez pas encore tout entier. Je suis appelé à changer la face du monde, je le crois du moins. Quelques idées de fatalité se mêlent peut-être à cette pensée; mais je ne la repousse pas,

1. Mémoires du comte Miot de Melito, t. 1er, p. 340.



et cette confiance même me donne les moyens de réussir[1]. »

Joseph avait un instant paru céder aux conseils de l'empereur, mais pour reprendre bientôt sa première prétention, celle d'être reconnu pour l'héritier direct au trône de France. Un instant Napoléon avait cru trouver moyen de désintéresser l'ambition de son frère en lui offrant la couronne de Lombardie. Son principal motif était le désir qu'il avait d'écarter Joseph de la ligne de succession et d'y appeler la branche de Louis et par conséquent le fils de ce dernier, dessein qu'il avait, comme nous l'avons déjà expliqué, formé depuis longtemps et qu'il n'abandonna qu'à la mort de cet enfant. Cet acte de renonciation qu'on exigeait de lui faisait à Joseph l'effet d'une sorte de lâcheté personnelle, et, malgré le conseil de son entourage, il n'y voulut jamais prêter les mains.

Napoléon avait alors imaginé de donner la couronne d'Italie au fils aîné du prince Louis, en chargeant son père de gouverner le pays jusqu'à ce que l'enfant, qui resterait à Paris, eût atteint sa majorité. Le prince Louis rejeta de très-haut cette proposition. « Tant que j'existerai, dit-il à l'empereur, je ne con-

1. Mémoires du comte Miot de Melito, t. 1er, p. 341.



sentirai jamais ni à l'adoption de mon fils avant qu'il ait atteint l'âge de sa majorité, ni à aucune disposition qui, en le plaçant à mon préjudice sur le trône de Lombardie, donnerait par une faveur aussi marquée une nouvelle vie aux bruits répandus dans le temps au sujet de cet enfant[1]. »

Ce ne fut qu'après ce dernier refus, dont les motifs excitèrent au plus haut degré la colère de l'empereur[2], qu'il s'était décidé à donner au prince Eugène Beauharnais la vice-royauté d'Italie. Ce choix le rejetait un peu plus qu'il n'aurait souhaité du côté de la famille de sa femme, et justement parce qu'il était alors presque ouvertement brouillé avec trois de ses frères, Napoléon attachait le plus grand prix à rester au moins le maître des futures destinées du plus jeune d'entre eux, Jérôme Bonaparte, qui, n'étant encore rien par lui-même, semblait ne pouvoir lui opposer de résistance. Il se trouvait toutefois que, par le plus malencontreux hasard, ce dernier frère, sur qui Napoléon avait reporté son bon vouloir, venait de se laisser aller à une démarche qui bouleversait entière-

1. Mémoires du comte Miot de Melito, t. Ier, p. 297.

2. « Il saisit le prince Louis par le milieu du corps et le jeta avec la plus grande violence hors de son appartement. » *Ibid.*, t. Ier, p. 297.

ment les desseins de l'empereur. Embarqué comme simple officier à bord de l'escadre de l'amiral Willaumez, Jérôme Bonaparte avait contracté mariage pendant son séjour à Baltimore avec Mlle Patterson, la fille de l'un des citoyens les plus considérés et les plus riches des États-Unis. A l'époque de cette union (8 décembre 1803), Napoléon n'était encore que premier consul, et le jeune officier de marine ne relevait en aucune façon des dispositions du sénatus-consulte qui avait réglé plus tard les conditions civiles de la nouvelle famille impériale. En elle-même, cette alliance n'avait d'ailleurs rien de disproportionné; mais, dans son empressement à la conclure, Jérôme, âgé seulement de dix-neuf ans, avait, malgré les avertissements du consul de France, négligé de se pourvoir du consentement de sa mère. Cette omission n'avait pas arrêté l'évêque de Baltimore. Conformément aux usages d'un pays qui reconnaît encore aux prêtres des différents cultes le droit de marier leurs coreligionnaires, c'est lui qui avait solennellement consacré cette union[1].

1. Son Altesse Impériale le Prince Napoléon ayant réclamé, par une lettre adressée au directeur de la *Revue des Deux Mondes*, contre l'authenticité des mémoires du comte Miot de Melito, et contre le rôle que nous avons prêté au saint-père dans cette



A la première nouvelle du mariage de son frère, Napoléon avait d'abord affecté de considérer toute l'affaire comme une folle équipée de jeunesse. Plus tard, lorsque Jérôme, ayant pris passage sur un bâtiment américain, annonça l'intention d'amener sa jeune femme sur le continent afin de faire reconnaître tous ses droits, le nouvel empereur se montra tout à fait irrité. Il ordonna au ministre de la marine, M. Decrès, de ne laisser Mlle Patterson prendre pratique nulle part en France[1]. Si elle parvenait à débarquer, ordre était donné au ministre de la police de l'envoyer à Amsterdam, « où elle devra être mise à bord du premier bâtiment américain partant pour les États-Unis[2]. » Au lieu de venir directement en France, Jérôme s'était rendu à Lisbonne. Il y avait trouvé des instructions émanées de son frère, instructions auxquelles il n'était sans doute pas prudent de désobéir, car, après avoir conseillé à sa femme d'aller l'attendre en Hol-

affaire du mariage contracté à Baltimore par l'ancien roi de Westphalie, nous croyons bien faire en insérant sa lettre à la fin de ce volume, et en la faisant suivre de notre réponse et de celle du gendre de M. de Melito. (Voir aux pièces justificatives.)

1. Lettre de l'empereur Napoléon Ier à M. Decrès, 3 floréal an XII (23 avril 1805).

2. Lettre de l'empereur au ministre de la police, 3 floréal an XII (23 avril 1805).



lande, il prit à travers l'Espagne le chemin de Milan, où, comme nous l'avons dit, se trouvait alors l'empereur. Aucune mesure n'avait été négligée pour que Jérôme ne pût s'écarter de l'itinéraire qui lui avait été tracé. S'il se risquait à passer soit par Bordeaux, soit par Paris, Fouché était invité à l'arrêter et devait le faire diriger sur Milan par un officier de gendarmerie[1]. Cette dernière précaution ne fut point nécessaire. Jérôme était rendu auprès de son frère dans les premiers jours de mai. A s'en rapporter aux lettres qu'il écrivait alors à sa jeune femme, Jérôme arrivait avec le désir et l'espoir de fléchir Napoléon. En cela, il avait trop présumé de lui-même.

Peu de jours en effet après leur entrevue, Napoléon pouvait écrire à sa sœur, la princesse Élisa, qu'il était très-satisfait des sentiments de son frère Jérôme. Le propre secrétaire du prince allait de sa part se rendre auprès de Mlle Patterson « pour lui faire connaître l'état des choses, et lui faire sentir que son mariage, nul aux yeux de la religion comme aux yeux de la loi, devait l'être dorénavant à ses propres yeux[2]. » La cassation de ce mariage n'était pourtant pas chose

1. Lettre de l'empereur au ministre de la police, 23 avril 1805.

2. Lettre de l'empereur Napoléon Ier à la princesse Élisa, 16 floréal an XII (6 mars 1805).



aussi facile que l'empereur le donnait à entendre. Un jugement du tribunal civil était nécessaire, d'après l'opinion de Cambacérès lui-même, et ce jugement ne pouvait être rendu que sur la protestation de Mme Bonaparte mère, protestation que l'empereur obtint d'elle en effet quelques mois plus tard; ces formalités entraîneraient forcément d'assez longs délais. Il y avait aussi la douteuse ressource, à laquelle finit par recourir Napoléon, d'annuler par décret impérial un contrat civil remontant à une époque où, pas plus que les autres consuls ses collègues, il n'avait juridiction sur les membres de sa famille; mais, nonobstant cet excès de pouvoir, le mariage religieux subsisterait encore aux yeux des catholiques. Combien n'était-il pas plus commode et plus avantageux de s'adresser directement au saint-père, dont l'intervention lèverait immédiatement toutes les difficultés! C'est à quoi se résolut l'empereur. Avec son habileté ordinaire, il se garda bien de laisser voir tout le prix qu'il attachait à l'important service qu'il attendait en cette occasion de la complaisance de Pie VII.

La lettre adressée au saint-père l'entretenait au début des choses les plus insignifiantes, entre autres d'un ballon lancé à Paris le jour du sacre et qui était allé tomber près de Rome; puis il y introduisait tout

à coup, comme par hasard, le nom de Jérôme. « J'ai parlé plusieurs fois à Votre Sainteté, disait l'empereur, d'un jeune frère que j'ai envoyé sur une frégate en Amérique, et qui, après un mois de séjour, s'est marié à Baltimore, quoique mineur, avec une protestante, fille d'un négociant des États-Unis. Il vient de rentrer. Il sent toute sa faute. J'ai renvoyé M[lle] Patterson, sa soi-disant femme, en Amérique. Suivant nos lois, le mariage est nul. Un prêtre espagnol a oublié assez ses devoirs pour lui donner la bénédiction. Je désirerais une bulle de Votre Sainteté qui annulât ce mariage... Il me serait facile de le faire casser à Paris, l'Église gallicane ne reconnaissant point ces sortes de mariages; mais il paraîtrait plus convenable que l'intervention immédiate de Votre Sainteté donnât de l'éclat à cette affaire, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'un membre d'une maison souveraine... Il est important sous bien des rapports, et pour l'intérêt même de la religion en France, qu'il n'y ait pas aussi près de moi une fille protestante, car il serait d'un exemple dangereux qu'un mineur, enfant distingué, soit exposé à une séduction pareille contre les lois civiles et contre toute espèce de convenances. »

Il y avait plus d'une inexactitude dans cette lettre de l'empereur. Le prince Jérôme n'avait pas, il est



vrai, résisté aussi énergiquement qu'il s'en était flatté à l'ascendant de son tout-puissant frère; il s'était, plus aisément que Lucien, laissé séduire par les perspectives ambitieuses que l'empereur avait fait miroiter devant lui. Cependant il s'en fallait de beaucoup qu'il eût si vite pris sur lui de désavouer complétement la femme qui portait son nom, avec laquelle ses liens venaient encore d'être resserrés par l'espérance d'une prochaine paternité[1]. Il n'était pas vrai non plus que ce fût un simple prêtre espagnol qui eût béni cette union; elle avait été consacrée, ainsi que nous l'avons dit, par le propre évêque de Baltimore. Mlle Patterson n'avait pas été renvoyée en Amérique; elle était alors en Angleterre, où, rassurée à demi par les lettres de celui qui, depuis leur séparation, n'avait pas cessé de se donner pour le plus affectionné des maris, elle attendait le moment de ses couches. Aucun de ces détails n'était ignoré de Pie VII. Un agent des États-Unis défendait près de lui la cause de a famille Patterson, pour laquelle l'Angleterre de son côté faisait également témoigner à Rome toute sa sympathie.

1. Lettre de Jérôme Bonaparte à Mme Élisa Bonaparte, 15 avril 1805.



Le saint-père était d'autant plus embarrassé qu'avec sa complaisance accoutumée Caprara était entré plus avant dans les idées de l'empereur, et n'avait pas hésité à mettre à sa disposition la science du théologien de sa légation. Un mémoire du révérend père Caselli accompagnait en effet ceux que plusieurs ecclésiastiques français avaient, à la demande de Napoléon, rédigés contre la validité du mariage contracté par le prince Jérôme. Sur ces matières délicates qui ont de tout temps si fort occupé les canonistes de profession, Pie VII n'avait rien à apprendre de personne : elles avaient été l'objet de ses études tandis qu'il n'était encore qu'un simple moine. C'est à peine s'il consulta Consalvi, toujours si écouté dans les affaires qui touchaient à la politique. Il n'eut pas davantage recours aux avis du sacré-collége, car le plus grand secret lui avait été recommandé par Napoléon lui-même. L'affaire relevait exclusivement de la décision spirituelle du souverain pontife; il se sentait en état de la résoudre par la connaissance approfondie qu'il avait de la matière et sans aucune assistance : il préféra donc l'instruire seul devant Dieu, et par cela même assumer sur lui seul vis-à-vis du souverain de la France la terrible responsabilité qui résulterait d'une décision défavorable, si elle lui était

dictée par sa conscience. Par ces différents motifs, le saint-père préféra s'en expliquer directement avec l'empereur.

« Nous avons voulu réserver exclusivement à nous-même, écrit Pie VII à Napoléon, l'examen de la question que vous avez soumise à notre jugement touchant le mariage en question. Au milieu du nombre infini des affaires qui nous accablent, nous avons pris tous les soins, nous nous sommes donné toutes les peines, nous avons fait nous-même toutes les recherches nécessaires afin de reconnaître si notre autorité apostolique pouvait nous fournir quelque moyen de satisfaire aux désirs de Votre Majesté, et rien ne nous eût été plus agréable que d'entrer dans ses vues; mais quelle qu'ait été à cet égard notre application, et de quelque manière que nous ayons essayé de considérer la question, il nous a été impossible, parmi les motifs qui nous ont été proposés ou ceux que nous avons pu imaginer nous-même, d'en découvrir un seul qui nous permît, ainsi que le souhaiterait Votre Majesté, de déclarer la nullité dudit mariage[1]. » Après avoir constaté que les mémoires qu'on lui avait fait parvenir se contredisaient les uns les autres, le saint-père

1. Lettre de Pie VII à l'empereur Napoléon, juin 1805.

s'efforçait d'expliquer à l'empereur quelles étaient, au sujet du mariage entre catholiques et protestants, les maximes traditionnelles de l'Église romaine.

« La disparité des cultes n'était pas à ses yeux un empêchement dirimant quand il s'agissait de personnes baptisées. Ces empêchements n'atteignaient que les mariages contractés entre chrétiens et infidèles. Les unions entre catholiques et protestants étaient abhorrées par l'Église; cependant elle n'avait jamais refusé de les reconnaître pour valides. » Entrant alors dans la discussion la plus approfondie et la plus détaillée des circonstances qui avaient entouré le mariage du prince Jérôme et des motifs de nullité que les théologiens français et le père Caselli croyaient y avoir découverts, le saint-père démontrait avec le soin le plus scrupuleux comment il lui était impossible de les tenir pour valables. Un instant il avait espéré rencontrer le moyen de se conformer, sa conscience sauve, aux désirs exprimés par l'empereur. « Il y avait en effet une cause canonique de nullité qui aurait pu être tirée de la clandestinité du mariage, c'est-à-dire de l'absence du curé appelé naturellement à bénir l'union : cette cause d'empêchement avait été spécialement formulée dans le concile de Trente ; mais par malheur elle ne pouvait être invoquée que dans les

pays où le décret dudit concile (chapitre et section 24, *De reformatione matrimonii*) avait été publié et à l'égard des personnes pour lesquelles il a été publié. »

Pie VII avait donc ordonné les recherches les plus minutieuses et les plus secrètes aux archives de l'inquisition et à celles de la propagation de la foi pour s'assurer si le décret du concile de Trente avait été publié à Baltimore. On n'avait rien trouvé de semblable. Il résultait au contraire d'autres renseignements recueillis sur un synode tenu par l'évêque actuel de Baltimore que jamais ladite publication n'avait eu lieu dans cette ville. « Il est donc hors de notre pouvoir, dans l'état actuel des choses, de prononcer le jugement de nullité, disait en terminant le saint-père ;... si nous usurpions une autorité que nous n'avons pas, nous nous rendrions coupable d'un abus abominable devant le tribunal de Dieu, et Votre Majesté elle-même, dans sa justice, nous blâmerait de prononcer une sentence contraire au témoignage de notre conscience et aux principes invariables de l'Église. C'est pourquoi nous espérons vivement, disait en terminant le saint-père, que Votre Majesté sera bien persuadée que le désir dont nous sommes toujours animé de seconder autant qu'il dépend de

nous ses desseins, particulièrement dans une affaire qui touche de si près à son auguste personne, n'a été cette fois rendu inefficace que par l'absence absolue de pouvoir, et nous la supplions de vouloir bien accepter cette sincère déclaration comme un témoignage de notre affection véritablement paternelle[1]. »

Il semble que cette lettre, écrite tout entière de la main de Pie VII, portait en elle-même le témoignage de la plus évidente bonne foi. Jamais cependant l'empereur n'y voulut croire. Il ne consentit point à prendre pour sérieuses et sincères les raisons canoniques longuement déduites par le saint-père. Il les considéra comme de vains prétextes mis en avant pour colorer l'intention où était maintenant le Vatican de lui être désagréable et de prendre ainsi sa revanche du refus des Légations. Faire dépendre la décision d'une affaire aussi importante de la publication ou de la non-publication d'un décret du concile de Trente dans la petite ville de Baltimore parut à Napoléon une puérilité ridicule qui démontrait surabondamment l'offensante mauvaise volonté du saint-père. Ce qui l'exaspéra surtout et donna lieu aux plus

1. Lettre de Pie VII à l'empereur Napoléon, juin 1805.



violentes sorties, c'était cette protection patemment accordée, suivant lui, à la cause du protestantisme. Comment! lui, l'homme du siècle, prenait en main la cause de la religion romaine, et c'était le pape au contraire, le chef et le défenseur-né du catholicisme, qui n'en montrait nul souci! Son indignation à ce sujet était extrême; il ne dépendait pas de lui de la taire. L'expression blessante de cette mauvaise humeur feinte ou réelle arriva jusqu'à Rome. Elle contrista profondément le saint-père, elle ne l'ébranla point. Sa conscience, sérieusement consultée, lui avait clairement répondu. Son honneur de prêtre, le salut de son âme, étaient en jeu; la ligne du devoir était nettement tracée. « Dieu aidant, il n'y faillirait point. »

Dans cette première contestation avec le saint-siége, comme dans celles qui suivirent, le malheur de Napoléon fut de ne pas se rendre à l'avance un compte suffisant de la nature des obstacles contre lesquels de gaieté de cœur il allait ensuite violemment se heurter, ou plutôt, car rien n'échappait à la sagacité de ce prodigieux esprit, son mépris des hommes était devenu si général et si absolu, sa confiance croissante dans ses moyens d'action personnelle avait pris de telles proportions qu'il n'y avait plus un genre quel-



conque d'opposition dont à la longue, — par habileté ou par force, — il ne se tînt pour assuré d'avoir raison. Tout ce qui venait de se passer et le spectacle qu'offrait alors la France n'expliquaient que trop les accès de cet orgueil si parfaitement insolent, mais jusque-là si complétement justifié par le succès. L'armée formidable du nouvel empire était plus que jamais sous la main de son glorieux chef; la nuée innombrable des fonctionnaires de l'ordre civil lui obéissait comme un seul homme; le clergé entier était à ses pieds. Aux âmes un peu fières qui avaient refusé de s'abaisser sous le commun joug, il avait imposé le silence et la retraite. Mme de Staël se débattait sous les douleurs de l'exil; Carnot et le général Lafayette s'étaient réfugiés dans une volontaire obscurité. Des biais ingénieux ou, quand il l'avait fallu, l'énergique manifestation de son inébranlable volonté avaient suffi pour surmonter les scrupules de la magistrature française. Pourquoi cette autre grande autorité morale dont le siége était à Rome se montrerait-elle de plus laborieuse composition? La douceur connue du caractère de Pie VII ne lui promettait-elle pas d'ailleurs une prompte et facile victoire?

Ce fut donc avec la plus entière confiance qu'irrité, méprisant, tout plein du sentiment de son écrasante



supériorité, Napoléon entama la lutte contre un adversaire en apparence si désarmé. Dans cette dangereuse collision, définitivement engagée, l'empereur devait marcher de méprise en méprise. Celle par laquelle il avait débuté au sujet du mariage de son frère consistait à s'être entièrement trompé sur le degré de résistance, modérée, patiente, mais invincible, que sur une question purement religieuse la conscience du souverain pontife se croirait tenue d'opposer à des exigences contraires aux règles invariables de l'Église. La seconde erreur ne devait pas être moins grave : elle provint de même de la complète méconnaissance du caractère de Pie VII et de l'idée que le pape s'était faite des devoirs également sacrés qui incombaient à sa qualité de souverain temporel. L'affaire du prince Jérôme avait pu demeurer à peu près secrète. Napoléon s'était aisément tiré des ennuis qu'elle lui avait causés en cassant cette union par un simple décret impérial et en mariant peu de temps après son jeune frère, non pas, comme avaient semblé l'annoncer les récents et impétueux éclats de son prosélytisme religieux, à quelque princesse catholique, mais au contraire à l'héritière de l'électeur luthérien du Wurtemberg. Bien différentes allaient être les conséquences des mesures agressives qu'une politique mal entendue et sa passion de plus en

plus allumée lui firent bientôt adopter contre le saint-siége. Le retentissement en devait être immense. En s'emparant au début de la ville d'Ancône, en confisquant successivement le surplus des États pontificaux, en mettant la main sur la personne du pape lui-même, en le retenant captif à Savone, l'empereur put d'abord imaginer qu'il poursuivait la plus facile des entreprises, car jamais, parmi les princes de la terre, il n'avait eu affaire à plus faible partie. La vérité était pourtant qu'à son insu il s'était lancé au contraire dans la plus périlleuse des aventures. La violence déployée contre le saint-père ne pouvait en effet manquer de jeter au milieu des intérêts catholiques du monde entier une funeste perturbation, dont ses propres États allaient être les premiers à ressentir promptement le contre-coup. Chose singulière, et qui fait ressortir le bizarre agencement des affaires humaines, le chef de l'Église romaine s'était aliéné le chef de la grande démocratie française pour avoir intrépidement défendu contre ses prétentions princières l'honneur de la fille protestante d'un modeste citoyen des États-Unis ; il était destiné à se voir enlever ce qui lui restait des lambeaux de son pouvoir temporel parce que, n'étant point en guerre avec l'Angleterre, il ne voulait point consentir à lui fermer ses ports.

Un rapide coup d'œil sur ce qui se passait alors en Europe est nécessaire pour expliquer comment le cours des événements amena peu à peu une situation aussi extraordinaire.

CHAPITRE XIX.

OCCUPATION D'ANCÔNE.

Changements considérables survenus en Europe depuis le sacre. — Napoléon renonçant au projet de descente en Angleterre songe à porter la guerre sur le continent. — Ses préparatifs contre l'Autriche. — Pour la combattre avantageusement de l'autre côté des Alpes, il a besoin d'assurer entièrement les derrières de son armée d'Italie. — Il traite avec le roi de Naples, et ordonne au général Gouvion Saint-Cyr, lorsqu'il évacuera la Calabre, de s'emparer d'Ancône en passant. — Surprise et douleur du saint-père quand il apprend cette violation du territoire pontifical. — Il s'en plaint vivement dans une lettre qu'il adresse à l'empereur. — Napoléon occupé de ses opérations militaires en Allemagne tarde longtemps à lui répondre. — Après la victoire d'Austerlitz et la prise de Presbourg, l'empereur somme le saint-père de le reconnaître pour empereur de Rome et de chasser de ses États les Sardes, les Russes et les Anglais.

De notables changements étaient survenus en Europe depuis qu'au printemps de 1805 l'empereur et le saint-père avaient pris congé l'un de l'autre. La cérémonie de son couronnement à Milan n'avait pas en effet tellement absorbé l'attention de Napoléon qu'il n'eût trouvé le temps, durant son séjour de l'autre côté des Alpes, de mettre toutes choses sur un pied nouveau dans le nord de l'Italie. Il avait définitivement réuni Gênes à l'empire, donné la principauté de Lucques à



l'une de ses sœurs et organisé l'État de Parme comme une dépendance de la France. Ces remaniements de territoires, si désagréables à l'Autriche, qui n'avait pas encore renoncé à l'espoir de rentrer un jour en possession de ses provinces lombardes, avaient été habilement exploités par l'Angleterre. Elle en profita pour attirer dans son alliance cette puissance depuis longtemps sollicitée par elle, mais demeurée jusqu'alors dans la plus timide irrésolution. L'adhésion du cabinet de Vienne aux traités déjà signés par l'empereur de Russie constituait une véritable coalition à laquelle ne manquait plus désormais que l'assentiment de la Prusse. Cet assentiment devenait lui-même assez probable, car si à Berlin le ministère tenait à rester ostensiblement en bons termes avec nous, la famille royale se montrait, depuis l'attentat contre le duc d'Enghien, profondément aliénée, et l'on peut dire de cette cour qu'elle n'attendait qu'une occasion propice pour prendre enfin parti contre nous.

Ces projets de ses ennemis n'étaient point inconnus de l'empereur. Il savait aussi que le ministre de la Grande-Bretagne en était l'âme, que lui seul les avait inspirés, les payait et les dirigeait. C'est pourquoi il était plus résolu que jamais à porter chez elle-même cette guerre que l'Angleterre lui suscitait partout sur le con-



tinent sans y prendre encore directement aucune part. Tel était le but des immenses armements maritimes accumulés dans les ports de la Manche. Pour franchir le canal, pour porter sur le rivage ennemi l'incomparable armée depuis deux longues années exercée sous sa puissante main et maintenant toute frémissante à l'idée d'entreprendre une si prodigieuse aventure, Napoléon n'attendait plus qu'un vent favorable et l'arrivée de la flotte de l'amiral Villeneuve.

Aussi longtemps qu'il s'était flatté de pouvoir porter un coup si direct et si décisif à son plus redoutable adversaire, l'empereur avait jugé prudent de ne point laisser soupçonner aux alliés non encore déclarés de Pitt, surtout à l'Autriche, qu'il eût déjà l'œil ouvert sur leurs secrètes dispositions. Après le retour inattendu de Villeneuve dans le port de Ferrol, lorsqu'il vit ruiné de fond en comble tout le plan de sa descente en Angleterre, l'empereur reporta immédiatement ses pensées sur les affaires du continent. Ce moment fut à coup sûr un des plus graves de sa vie. Nos pères se sont toujours souvenus d'avoir entendu raconter à M. Daru comment, au camp de Boulogne, appelé près de l'empereur au moment où lui parvenait la fatale nouvelle, il avait dû écouter d'abord les plaintes les plus violentes et la satire la plus amère de la conduite de M. de



Villeneuve. Il n'était point de termes si outrageants et si peu mérités qui ne sortissent avec fureur de sa bouche pour caractériser l'inhabileté et la mauvaise conduite du malheureux amiral. Puis, ce premier mouvement satisfait et passé, M. Daru eut ordre de s'asseoir et de prendre une plume.

Aussitôt, oubliant ce qui venait de l'irriter, laissant de côté les projets depuis si longtemps médités auxquels il avait consacré tant de soins, tant d'efforts, tant d'argent, entrant dans un ordre d'idées entièrement différent, et retrouvant tout à coup le calme dont il avait besoin pour combiner son nouveau plan, Napoléon dicta presque sans s'arrêter les ordres nécessaires pour transporter avec célérité et mystère au cœur même de l'Allemagne cette armée dont le camp était assis en vue des côtes de l'Angleterre. Ces ordres embrassaient tout, prévoyaient tout. Le nombre des jours de marche des différents corps, leur destination et jusqu'à l'emplacement qu'ils devaient occuper sur le vaste champ de bataille inopinément ouvert devant eux y étaient calculés avec la dernière précision. Jamais peut-être le génie des grandes opérations militaires ne se manifesta chez l'empereur à un plus haut degré. M. Daru, cet appréciateur si excellent, d'un esprit si distingué, d'un jugement si calme, qui depuis a sou-



vent été le témoin discret de tant d'actes extraordinaires, chaque fois qu'il évoquait le souvenir de cette mémorable journée, se sentait, après de longues années, frappé encore d'étonnement autant que d'admiration.

Ce n'étaient point seulement les affaires de l'Allemagne qui appelaient en ce moment l'attention de l'empereur. Il s'était réservé la conduite des armées destinées à opérer entre le Rhin et le Danube. Pour lui, de ce côté, nulle inquiétude; sa confiance était entière dans la sûreté des coups qu'il devait porter lui-même. Il s'était d'ailleurs ménagé la bonne volonté de quelques-uns des princes allemands dont les territoires allaient supporter les premiers efforts de la guerre. « Ces princes frémissent d'indignation, je les vengerai, s'était-il écrié dans une séance de son conseil, d'où il avait fait sortir les huissiers et les jeunes gens afin de garder plus secrètes les menaces de sa terrible prophétie. Je vengerai en même temps mon honneur et celui de la France... Je briserai cette odieuse maison d'Autriche, que je n'aurais pas dû épargner; je la réduirai au rang de puissance secondaire. Mes alliés verront qu'ils ont pu se fier à moi et que ma protection n'est pas vaine. Je ferai de la Bavière un grand État interposé entre l'Autriche et moi, et j'irai signer une nouvelle

paix dans le palais de l'empereur d'Allemagne... Mon armée est dans le plus brillant état; je lui ai fait traverser la France sans qu'il y eût un seul déserteur. Partout elle a été accueillie avec transport, et c'est à qui a voulu recevoir et nourrir mes soldats... Bientôt je partirai, et avant que la nouvelle de ce que j'aurai fait soit parvenue chez nos ennemis, je serai au milieu d'eux et j'aurai déjà vaincu[1]. »

L'état de l'opinion publique en France et la situation des affaires en Italie, voilà les seuls points un peu sombres qui, au moment de son départ pour l'armée (septembre 1805), causaient quelques soucis à l'empereur. Le succès de sa campagne d'Allemagne suffisait, pensait-il avec raison, pour lui ramener les esprits des Parisiens, plus inquiets d'ailleurs que mécontents. De l'autre côté des Alpes, le rôle des troupes françaises devait, au début du moins, rester presque exclusivement défensif; car si, en mettant à leur tête le brave Masséna, l'empereur lui avait donné rendez-vous à Vienne, il entendait bien y être arrivé le premier. Masséna avait d'ailleurs en face de lui sur l'Adige l'archiduc Jean, mis à la tête de la principale armée de l'Autriche, et il s'en fallait de beaucoup que

1. Mémoires du comte Miot de Melito, t. II, p. 276, 279, 280.



les corps de troupes massées dans le nord de l'Italie eussent été recrutés et équipes avec le même soin qui avait présidé à l'organisation des anciens bataillons du camp de Boulogne. La besogne confiée à Masséna pouvait donc, dans certaines circonstances, devenir d'une assez difficile exécution. Une escadre anglaise s'était montrée dans la Méditerranée; elle avait des croiseurs dans l'Adriatique. Une armée anglo-russe se faisait entrevoir à l'horizon, prête à partir de Corfou et de Malte, pour débarquer dans quelque port de l'Italie méridionale; dejà l'on attendait presque publiquement son arrivée à Naples.

Napoléon, qui ne souhaitait pas d'extraordinaires succès à son habile lieutenant, mais qui voulait encore bien moins lui attirer des revers, crut utile d'appeler la politique à son aide afin de rendre plus de liberté dans ses manœuvres à cette armée placée hors du cercle de son action personnelle, et dont il ne pouvait de si loin diriger tous les mouvements. Les inspirations de cette politique ne furent point cette fois très-heureuses, et, chose rare pour lui, l'empereur, d'ordinaire si méfiant, se fit lui-même en cette occasion l'instrument des secrets desseins de ses plus acharnés ennemis. Il y avait au fond de la péninsule italique quinze ou vingt mille Français qui, sous les ordres du géné-



ral Gouvion Saint-Cyr, tenaient garnison à Otrante et dans ses environs. Ce corps d'observation, placé à quelques jours de marche de sa capitale, répondait de la bonne volonté du roi de Naples; mais il manquait aussi beaucoup à Masséna, qui se plaignait de n'avoir sous la main que des forces insuffisantes, et mettait vivement en relief dans sa correspondance tous les dangers de sa situation. Napoléon était assez perplexe. Il commençait à ressentir les inconvénients de l'extension trop considérable donnée à ses grandes combinaisons stratégiques, qui, embrassant désormais l'Europe presque entière comme un vaste échiquier, ne lui permettaient plus d'être prêt à faire face partout aux éventualités d'une lutte engagée sur tant de points éloignés avec de si nombreux adversaires.

Tous les efforts des diplomates de la Russie et de l'Angleterre étaient alors tendus vers le cabinet des Deux-Siciles. Ils avaient trouvé un ardent appui chez la reine de Naples. C'était d'accord avec eux et cédant à l'influence de son ministre anglais, Acton, et du général russe de Lascy, que l'orgueilleuse sœur de Marie-Antoinette avait entraîné son faible époux, le roi Ferdinand, à tenter le rôle le plus indigne à la fois et le plus dangereux, celui de tendre un piége abominable au tout-puissant souverain de la France. Ce piége réussit

d'abord complétement. Soit en effet que le soupçon ne vînt pas à Napoléon qu'une si faible puissance oserait jamais le braver à ce point, soit qu'à l'avance il se complût dans la facile revanche, qu'à tout mettre au pis, il saurait bien prendre d'une aussi perfide trahison, l'empereur accueillit avec plaisir l'offre solennellement faite à Paris par l'ambassadeur de Naples de la neutralité de sa cour, si la France consentait à rappeler le corps d'armée de Gouvion Saint-Cyr. En se débarrassant de ce surveillant incommode, la cour de Sicile n'avait qu'un but, celui de rendre plus facile l'attaque méditée par les Anglais et les Russes sur les derrières de Masséna. L'empereur, résolu à ne diminuer en rien l'effectif des troupes placées sous ses ordres immédiats, mais trop sagace pour n'être pas en même temps un peu inquiet de l'infériorité trop évidente de son armée d'Italie, fut surtout frappé de l'avantage qu'il trouverait à pouvoir ainsi renforcer Masséna sans s'affaiblir lui-même. Cette raison le décida, et dans le courant de septembre, après avoir pris soin toutefois de lier à son égard la cour de Naples par les clauses explicites du traité le plus formel, il enjoignit à Gouvion Saint-Cyr d'opérer sa jonction avec le gros des troupes opposées sur l'Adige à l'archiduc Jean.

Au point de vue militaire, cette concentration était



tout à fait commandée par les nécessités mêmes de cet immense plan de campagne, qui avait pour but d'amener sous les murs de la capitale ennemie deux armées, dont l'une devait descendre la vallée du Danube, tandis que l'autre remontait les gorges de la Styrie et du Tyrol. Pour prendre position en Lombardie, il fallait que le corps d'armée de Gouvion traversât dans toute leur étendue les États du pape. Ses instructions lui ordonnaient de s'acheminer doucement le long des côtes de l'Adriatique. Tandis qu'accoutumé à régler par lui-même avec la plus rigoureuse précision tout le détail du mouvement de ses troupes, il suivait de l'œil sur la carte les différentes étapes que son lieutenant aurait à parcourir, le regard de Napoléon rencontra la ville d'Ancône. Ancône, son ancienne conquête, située presque en face de Corfou, repaire actuel des Anglais et des Russes, était naguère encore entre ses mains. Il avait eu la générosité, maintenant si fâcheuse à ses yeux, de la rendre sans conditions à Pie VII, qui, pour récompense, venait à l'instant même de lui montrer tant de mauvaise volonté dans l'affaire du mariage de son frère Jérôme. Les motifs de conscience mis en avant par le saint-père n'avaient été, après tout, que de vains prétextes; ils avaient servi à découvrir le fond même de son cœur. Puisque la cour de Rome faisait mainte-



nant des vœux patents pour ses ennemis, il n'était que sage de mettre fin à de puérils ménagements et de prendre, malgré elle et au besoin contre elle, toutes les précautions qu'exigeait l'état présent des choses en Italie. Au lieu de passer simplement dans le voisinage d'Ancône, Gouvion Saint-Cyr reçut donc l'ordre de s'y introduire de gré ou de force, d'y établir garnison, d'en renforcer la citadelle et de concentrer dans ses mains le commandement de tout le pays environnant.

A tous les points de vue, cette décision de l'empereur était une faute. Du moment que, par des raisons militaires et pour renforcer Masséna, il avait pris son parti de dégarnir le midi de l'Italie, il n'y avait que des inconvénients à laisser ainsi à mi-chemin un corps détaché qui, tout en faisant grandement défaut sur les champs de bataille de la Lombardie, n'était pas très-utile à Ancône. Si la méfiance des projets bénévolement prêtés par lui à la cour de Rome, si le désir de se venger d'une injure gratuitement supposée avaient déterminé Napoléon, aucun de ces sentiments n'était à cette époque, si peu que ce fût, justifié par les présentes dispositions du saint-père. Ainsi que nous l'avons tant de fois établi, Pie VII n'avait, à aucun degré, les préjugés ni les tendances d'un pontife de l'ancien régime. Dans la lutte maintenant engagée en Europe,



ses vœux sincères étaient du côté de l'homme des temps nouveaux et de cette France devenue sans doute un peu trop militaire pour son goût, mais restée à ses yeux démocratique et chrétienne.

Depuis la cérémonie du sacre, Pie VII était demeuré en froid avec la maison impériale d'Autriche. Les autres adversaires de l'empereur, l'Angleterre et la Russie, étaient du nombre de ces puissances schismatiques pour lesquelles en temps ordinaires le chef de la catholicité ressent naturellement assez peu de sympathie. Entre le Vatican et la cour de Naples, il y avait eu de récents froissements à propos de Bénévent et de Ponte-Corvo. La reine Caroline, qui avait si facilement entraîné son mari dans de mystérieux complots contre la France, avait été promptement découragée par le saint-père quand elle avait voulu ourdir à Rome de pareilles intrigues. Les représentants de l'Autriche et de la Russie, les agents secrets de l'Angleterre et de la cour de Naples, loin de compter, nous ne disons pas sur le concours, mais seulement sur l'assentiment moral du pape à la cause de la coalition qui venait de se nouer en Europe, et dont les futurs succès mettaient déjà en mouvement l'imagination des nouvellistes de la ville de Rome, se plaignaient au contraire assez vivement de la partialité évidente de Pie VII à l'égard



de l'empereur des Français. Sans employer, pour caractériser sa politique, des expressions semblables à celles que nous avons relevées dans la correspondance du comte de Maistre, ambassadeur du roi de Sardaigne à Saint-Pétersbourg, ils n'hésitaient pas à représenter Pie VII comme ayant, depuis son voyage à Paris, aliéné tout à fait son indépendance de prince temporel et perdu à peu près complétement la liberté même de ses jugements personnels. La sévérité des appréciations que les ministres étrangers faisaient parvenir à leur cour était en partie soupçonnée par le saint-père. Son âme tendre en était profondément troublée.

Triste et singulière situation! pendant qu'il était en butte aux injustes soupçons de Napoléon, Pie VII s'épuisait en infructueux efforts pour persuader aux membres du corps diplomatique accrédités près de lui qu'il garderait en toutes circonstances une stricte neutralité; mais eux non plus ne le voulaient pas croire. En vain expliquait-il que, pour assurer sa neutralité du côté de la France, il n'avait pas eu besoin, comme son voisin de Naples, de conclure un traité, parce que cette neutralité résultait de sa situation même et de sa qualité de père commun des fidèles. « Elle était pour lui, disait-il, de devoir étroit, et jamais il ne souffrirait qu'il y fût porté atteinte par qui que ce soit. »



Ces protestations solennelles de Pie VII étaient écoutées avec respect, mais sans confiance, par les ambassadeurs étrangers, car, s'ils étaient tous persuadés de sa volonté de rester neutre, aucun ne lui croyait le pouvoir de faire, en cas de besoin, observer sa neutralité. Le libre passage accordé à travers les États pontificaux aux troupes du général Gouvion Saint-Cyr pour se rendre sur les champs de bataille du nord de l'Italie était à ce moment même dénoncé par le ministre de l'Autriche comme une preuve flagrante de la complaisance du pape envers Napoléon. Déjà les plus fougueux adversaires de la France annonçaient, peut-être sans beaucoup y croire, la prochaine occupation des domaines du saint-siége ; Consalvi protestait contre la seule admission d'une semblable hypothèse ; le cardinal Fesch demeurait impassible et silencieux, lorsqu'au plus fort de ces ardentes controverses échangées entre toutes les chancelleries et dans tous les cercles de Rome, tomba tout à coup la surprenante nouvelle de la prise de possession d'Ancône par les troupes françaises.

Le général Gouvion Saint-Cyr était entré à Ancône vers le milieu d'octobre 1805 ; pendant quelque temps, il avait à dessein laissé ignorer ses véritables projets. Consalvi s'était, au premier bruit de cette

frauduleuse invasion, adressé à l'ambassade française. A Rome, le cardinal Fesch n'avait pu donner que les plus vagues réponses. L'oncle de Napoléon ne savait absolument rien. Il y avait eu probablement quelque malentendu. On avait tort, en tous cas, de se tant émouvoir. Il allait d'ailleurs écrire aussitôt à sa cour... Le cardinal Fesch faisait-il semblant d'être plus ignorant qu'il ne l'était en effet, et d'avoir été, comme le saint-siége lui-même, pris au dépourvu par une mesure que certainement il était loin d'approuver? Ou bien l'empereur, afin de mieux tromper la cour de Rome, avait-il commencé par abuser son propre ambassadeur, dont le zèle pour les intérêts temporels du pape commençait à lui déplaire? Cela serait aujourd'hui assez difficile à démêler.

Le saint-père, les membres du sacré-collége et Consalvi lui-même, quoique déjà à peu près brouillé avec le cardinal Fesch, ont toujours incliné à croire qu'à l'ambassade de France on n'avait rien su à l'avance. Suivant eux, le ministre de Napoléon aurait été de la meilleure foi du monde lorsque, dans les premiers instants, il avait cherché à représenter la prise de possession de la ville et de la citadelle d'Ancône comme un acte provisoire et de simple précaution militaire, inspiré probablement au commandant

français par les dangers de sa marche le long d'une côte exposée aux invasions de l'ennemi. Il n'était pas moins sincère, d'après leur opinion, quand il donnait à entendre que, le général Gouvion Saint-Cyr ayant sans doute agi sans instructions, cette occupation ne serait pas maintenue, et que le bon sens et la prudence commandaient d'attendre, avant de se plaindre trop vivement, le résultat des réclamations qu'il allait se hâter de faire parvenir en France. De sa part, il n'y aurait donc eu dans cette occasion ni jeu joué, ni piége tendu. à la crédulité du Vatican; le cardinal, afin d'être mieux en état de remplir le rôle auquel il était destiné, aurait été le premier induit en erreur par ce même grand homme, qui, occupé à tourner par la plus heureuse des inspirations la formidable position des Autrichiens en Bavière, ne dédaignait pas d'employer dans ce même moment les irrécusables facultés de son prodigieux, mais peu scrupuleux génie, à surprendre dans les filets d'une astucieuse diplomatie la confiance d'un pieux pontife, et ne regardait pas davantage à compromettre l'honneur personnel de son propre ambassadeur.

Toujours est-il que le Vatican resta jusqu'aux premiers jours de novembre sans obtenir aucune explication précise du cardinal Fesch et sans savoir ce

que signifiait au juste l'occupation inattendue d'Ancône. Plus cette occupation se prolongeait, plus le bruit s'accréditait à Rome qu'elle avait dû être tacitement concertée avec le gouvernement pontifical. Cette assertion, qui rencontrait peu de contradicteurs parmi les membres du corps diplomatique, était insupportable à Pie VII. Il avait patienté aussi longtemps qu'il avait pu ; mais rien n'arrivait de Paris, ni d'Allemagne, soit au Vatican, soit à l'ambassade de France. D'Ancône, on apprenait que les soldats de Gouvion Saint-Cyr réparaient les dehors de la citadelle et la remplissaient de provisions. Le saint-père ne se contint plus. Déjà il avait ordonné au cardinal secrétaire d'État de réclamer par une note officielle contre la violation flagrante de sa neutralité. « Je ne vous laisserai pas seul sur la brèche, avait-il dit à Consalvi, et moi aussi, puisqu'il le faut, je payerai de ma personne, et je viendrai à votre secours. »

Le 13 novembre 1805, une lettre cachetée, à l'adresse de l'empereur, fut remise par Pie VII aux mains du cardinal Fesch. Cette date du 13 novembre est importante à noter, car Napoléon, dans sa réponse, que nous rapporterons plus tard, ne craignit point de reprocher à Pie VII de lui avoir écrit cette lettre par suite de la connaissance qu'il aurait eue de

la fâcheuse position de l'armée française sous les murs de Vienne, et parce qu'il avait, à la même époque, reçu la nouvelle du débarquement des Anglais et des Russes sur les rivages du royaume de Naples. Or ce débarquement n'eut lieu que le 19 novembre. Ce que l'on connaissait le 13 novembre au Vatican, c'était l'étonnante capitulation d'Ulm, la défaite du général Mack, coupé dès le début de la campagne de ses communications avec Vienne, et la ruine complète de son armée, devenue en quelques semaines seulement la prisonnière de guerre de son habile vainqueur. Il n'y avait certes point là de quoi inspirer confiance à Pie VII dans le succès des puissances coalisées contre la France. Il n'y avait jamais cru, et, comme nous l'avons déjà dit, il ne le souhaitait pas. Le saint-père était à ce moment exclusivement agité par ce qui venait de se passer dans ses propres États. On lui avait manqué de parole, on avait violé sa neutralité, on l'avait rendu suspect aux représentants de toutes les puissances catholiques, qui ne croyaient plus à ses pacifiques assurances; bientôt le moment allait venir où le paisible exercice de sa mission apostolique, étendue sur le monde entier, lui serait rendu partout impossible.

Telles étaient les appréhensions qui déchiraient son cœur et les sentiments dont sa lettre étaient rem-



plie. Le cardinal Fesch avait bien pressenti en la recevant combien l'expression d'une si violente douleur, si les termes n'en étaient pas habilement ménagés, pourrait blesser l'empereur. C'est pourquoi il avait demandé d'en prendre connaissance et qu'on lui en remît au moins copie ; mais Pie VII l'avait tenue secrète à Consalvi lui-même. Il lui avait semblé qu'il aurait plus de chances de réussir, et que l'amour-propre de Napoléon serait moins intéressé à ne pas céder aux instantes supplications de son ancien hôte, si elles lui parvenaient sous la forme d'un épanchement tout à fait intime et personnel. La lettre partit donc ainsi qu'elle avait été conçue et écrite par Pie VII. Il y avait donné cours avec une franche et généreuse ouverture aux sentiments qui, longtemps contenus par sa douceur naturelle et par des motifs d'une prudence tout humaine, s'échappaient maintenant avec impétuosité de son cœur trop péniblement affecté.

« Nous avouons franchement à Votre Majesté avec l'ingénuité connue de notre caractère que l'ordre qu'elle a donné au général Saint-Cyr d'occuper Ancône et de la faire approvisionner nous a causé non moins de surprise que de douleur. L'amertume de cette occupation nous a été rendue plus sensible, s'il est possible, par la manière dont elle a été accom-



plie, Votre Majesté ne nous en ayant en aucune façon prévenu. C'est avec un vif chagrin, nous ne saurions le dissimuler, que nous nous voyons ainsi traité d'une manière qu'à aucun titre nous ne croyons avoir méritée. Notre neutralité a été reconnue par Votre Majesté comme par toutes les autres puissances. Celles-ci l'ont pleinement respectée, et nous avions des motifs particuliers de croire que les sentiments d'amitié que Votre Majesté professait à notre égard nous auraient préservé d'un si cruel affront. Nous nous apercevons que nous nous sommes trompé. Nous vous le dirons donc franchement : depuis notre retour de Paris, nous n'avons éprouvé qu'amertumes et déplaisirs, tandis qu'au contraire la connaissance personnelle que nous avions faite de Votre Majesté et notre conduite invariable à son égard semblaient devoir nous promettre un tout autre traitement. En un mot, nous ne trouvons pas chez Votre Majesté le retour des sentiments que nous nous croyions en droit d'attendre de sa justice. Ce que nous nous devons à nous-même, ce que nous imposent les obligations contractées envers nos propres sujets, c'est de réclamer de Votre Majesté l'évacuation d'Ancône, et nous ne verrions pas, si un refus nous était opposé, comment le concilier avec la continuation des bons rapports avec le ministre de



Votre Majesté, ces rapports devenant en trop évidente contradiction avec le traitement que nous continuerions à recevoir dans cette affaire de la ville d'Ancône.

« Que Votre Majesté soit bien persuadée que nous accomplissons un devoir bien pénible pour notre cœur en lui adressant cette lettre, mais nous ne pouvions nous taire sans dissimuler la vérité et manquer aux étroites obligations qui nous sont si évidemment imposées ; c'est pourquoi nous voulons espérer qu'au milieu des amertumes dont nous sommes abreuvé, Votre Majesté voudra bien au moins nous délivrer de celle dont le poids pèse si étrangement sur nous en ce moment, et que sa volonté seule suffirait à nous épargner. »

Il semblait qu'il fût difficile de se méprendre sur le sens de cette revendication par le saint-père des droits de sa neutralité. Les motifs qu'il invoquait, n'étaient-ce pas ceux-là mêmes qu'il venaient d'opposer tout à l'heure aux instances des diplomates étrangers, quand ceux-ci avaient tenté de l'entraîner dans leur coalition contre la France? Dans ces reproches adressés à Napoléon, on sentait le ton plaintif de la tendresse blessée plutôt que l'aigre accent d'une menaçante récrimination. Il y avait plus de



tristesse à coup sûr que de colère dans la façon dont Pie VII rappelait les traitements auxquels il avait été en butte depuis le jour où, par un acte d'insigne complaisance, il avait consenti à venir sacrer l'empereur à Paris. Quant à la crainte doucement exprimée de ne pouvoir continuer ses bons rapports avec l'ambassadeur de France, si l'évacuation d'Ancône n'était révoquée, comment ne pas comprendre qu'elle avait été à peu près imposée au saint-père par l'obligation où il était de donner, dans Rome même, aux agents des cabinets ligués contre l'empereur un gage assuré de cette impartialité qu'ils s'obstinaient tous à vouloir mettre en doute?

Napoléon, s'il eût été de sang-froid et s'il eût écouté les inspirations ordinaires de son incomparable bon sens, n'en aurait pas jugé autrement. Par malheur, quand la lettre que nous venons de citer lui parvint, il était aux prises avec les sérieuses difficultés qui entravèrent un moment sa marche audacieuse et précédèrent la magnifique victoire d'Austerlitz. Les immenses mouvements stratégiques qu'il lui fallait accomplir entre l'armée ramenée d'Italie par l'archiduc Charles et celles que les empereurs d'Autriche et de Russie groupaient en face de lui en Moravie absorbaient alors toute son attention. Plus tard,



après la paix de Presbourg, le soin de tirer de son éclatant triomphe tout le profit possible avait encore distrait sa pensée des affaires moins importantes qui s'étaient passées loin de sa vue de l'autre côté des Alpes. L'occupation d'Ancône et les doléances du saint-siége avaient donc été oubliées ou mises de côté pour céder le pas à de plus pressants intérêts. Ce fut peu de jours seulement avant son retour en France qu'à Munich, le 7 janvier 1806, Napoléon trouva enfin le temps de répondre à la lettre de Pie VII.

Pour comprendre, nous ne saurions dire pour justifier l'inconcevable et méprisante hauteur qui allait faire tout le fond de cette tardive réponse, il faut avoir présente à la pensée, comme une explication peut-être et non point à coup sûr comme une excuse, la série des étourdissants succès que venait de remporter Napoléon. Ils étaient de nature à l'enivrer d'orgueil ; mais la véritable grandeur eût peut-être consisté à porter avec plus de modération les faveurs prodigieuses et d'ailleurs si bien méritées dont la fortune venait de le combler. Cette modération qui fait toute la bonne grâce des grands hommes ne lui avait pas manqué, lorsqu'au lendemain d'Austerlitz, sur le champ de bataille encore fumant des débris ensanglantés de l'armée autrichienne, il avait reçu avec



une aimable courtoisie le malheureux souverain de cette puissance tout à coup déchue de son rang parmi les nations.

Dans tout ce qui se rapportait immédiatement à la guerre, les procédés du général primaient volontiers chez l'empereur les calculs du politique. Lorsqu'il était au milieu de ses soldats, une certaine générosité propre au métier des armes ne lui était pas étrangère. C'est ainsi qu'il avait, sans trop le presser, laissé Alexandre se dégager comme il avait pu de la formidable étreinte dans laquelle, en général mal habile, le souverain de la Russie avait assez étourdiment compromis son armée. Les premières exigences produites par Napoléon dans son entrevue avec l'empereur François, au bivouac de Paleny, n'avaient rien eu non plus de trop excessif. Les dangereuses chances du terrible jeu de la guerre étaient encore assez présentes à sa pensée pour lui inspirer quelque réserve; mais à mesure qu'il s'était éloigné du théâtre de ses récents exploits, les habitudes de son caractère avaient peu à peu repris le dessus. Dans les négociations ouvertes à Presbourg, il n'avait pas en effet tardé à témoigner l'intention manifeste de démembrer absolument et de réduire presque à néant les États du souverain dont la condition misérable venait,

un instant auparavant, d'exciter sa pitié. Il avait pris dans ses conférences avec M. d'Haugwist une cruelle revanche des hésitations trop évidentes de la Prusse et de son alliance projetée avec l'Angleterre en lui imposant l'obligation de se brouiller maintenant avec elle par l'invasion des États du roi de Hanovre. La trahison, non pas seulement préméditée, mais accomplie, de la reine Caroline, avait reçu son châtiment par l'apparition du décret qui avait appris à l'Europe étonnée : que la branche des Bourbons de Naples « avait cessé de régner. » L'électeur de Bavière, élevé à la dignité de roi, avait été récompensé de sa fidélité à la France par l'octroi du Tyrol et d'une notable partie des possessions héréditaires de la maison d'Autriche.

Ces actes multipliés d'une souveraine omnipotence qui ne connaissait plus d'autres limites que celles de sa propre convenance s'étaient accomplis avec la plus extrême facilité. Ce n'est pas tout. Comme il entrait dans les vues de l'empereur de faire marcher désormais d'un même pas l'agrandissement de sa puissance et celle des membres de sa famille, il ne s'était arrêté quelque temps à Munich que pour y conclure le mariage de son fils adoptif, Eugène Beauharnais, vice-roi d'Italie, avec la princesse Auguste de Bavière.



L'alliance de cette princesse avait été arrangée primitivement par sa mère avec l'héritier de l'électorat de Bade; mais il en était des filles des électeurs de l'Allemagne ainsi que de leurs provinces; Bonaparte en disposait à son gré. La future reine de Bavière avait dû faire taire ses répugnances; le prince badois avait retiré ses prétentions à la main de la princesse Auguste, et recevait en dédommagement celle de Mlle Stéphanie Beauharnais, reconnue pour princesse de la maison impériale de France; enfin l'empereur mettait pour la première fois en avant l'idée du mariage de la fille de l'électeur du Wurtemberg avec le prince Jérôme. Est-il besoin d'ajouter que celui qui distribuait ainsi les couronnes en Allemagne ne trouvait plus de rebelles parmi ses propres frères? Le plus récalcitrant d'entre eux, Joseph, s'était décidé à ceindre la couronne de Naples, et venait de recevoir de Schœnbrunn l'invitation d'aller la conquérir à la tête d'une armée française maintenant dirigée sur le midi de l'Italie. Le prince Louis ne montrait plus de répugnance à aller régner sur les Hollandais, à la condition, toujours maintenue cependant, qu'on lui permettrait d'y emmener sa femme.

Ces exemples d'une si méritoire obéissance avaient rencontré partout des imitateurs. Il n'y avait pas un



ordre, pas un secret désir de l'empereur qui, en France, en Allemagne, en Italie, ne fût alors aussi vite accompli que connu ou seulement pressenti. A Paris, l'inquiétude avait promptement fait place au plus vif enthousiasme. Le sénat, le corps législatif, qui tous deux, au début de la campagne, avaient pu être accusés d'un peu de froideur, éclatèrent en transports d'admiration. Les adresses des conseils municipaux emplirent à nouveau les colonnes du *Moniteur*. Tous les corps publics qui n'avaient pas encore perdu chez nous l'usage de la parole s'en servirent à l'envi pour célébrer le merveilleux accomplissement de ces projets, dont la simple annonce les avait naguère passablement épouvantés. La chaire, elle, ne s'était jamais tue. Elle n'eut seulement qu'à monter d'un ton le diapason déjà si fort élevé de ses ardents panégyriques. Les noms de David, de Pépin, de Charlemagne et du grand Cyrus retentirent plus que jamais, avec les rapprochements accoutumés, sous les voûtes de nos grandes cathédrales de France comme sous les humbles toits de nos modestes églises de village.

C'est au milieu de ce concert d'éloges qui de tous côtés arrivait à ses oreilles qu'ouvrant pour la première fois peut-être la lettre de Pie VII, Napoléon entendit résonner comme une note pénible et discor-



dante le cri de douleur échappé à la conscience du souverain pontife. Depuis que cette lettre avait été écrite, combien de rapides événements s'étaient succédé en peu de temps en Italie et en Allemagne, dont le saint-père ne pouvait pas même être soupçonné d'avoir en rien subi l'influence, car ils n'étaient pas encore accomplis quand il avait mis la plume à la main ! De ces événements, quelques-uns avaient laissé à l'empereur un désagréable souvenir. Malgré son triomphe définitif, ce sont ceux-là qui paraissent avoir occupé sa pensée pendant qu'il répondait à Pie VII. Le roi de Naples l'avait trahi. A Rome, lorsqu'on avait cru les Napolitains et les Russes prêts à envahir la ville, son oncle, effrayé d'un si dangereux voisinage, avait eu la faiblesse de s'adresser aux ennemis de la France pour ménager la sûreté de sa légation [1]. L'idée seule de cette démarche lui était restée sur le cœur comme un affront d'autant plus insupportable que, pour l'éviter, il avait d'avance fait parvenir au cardinal Fesch l'ordre de se rendre à Bologne en cas d'alarme [2]. Les Prussiens avaient un instant failli prendre parti contre lui, et la

1. Lettre de Napoléon Ier au cardinal Fesch, 22 décembre 1805.

2. Lettre de Napoléon à M. de Talleyrand, 10 décembre 1805.

nouvelle de sa situation, momentanément compromise entre les armées russe et autrichienne, avait, pendant quelques courtes journées, fait reluire un éclair de joie, à Rome comme ailleurs, sur le visage de tous ses ennemis ; voilà ce qu'en écrivant au saint-père il n'avait garde d'oublier, sans se soucier toutefois de savoir si Pie VII avait, à un degré quelconque, partagé ces sinistres espérances. Ne s'était-il point naguère refusé à casser le mariage d'un prince français, frère de l'empereur, avec la fille protestante d'un simple citoyen des États-Unis ? Là était le crime et le signe trop évident de sa mauvaise volonté. Et ce pape, n'était-ce pas celui qui, afin d'obtenir la restitution d'une partie de ses provinces, n'hésitait pas, il y avait six mois à peine, à le reconnaître devant l'Europe entière comme l'héritier des anciens empereurs d'Occident ? Mais lui, le successeur de Zacharie, comment avait-il rempli ses devoirs envers le Charlemagne des temps modernes ? Voilà ce que Napoléon croyait à propos de rappeler à Pie VII, et dans quels termes, on va le voir :

« Très-Saint-Père, écrit l'empereur de Munich, le 7 janvier 1806, comme s'il décachetait à l'instant même la missive du pape, je reçois une lettre de Votre Sainteté sous la date du 13 novembre. Je n'ai

pu qu'être très-vivement affecté de ce que, quand toutes les puissances à la solde de l'Angleterre s'étaient coalisées pour me faire une guerre injuste, Votre Sainteté ait prêté l'oreille aux mauvais conseils, et se soit portée à m'écrire une lettre si peu ménagée. Elle est parfaitement maîtresse de garder mon ministre à Rome ou de le renvoyer. L'occupation d'Ancône est une suite immédiate et nécessaire de la mauvaise organisation de l'état militaire du saint-sége. Votre Sainteté avait intérêt à voir cette forteresse dans mes mains plutôt que dans celles des Anglais ou des Turcs. Votre Sainteté se plaint de ce que, depuis son retour de Paris, elle n'a eu que des sujets de peine. La raison en est que depuis lors tous ceux qui craignaient mon pouvoir et me témoignaient de l'amitié ont changé de sentiments, s'y croyant autorisés par la force de la coalition, et que, depuis le retour de Votre Sainteté à Rome, je n'ai éprouvé que des refus de sa part sur tous les objets, même ceux qui étaient d'un premier ordre pour la religion, comme par exemple lorsqu'il s'agissait d'*empêcher le protestantisme de relever la tête en France*. Je me suis considéré comme le protecteur du saint-siége, et à ce titre j'ai occupé Ancône. Je me suis considéré, *ainsi que mes prédécesseurs de la deuxième et de la troi-*

sième race, comme le fils aîné de l'Église, comme ayant seul l'épée pour la protéger et la mettre à l'abri d'être souillée par les grecs et les musulmans. Je protégerai constamment le saint-siége, malgré les fausses démarches, l'*ingratitude* et les mauvaises dispositions des hommes qui se sont démasqués pendant ces trois mois. Ils me croyaient perdu. Dieu a fait éclater, par le succès dont il a favorisé mes armes, la protection qu'il a accordée à ma cause. Je serai l'ami de Votre Sainteté toutes les fois qu'elle ne consultera que son cœur et les vrais amis de la religion. Je le répète, si Votre Sainteté veut renvoyer mon ministre, elle est libre de le faire : *elle est libre d'accueillir de préférence et les Anglais et le calife de Constantinople*; mais, ne voulant pas exposer le cardinal Fesch à des avanies, je le ferai remplacer par un séculier... *Dieu est juge qui a le plus fait pour la religion de tous les princes qui règnent*[1]. »

Comme si cette lettre n'était point déjà assez significative, le même jour Napoléon en adressait une seconde à son oncle. Cette dernière était plus insultante encore pour le pape, et le cardinal Fesch recevait l'invitation d'en donner connaissance au Vatican.

1. *Correspondance de l'empereur Napoléon Ier*, t. XI, p. 527.



« Le pape m'a écrit la lettre la plus ridicule, la plus insensée; ces gens-là me croyaient mort. J'ai occupé Ancône parce que, malgré vos représentations, on n'avait rien fait pour la défendre, et que d'ailleurs on est si mal organisé que, quoi qu'on eût fait, on aurait été hors d'état de la défendre contre personne. Faites bien entendre que je ne souffrirai plus tant de railleries, que je ne veux point à Rome de représentants de Russie ni de Sardaigne. Mon intention est de vous rappeler et de vous remplacer par un séculier. Puisque *ces imbéciles* ne trouvent pas d'inconvénient à ce qu'un protestant puisse occuper le trône de France, je leur enverrai un ambassadeur protestant... Je suis religieux, mais je ne suis pas cagot. Constantin a séparé le civil du militaire, et je puis aussi nommer un sénateur pour commander en mon nom dans Rome. Il leur convient bien de parler de religion, eux qui ont admis les Russes, et qui ont rejeté Malte et qui veulent renvoyer mon ministre! Ce sont eux qui prostituent la religion... Dites à Consalvi, dites même au pape que, puisqu'il veut chasser mon ministre de Rome, je pourrais bien aller l'y rétablir. On ne pourra donc rien faire avec ces hommes-là?... Ils deviennent la risée des cours et des peuples. Je leur ai donné des conseils qu'ils n'ont



jamais voulu écouter. Ils croyaient donc que les Russes, les Anglais, les Napolitains auraient respecté la neutralité du pape ! Pour le pape, je suis Charlemagne, parce que, comme Charlemagne, je réunis la couronne de France à celle des Lombards et que mon empire confine avec l'Orient. J'entends donc que l'on règle avec moi sa conduite sur ce point de vue. Je ne changerai rien aux apparences, si l'on se conduit bien. Autrement je réduirai le pape à être évêque de Rome... Il n'y a rien, en vérité, d'aussi déraisonnable que la cour de Rome[1]. »

On se demande, en vérité, ce que se proposait alors l'empereur en adressant à Pie VII de pareils reproches et de si terribles menaces. Ses menaces, chaque année plus accentuées, ne parvinrent point toutefois à ébranler la conviction du saint-père. Par des motifs uniquement tirés de sa conscience de souverain pontife, Pie VII demeura plus que jamais persuadé qu'il ne lui était pas loisible de se départir, comme prince temporel, des obligations d'une scrupuleuse neutralité. Quant aux reproches de s'être entendu avec les ennemis de la France et d'avoir, au fond de son cœur, formé des vœux contre elle, les détails dans lesquels nous ve-

1. *Correspondance de l'empereur Napoléon Ier*, t. XI, p. 528.



nons d'entrer démontrent suffisamment à quel point ils étaient injustes. Au moment où Napoléon parlait en termes si blessants de la prétendue tendresse de Pie VII pour les sujets schismatiques de l'empereur de Russie et les citoyens de la protestante Angleterre, le souverain pontife avait repoussé toutes leurs offres. Ses secrètes sympathies, loin de s'être portées du côté du très-catholique souverain de l'Autriche, étaient encore tout entières acquises à celui qui, après le triomphe, venait de se montrer si injustement cruel à son égard.

CHAPITRE XX.

PROJETS DE NAPOLÉON SUR ROME.

Réponse de Pie VII à Napoléon. — Elle ne satisfait point l'empereur. — Ses projets à l'égard de Rome exposés dans les mémoires dictés à Sainte-Hélène. — Il veut être maître absolu en Italie, et disposer du pape comme d'un vassal. — Il écrit de nouveau au saint-père pour lui mettre le marché à la main, et au cardinal Fesch pour le rendre responsable de la décision du Pape. — Il songe à renverser Consalvi du ministère.

La lettre que Napoléon avait de Munich adressée au saint-père était parvenue à Rome dans les derniers jours de janvier 1806. Pie VII résolut d'y répondre le plus promptement possible de sa propre main et dans la forme la plus confidentielle. Peut-être les terribles menaces qui remplissaient cette étrange missive avaient-elles été arrachées à l'empereur par un premier mouvement d'humeur involontaire : il ne serait alors ni généreux ni sage de s'en montrer outre mesure offensé. Si le saint-siége était au contraire exposé à s'entendre bientôt adresser par la voie officielle des sommations auxquelles la conscience du père commun des fidèles ne lui permettrait pas d'obéir, ne



valait-il pas mieux s'efforcer de les prévenir par des explications aussi franches que précises? Un sincère désir de conciliation et de paix, qu'altérait à peine le pénible sentiment de sa dignité froissée, inspira cette fois encore le pontife romain.

« Nous nous devons à nous-même, disait Pie VII dans sa lettre datée du 29 janvier 1806, nous nous devons à nous-même et à la vérité, ainsi qu'à l'attachement que nous portons à Votre Majesté, de lui déclarer que nous n'avons jamais eu l'intention de renvoyer son ministre lorsque nous nous sommes adressé à elle pour obtenir l'évacuation d'Ancône. Notre dessein était de bien lui faire sentir la nécessité où nous nous trouvions de détruire absolument chez les Russes, dont les hostilités menaçaient nos États, la croyance que cette occupation avait eu lieu de notre consentement... La candeur de notre caractère, bien connue de Votre Majesté, lui garantit que telle était notre unique pensée; nous l'avons d'ailleurs fait connaître dans le moment même à son ministre à Rome... Que Votre Majesté veuille bien se reporter à l'époque où fut écrite notre lettre du 13 novembre, elle verra que nous la savions arrivée aux portes de Vienne, et que nous connaissions dès lors les glorieux exploits de son armée et comment son grand génie avait déjà

décidé en réalité du sort de la guerre. Ainsi donc, ni nous-même ni d'autres, nous n'avons jamais cru Votre Majesté perdue, ainsi qu'elle le reproche dans sa lettre. Une pareille pensée ne pouvait entrer dans notre cœur, non-seulement parce qu'elle est indigne de nous, mais parce que notre manière de voir et l'attachement que nous portons à la personne de Votre Majesté nous l'eût rendue trop pénible à supporter... Si quelquefois le devoir de notre ministère a opposé une barrière invincible aux désirs de Votre Majesté (ainsi qu'il est arrivé à l'égard du mariage de son frère), c'est uniquement parce que nous n'avons rien trouvé dans les lois divines qui nous autorisât à suivre le penchant naturel de notre cœur, et Votre Majesté peut être assurée qu'il nous a été plus désagréable de lui opposer ce refus qu'à elle de le recevoir... Quant à la persuasion où est Votre Majesté de l'existence de personnes qui se sont démasquées pendant ces trois derniers mois parce que la force de la coalition les enhardissait à changer de sentiments envers Votre Majesté, nous pouvons lui affirmer que ces personnes n'existent pas. Si elles existaient, jamais nous ne les écouterions. Nous ne saurions cacher à Votre Majesté la peine que nous ressentons en découvrant que tant de preuves d'une si sincère amitié et les marques si mul-



tipliées que nous lui avons prodiguées de notre véritable affection n'ont pas suffi à lui faire comprendre à quel point il est impossible que de pareilles manœuvres, si elles venaient à se produire, pussent jamais faire sur nous la moindre impression[1]. »

Non content d'avoir ainsi doucement repoussé les reproches immérités de l'empereur Napoléon, Pie VII, comme s'il était destiné à montrer clairement jusqu'où allait sa candide ingénuité, ne craignait pas de faire en ce moment à la générosité du tout-puissant vainqueur d'Austerlitz un appel plus touchant à coup sûr que bien avisé. Il ne se bornait pas à insister derechef sur l'évacuation d'Ancône; il réclamait aussi le remboursement des sommes considérables avancées aux troupes françaises qui, pendant la dernière campagne, avaient traversé en tous sens les États pontificaux. Ce n'est pas tout. Dans un mouvement de confiance véritablement excessive, il lui parut que le jour était décidément venu de remettre sur le tapis la restitution des trois Légations, et voici en quels termes il n'hésita pas à introduire dans les débats alors pendants cette délicate affaire :

« Votre Majesté rapporte à Dieu l'heureux succès

1. Lettre de Pie VII à Napoléon I[er], 29 janvier 1806.

de ses armes et l'accroissement de sa gloire, qui pourtant ne semblait pas, non plus que son empire terrestre, pouvoir grandir encore. Un tel sentiment met le comble à sa réputation. Il nous garantit aussi que Votre Majesté reportera vers Dieu et fera tourner au bénéfice de la religion et de l'Église le prestige de sa renommée et le fruit de ses conquêtes. Votre Majesté est devenue le souverain de Venise... Cette extension de ses domaines en Italie nous fait concevoir l'idée flatteuse que le temps est arrivé où Votre Majesté voudra réaliser l'espérance qu'elle ne nous a jamais interdite de voir l'Église recouvrer enfin cette partie du patrimoine de saint Pierre que la révolution lui a ravie... La liberté même de notre langage, disait en terminant Pie VII, sera pour Votre Majesté le gage le plus assuré de notre confiance. Si les tribulations dont le Seigneur a voulu affliger notre pontificat devaient parvenir à leur comble par la perte d'une chose aussi précieuse pour nous que l'amitié et les bonnes grâces de Votre Majesté, le prêtre de Jésus-Christ, qui porte la vérité dans le cœur et sur les lèvres, se soumettra avec résignation et sans crainte pour son sort : les souffrances mêmes soutiendront sa constance, car elles lui donneront lieu d'espérer que cette récompense qui lui est ici-bas refusée, le ciel un jour dai-

gnera la lui assurer plus solide et d'une durée éternelle [1]. »

Si par ce mélange de douceur et de fermeté Pie VII s'était promis de convaincre Napoléon de sa bonne foi, s'il s'était flatté de calmer son irritation et de détourner l'orage prêt à fondre sur sa tête, son attente fut singulièrement trompée. Le parti de l'empereur était pris. Nulle considération, de quelque nature qu'elle fût, ne devait plus arrêter l'exécution des projets qu'il avait formés sur l'Italie. Toute la partie septentrionale de la péninsule était déjà rattachée immédiatement à l'empire par la récente acquisition des États vénitiens. La Toscane et les petits États du centre en relevaient également. Le prince français inopinément appelé à monter sur le trône de Naples était en train de chasser devant lui, sans grandes difficultés, l'ancienne dynastie réduite à chercher un refuge en Sicile. Seuls, les États du pape séparaient dans toute leur largeur les deux armées françaises, l'une placée à demeure sous les ordres du prince Eugène Beauharnais, l'autre momentanément prêtée au nouveau roi Joseph, mais relevant toutes deux également de celui qui se reposait à Paris des fatigues de ses ré-

1. Lettre de Pie VII à l'empereur Napoléon Ier, 29 janvier 1806.



centes campagnes d'Allemagne. Aux yeux de ce grand ambitieux qui ne rêvait que conquêtes, même pendant les loisirs de la paix, dans les calculs de l'habile stratégiste toujours penché sur la carte de l'Europe, qui, à Saint-Cloud comme ailleurs, se préoccupait de manœuvres beaucoup plus que de fêtes, quelle tache en Italie que ce petit lambeau de territoire pontifical interposé comme un obstacle aux libres mouvements de ses troupes! « Pareil état de choses, a-t-il plus tard écrit lui-même, n'était pas tolérable[1]. »

Dans la disposition d'esprit où se trouvait alors l'empereur, ce qui lui rendait intolérable en effet l'interposition du domaine de saint Pierre au milieu de ses provinces italiennes, c'est que le souverain de ce « petit lambeau de territoire » était en même temps, pour les nations catholiques du monde entier, le chef auguste de l'Église, et pour tous les peuples civilisés un des plus considérables personnages de la chrétienté. Il y avait à Rome un corps diplomatique au grand complet. Toutes les cours amies ou neutres et les puissances hostiles à la France étaient, par usage immémorial, en droit d'y accréditer et d'y entretenir, même en temps de guerre, des représentants officiels.

1. *Mémoires de l'empereur Napoléon Ier*, t. IV, p. 202.



Les puissances catholiques avaient coutume de choisir, pour remplir cette mission de confiance, des hommes haut placés dans l'opinion de leur pays. Par courtoisie et par calcul, les pays non catholiques imitaient leur exemple et se faisaient honneur d'y envoyer leurs plus éminents diplomates. Naguère encore la Russie schismatique avait presque réussi, à propos de l'affaire de M. de Vernegues, à contre-balancer auprès du Vatican l'influence française. La protestante Angleterre venait d'établir à Rome comme ministre accrédité auprès du roi de Sardaigne un certain M. Jackson, dont Napoléon ne prononçait jamais le nom sans colère. Le propre frère de l'empereur, Lucien Bonaparte, y vivait en grande liberté, usant de l'hospitalité du saint-père pour parler sans nulle gêne des affaires de France et raconter à sa guise le rôle prépondérant qu'il avait joué dans la fameuse journée du 18 brumaire. Voilà ce qui offusquait le chef ombrageux du nouvel empire français.

Tout ce qui se passait, tout ce qui se disait ou ne se disait pas dans cette espèce de grand cercle européen placé si loin de sa surveillance, était d'autant plus désagréable à Napoléon, que son oncle, le cardinal Fesch, toujours porté à la méfiance, lui dépeignait la société romaine comme animée à son égard des

plus malveillantes dispositions. Rien de moins vrai, ou du moins de plus exagéré. A Rome non plus qu'ailleurs, on ne se serait pas permis à cette époque de parler légèrement de l'homme redoutable qui venait d'infliger de si sévères leçons à l'orgueil des grandes puissances continentales. Il s'en fallait de beaucoup qu'on osât seulement y mettre en question la supériorité de ses armées sur tous les champs de bataille où l'Europe continentale oserait se risquer à les attendre; mais il faut le reconnaître, le désastre de la marine française à Trafalgar avait retenti de l'autre côté des Alpes presque à l'égal de la grande victoire que nous avions remportée à Austerlitz. Le nom de l'amiral Nelson était alors très-populaire parmi les habitants du midi de l'Italie. Combien de fois les Napolitains ne l'avaient-ils pas salué de leurs acclamations lorsqu'il promenait sur ses vaisseaux l'orgueilleuse reine Caroline et la belle lady d'Hamilton! C'était dans leur golfe voluptueux, près de celle dont il était épris, que le héros de la marine anglaise avait l'habitude de venir se reposer de ses nombreuses croisières. Naguère encore les habitants des côtes avaient vu Nelson parcourir en tous sens la Méditerranée à la recherche de l'amiral Villeneuve. Ils se figuraient presque avoir assisté du haut de leurs rivages à la sanglante tragédie



de Trafalgar. Ils s'étaient tous du moins précipités au-devant de la flotte anglaise, lorsque, privée de son héroïque commandant, mais orgueilleuse de ses récents exploits, elle était venue croiser à l'entrée de la plupart des ports italiens, laissant flotter au loin ses couleurs victorieuses et traînant après elle les bâtiments pris sur les Français. On l'avait vue reparaître triomphalement à Naples. C'était cette même flotte qui avait transporté en Sicile la famille royale et les autorités fugitives; c'était elle encore qui fermait en ce moment au roi Joseph le détroit de Messine, et contribuait énergiquement à la défense de la citadelle de Gaëte.

Tous ces heureux efforts de la politique anglaise pour balancer, au moins sur mer, la fortune partout ascendante de Napoléon étaient journellement commentés à Rome. Dans leurs entretiens familiers, les ministres étrangers, ceux-là mêmes dont les cabinets recherchaient notre alliance avec le plus d'ardeur, ne regardaient pas à émettre parfois sur l'issue possible de la lutte engagée entre la France et l'Angleterre des jugements que leurs collègues de Paris n'auraient jamais hasardés seulement du bout des lèvres, de peur qu'ils n'arrivassent jusqu'à l'oreille jalouse de l'empereur. La société romaine, plus libre en ses allures qu'on ne le suppose généralement, et volon-



tiers portée à s'affranchir de la direction de son gouvernement, agitait elle-même au fond de ses palais toutes les hypothèses de l'avenir. Les partisans de l'ancien régime calculaient secrètement avec joie les chances de restauration que les succès des ennemis du nouvel empire français pourraient rouvrir aux anciennes dynasties déchues. Une certaine agitation impuissante, et fébrile mettait également en mouvement les membres épars des diverses congrégations religieuses qui, du nord et du midi de l'Italie, étaient venus chercher asile à Rome. Parmi eux, les plus influents et les plus actifs n'avaient pas craint de s'adresser aux passions des basses classes, particulièrement à celles des énergiques habitants de la rive droite du Tibre, population à demi rustique, alors connue par la violence de ses sentiments catholiques et par sa haine pour toutes les nouveautés étrangères.

Si Napoléon eût été bien informé, s'il avait eu à Rome, comme au temps de M. Cacault, un représentant expérimenté, perspicace et de sang-froid, il aurait su que ce mouvement, aussi vain que superficiel, auquel le gouvernement pontifical n'avait nulle part, qui entravait au contraire la politique personnelle du saint-père, était par lui-même sans grand danger



comme sans véritable importance. Il aurait appris, par exemple, que M. Jackson, loin de pousser la cour de Rome à des actes d'hostilités, était un personnage inoffensif, non moins retiré et presque aussi paisible que le vieux monarque piémontais auprès duquel il était accrédité. Il n'aurait pas ignoré non plus que, le Vatican ayant été le premier à se plaindre à Saint-Pétersbourg du peu de réserve dont le ministre de Russie avait fait preuve dans l'affaire de M. de Vernegues, cet agent avait reçu de sa cour l'invitation d'être désormais plus circonspect, et depuis lors ne donnait plus aucun sujet de plainte. Telle était, même à cette époque, la circonspection des autorités romaines, qu'elles avaient naguère fait arrêter et sortir des États pontificaux une grande dame anglaise soupçonnée, quoiqu'à tort, de servir d'intermédiaire aux intrigues de la reine Caroline. Malheureusement pour lui, ce n'était pas dans les dépêches de son oncle que Napoléon aurait pu découvrir quelles étaient en réalité les dispositions du saint-siége.

Le cardinal Fesch, de plus en plus ombrageux et de plus en plus méfiant, brouillé dès le début avec la plupart de ses collègues du sacré-collége, commençait à être maintenant un peu troublé dans sa conscience de prêtre par le rôle que son neveu lui impo-

sait auprès du Vatican, et, pour se tirer d'embarras, il avait imaginé le plus singulier expédient. Il s'était, tout à coup et sans motif avouable, ouvertement brouillé avec le cardinal Consalvi. A l'entendre, tous les embarras de la situation provenaient de la mauvaise volonté du secrétaire d'État et de l'ascendant déplorable que ce très-puissant ministre ne cessait d'exercer sur l'esprit du faible Pie VII. Un instant même, si nous nous en rapportons à la correspondance de Napoléon, il aurait choyé l'espoir non-seulement de renverser Consalvi, mais aussi de le remplacer comme chef des conseils du Vatican. Du jour où cette bizarre fantaisie se fut emparée de son imagination, les efforts redoublés de l'ambassadeur de France n'avaient plus eu d'autre but que de ruiner le crédit du secrétaire d'État près du saint-père, ce à quoi il ne réussit guère, et de le perdre dans l'opinion de l'empereur Napoléon, ce qui ne lui fut, hélas! que trop facile.

Pour accomplir cette seconde partie de sa malencontreuse besogne, Fesch était aidé à son insu par de nombreux auxiliaires. Rome, en effet, était comme inondée à cette époque par une foule d'agents subalternes, la plupart inconnus du cardinal lui-même, qui avaient été chargés par Napoléon de surveiller

les démarches de son frère Lucien. Ces obscurs instruments de la police impériale, recrutés en grande partie par Fouché dans les bas-fonds de l'ancienne tourbe révolutionnaire, ne faisaient que suivre leurs penchants en transmettant sérieusement à Paris les bruits absurdes qu'ils allaient ramasser sans choix aux portes des salons, dans les couloirs des sacristies ou sur les places publiques. Habitué à recourir sans scrupule à ces méprisables sources d'informations, et, si elles étaient d'accord avec sa passion du moment, trop enclin à leur prêter créance, l'empereur avait probablement encore présents à la mémoire les rapports mensongers de ces indignes correspondants, lorsque, dans ses mémoires dictés à Sainte-Hélène, il ne craint pas d'affirmer que « les agents de la cour de Palerme, de celle de Cagliari et les intrigants soudoyés par l'Angleterre avaient établi à Rome le centre de leurs intrigues[1]. » En revanche, il avait sans doute complétement oublié à cette époque les lettres à lui adressées par le saint-père et dont nous avons cité plus haut le texte même. S'il en eût gardé le moindre souvenir, comment aurait-il pu, sans la plus criante injustice, reprocher à Pie VII dans ces mêmes

1. *Mémoires de l'empereur Napoléon Ier*, t. IV, p. 203.



mémoires (ce sont ses termes exprès) « d'avoir pris pour lui écrire la plume de Grégoire VII[1] ? » Il n'est pas à coup sûr moins éloigné de la vérité quand il prend plaisir à supposer que ces missives du pape lui avaient été dictées par son secrétaire d'État Consalvi, et que Pie VII en était seulement le signataire.

Pareilles erreurs, involontaires ou non, ne sont pas rares, elles fourmillent au contraire dans les notes laissées par Napoléon sur ses démêlés avec le saint-siége. A première vue, ces notes, qui font partie des mémoires de l'empereur, semblent à ce titre avoir droit à une juste autorité. Cependant, quand on les étudie de près, on découvre qu'elles contrastent le plus singulièrement du monde avec tous les autres écrits directement émanés de l'illustre prisonnier de Sainte-Hélène. D'ordinaire si parfaitement véridique et si sobre de réflexions dans le beau récit des campagnes qu'il a dicté aux généraux qui ont eu l'honneur de porter eux-mêmes ses ordres sur tant de champs de bataille, si difficile sur ses propres souvenirs quand il parle devant eux de tout ce qui se rapporte à la guerre, Napoléon ne garde plus les mêmes scrupules dès qu'il emploie la plume de ses secrétaires impro-

1. *Mémoires de Napoléon Ier*, t. IV, p. 204.



visés pour traiter les questions qui leur ont été toute leur vie étrangères. Les notes trop peu connues que nous signalons en ce moment à l'attention de nos lecteurs ont été consacrées par Napoléon à l'examen de l'ouvrage de M. de Pradt sur les quatre concordats, ouvrage qui parut à Paris en 1818. Ces pages contiennent à la fois, dans leur ensemble passablement confus, l'énumération des griefs de l'empereur contre le saint-père et l'exposé des motifs qui dirigèrent sa conduite à l'égard de l'Église romaine. L'exposé des faits est non-seulement incomplet, mais le plus souvent de pure fantaisie, et tel qu'à peine nous paraît-il avoir pu jamais être accepté même par les dévoués compagnons de sa captivité. Nous aurons occasion, pendant le cours de ce récit, d'en relever, preuves en main, les inconcevables inexactitudes.

Quant aux mobiles mêmes de sa conduite, quant aux secrets desseins que Napoléon se prête à lui-même, comment ne pas l'en croire sur sa propre parole? Pour notre compte, nous aurions pensé, en les lui attribuant, faire injure au sage auteur du concordat, et, révélés par un autre, nous les aurions taxés d'invraisemblance et de folie. Tout en faisant la part de l'exagération maladive que les souffrances de la solitude et de l'exil ont pu développer chez cet

esprit d'ordinaire si vigoureux et si sain, il est difficile toutefois de ne pas admettre, en partie du moins, la réalité d'un plan que son auteur prend plaisir à développer avec tant de détails et une si complaisante partialité. Fidèle à notre système de le juger de préférence sur son propre témoignage, c'est au fondateur même du premier empire que nous laisserons le soin d'indiquer de quelle façon il avait compris sa mission et le rôle qu'il entendait jouer dans tout ce qui regardait les affaires de la religion.

Ce qui paraît surtout importer à l'empereur dans les pages dictées à Sainte-Hélène, c'est de bien établir que les matières religieuses avaient toujours été de sa part l'objet d'une particulière attention. « Ces connaissances étaient nécessaires, dit-il, au conquérant et au législateur des républiques transpadane et cispadane. En 1798 et 1799, il avait dû étudier le Coran... Il fallait bien qu'il se fût rendu habile dans la connaissance de l'une et l'autre religion, car cela contribua à lui captiver l'affection du clergé catholique en Italie et des ulémas en Égypte[1]. » C'est dans cette disposition d'esprit qu'il avait négocié le concordat. Parmi les clauses de cette grande transaction

1. *Mémoires de Napoléon Ier*. Notes et mélanges, t. IV, p. 192.



religieuse, il en est une qu'il se réjouit surtout d'avoir imposée au saint-père. « Pie VII avait été conduit, dit-il, à destituer lui-même, de sa propre autorité, un grand nombre d'évêques anciens, cela était nouveau dans l'Église. » En destituant ces évêques restés fidèles à l'ancienne dynastie, le saint-père « rompait le dernier fil par lequel les Bourbons dépossédés communiquaient encore avec le pays ; » voilà ce qui plaisait surtout à Napoléon. « Il est vrai que le concordat reconnaissait dans l'État un pouvoir étranger propre à le troubler un jour; mais il ne l'introduisait pas, il existait de tout temps. » D'ailleurs Napoléon, maître de l'Italie, c'est encore lui qui nous le dit, se considérait comme le maître de Rome, et cette influence italienne devait lui servir à détruire l'influence anglaise[1]. Il n'entrait pas dans ses vues d'altérer en rien la croyance de ses peuples. « ... Il respectait, assure-t-il, au contraire les choses spirituelles, et voulait les dominer sans y toucher, sans s'en mêler (*sic*). Il les voulait faire cadrer à ses vues, à sa politique, mais par l'influence des choses temporelles[2]. » — « A Rome, il y eut des personnes

1. *Mémoires de l'empereur Napoléon Ier*, notes et mélanges, t. IV, p. 195.

2. *Ibid.*, p. 236.

avisées qui le pressentirent, et dirent en italien : C'est sa manière de faire la guerre; n'osant l'attaquer de front, il tourne l'Église comme il a tourné les Alpes en 1796 et Milan en 1800[1]. »

Chasser les Anglais d'Italie, éloigner de Rome le roi de Sardaigne, faire sentir tout le poids de sa colère aux Russes et aux Suédois, qui seuls osaient lui résister encore, telle était bien en effet, au moment qui nous occupe, la préoccupation dominante de l'empereur. Pour atteindre ce but, l'assistance effective du souverain qui régnait à Rome lui était indispensable. Aux yeux du vainqueur d'Austerlitz, rien de plus simple que de se procurer cette assistance par les mêmes voies qui lui avaient servi à imposer ses récentes volontés au roi de Prusse et aux petits princes d'Allemagne. Il suffisait d'agir sur le saint-père comme il avait agi sur eux, par la crainte et par l'espérance; et, comme eux, Pie VII céderait lorsqu'en termes précis on lui aurait bien fait comprendre et pour ainsi dire toucher du doigt les bénéfices de l'alliance et les dangers d'un refus. Aux ambitieuses convoitises de la Prusse, l'empereur venait d'offrir le Hanovre comme un appât irrésistible. Les électeurs

1. *Mémoires de Napoléon Ier*, t. IV, p. 236.



de Bavière et de Wurtemberg avaient été facilement gagnés par l'octroi d'un titre royal et l'abandon des provinces conquises sur l'Autriche. Cependant des séductions de ce genre n'étaient point de mise auprès du saint-père. D'abord, Napoléon, loin de songer à augmenter le territoire pontifical, était plus que jamais résolu à garder non-seulement les Légations, mais encore Ancône et les Marches. D'une autre part, il était fort à craindre que le saint-père ne se montrât assez indifférent à des bénéfices purement matériels. Peut-être y aurait-il moyen, au contraire, de le tenter en lui offrant des avantages tout différents et qui auraient chance d'être plus volontiers acceptés. Les conditions de l'alliance étaient clairement indiquées par la nature même des choses, et pour tous deux aussi facile à conclure que profitable. A l'empereur appartiendrait le droit exclusif de régler à sa guise les affaires politiques de ce bas monde; à Pie VII reviendrait le droit non moins absolu de prononcer sur les choses de la religion, et de décider souverainement les questions intéressant la foi des catholiques. Le maître de la France, le dominateur de la plus grande partie du continent européen prêterait au chef de l'Église romaine l'appui de la force matérielle dans la question de dogme. A son tour, celui-ci mettrait son omnipo-

tence religieuse au service des intérêts politiques du fondateur de la dynastie impériale. Ainsi unis, ils seraient parfaitement les maîtres : toute action humaine relèverait désormais de leur double pouvoir, et rien ne leur échapperait plus ni au ciel ni sur la terre. Ce marché, car il est difficile d'appeler cela d'un autre nom, l'empereur n'éprouva nul embarras à le proposer ouvertement au pape sans palliatif aucun et dans des termes non dépourvus, ce nous semble, d'une assez déplaisante crudité. Voici sa lettre :

« Je partage toute la peine de Votre Sainteté, et je conçois qu'elle doit avoir des embarras. Elle peut tout éviter en marchant dans une route droite et en n'entrant pas dans le dédale de la politique et des considérations pour des puissances qui, sous le point de vue de la religion, sont hérétiques et hors de l'Église, et sous celui de la politique sont éloignées de ses États, incapables de la protéger et ne peuvent lui faire que du mal. Toute l'Italie sera soumise à ma loi. Je ne toucherai rien à l'indépendance du saint-siége. Je lui ferai même payer les préjudices que lui occasionneraient les mouvements de mon armée ; mais nos conditions doivent être que *Votre Sainteté aura pour moi dans le temporel les mêmes égards que je lui porte*

pour le spirituel, et qu'elle cessera des ménagements inutiles envers des hérétiques ennemis de l'Église et envers des puissances qui ne peuvent lui faire aucun bien! *Votre Sainteté est souveraine de Rome; mais j'en suis l'empereur. Tous mes ennemis doivent être les siens.* Il n'est donc pas convenable qu'aucun agent du roi de Sardaigne, aucun Anglais, Russe ou Suédois réside à Rome ou dans vos États, ni qu'aucun bâtiment appartenant à ces puissances entre dans vos ports. Comme chef de notre religion, j'aurai toujours pour Votre Sainteté la déférence filiale que je lui ai montrée dans toutes les circonstances; mais je suis comptable envers Dieu, qui a bien voulu se servir de mon bras pour rétablir la religion. Et comment puis-je sans gémir la voir compromise par les lenteurs de la cour de Rome? On ne finit rien, et pour des intérêts mondains, pour de vaines prérogatives de la tiare, on laisse périr des âmes, le vrai fondement de la religion. Ils en répondront devant Dieu, ceux qui laissent l'Allemagne dans l'anarchie; ils en répondront devant Dieu, ceux qui retardent l'expédition des bulles de mes évêques... Je ne refuse pas d'accepter le concours d'hommes doués d'un vrai zèle pour la religion et de m'entendre avec eux; mais si à Rome on passe les journées à ne rien faire et dans une coupable inertie,

moi, que Dieu a commis, après de si grands bouleversements, pour veiller au maintien de la religion, je ne puis rester indifférent à tout ce qui nuit au bien et au salut de mes peuples... Je sais que Votre Sainteté veut le bien; mais elle est environnée d'hommes qui ne le veulent pas et qui, au lieu de travailler dans ces moments critiques à remédier aux maux qui se sont introduits, ne travaillent qu'à les aggraver... Ce n'est pas en dormant que j'ai porté si haut l'état du clergé, la publicité du culte, et réorganisé la religion en France de telle sorte qu'il n'est pas de pays où elle fasse tant de bien, où elle soit plus respectée et où elle jouisse de plus de considération. Ceux qui parlent à Votre Sainteté un autre langage la trompent et sont ses ennemis. Ils attirent des malheurs qui finiront par leur être funestes [1]... »

Les menaces, on le voit, ne manquaient pas dans cette lettre, et les reproches qu'elle contenait étaient d'autant plus blessants pour le saint-père qu'ils étaient cruellement dirigés contre la façon dont il gouvernait les affaires même de l'Église. De la part de l'empereur, c'était un calcul ordinaire et désormais une

1. Lettre de Napoléon Ier au saint-père, 22 février 1806. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, p. 38.



habitude prise, lorsqu'il voulait agir fortement sur quelqu'un, de prendre à son égard l'attitude du mécontentement et le ton d'une profonde irritation. Le procédé qu'il appliquait maintenant au pape lui servait depuis quelque temps déjà à stimuler le zèle de son ambassadeur à Rome. Dans ces derniers mois surtout, le cardinal Fesch avait eu plus d'une occasion de s'apercevoir à quel point son neveu était, comme le maître de la parabole, sévère à ses serviteurs et difficile à contenter. Tantôt Napoléon avait traité de folie l'idée que « plusieurs avaient prêtée au cardinal de vouloir se faire nommer secrétaire d'État[1]; » tantôt il lui avait aigrement reproché « d'être sans mesure, de manquer de tact, de se conduire à Rome comme une femme[2]. » A cette heure qu'il s'agit d'obtenir de lui un suprême effort et la mise en action d'une influence tout à fait prépondérante, l'empereur, fidèle à sa méthode, a grand soin de prodiguer à son agent près le saint-siége les témoignages de plus en plus accentués de sa méfiance et de sa mauvaise humeur. Il ne regarde même pas à le rendre personnellement responsable

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, 13 décembre 1806, t. XI, p. 474.

2. *Ibid.*, 11 décembre 1805, 17 janvier 1806, 30 janvier 1806, p. 495, 540, 563.

de l'accueil que vont rencontrer à Rome ses injonctions impérieuses.

« Je ne suis pas content de votre conduite, écrit Napoléon à son oncle le jour même où il adressait au saint-père la lettre que nous venons de citer tout à l'heure. Vous ne montrez aucune fermeté pour mon service. Vous voudrez bien requérir l'expulsion des États du pape de tous les Anglais, Russes et Suédois et de toutes les personnes attachées à la cour de Sardaigne. Il est fort ridicule qu'on ait voulu maintenir M. Jackson à Rome: s'il y est encore, requérez-en l'arrestation, c'est un agent des Anglais. Aucun bâtiment suédois, anglais, ni russe, ne doit entrer dans les États du pape, sans quoi je les ferai confisquer. Je n'entends plus que la cour de Rome se mêle de politique. Je protégerai ses États contre tout le monde. Il est inutile qu'elle ait tant de ménagements pour les ennemis de la religion... Je donne ordre au prince Joseph de vous prêter main-forte, et je vous rends responsable de ces deux points : 1° l'expulsion des Anglais, Russes et Sardes de Rome et de l'État romain : 2° l'interdiction des ports aux navires de ces puissances. Dites bien que j'ai les yeux ouverts; que je ne suis trompé qu'autant que je le veux bien; que je suis Charlemagne, l'épée de l'Église, leur

empereur, que je dois être traité de même, qu'ils ne doivent pas savoir s'il y a un empire de Russie. Je fais connaître au pape mes intentions en peu de mots. S'il n'y adhère pas, je le réduirai à la même condition qu'il était avant Charlemagne... [1]. »

Outre le pape et le cardinal Fesch, il y avait à Rome un troisième personnage qu'il fallait également faire courber sous le joug, c'était Consalvi. L'empereur avait gardé une haute opinion de son caractère et de ses talents. Il se souvenait d'avoir rencontré en lui, pendant les orageuses négociations du concordat, un défenseur aussi mesuré qu'intrépide des intérêts religieux du saint-siége. Trop avisé pour être trompé, trop consciencieux pour se laisser séduire, Consalvi avait fait à Paris même, sous les yeux du premier consul, ses preuves de fermeté. Comment intimider un aussi courageux ministre? Toujours habile, même au milieu des emportements de la passion, à discerner les qualités de ses adversaires, Napoléon n'y songea jamais sérieusement. Depuis le commencement de ses débats avec le Vatican, sa préoccupation était autre. Persuadé qu'il fallait surtout attribuer aux avis de son secrétaire d'État la résistance inattendue de Pie VII,

1. Lettre de l'empereur au cardinal Fesch, 22 février 1806. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, p. 40.



l'empereur, qui venait de bouleverser à son gré tant de choses en Europe, avait peine à s'imaginer qu'il pût être au-dessus de son pouvoir d'ôter sa place à un ministre du pape. « Mes intentions sont que vous viviez en bonne intelligence avec le cardinal Consalvi, avait-il écrit naguère au cardinal Fesch. S'il y avait quelque raison de se plaindre de lui, dites-le-moi tout en vivant bien avec lui. Je trouverai le moyen de le faire chasser. » Afin de le faire chasser, puisque c'est son expression, Napoléon ne cessa plus, en effet, pendant quelques mois de dénoncer continuellement Consalvi, tant à Rome par ses lettres qu'à Paris dans ses conversations avec le cardinal Caprara, comme l'unique auteur des difficultés qui venaient de surgir entre les deux gouvernements. Tous les efforts de la malveillance impériale avaient cependant échoué devant l'inaltérable confiance de Pie VII dans son fidèle conseiller. Surpris de si mal réussir, et plus que jamais résolu d'en venir à ses fins, Napoléon avait alors essayé un autre genre de démarche, contraire à ses procédés ordinaires, et qui témoigne à la fois de l'opinion qu'il avait de la solidité de la situation du secrétaire d'État à Rome et de son estime profonde pour son caractère. On vit le maître tout-puissant de la France, l'homme qui faisait



profession de ne pas croire aux généreuses inspirations de la conscience humaine, faire tout à coup appel au désintéressement bien connu de son adversaire, et prier le ministre du saint-père de vouloir bien quitter de lui-même, par bonne grâce et de son propre mouvement, le poste officiel d'où les assauts répétés de sa malveillance n'avaient pas réussi à le faire déchoir. Plus que tous les autres, cet acte dut coûter à l'orgueil de l'empereur ; cependant il n'hésita pas. « S'il aime sa religion et sa patrie, dites bien à Consalvi, écrit l'empereur à son oncle, qu'il n'a qu'un de ces deux partis à prendre : faire toujours ce que je veux, ou bien quitter le ministère [1]. »

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 428

CHAPITRE XXI.

DÉPART DE ROME DE M. JACKSON.

Difficultés pour la cour de Rome de céder aux exigences de Napoléon, en rompant officiellement ses relations avec les puissances qui sont en guerre avec la France. — Consalvi cherche une transaction en faisant partir de Rome l'envoyé anglais M. Jackson, objet des ombrages particuliers de Napoléon. — Caractère inoffensif de M. Jackson, et sa conduite réservée. — Il consent de lui-même à s'éloigner de Rome. — Son départ ne calme nullement l'empereur.

En reproduisant avec quelque étendue et dans leurs propres termes les documents émanés de Napoléon lui-même, nous nous sommes proposé de bien constater quelle était, au printemps de 1806, sa disposition d'esprit à l'égard du saint-siége. On doit maintenant comprendre, par leur nature même et surtout par la forme qu'il lui avait plu de leur donner, combien les exigences du chef de l'empire français étaient difficilement acceptables pour la cour de Rome. A l'origine, lorsque pour la première fois il avait, du fond de l'Allemagne, demandé au pape le renvoi des agents russes et anglais et la fermeture des États



pontificaux aux sujets des puissances avec lesquelles il était en guerre, l'empereur avait été presque exclusivement décidé par des raisons militaires. Il avait été surtout frappé de la nécessité de relier fortement ensemble ses armées du nord et du midi de l'Italie. Les Russes, encore maîtres à cette époque de Corfou et des îles Ioniennes, menaçaient Ancône de trop près. Les Anglais, qui barraient à son frère Joseph le passage en Sicile et qui défendaient contre ses généraux la citadelle de Gaëte, avaient trop de facilité pour se ravitailler à Civita-Vecchia. De Rome, les agents diplomatiques étrangers envoyaient à leurs cours des renseignements trop précis sur le nombre et sur les mouvements des forces françaises dans la Méditerranée et dans la péninsule italique. Pas un bâtiment de guerre sorti de Toulon ne pouvait passer en vue de Civita-Vecchia et d'Ostie, pas un bataillon expédié d'Ancône ou de Milan ne pouvait traverser les États du saint-siége sans être signalé à nos ennemis.

Ces considérations toutes pratiques, d'un intérêt matériel et palpable pour ainsi dire, n'étaient pas au fond bien différentes de celles qui déjà en 1797, à la veille et au lendemain de Campo-Formio, préoccupaient le jeune commandant des troupes républicaines et lui avaient fait tant de fois répéter dans sa corres-

pondance avec les membres du Directoire que, pour demeurer les maîtres incontestés des Alpes, il leur était indispensable de dominer également tout le long de la chaîne des Apennins. Depuis les triomphantes journées de Marengo et d'Austerlitz, la pensée du grand stratégiste n'avait en rien changé ; mais, comme il était naturel, l'orgueil avait crû chez lui avec le succès et la puissance. Pour cet orgueil devenu désormais intraitable, la résistance inattendue d'un souverain aussi faible que le pape était devenue une sorte d'affront impossible à supporter. La souffrance d'amour-propre était d'autant plus vivement ressentie que le refus de Pie VII s'appuyait sur une doctrine purement spirituelle, absolue et immuable, contre laquelle toutes les ressources de sa redoutable puissance demeuraient forcément sans prise. Quel que fût cependant le terrain du combat, il était contre la nature de l'empereur de reculer jamais et de s'avouer vaincu même en théorie. A la thèse qu'à Rome on osait soutenir contre lui, il saurait bien en opposer une autre; la sienne ne le céderait en rien à celle du Vatican ; elle serait également inflexible, elle remonterait aussi loin dans le passé et serait d'ailleurs conforme à ces traditions séculaires de l'Église qu'on se plaisait si fort à lui opposer.

Il faut l'avouer, ces armes dangereuses dont l'adversaire du saint-siége s'emparait maintenant avec tant d'ardeur et d'une façon si inattendue, c'était l'Église romaine qui les lui avait elle-même fournies. Dans un moment de coupable complaisance et d'imprudente adulation, combien de fois n'avait-elle pas prodigué au signataire du concordat le titre de protecteur de la religion catholique! Avec quel abandon de sa propre dignité et quelle téméraire inconscience de l'avenir n'avait-elle point pris plaisir à évoquer à son sujet les noms de Pépin et de Charlemagne! Parmi les souvenirs laissés par Pépin et Charlemagne, il convenait maintenant à l'orgueilleux empereur de mettre en première ligne la donation du patrimoine de Saint-Pierre faite à l'évêque de Rome par le fondateur de la dynastie carlovingienne, et de revendiquer pour son compte la suprématie jadis exercée sur les conseils du Vatican par ceux qu'il appelait constamment ses glorieux prédécesseurs.

Sans contredit, la théorie était singulière de la part de celui qui se disait aussi le représentant de la révolution française; mais de semblables contradictions ne coûtent guère aux détenteurs du pouvoir absolu lorsqu'ils sont arrivés à ce point de grandeur et de fortune où personne n'ose plus les contredire. Napo-

léon mit d'autant plus d'affectation à produire son ambitieuse théorie qu'il en sentait peut-être mieux lui-même l'étrangeté et le vide. Peu à peu il en vint à la soutenir comme un dogme indiscutable, et tels sont, même pour les esprits supérieurs, les entraînements ordinaires d'une controverse mal engagée, qu'au bout de peu de temps on eût dit que Napoléon avait entièrement perdu de vue l'objet primitif de ses débats avec la cour de Rome. Il semblait n'attacher plus qu'une importance relativement assez médiocre au séjour de M. Jackson à Rome, et la fermeture des ports romains aux vaisseaux des Anglais et des Russes n'était plus désormais, à ses yeux, qu'une mesure d'une efficacité très-secondaire. Ce qui lui tenait à cœur, c'était de faire solennellement accepter en principe et en droit à la cour de Rome la subordination temporelle du pape à l'égard du nouvel empereur d'Occident. De tous les membres du sacré-collége, le secrétaire d'État qui dirigeait alors les conseils du Vatican était à coup sûr le moins disposé à concéder jamais une pareille doctrine; Napoléon le connaissait personnellement, il savait par expérience que les séductions ou les menaces ne pouvaient rien sur lui : voilà pourquoi il ne lui restait plus maintenant qu'à provoquer sa chute.

Est-il besoin d'expliquer comment, aux yeux de Pie VII et de Consalvi, les prétentions ainsi formulées de l'empereur étaient complétement inadmissibles? Rompre officiellement ses relations diplomatiques avec les puissances étrangères qui étaient en guerre avec la France, interdire ouvertement à leurs sujets l'accès de ses États et du jour au lendemain renvoyer violemment tous ceux qui y étaient depuis longtemps établis, c'étaient là des conditions auxquelles le pape, en sa qualité de chef d'État, ne pouvait à aucun degré souscrire, car elles portaient l'atteinte la plus flagrante à ses droits de souveraineté temporelle. Bien moins encore le chef de la catholicité était-il libre de se prêter à des mesures qui auraient entravé d'une façon absolue l'exercice régulier de sa mission spirituelle. Il était clair que son obéissance aux volontés de l'empereur aurait eu pour effet immédiat de compromettre aux yeux de l'univers entier son caractère sacré de père commun des fidèles.

Traitée dogmatiquement, la question devenait donc de part et d'autre parfaitement insoluble; mais, il ne faut pas l'oublier, c'était Napoléon qui, le premier, avait eu le tort de la poser ainsi, et cet excès de jactance, si contraire à l'équité et au bon sens,

était loin de tourner en définitive à son profit.

Si l'empereur eût en effet gardé dans la prospérité un peu de cette habile sagesse qui n'avait point manqué à ses débuts, s'il eût encore retenu quelque chose de cet art profond qu'il avait autrefois si bien pratiqué, et qui consiste à se contenter d'obtenir en réalité et dans les faits une suffisante satisfaction, s'il n'eût pas contracté la déplorable habitude de vouloir désormais imposer de vive force à ses contradicteurs, comme un dernier triomphe, la mortifiante adhésion à ses moins soutenables théories, il aurait facilement évité cette rupture avec Rome, qui lui a été si funeste; et les difficultés, si grandes qu'elles fussent, qui divisaient les deux gouvernements, auraient pu aboutir à quelque acceptable transaction. Aussi bien, et lui-même a dû le reconnaître plus tard, il s'en fallait de beaucoup que Consalvi méritât, si peu que ce fût, les reproches d'entêtement et de raideur que Napoléon, mal renseigné par son ambassadeur, lui jetait alors si légèrement à la tête. Peu de jours précisément avant que les dernières et violentes sommations du souverain français ne fussent parvenues à Rome, l'adroite entremise du cardinal secrétaire d'État venait de réussir à écarter sans bruit la pierre d'achoppement qui entravait le plus incommodément, à l'heure dont nous

parlons, les rapports des deux gouvernements. Voici en effet ce qui s'était passé à Rome au sujet de l'agent britannique, M. Jackson.

M. Jackson, accrédité de vieille date auprès de l'ancien roi de Sardaigne et qui avait suivi ce prince dépossédé dans sa retraite à Rome, n'était à aucun degré le personnage ardent et brouillon que Napoléon mettait tant d'insistance à dénoncer au Vatican. Bien loin de là, sa correspondance avec son gouvernement témoigne de sa constante réserve et de sa naturelle modération. Il avait toujours usé, dans la situation délicate où les circonstances l'avaient placé, d'une grande prudence et d'une extrême circonspection. Non-seulement il avait évité d'entrer en communication directe avec le gouvernement pontifical, mais il avait pris soin de dissimuler le plus possible sa présence à Rome en y vivant d'une façon parfaitement modeste et retirée[1]. Il est vrai toutefois que, du fond de son obscure retraite, sans s'agiter et sans paraître, M. Jackson, suivant en cela les traditionnels usages des diplomates anglais, avait soin de faire parvenir aussi régulièrement que possible à sa cour des renseignements sobres, mais précis, sur tous les sujets qui

1. Dépêches de M. Jackson (1805-1806). — *Foreign-Office.*



lui paraissaient devoir intéresser la politique de l'Angleterre.

En ces derniers temps surtout, depuis que l'armée française, expédiée du nord de l'Italie, s'était mise en mouvement sous les ordres du prince Joseph pour aller, à travers les États romains, conquérir le royaume de Naples, M. Jackson avait redoublé de vigilance. Attentif à remplir ponctuellement ce qu'il considérait comme son devoir, il avait multiplié ses moyens d'informations. Un corps de troupes ne faisait point étape dans les possessions du saint-siége qu'il n'essayât d'en connaître la composition, la force et la destination, et ne transmît à ce sujet les renseignements les plus détaillés tant à Londres qu'en Sicile [1]. Peut-être quelques-unes des dépêches de M. Jackson avaient-elles été interceptées par la police impériale. En tout cas, Consalvi était trop perspicace pour ne pas avoir deviné que la surveillance exercée sur les allées et venues de l'armée française par un pareil témoin, si habile à tout savoir et si appliqué à rendre compte de tout à son gouvernement, devait être la cause première des éclats de colère qu'excitait chez

1. Dépêches de M. Jackson des mois de janvier et février 1806. — *Foreign-Office.*



l'empereur la présence de M. Jackson à Rome. Le cardinal s'était donc flatté que la violente irritation de Napoléon s'apaiserait un peu d'elle-même, et que toute chance de réconciliation ne serait pas encore perdue, si, donnant une entière satisfaction au plus sérieux de ses griefs, il obtenait en temps opportun et à l'amiable l'éloignement volontaire de l'envoyé britannique.

Les moments étaient précieux, et déjà il n'y avait plus de temps à perdre, car l'orage était imminent. Dans la seconde quinzaine de février 1806, c'est-à-dire à une époque où les dernières lettres de l'empereur au saint-père et au cardinal Fesch n'étaient pas encore arrivées à destination, avant donc que les menaçantes sommations qu'elles contenaient n'eussent été l'objet d'aucune discussion officielle entre la secrétairerie d'État et l'ambassade française, Consalvi fit prier M. Jackson de vouloir bien passer chez lui. L'accueil du cardinal secrétaire d'État, toujours si aimable avec tout le monde, mais surtout avec les étrangers, fut particulièrement empressé et gracieux. En cette occasion plus encore qu'à l'ordinaire, il parut se complaire à témoigner à son interlocuteur, par ses attentions délicates et par les compliments les plus flatteurs, le cas qu'il faisait de sa personne. En peu de

lui paraissaient devoir intéresser la politique de l'Angleterre.

En ces derniers temps surtout, depuis que l'armée française, expédiée du nord de l'Italie, s'était mise en mouvement sous les ordres du prince Joseph pour aller, à travers les États romains, conquérir le royaume de Naples, M. Jackson avait redoublé de vigilance. Attentif à remplir ponctuellement ce qu'il considérait comme son devoir, il avait multiplié ses moyens d'informations. Un corps de troupes ne faisait point étape dans les possessions du saint-siége qu'il n'essayât d'en connaître la composition, la force et la destination, et ne transmît à ce sujet les renseignements les plus détaillés tant à Londres qu'en Sicile[1]. Peut-être quelques-unes des dépêches de M. Jackson avaient-elles été interceptées par la police impériale. En tout cas, Consalvi était trop perspicace pour ne pas avoir deviné que la surveillance exercée sur les allées et venues de l'armée française par un pareil témoin, si habile à tout savoir et si appliqué à rendre compte de tout à son gouvernement, devait être la cause première des éclats de colère qu'excitait chez

1. Dépêches de M. Jackson des mois de janvier et février 1806. — *Foreign-Office.*



l'empereur la présence de M. Jackson à Rome. Le cardinal s'était donc flatté que la violente irritation de Napoléon s'apaiserait un peu d'elle-même, et que toute chance de réconciliation ne serait pas encore perdue, si, donnant une entière satisfaction au plus sérieux de ses griefs, il obtenait en temps opportun et à l'amiable l'éloignement volontaire de l'envoyé britannique.

Les moments étaient précieux, et déjà il n'y avait plus de temps à perdre, car l'orage était imminent. Dans la seconde quinzaine de février 1806, c'est-à-dire à une époque où les dernières lettres de l'empereur au saint-père et au cardinal Fesch n'étaient pas encore arrivées à destination, avant donc que les menaçantes sommations qu'elles contenaient n'eussent été l'objet d'aucune discussion officielle entre la secrétairerie d'État et l'ambassade française, Consalvi fit prier M. Jackson de vouloir bien passer chez lui. L'accueil du cardinal secrétaire d'État, toujours si aimable avec tout le monde, mais surtout avec les étrangers, fut particulièrement empressé et gracieux. En cette occasion plus encore qu'à l'ordinaire, il parut se complaire à témoigner à son interlocuteur, par ses attentions délicates et par les compliments les plus flatteurs, le cas qu'il faisait de sa personne. En peu de

mots, le cardinal mit M. Jackson au courant des difficultés qui s'étaient élevées entre le Vatican et le gouvernement français. Il assura le diplomate anglais que le saint-père était décidé à résister publiquement à des exigences dont l'injustice était évidente; là-dessus la résolution de Pie VII était formellement arrêtée. A aucun prix, il ne consentirait à épouser les querelles de Napoléon et à rompre ses relations avec des puissances amies par la seule raison qu'elles étaient en guerre avec le chef de l'empire français.

Du même ton et avec la même ouverture, Consalvi ne cacha point à M. Jackson que sa personne se trouvait incidemment mêlée à ce grave débat. Le gouvernement français réclamait son éloignement, et la veille même le cardinal Fesch lui avait déclaré que l'envoyé britannique devait quitter Rome, ou qu'il serait obligé de présenter à ce sujet une note officielle[1]. Le secrétaire d'État de Sa Sainteté n'alla pas plus loin, et se garda bien de rien insinuer à son interlocuteur sur le parti qu'il avait à prendre. M. Jackson avait toutefois compris. Sans hasarder aucune représentation, sans laisser percer aucun signe d'irritation ou de mauvaise

1. Mr Jackson to Mr Fox, secretary of the Foreign-Office. Trieste, 16 mars 1806.



humeur, il se hâta d'assurer Consalvi qu'il était bien loin de vouloir compromettre en rien la sûreté du gouvernement papal. Il demandait seulement le temps nécessaire pour faire ses préparatifs de départ, et pour recevoir en temps utile et avant de se mettre en route des passe-ports réguliers. Le cardinal secrétaire d'État et l'agent britannique se séparèrent satisfaits l'un de l'autre, avec promesse de se revoir bientôt [1].

A cette seconde entrevue, Consalvi aborda M. Jackson avec les marques d'une véritable douleur. Il lui apprit que l'affaire prenait une tournure de plus en plus désagréable. Le cardinal Fesch s'était absolument refusé à accepter les délais demandés. Il venait, disait-il, de recevoir une dépêche signée de la propre main de l'empereur qui lui ordonnait de requérir l'arrestation immédiate de M. Jackson, s'il était encore à Rome, et lui prescrivait, en cas de refus de la part du gouvernement pontifical et sous sa propre responsabilité, de faire procéder lui-même à cette arrestation par un corps de troupes françaises. L'oncle de Napoléon avait semblé très-ému d'une pareille commission, mais plus effrayé encore à l'idée de ne l'exé-

1. M[r] Jackson to M[r] Fox, secretary of the Foreing-Office. Trieste, 16 mars 1806.



cuter point. Il n'entrevoyait d'autre manière d'arranger les choses que de supposer M. Jackson déjà parti, mais il fallait qu'il se hâtât; il avait ajouté qu'en tout cas il serait nécessaire d'antidater ses passe-ports.

M. Jackson n'éleva point d'objections. Après avoir remarqué combien les exigences de l'empereur étaient contraires à tous les principes du droit des gens, ce que le secrétaire d'État n'avait nulle envie de contester, il offrit derechef de partir, cette fois en secret et dans le plus bref délai possible. Il était difficile de se montrer plus accommodant. Consalvi fut profondément touché d'un si obligeant procédé, quelques jours plus tard il se rendit à son tour chez M. Jackson pour l'en remercier. Dans l'intervalle, les lettres de l'empereur et les dépêches comminatoires que son ambassadeur avait été chargé de présenter en son nom étaient parvenues au Vatican. Le cardinal ne manqua point, pendant le cours de la conversation, d'en faire part à l'envoyé britannique. Le ton impérieux affecté par Napoléon et les menaces dont ces dépêches étaient remplies n'avaient rien changé, dit-il, aux déterminations du saint-père. Après avoir donné lecture à M. Jackson des lettres de l'empereur des Français, Consalvi lui expliqua de nouveau comment le gouvernement pontifical, en évitant toute apparence de raideur et toute récrimi-

nation inutile, ne cesserait point d'opposer à ses demandes une douce, mais inébranlable résistance.

Le cardinal ne se dissimulait pas d'ailleurs que les refus de Sa Sainteté et les raisons qu'il en donnerait, si fondées qu'elles fussent en droit, seraient très-mal accueillies à Paris, et pour son compte il était persuadé qu'une rupture définitive avec l'empereur des Français était inévitable; suivant lui, elle ne tarderait même pas à éclater[1]. Tel était aussi l'avis de M. Jack-

1. Ce n'est pas seulement dans les mémoires dictés à Sainte-Hélène que Napoléon a cherché à égarer l'opinion publique sur la nature de ses différends avec Pie VII et le Vatican. Les pièces officielles publiées sous le premier empire sont remplies à cet égard d'inexactitudes monstrueuses et d'imputations vraiment inqualifiables, que notre devoir d'historien nous obligera de relever au fur et à mesure que le moment en sera venu. Parmi ces documents, il y en a deux plus considérables que tous les autres, l'un adressé au sénat en 1810, l'autre au concile national en 1811, qui contiennent le résumé des griefs que l'empereur disait avoir à faire valoir contre le saint-siége. Dans l'exposé qui précède le sénatus-consulte par lequel les États romains étaient réunis à l'empire, exposé qu'il avait fait faire par son ministre des relations extérieures et qu'il avait retouché lui-même, Napoléon, énumérant les torts de la cour de Rome à son égard, n'oublie pas de mettre en première ligne ce qui s'était passé en février 1806 à propos de l'envoyé anglais, M. Jackson, et voici comment il relate l'incident dont nous venons de rendre compte d'après les pièces originales de cette époque : « .... Soit aveuglement, soit obstination,... la cour de Rome alla plus loin encore. Un ministre anglais, la honte de son pays, avait trouvé un



son. Une audience de congé fut accordée par le saint-père à l'envoyé britannique. Tranquille, bienveillant et digne, comme l'avait été Consalvi, Pie VII se montra dans sa conversation animé exactement des mêmes dispositions que son ministre. Aucune illusion ne lui semblait plus possible. Le refus qu'il croyait de son devoir d'opposer aux exigences françaises et la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre ne pouvaient manquer d'attirer prochainement de grandes calamités sur l'Église romaine ; il les prévoyait, et d'avance il les acceptait. Presque au sortir de cette audience, M. Jackson se rendait déguisé sur les côtes de l'Adriatique. Ancône étant occupée par nos troupes, il avait dû se diriger un peu plus au midi. Il lui était ainsi arrivé de faire route plus d'une fois avec des corps détachés de l'armée française qui, s'ils l'avaient reconnu, l'auraient sans doute retenu prisonnier; dans la seconde

asile à Rome. Là, il ourdissait des complots, salariait des brigands, tramait des perfidies, payait des assassinats, *et Rome protégeait le traître et ses agents*, et Rome laissait empoisonner son cabinet de leur souffle corrupteur, et Rome trahissait en les altérant les secrets de la correspondance de son auguste allié, et Rome était devenue un théâtre de diffamation, un atelier de libelles et un asile de brigandage. » (Exposé des motifs du sénatus-consulte sur la réunion des États romains à l'empire, 17 février 1810, imprimé dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, p. 162-163, t. XXVI, p. 222.)



semaine de mars, il était enfin parvenu à s'embarquer pour Trieste. De cette ville, rendant compte à M. Fox des derniers instants de son séjour à Rome, M. Jackson n'hésite pas à reconnaître la convenance de l'attitude pleine de modération et de dignité que le souverain pontife a gardée vis-à-vis de l'empereur des Français; il ne se loue pas moins de la façon parfaitement loyale et courtoise dont le saint-père et son secrétaire d'État en ont agi à son égard.

Si la raison avait eu quelque part à la direction imprimée alors à la politique française à Rome, il semble que l'éloignement volontaire de M. Jackson aurait dû apporter un véritable apaisement dans les relations devenues à cette époque si tendues entre Napoléon I[er] et Pie VII. La présence en Italie de ce zélé serviteur des intérêts britanniques, dont la correspondance diplomatique pouvait, par l'exactitude et la puissance des informations, gêner ses combinaisons militaires, avait été, nous l'avons dit, la première cause de l'irritation du chef de l'empire français; c'était surtout pour s'en débarrasser que l'empereur avait, au début, exigé le renvoi de tous les sujets des puissances avec lesquelles il était en guerre. Après la démarche de Consalvi, M. Jackson ayant pris le parti de quitter lui-même la place, le différend auquel il

avait donné lieu aurait dû tomber presque de lui-même. Il n'en fut rien cependant, les dispositions personnelles de l'empereur rendant d'avance inutiles les plus sages concessions du saint-siége.

CHAPITRE XXII.

RETRAITE DU CARDINAL CONSALVI.

Situation du cardinal Fesch à Rome. — Il n'est point mal disposé pour la cour de Rome, mais très-hostile à Consalvi. — Il se fait un peu à contre-cœur l'interprète violent des exigences impériales. — Sage conduite de Consalvi. — Convocation du sacré-collége. — Il repousse les demandes de l'empereur. — Lettre de Pie VII à Napoléon. — Mauvaise humeur croissante du cardinal Fesch contre Consalvi. — Irritation de l'empereur. — Il ne veut plus correspondre avec le saint-père, ni se servir de l'intermédiaire du cardinal Fesch à Rome.

Si le cardinal secrétaire d'État, en ménageant avec tant d'à-propos l'éloignement volontaire de l'envoyé britannique, M. Jackson, s'était flatté de procurer une sorte de trêve dans les pressantes réclamations dont le Vatican était assailli par le gouvernement français, son attente fut cruellement déçue. Le cardinal Fesch ne lui accorda aucun répit. Le 2 mars, c'est-à-dire le jour même où il était confidentiellement informé de la détermination de M. Jackson, l'ambassadeur de France se hâta d'adresser une note officielle au ministre de Sa Sainteté afin de lui demander au nom de l'empereur : 1° l'expulsion des Russes, Anglais, Sué-

dois et Sardes de Rome et de l'État romain; 3° l'interdiction des ports aux bâtiments anglais, russes et suédois [1].

Il n'y avait dans cette précipitation du cardinal Fesch à exécuter les ordres venus de Paris nulle animosité particulière contre la cour de Rome, et pas la moindre envie de se rendre personnellement désagréable au saint-père. Nous croyons volontiers avec les biographes du cardinal qu'il eût mieux aimé n'avoir pas à s'acquitter d'une semblable commission. En sa qualité de prêtre et de prince de l'Église, l'oncle de l'empereur était loin de partager toutes les doctrines parfois peu orthodoxes de son neveu. Rien n'empêche de supposer qu'en cette occasion comme dans beaucoup d'autres il ne les désapprouvât même formellement. On pourrait presque le conclure du silence absolu que, dans la société romaine et devant ses collègues du corps diplomatique, le cardinal Fesch garda obstinément sur la teneur de ses instructions, ainsi que de l'entière discrétion qu'il imposa sur ce sujet aux membres du clergé français qui faisaient partie de sa légation [2]; mais, s'il lui était loisible de se taire publiquement sur les intentions du chef de

1. Note du cardinal Fesch au cardinal Consalvi. Rome, 2 mars 1806.

2. *Vie du cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet, t. II, p. 4.



l'empire français, il n'eût pas été sans inconvénient et sans danger pour lui de regarder comme non avenus les ordres positifs qu'il avait reçus.

Le soin que, dans sa correspondance particulière, Napoléon avait pris de le rendre personnellement responsable du succès des démarches qu'il était chargé de faire à Rome, contribuait aussi beaucoup à détourner le cardinal de l'envie d'ajourner ou de modifier si peu que ce fût l'exécution des volontés impériales. Il ne semble pas y avoir songé un moment; loin de là, il saisit avec une extrême ardeur cette occasion de rendre de plus en plus incommode et de plus en plus fâcheuse la situation de Consalvi à l'égard du souverain de la France. Au lieu d'atténuer les exigences qu'il avait mission de signifier au saint-siége, le cardinal les produisit dans toute leur exagération, et pour les appuyer se servit ou à peu près dans sa note officielle des propres termes employés par Napoléon. Sentant bien toutefois qu'il y avait là des propositions difficilement acceptables pour le chef de la catholicité, il mit quelque étude à les revêtir d'une forme aussi ecclésiastique que possible. Après avoir, au début, expliqué par des raisons purement stratégiques et militaires pourquoi il importait tant à l'empereur de fermer à ses ennemis l'accès de l'Italie

entière, Fesch prend successivement le ton de la diplomatie, puis le langage figuratif et sacré de la chaire, afin de mieux persuader le Vatican. « Votre Éminence ne saurait, écrit-il, contester au soussigné qu'il est de l'intérêt de Rome de se tenir étroitement liée à la puissance qui rattache toutes celles du midi européen et qui est le centre du domaine de la catholicité. Sa Sainteté devrait-elle sacrifier la généralité en considération de quelques membres épars du catholicisme? Devrait-elle laisser ébranler les colonnes de l'Église pour donner son attention à des œuvres extérieures presque abandonnées, ruinées de tous côtés, à des greniers de paille où à peine trouvera-t-on quelques bons grains, à des demeures de serpents prêts à la dévorer? Que n'a-t-elle pas à craindre des Russes et des Anglais... [1] ? »

Quoi qu'il en soit, la brusque remise au cardinal secrétaire d'État de cette dépêche, dont l'accent était, comme on le voit, passablement mélangé, donnait désormais un caractère officiel et public à des prétentions qui n'avaient encore été portées à la connaissance du Vatican que par des voies confidentielles et privées. Un pas immense était franchi, dont Consalvi

1. Note du cardinal Fesch au cardinal Consalvi, 2 mars 1806.



mesurait mieux que personne les inévitables conséquences. « Bonaparte s'était enfin décidé à démasquer ses batteries et à produire solennellement, écrit Consalvi dans ses mémoires, des idées qu'il n'avait jamais laissé entrevoir, même au saint-père [1]... » Il prétendait imposer au saint-siége et au patrimoine de l'Église un véritable vasselage et les regarder comme feudataires de son empire. « C'était arracher, continue le secrétaire d'État, à la souveraineté du pape cette liberté et cette indépendance dont les pontifes jouissaient depuis les siècles les plus reculés... Nous vîmes tous que, loin d'admettre la neutralité du saint-siége, Bonaparte entendait même l'obliger, à titre de feudataire et de vassal, à prendre fait et cause à la suite de la France dans n'importe quelle guerre qui s'engagerait plus tard. Il exigeait que le pape reconnût pour ses ennemis les ennemis de la France,... et il imposait ce système comme permanent. Le saint-siége aurait été ainsi forcé de participer à n'importe quelle guerre, juste ou injuste, et de se voir du matin au soir attaqué par l'Autriche, par l'Espagne, par toutes les autres puissances catholiques ou non catholiques. L'intérêt de la religion et l'équité démon-

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 423.



traient que le saint-père ne devait pas offenser ou aigrir ces derniers États. Or, qui donc aurait ainsi pesé sur le souverain pontife pour le brouiller à son gré avec l'Europe entière? Quoi! la seule ambition ou l'avidité de la France aurait eu le droit de dépouiller le saint-père de son titre de père commun des fidèles, et d'obliger le représentant d'un Dieu de paix et le chef de la religion à semer partout la désolation et la ruine en maintenant dans un perpétuel état de guerre les peuples soumis à la tiare [1]! »

Ces paroles indignées, que nous empruntons au cardinal qui dirigeait alors les conseils du Vatican, témoignent assez à quel point il était alors peu disposé à donner satisfaction aux demandes que l'ambassadeur de France venait de présenter au nom de son gouvernement. Consalvi n'avait point à craindre que Pie VII se montrât dans cette circonstance plus faible que son ministre; mais il savait parfaitement que dans cette grave affaire l'effort principal du gouvernement français était dirigé contre lui. Il comprenait d'avance que l'empereur à Paris et son ambassadeur à Rome avaient surtout pour but de faire retomber sur lui la responsabilité du refus et tout

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 423, 424, 425.



le poids de leur mauvaise humeur. C'est pourquoi, la lutte une fois engagée, malgré les efforts qu'il n'avait cessé de faire pour tâcher de l'éviter, il résolut de la soutenir avec un redoublement de prudence et de modération. Non-seulement il affecta de s'effacer autant que possible, mais il engagea Pie VII à ne prendre de lui-même aucun parti avant d'avoir, sans étalage et sans bruit, provoqué sur un si grave sujet une mûre délibération. Il lui semblait que le chef de la catholicité mettrait de plus en plus le bon droit de son côté et se créerait une situation inattaquable, s'il ne donnait de réponse définitive qu'après avoir, dans une forme discrète et toutefois suffisamment solennelle, sollicité les avis de ses conseillers naturels, les membres du sacré-collége.

Ce plan de conduite, si habile à la fois et si sage, qui convenait si bien à la modestie naturelle du souverain pontife alors assis sur le siége de saint Pierre, était en outre parfaitement conforme aux traditions séculaires du Vatican. N'en déplaise aux prôneurs du pouvoir absolu, qui rêvent de le voir s'établir partout et principalement dans l'Église, c'est une doctrine née d'hier, d'origine essentiellement révolutionnaire, celle qui prétend s'en remettre aux lumières et à la volonté d'un seul de la solution des grandes affaires politiques

ou religieuses qui intéressent les vastes agglomérations humaines. Les gouvernements d'ancien régime étaient beaucoup plus qu'ils ne s'en doutent ou qu'il ne leur convient de l'avouer des gouvernements d'autorité pondérée, qui admettaient et souvent provoquaient la manifestation des sentiments de ceux-là mêmes dont ils réclamaient ensuite l'entière obéissance. Dans les matières religieuses, l'Église elle-même ne suivait pas jadis d'autres règles. Ni les papes à Rome ni les évêques dans leurs diocèses ne prétendaient tout décider et tout régler de leur propre mouvement sans consultation et sans accord préalable. Déjà à l'époque du couronnement, Pie VII avait trouvé convenable de provoquer la libre expression des vues de la plupart des cardinaux, sur la convenance de son voyage à Paris. La décision qu'il s'agissait de prendre en ce moment était plus importante encore, car elle touchait aux choses mêmes de la foi catholique, et mettait directement en cause la conscience du père commun des fidèles. « En effet, le chef de l'Église, remarque Consalvi (et tel était aussi le sentiment de Pie VII), ne peut aliéner son indépendance sans qu'aussitôt la religion en souffre cruellement en tous lieux... Décidé à répondre à Napoléon avec la plus entière franchise et à défendre l'indé-

pendance et la liberté du saint-siége, ainsi qu'il y était tenu par son devoir et par ses serments, Pie VII savait combien il serait dangereux pour cette indépendance et cette liberté de se servir de mots douteux ou trop mesurés, en s'adressant à l'homme qui avait mis en avant de si étranges doctrines, et qui tirerait avantage de la moindre syllabe pour s'empresser de les déclarer admises et reconnues [1]. » La difficulté de la réponse à faire rendait ainsi d'autant plus nécessaire de recourir à l'assistance des membres du sacré-collége. Pie VII résolut de les convoquer tous.

Au lendemain du jour où il avait reçu la dépêche du cardinal Fesch, c'est-à-dire le 3 mars 1806, le secrétaire d'État lui écrivit que c'était l'intention de Sa Sainteté de s'entendre directement avec Sa Majesté impériale, sur l'objet de la note qui lui avait été remise la veille [2]. Mais cette détermination étant de nature à blesser le cardinal Fesch, qui sans doute s'était flatté de traiter lui-même cette question avec Pie VII, le cardinal Consalvi n'hésita point à se rendre de sa personne à la légation française pour lui expliquer plus au long la marche que Pie VII comptait suivre,

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 429.
2. Dépêche du cardinal Consalvi au cardinal Fesch, 3 mars 1806.

et comment les choses allaient se passer. Il lui exposa que dans une affaire de si grande importance, le saint-père, avant de répondre à la lettre de l'empereur, désirait recueillir les opinions de tous les cardinaux, qu'il se proposait de réunir autour de lui. Il ne s'agissait que d'une simple congrégation et non d'un consistoire proprement dit, car dans un consistoire il faudrait convoquer le cardinal Fesch lui-même, comme membre du sacré-collége, ce qui n'était point possible, puisqu'en sa présence la discussion ne serait pas libre. Jamais prince, en effet, soumettant à son conseil la discussion d'une prétention élevée par une puissance étrangère, n'avait autorisé l'ambassadeur de cette cour à assister de sa personne à une séance de cette nature. Il n'y avait pas exemple qu'aucun souverain eût réclamé chose pareille. La lettre écrite par l'empereur au saint-père et la propre dépêche du cardinal Fesch, seraient communiquées sous le sceau du secret à chacun des membres du sacré-collége. Si le cardinal Fesch désirait écrire ou parler aux cardinaux pendant les trois jours qui précéderaient la réunion, il en était parfaitement le maître. Sa manière de voir étant d'ailleurs parfaitement connue du pape, son intervention personnelle dans l'assemblée en question n'était nullement nécessaire.

A cette communication du secrétaire d'État de Sa Sainteté, le cardinal Fesch, qui devait plus tard se plaindre si amèrement d'avoir été tenu à l'écart, ne fit d'abord aucune objection. Il répondit qu'il comprenait très-bien qu'en sa qualité de ministre de France, il ne pouvait assister à un conseil tenu pour délibérer sur l'acceptation ou le refus d'une demande faite par la France. Écrire aux cardinaux lui semblait inutile, pourvu qu'on leur communiquât la lettre de l'empereur, qui disait tout. Il préférait d'ailleurs s'entretenir de vive voix avec les membres du sacré-collége... Il y avait parmi eux un Français, le cardinal de Bayanne. Serait-il convoqué? Le cardinal Consalvi prit le soin de faire remarquer que, ce prince de l'Église n'étant pas ambassadeur, il ne serait pas exclu de la réunion projetée [1]. L'ensemble de cette communication parut satisfaire entièrement le cardinal Fesch.

Au jour indiqué, le 6 mars 1806, la congrégation s'assembla devant le pape. Le ministre du saint-siége donna lecture de toutes les pièces relatives à l'affaire en question, ainsi que de la lettre de l'empereur au sujet de laquelle on réclamait l'avis des cardinaux.

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 433.



On leur distribua ensuite une série de questions sur la lettre impériale, dont copie leur fut en même temps remise. Afin de laisser aux membres du sacré-collége le temps de bien réfléchir à une affaire si délicate, on les avertit qu'ils seraient de nouveau réunis deux jours plus tard dans une nouvelle congrégation. Ils devaient y apporter leurs décisions, mises par écrit. Pendant ces quarante-huit heures, l'ambassadeur de France eut encore la faculté de s'entretenir autant qu'il voudrait avec les membres du sacré-collége.

A cette seconde réunion, les cardinaux se trouvèrent au nombre de trente environ. Un seul vote fut favorable aux demandes de l'empereur Napoléon, c'était celui du cardinal de Bayanne. Tous les autres cardinaux estimèrent qu'il fallait garantir à tout prix l'indépendance du saint-siége, parce qu'elle était intimement liée au bien de la religion (*troppo strettamente commessa col bene della religione*); « on devait donc répondre sans tergiverser et avec la plus grande netteté. » Le cardinal Consalvi avait parlé dans ce sens, mais seulement lorsque son tour était venu. Quant au pape, il avait gardé le silence jusqu'à la fin de la congrégation, de peur d'influencer aucun vote. Lorsque les cardinaux eurent achevé d'opiner,

élevant la voix à son tour, le pape se rangea à l'avis du sacré-collége. D'un accord unanime, on chargea le secrétaire d'État de rédiger la réponse à faire à Napoléon. Ce fut donc lui qui l'inspira; mais, à la lire en son entier, il est difficile de ne pas supposer que Pie VII y mit aussi la main.

La lettre du pape est trop longue pour qu'il soit possible de la reproduire intégralement. Elle est, d'un autre côté, empreinte d'un tel accent de modération, de bonne foi et de dignité, elle est si importante par elle-même, elle jette un jour si complet sur les véritables dispositions du saint pontife, qu'il est nécessaire d'en citer au moins les principaux passages. Après avoir exprimé combien il avait été surpris à la lecture des doctrines et des insinuations émises dans les lettres qu'il avait reçues de l'empereur, Pie VII disait qu'il « se sentirait coupable de la plus indigne faiblesse, s'il négligeait d'opposer aux demandes qui lui étaient faites, aux principes qui étaient mis en avant, aux plaintes proférées contre lui, les réponses qui lui étaient dictées par le sentiment profond de la justice, de la vérité et de l'innocence. »

« Nous devons à Dieu, à l'Église et à nous-même, continuait le saint-père, nous devons à l'attachement que nous professons pour Votre Majesté, nous devons



à sa gloire, qui nous est à cœur comme à elle-même, un langage libre et sincère, tel qu'il convient à la candeur de notre caractère et aux devoirs de notre ministère... Nous avons eu et nous aurons toujours pour Votre Majesté les plus grands égards; mais nous ne pouvons, cependant, ni nous prêter aux choses absolument contraires aux obligations qui résultent inévitablement de notre double caractère de prince et de pontife, ni dissimuler les vérités dont notre conscience est intimement convaincue, ni enfin accéder à des exigences qui se trouvent en opposition directe avec le serment que nous avons prêté, à la face du Tout-Puissant et devant ses autels, de maintenir intacte à travers les siècles la garde du patrimoine de l'Église romaine... Votre Majesté veut que nous chassions de nos États tous les Russes, Anglais et Suédois et tous les agents du roi de Sardaigne, et que nous fermions nos ports aux bâtiments de ces trois nations, c'est-à-dire qu'elle exige que, renonçant à la paix dont nous jouissons, nous nous placions à l'égard de ces puissances dans un état de guerre et d'hostilité ouverte. Que Votre Majesté nous permette de le lui dire avec une parfaite sincérité, ce n'est pas en vue de nos intérêts temporels, c'est en raison des devoirs les plus essentiels et les plus inséparables de notre

caractère, que nous nous trouvons dans l'impossibilité d'adhérer à cette demande. Nous, vicaire de ce Verbe éternel, qui est non pas le Dieu de la discorde, mais celui de la concorde et de la paix, qui vint au monde, suivant l'expression de l'apôtre, pour mettre fin aux inimitiés de ce monde, comment nous serait-il possible de nous écarter du précepte de notre divin maître, et de nous mettre en opposition avec la mission à laquelle il nous a appelés? Ce n'est pas notre volonté, c'est celle de Dieu qui nous prescrit le devoir de la paix envers tous, sans distinction de catholiques ou d'hérétiques, de ceux qui sont proches ou éloignés de nous, de ceux dont nous pouvons espérer quelque bien ou redouter beaucoup de mal... Si, comme le dit Votre Majesté, nous ne devons pas entrer dans le dédale de la politique, dont en effet nous nous sommes tenu et nous tiendrons toujours éloigné, combien plus ne devons-nous pas nous abstenir de prendre part aux malheurs d'une guerre qui n'a pour cause que des sujets politiques, dans laquelle la religion n'est pas attaquée, et où se trouve même impliquée une puissance catholique! La seule nécessité de repousser une agression hostile ou de défendre la religion en péril a pu fournir à nos prédécesseurs un motif légitime pour sortir de l'état de paix. Si par

faiblesse humaine quelqu'un d'eux s'est affranchi de ces maximes, sa conduite, nous le disons franchement, ne saurait jamais servir d'exemple à la nôtre. »

Pie VII expliquait ensuite avec le même bon sens et la même douceur que chasser de ses États les sujets des puissances hérétiques qui étaient en guerre avec l'empereur et leur fermer ses ports, c'était provoquer la rupture infaillible des communications journalières qui existaient entre le saint-siége et les catholiques qui vivaient sous la domination de ces cours.

« La force irrésistible des événements humains amenait parfois cette fatale interruption de rapports entre le chef de l'Église et quelques-uns de ses membres les plus fidèles. C'était une calamité dont gémissait alors profondément l'Église; mais si lui-même en devenait la cause, quelle ne serait pas l'amertume de ses remords, et comment réprimer la voix intérieure de sa conscience, qui lui reprocherait éternellement une faute aussi impardonnable? Les catholiques qui vivent dans les pays hérétiques ne sont pas d'ailleurs en petit nombre. Pouvons-nous abandonner tant d'âmes fidèles, s'écriait douloureusement Pie VII, lorsqu'il nous est ordonné par l'Évangile de tout faire pour la recherche d'une seule! Il y en a des millions



dans l'empire russe, il y en a des millions et des millions dans les régions soumises à l'Angleterre; ils y jouissent du libre exercice de leur religion, ils y sont protégés. Nous ne saurions prévoir ce qui arriverait si les souverains de ces États se voyaient tout à coup provoqués par un acte d'hostilité aussi prononcé que le seraient l'expulsion de leurs sujets et la fermeture de nos ports. Leur ressentiment serait d'autant plus violent qu'il leur paraîtrait plus juste, et pour nous qui l'aurions provoqué sans avoir éprouvé aucune injure de leur part, quelle responsabilité d'avoir amené l'interdiction du culte en ces pays, la ruine des saintes missions, la stagnation de toutes les affaires spirituelles! Malheur incalculable pour la religion et pour le catholicisme, malheur dont il faudrait nous accuser nous-même, et dont nous aurions à rendre un compte sévère devant le tribunal de Dieu! »

Parmi les griefs contenus dans la lettre de l'empereur, aucun n'avait été plus sensible au cœur du saint-père que celui par lequel l'heureux vainqueur d'Austerlitz avait jugé à propos de mettre en opposition, on se rappelle dans quels termes, la promptitude avec laquelle il savait prendre ses résolutions et la lenteur ordinaire de la cour de Rome dans l'expédition des affaires ecclésiastiques, principalement celle

qu'elle avait mise à régler les affaires qui regardaient l'Allemagne. Pie VII n'oublie pas de répondre à ce reproche, avec quelle douceur, on va le voir :

« Votre Majesté nous aurait épargné la tristesse de son blâme, si elle avait bien voulu réfléchir que ces matières ne peuvent absolument point se passer de la maturité des conseils, et que dans ces discussions on ne peut employer cette rapidité dont sont susceptibles les affaires temporelles. Votre Majesté précise cette accusation en l'appliquant aux affaires ecclésiastiques d'Allemagne... Elle nous dit que, pour des intérêts mondains et pour de vaines prérogatives de la tiare, on laisse périr des âmes. Nous recevons comme venant de la main du Très-Haut l'humiliante amertume du reproche que Votre Majesté a voulu nous faire. Dieu et le monde nous sont témoins si des intérêts mondains et de vaines prérogatives ont guidé notre conduite... »

Le pape expliquait ensuite que les bouleversements territoriaux produits par le rescrit de Ratisbonne étaient la cause première de ces retards inévitables. Il ne pouvait enfin s'empêcher de remarquer, mais sans aucune aigreur, que l'organisation, déjà si difficile, des églises d'Allemagne avait dû être ajournée, et se trouvait en ce moment plus compliquée

que jamais, par suite de la guerre récente et des nouveaux changements que l'empereur lui-même avait apportés dans ces pays. La touchante résignation et la patience toute chrétienne avec laquelle Pie VII se défendait contre des imputations cruelles qu'il ne croyait pas avoir en aucune façon méritées, faisaient place à d'autres sentiments, lorsqu'il avait, comme pontife et comme souverain temporel, à réfuter les singulières maximes du nouveau Charlemagne. Le ton de sa réponse, sans jamais sortir des bornes de la plus extrême modération, s'animait alors d'un accent inattendu de fermeté princière et de fierté sacerdotale.

« Votre Majesté établit comme principe qu'elle est l'empereur de Rome. Nous lui répondrons, avec une franchise tout apostolique, que le pape, devenu souverain de Rome depuis un nombre de siècles si considérable qu'aucune autre souveraineté sur la terre ne se peut vanter de remonter plus loin dans l'histoire, ne reconnaît point et n'a jamais reconnu chez lui aucune puissance qui lui fût supérieure. Nous ajouterons qu'aucun empereur n'a jamais eu le moindre droit sur Rome. Votre Majesté est infiniment grande; elle a été élue, couronnée, consacrée, reconnue empereur des Français, mais non pas empereur de

qu'elle avait mise à régler les affaires qui regardaient l'Allemagne. Pie VII n'oublie pas de répondre à ce reproche, avec quelle douceur, on va le voir :

« Votre Majesté nous aurait épargné la tristesse de son blâme, si elle avait bien voulu réfléchir que ces matières ne peuvent absolument point se passer de la maturité des conseils, et que dans ces discussions on ne peut employer cette rapidité dont sont susceptibles les affaires temporelles. Votre Majesté précise cette accusation en l'appliquant aux affaires ecclésiastiques d'Allemagne... Elle nous dit que, pour des intérêts mondains et pour de vaines prérogatives de la tiare, on laisse périr des âmes. Nous recevons comme venant de la main du Très-Haut l'humiliante amertume du reproche que Votre Majesté a voulu nous faire. Dieu et le monde nous sont témoins si des intérêts mondains et de vaines prérogatives ont guidé notre conduite... »

Le pape expliquait ensuite que les bouleversements territoriaux produits par le rescrit de Ratisbonne étaient la cause première de ces retards inévitables. Il ne pouvait enfin s'empêcher de remarquer, mais sans aucune aigreur, que l'organisation, déjà si difficile, des églises d'Allemagne avait dû être ajournée, et se trouvait en ce moment plus compliquée

que jamais, par suite de la guerre récente et des nouveaux changements que l'empereur lui-même avait apportés dans ces pays. La touchante résignation et la patience toute chrétienne avec laquelle Pie VII se défendait contre des imputations cruelles qu'il ne croyait pas avoir eu aucune façon méritées, faisaient place à d'autres sentiments, lorsqu'il avait, comme pontife et comme souverain temporel, à réfuter les singulières maximes du nouveau Charlemagne. Le ton de sa réponse, sans jamais sortir des bornes de la plus extrême modération, s'animait alors d'un accent inattendu de fermeté princière et de fierté sacerdotale.

« Votre Majesté établit comme principe qu'elle est l'empereur de Rome. Nous lui répondrons, avec une franchise tout apostolique, que le pape, devenu souverain de Rome depuis un nombre de siècles si considérable qu'aucune autre souveraineté sur la terre ne se peut vanter de remonter plus loin dans l'histoire, ne reconnaît point et n'a jamais reconnu chez lui aucune puissance qui lui fût supérieure. Nous ajouterons qu'aucun empereur n'a jamais eu le moindre droit sur Rome. Votre Majesté est infiniment grande; elle a été élue, couronnée, consacrée, reconnue empereur des Français, mais non pas empereur de



Rome. Il n'existe pas d'*empereur de Rome*, il ne peut pas en exister sans que le souverain pontife soit dépouillé de l'autorité souveraine qu'il exerce à Rome. Nous savons bien qu'il existe un *empereur des Romains*, mais c'est un titre électif, purement honorifique, reconnu par toute l'Europe et par Votre Majesté elle-même comme appartenant à l'empereur d'Allemagne, et qui ne peut être porté par deux souverains à la fois... Votre Majesté nous dit que nos rapports avec elle doivent être ceux qui ont existé entre nos prédécesseurs et Charlemagne. Charlemagne trouva Rome dans les mains des papes. Il reconnut et confirma sans réserve leurs domaines et les augmenta par de nouvelles donations; mais il ne prétendit jamais exercer aucune suprématie sur les papes, à ne les considérer même que comme simples princes temporels. Jamais il n'exigea d'eux aucune dépendance ou sujétion quelconque... Finalement, dix siècles se sont écoulés depuis les temps de Charlemagne, qui rendent inutile de remonter à une plus antique origine... Nous sommes donc placé dans la nécessité de faire observer à Votre Majesté que les principes qu'elle a avancés ne se peuvent soutenir. Il nous est encore moins possible d'adhérer aux conséquences qu'elle en veut tirer... Nous ne saurions, par exemple,

admettre la thèse par laquelle Votre Majesté pose en fait que nous devons avoir pour elle les mêmes égards dans le temporel, que Votre Majesté aura pour nous dans le spirituel. L'étendue donnée à cette proposition dénature entièrement et détruit l'essence même de ces deux pouvoirs. Les objets spirituels n'admettent pas, en effet, de simples égards. Ils ne dérivent pas des principes humains et des relations politiques, qui sont susceptibles de plus ou moins d'extension. Ils relèvent du droit divin, ils sont d'une essence supérieure et transcendante qui ne supporte aucune comparaison avec les objets temporels. Un souverain catholique n'est tel que parce qu'il professe de se conformer aux décisions du chef visible de l'Église, et de le reconnaître comme le maître de la vérité et le seul vicaire de Dieu sur la terre. Il ne peut donc y avoir ni identité, ni égalité entre les relations spirituelles d'un souverain catholique avec le chef de la hiérarchie, et les relations d'un souverain temporel avec un autre... La seconde conséquence que Votre Majesté veut tirer de ces principes, c'est d'établir que tous ses ennemis doivent nécessairement devenir aussi nos ennemis. Cette doctrine est absolument contraire au caractère de notre mission divine, qui ne connaît point l'inimitié, pas

même envers ceux qui se sont malheureusement séparés du centre de l'unité, et nous ne saurions y souscrire sans rompre le lien de la commune paternité qui existe entre les souverains pontifes et tous les souverains qui sont dans le giron de l'Église, car d'après la proposition même de Votre Majesté, chaque fois qu'une puissance catholique serait en guerre, il nous faudrait la traiter aussi en ennemie. »

Après avoir opposé aux ambitieuses théories de l'empereur les doctrines traditionnelles du saint-siége, contestables peut-être pour tout autre, mais plus difficiles à réfuter pour celui qui revendiquait avec ostentation la qualité de restaurateur de la religion catholique et de fils aîné de l'Église, Pie VII renouvelait à Napoléon les témoignages de sa sincère et constante affection.

« Nous le répétons, disait-il, nous sommes et nous serons toujours fermement disposé à montrer à Votre Majesté les plus grands égards, lorsqu'ils seront compatibles avec notre qualité de chef de la religion et avec l'indépendance de notre souveraineté, à laquelle il ne nous appartient pas de renoncer ni seulement de déroger... Que Votre Majesté considère nos raisons sous toutes leurs faces, et nous sommes sûr que dans la profondeur de ses vues, elle en reconnaîtra toute



la force... Animée comme elle est de l'esprit de la religion, pour le bien de laquelle elle professe un zèle si louable,... vengeur et défenseur de l'Église, elle ne saurait, sans se mettre en contradiction avec elle-même, exiger que nous adoptions des principes par lesquels notre indépendance temporelle, si avantageuse à notre mission spirituelle, arriverait à être entièrement détruite... Que Votre Majesté se rappelle notre conduite à son égard... Les faits n'ont pas besoin d'être cités; ils sont connus de l'Europe entière; ils y ont produit l'universelle conviction de notre partialité décidée pour Votre Majesté. Lorsqu'il lui est si complétement impossible de douter de nos dispositions favorables à son égard, comment la générosité de son âme ne répugnerait-elle pas à la pensée de faire violence à notre volonté?... Nous reconnaissons que le rétablissement de la religion en France est dû à Votre Majesté; nous savons tout ce qu'on peut espérer d'elle... Au milieu de tant de tribulations qui nous accablent, nous n'avons d'autre soutien que la droiture de nos intentions, la confiance que nous inspire la justice de notre cause, et surtout l'espoir que l'affection filiale de Votre Majesté répondra à l'effusion de notre tendresse paternelle;... mais si nous nous étions trompé, si le cœur de Votre Majesté ne devait

pas être touché par nos paroles, nous souffrirons avec une résignation évangélique tout ce qui pourra nous arriver. Nous nous soumettrons à toute espèce de calamité et l'accepterons comme venant de Dieu... Nous affronterons toutes les adversités de cette vie plutôt que de nous rendre indigne de notre ministère en déviant de la ligne que notre conscience nous a tracée. Votre Majesté, au commencement de son règne, a réparé en grande partie les maux que l'Église avait soufferts en France. Elle ne voudra pas appesantir aujourd'hui sa main sur le chef de l'Église universelle. Elle écoutera cet esprit de sagesse et de prudence qui la distingue, et qui lui a déjà fait reconnaître que la prospérité des gouvernements et le repos des peuples sont inséparablement unis au bien de la religion et à la dignité de son chef. Ce même esprit conduira Votre Majesté à alléger nos peines et à nous rendre un peu de la tranquillité que nous avons perdue. Enfin, nous voulons croire qu'elle n'oubliera pas tout à fait qu'à ce moment où nous nous trouvons à Rome en proie à tant et de si affreux chagrins, une année ne s'est pas encore écoulée depuis que nous avons quitté Paris... Nous lui donnons de tout notre cœur notre bénédiction paternelle [1]. »

1. Lettre du pape Pie VII à l'empereur Napoléon, 21 mars 1806.



Nos lecteurs, après avoir vu passer ainsi sous leurs yeux les communications personnelles directement échangées entre l'empereur et le pape au début du grave dissentiment qui devait amener plus tard leur rupture définitive, peuvent maintenant se rendre un compte exact des dispositions qu'y apportait chacun d'eux. Ce qu'ils auront peine à s'imaginer, c'est que la lettre de Pie VII, dont nous avons reproduit les plus importants fragments, excita non-seulement la colère de l'empereur, mais son indignation la plus vive. Cette indignation était-elle bien réelle ou ne fut-elle que simulée? Cela serait difficile à dire; peut-être n'est-il pas interdit de supposer que, redevenu de sang-froid et se jugeant plus tard lui-même avec un esprit supérieur à sa passion, Napoléon aura compris qu'il était tant soit peu sorti de son rôle en soulevant imprudemment ces grandes thèses historiques et dogmatiques, et que, dans la controverse qui s'en était suivie, l'avantage n'était pas toujours resté de son côté. Ce qui rendrait notre hypothèse assez probable, c'est le parti qu'il prit incontinent de cesser complétement la correspondance qu'il avait lui-même entamée, sans doute avec l'espoir d'amener ainsi plus facilement le pape à ses fins. M. de Talleyrand, chargé d'expliquer dans ses dépêches officielles le silence



que l'empereur entendait garder désormais, en donna un motif singulier, qui semble dénué de fondement, et uniquement destiné à blesser profondément le saint-père. Par une susceptibilité inattendue, qui ne prouve, à notre sens, que son embarras et l'ennui que lui a causé la publicité donnée à ses lettres si peu mesurées, Napoléon n'hésita pas à traiter d'abus de confiance la communication qui en avait été faite aux membres du sacré collége; il y vit même « un calcul profond, une nouvelle et noire perfidie du cardinal Consalvi. »

« La modération de l'empereur, écrit M. de Talleyrand peu de jours après la réception de la réponse du saint-père, n'a fait qu'enhardir les agents de l'influence étrangère, qui n'ont pas craint de conseiller et de persuader au saint-père de donner communication des lettres qu'il avait reçues de Sa Majesté. L'empereur est désormais averti de ne pas prendre dans ses propres sentiments la règle de sa conduite à l'égard des princes dont la situation et les dangers peuvent l'intéresser, et dorénavant il fera traiter par ses ministres toutes les affaires que, par des sentiments d'affection, il aimait à traiter lui-même; mais Sa Majesté ne s'attendait pas que l'exemple d'un abus de confiance de



souverain à souverain lui serait donné par le saint-père[1]. »

A Rome, la mauvaise humeur du cardinal Fesch n'avait pas été moins grande. Lorsqu'au sortir de la congrégation des cardinaux le ministre secrétaire d'État lui annonça la détermination prise par le saint-père, l'ambassadeur de France s'en montra « indigné et désolé[2]. » Le cardinal Fesch ne pouvait toutefois attribuer à son ressentiment la même origine qu'au courroux de l'empereur. C'était lui qui avait insisté pour qu'on fît connaître au sacré-collége les demandes de l'empereur dans les termes mêmes par lesquels il les avait signifiées au saint-père. Il avait d'abord commencé par accuser Consalvi de n'avoir soumis aux cardinaux que des questions qui pouvaient être captieusement posées; c'était, suivant lui, la lettre même de l'empereur avec ses propres termes qui devait être mise sous les yeux de la congrégation. Le secrétaire d'État n'avait fait que céder à ses désirs; mais voici tout à coup, comme le remarque Consalvi dans ses mémoires, que « ce qui avait plu à l'ambassadeur et ce qu'il avait lui-même ordonné

1. Note de M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, au cardinal Caprara, 18 avril 1806.

2. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 434.



était regardé comme un crime par Napoléon. La plainte était injuste, car le sacré-collége était le conseiller du pape. Jamais il n'a été défendu à un souverain de communiquer à ses conseillers privés les pièces qu'il croit utiles à l'examen des questions qu'il soumet à leurs lumières... Quant à la discrétion, il n'y a pas de conseil qui la garde mieux, remarque toujours Consalvi, que celui des cardinaux... On a l'habitude de les mettre au courant des affaires les plus graves et les plus importantes sous le secret du saint-office, secret le plus rigoureux et le plus inviolable de tous. On ne leur avait parlé de la lettre impériale qu'avec infiniment de mystère; on leur avait même défendu d'en souffler mot à leurs théologiens, afin que le secret restât exclusivement entre cardinaux[1]. »

Le cardinal Fesch n'ignorait aucun de ces détails, mais il voulait avoir, lui aussi, ses griefs personnels purement imaginaires, et s'en plaindre avec éclat. Il commença donc par reprocher à Consalvi de ne l'avoir pas invité à se rendre à la congrégation pour délibérer avec ses collègues du sacré-collége. Il fallut lui rappeler qu'il avait été lui-même le premier à recon-

1. *Mémoires de cardinal Consalvi*, t. II, p. 440.



naître que cela n'était pas possible. Alors il trouva fort mauvais qu'on ne lui eût pas communiqué les pièces soumises à la délibération du sacré-collége. Le secrétaire d'État lui fit remarquer que ces pièces n'étaient autres que sa propre dépêche et les lettres de l'empereur transmises par lui au saint-père; il en avait donc une entière connaissance. Fesch était obligé d'en convenir, mais il répliquait qu'on lui avait manqué d'égards en ne les lui adressant pas officiellement comme aux membres de la congrégation. C'étaient là d'assez pauvres arguties. Consalvi lui faisant sentir qu'il avait tort d'y recourir et d'inventer après coup des torts qu'on n'avait pas eus envers lui, Fesch, dans un moment de franchise, ne put s'empêcher de s'écrier « qu'il était bien obligé d'agir ainsi, sans quoi il ferait trop mauvaise figure auprès de son gouvernement. » La situation du ministre de France était d'autant plus incommode en effet, et son irritation d'autant plus grande en ce moment, qu'il avait eu assez peu de clairvoyance, ou, pour mieux dire, assez de confiance en lui-même et dans son action personnelle sur le sacré-collége pour espérer au début un tout autre résultat. Il l'avait même presque annoncé à Paris.

Depuis le jour où, partageant à son tour les pré-



ventions de son oncle, qu'il avait d'abord si vertement blâmées, Napoléon s'était mis à dénoncer Consalvi au saint-père, le cardinal Fesch n'avait plus douté d'obtenir bientôt de façon ou d'autre la chute d'un ministre qui lui était devenu personnellement antipathique. Ainsi que nous l'avons déjà plusieurs fois constaté, afin de lui rendre, malgré ses emportements de conduite, la justice qui lui est due, l'ancien chanoine d'Ajaccio, dans sa situation nouvelle, était au fond resté fidèle à tous les sentiments qui constituent le véritable prêtre. Comme tel, il avait en maintes occasions, particulièrement à propos des Légations, pris en secret parti pour le saint-père contre son propre neveu. Sa conscience ecclésiastique avait grand'peine à approuver, au moins dans la forme qui leur avait été donnée à Paris, les impérieuses exigences qu'il était, comme ambassadeur, chargé de soutenir à Rome. Il les avait toutefois non-seulement produites, mais défendues avec cette véhémence et cette obstination qui lui étaient habituelles, encouragé surtout par l'idée que le succès de ces demandes ne pouvait manquer d'entraîner la retraite de Consalvi. Consalvi tombé, le cardinal Fesch, confiant comme tous les membres de la famille Bonaparte dans l'ascendant de ses facultés personnelles, se faisait fort d'établir faci-



lement son crédit sur l'esprit des membres du sacré-collége, et sur celui du saint-père lui-même. Il arrangerait alors toutes choses pour le mieux, au grand profit de l'empire et de l'Église elle-même. Ces dispositions malveillantes de Fesch à son égard étaient depuis longtemps connues de Consalvi. Déjà même il avait essayé d'en amortir l'effet en s'adressant à M. de Talleyrand, avec lequel il était entré en relations et presque en amitié pendant le temps de son séjour à Paris. Dans sa missive confidentielle, Consalvi a grand soin d'expliquer fort au long l'origine, les motifs et les progrès de l'inimitié que lui portait le ministre de France à Rome. Comme il pensait, sans doute avec raison, que sa lettre, toute privée qu'elle fût, serait vraisemblablement mise sous les yeux de Napoléon, il n'a garde de laisser échapper cette occasion de parer autant que possible aux coups qui lui étaient portés de Paris; c'est pourquoi il rappelle avec insistance les sentiments de partialité envers la France et d'admiration pour son glorieux chef dont il a jadis fourni les preuves, et qui, assure-t-il, ne cessaient point de diriger encore aujourd'hui toute sa conduite.

« Ce n'est pas au ministre des relations extérieures que j'écris, mais à M. de Talleyrand, qui m'honore,



je m'en flatte, de sa confiance et de son amitié... Pardonnez sa franchise à un cœur blessé dans ses sentiments les plus chers, et permettez-moi de vous dire que depuis l'époque du voyage de Sa Sainteté à Paris je suis devenu l'être le plus odieux à Mgr le cardinal Fesch. Ce voyage n'a pas été l'ouvrage de celui qui a voulu s'en donner le mérite en France. Il aurait été décidé en vingt jours au lieu de six mois, si on l'eût négocié avec tout autre que le cardinal Fesch. Jamais il n'aurait eu lieu, si la patience de celui que le ministre de France poursuit de sa haine ne fût arrivée vis-à-vis de lui jusqu'à la lâcheté en endurant des traitements qu'un homme d'honneur n'est justifié d'avoir souffert que par l'envie que j'avais de ne point faire manquer une affaire aussi considérable. Ce voyage n'a été que l'effet de la bonne volonté du saint-père, de mes soins, de ma sollicitude, de ma prévoyance et de mon courage à écarter et à vaincre tous les obstacles. Ce voyage, tout le monde à Rome et ailleurs le regarde comme mon second ouvrage après le concordat. Eh bien! qui pourrait le croire? c'est ce voyage qui a été la cause fatale du changement de Son Éminence vis-à-vis de moi. Tous les égards que j'ai eus pour lui avant cette époque, tous ceux que depuis je n'ai pas cessé de lui témoigner, toutes mes atten-



tions, toutes mes politesses, oserais-je le dire? faveurs, condescendances, tout a été inutile. Le cardinal n'a plus voulu considérer en moi qu'un homme qui, dans cette occasion, avait écouté de ses oreilles, vu de ses yeux des actes de violence, des paroles, des scènes que Son Éminence voudrait bien n'avoir pas à se reprocher, un homme enfin, faut-il prononcer le mot? vis-à-vis duquel il a lieu de rougir. Par ces raisons-là, il désire maintenant culbuter celui qu'il ne croit pas capable d'oublier, en quoi cependant il a bien tort. D'autres motifs s'ajoutent encore à ceux-ci pour rendre invincible sa haine contre moi ; mais je ne dois ni ne veux les détailler... On se demande partout ici : Où sont-ils les temps heureux de M. Cacault, pendant lesquels éclataient de toutes parts la bonne foi, la confiance réciproque et l'union la plus étroite des deux gouvernements? La France s'est-elle trouvée mécontente de ce qui s'est passé entre elle et le Vatican dans ces temps-là? N'a-t-elle pas à Rome le même pape et le même ministre qu'alors? D'où peut-il venir que ceux-ci aient pu changer leurs sentiments envers la France après s'être au contraire attachés à elle par des liens plus étroits, à savoir le concordat et le voyage du saint-père à Paris?... Les hommes les plus perdus dans l'opinion publique l'emportent aujour-



d'hui sur le gouvernement de Sa Sainteté et sur son ministère. Ce gouvernement est pourtant celui qui a donné à toute l'Europe l'exemple le plus frappant de l'oubli du passé, de la modération, de la douceur, de l'attachement à la France le plus sincère et le plus amical, jusqu'à être cité en exemple à tous les autres. Quel ministre que celui qui a fait le concordat, et qui, en le faisant, a uni toutefois sa cause à celle de la France, car il faudrait ne pas avoir le sens commun pour ne pas comprendre cela! En disant *celui qui a fait le concordat*, je pourrais m'arrêter là, car j'aurais tout dit; mais je veux ajouter : celui qui a usé de toute son influence pour que le saint-père vînt en France. Oui, Excellence, que l'on interroge tous ceux que l'on voudra, et la vérité saura paraître.... J'ai voulu verser mes amertumes dans le sein de Votre Excellence. Je lui laisse à imaginer combien Sa Sainteté, qui est instruite de cette lettre, est elle-même affectée, après son voyage en France, de voir se produire des effets si contraires à son attente; sa patience vis-à-vis du cardinal Fesch commence à se lasser[1]...»

Quant à la patience du cardinal Consalvi, elle était,

1. Lettre confidentielle du cardinal Consalvi à M. de Talleyrand. *Vie du pape Pie VII*, par M. Artaud, t. II, p. 107.



comme on le voit, à peu près à bout. Il résulte en effet non-seulement de cette lettre écrite avant les derniers événements, mais des *Mémoires* du cardinal Consalvi, qu'à l'époque où éclata ce grave différend, la brouille entre l'ambassadeur de France et le ministre du pape était depuis longtemps déjà avérée et publique. Elle en était venue à ce point que Rome entière en était informée. Le cardinal Fesch, au vu et su de tout le monde, se gardait tant qu'il pouvait d'aller chez le ministre du saint-siége ; quand il le rencontrait, il évitait de lui parler et parfois de le saluer. Sans mesure en toutes choses, il n'avait rien eu de plus pressé que de se lier intimement avec les ennemis cachés ou patents de Consalvi, de prendre leurs conseils et d'entrer dans toutes leurs intrigues pour lui faire quitter plus tôt le ministère. Tandis qu'il passait sa vie dans l'intérieur d'une famille romaine dont le chef par soif du lucre et la femme par vanité, nous dit Consalvi, s'étaient mis à la tête de la cabale, il s'étonnait et même il trouvait scandaleux que le frère d'un ministre du pape fût reçu sur le pied de l'intimité chez Lucien Bonaparte. L'ambassadeur cependant, loin d'être brouillé avec son neveu Lucien, avait presque épousé son parti. Mais tout lui était grief, et les incidents les plus vulgaires lui servaient de pré-



texte pour soulever sans choix de continuelles disputes avec la cour de Rome, dans l'espoir que sous le nombre redoublé des griefs Consalvi finirait par succomber. C'est ainsi que, deux Italiens portant la cocarde française ayant, à la suite de quelque dispute, assassiné sur la place Navone un marchand de pastèques, le cardinal Fesch avait imaginé de passer à ce sujet une note foudroyante au secrétaire d'État de Sa Sainteté. Ce fait, si fréquent à Rome, d'une rixe entre gens du peuple suivie de coups de couteau y était tout à coup érigé en une machination épouvantable. Le cardinal Fesch, écrivant au pape, ne craignait pas de lui donner à entendre que son ministre, toujours désireux de rendre la France odieuse à Rome, avait autorisé ce meurtre pour soulever la plèbe romaine, et l'avait fait tout exprès commettre par deux individus porteurs de notre cocarde.

Pie VII avait été blessé jusqu'au fond du cœur de cette indigne accusation si légèrement portée contre le serviteur éprouvé qui possédait son estime et son affection. Lorsqu'on était allé aux informations, il avait été reconnu que les deux meurtriers étaient des Italiens qui arboraient la cocarde française parce qu'ils étaient employés au service de Lucien. Or, peu de temps auparavant, Consalvi avait précisément

réclamé auprès du ministre de France contre l'abus que se permettaient les personnes de sa nation en donnant la cocarde française à des individus qui n'avaient nul droit de la porter, et d'avance il avait signalé les inconvénients qui pouvaient en résulter. Toute cette affaire devenait assez ridicule; mais le cardinal Fesch avait débuté par en faire le plus grand bruit tant à Paris qu'à Rome. Consalvi, de son côté, avait profondément ressenti l'injure qui lui avait été adressée. A la note du ministre de France, il avait répondu par une dépêche également officielle, repoussant avec dédain ce qu'il appelait une imputation calomnieuse et demandant des passe-ports pour un courrier qu'il allait immédiatement expédier à Paris. Le cardinal Fesch comprit alors qu'il avait été trop loin. Il refusa les passe-ports; en même temps il retira sa première note, ou du moins il en écrivit une seconde atténuant les expressions dont il s'était servi et donnant à peu près satisfaction au cardinal Consalvi. La dispute toute personnelle qui avait surgi entre le ministre de Sa Sainteté et l'ambassadeur de France fut pour le moment tant bien que mal assoupie. Elle n'avait pas tourné à l'avantage du cardinal Fesch; il s'était mis lui-même dans la plus fausse position: il avait dû, pour en sortir, faire presque à lui seul les



frais d'une réconciliation plâtrée. Son ressentiment contre le ministre du pape s'en trouvait en réalité considérablement augmenté.

Les personnes qui ont pris part aux affaires savent par expérience combien les susceptibilités particulières des ministres étrangers peuvent ajouter de complications fâcheuses aux rapports des cours qui ont à débattre entre elles les plus graves intérêts publics. Il ne serait cependant pas juste de trop atténuer en cette occasion la responsabilité de l'empereur en aggravant démesurément celle de son impétueux ambassadeur, et ce serait commettre une grande méprise historique que de mettre uniquement à la charge du cardinal Fesch l'aigreur croissante qui allait envenimer de plus en plus les rapports déjà si difficiles de l'empire avec l'Église romaine. Napoléon n'était pas homme à épouser à la légère les querelles de qui que ce soit, encore moins celles de son oncle, qui s'en faisait beaucoup, et sur le compte duquel il était loin d'entretenir aucune illusion.

L'entraînement auquel cédait le chef du gouvernement français n'avait rien de puéril ni de mesquin comme les emportements du cardinal ; c'était celui d'un orgueil démesuré et d'une insatiable ambition ; mais ni l'orgueil ni l'ambition ne l'avaient encore



rendu aveugle en ses desseins. Personne mieux que lui ne savait alors ce qu'il voulait, et personne n'était plus habile à calculer ses pas, à mesurer d'avance la force et la portée des coups qu'il entendait frapper. C'est pourquoi, lorsqu'il avait résolu de ne plus s'adresser directement lui-même au pape, il s'était bien gardé de choisir désormais son oncle pour intermédiaire habituel avec le Vatican. Il sentait que le cardinal Fesch, malgré ses violences, était bien disposé au fond pour la cour de Rome; il n'avait pas d'ailleurs assez de confiance dans la rectitude de sa tenue, dans la modération de son langage, dans l'habileté de sa rédaction diplomatique. Au point où les choses en étaient venues, et disposé déjà à prendre contre le saint-père des mesures militaires de plus en plus rigoureuses, il prévoyait que la présence d'un ambassadeur ecclésiastique cesserait bientôt d'être tenable à Rome; dans sa pensée, il lui avait même donné à l'avance un successeur laïque. De leur côté, le saint-père et Consalvi, depuis l'éclat des dernières scènes, montraient peu d'envie de traiter avec le prélat. Ils gardaient à son endroit tous les dehors convenables, mais ils ne lui parlaient plus qu'en cas de nécessité absolue des affaires pendantes. Officiellement, le cardinal Fesch continua de rester quelque



temps encore le représentant de la France à Rome. Comme par le passé, il reçut régulièrement par le canal du ministre des affaires étrangères communication des volontés et des ordres de l'empereur. Il ne cessa pas surtout d'écrire, suivant son habitude, de longues dépêches pleines d'acrimonie contre le cardinal Consalvi. Ce qui se passait à Rome sous ses yeux, les faits même les plus insignifiants y étaient représentés sous le jour le plus fâcheux. Sans aucun mauvais dessein ou plutôt contre sa véritable inclination, mais par suite de sa haine incurable contre le secrétaire d'État de Sa Sainteté, Fesch, dépourvu de toute véritable influence sur la marche des affaires, n'en contribuait pas moins à avancer fatalement l'époque d'une rupture, qu'en sa qualité de prince de l'Église et de prêtre convaincu il fut le premier à déplorer lorsqu'elle vint plus tard à éclater. Cet effacement personnel du cardinal Fesch n'était donc point destiné à faire cesser la dangereuse controverse maintenant engagée entre l'empereur et le pape. Elle devait se poursuivre aussi vive que jamais. A Rome comme à Paris, le fond en restait le même ; elle allait seulement changer un peu de forme et passer en d'autres mains.

CHAPITRE XXIII.

RETRAITE DU CARDINAL CONSALVI.

M. de Talleyrand et le cardinal Caprara se trouvent chargés des communications entre le gouvernement français et la cour de Rome. — Caprara, tenu en suspicion par le Vatican, remet des notes qu'il n'a point composées. — M. de Talleyrand adoucit celles de l'empereur. — Nouveaux griefs mal fondés de Napoléon contre le saint-siége. — Ils sont surtout provoqués par des rapports erronés du cardinal Fesch.

Du moment où Pie VII ne se souciait plus de traiter avec le gouvernement impérial par le canal de l'ambassadeur de France, il était forcément obligé d'employer le plus souvent l'intermédiaire de son légat, le cardinal Caprara. L'empereur de son côté, ne voulant plus écrire au pape et n'ayant pas grande confiance dans son oncle, était aussi conduit à recourir habituellement à la même voie. C'était donc le représentant du saint-siége à Paris qui, en recevant les communications officielles du ministre des affaires extérieures de France, était à la fois chargé de lui adresser celles du Vatican. Il semble à première vue que de cette forme nouvelle donnée aux relations



quotidiennes des deux cours il aurait dû résulter qu'un plus grand rôle, une part d'influence plus considérable, allaient échoir aux personnes directement mêlées à cette grave négociation, c'est-à-dire à M. de Talleyrand et surtout au cardinal Caprara. Il n'en fut rien. Les choses restèrent ce qu'elles étaien auparavant. Napoléon à Paris, Consalvi à Rome, quels que fussent les agents dont ils se servaient, entendaient bien tous deux ne pas cesser de tenir en main tous les fils de la négociation; ils n'avaient même ni l'un ni l'autre renoncé à tout diriger et à tout conduire, non pas seulement d'une façon générale, mais dans tous les détails qui en vaudraient la peine. Entre eux était le duel, nullement entre leurs seconds. Entre leurs seconds d'ailleurs, quelle différence! L'avantage n'était certainement point du côté du cardinal secrétaire d'État.

Caprara, au moment dont il s'agit, était plus que jamais à la merci du gouvernement auprès duquel il était accrédité. Pie VII venait d'avoir la preuve que, dans des circonstances récentes et très-graves qui regardaient les instructions spirituelles à donner au clergé de France et dont nous aurons à parler plus tard, son représentant à Paris, afin de complaire à Napoléon, avait pris sur lui de transgresser ouverte-

ment ses instructions les plus formelles. A la fascination que le glorieux chef de l'empire français exerçait depuis longtemps sur l'imagination du faible cardinal, un autre genre de séduction était venu s'ajouter dans ces derniers temps, dont l'origine était moins noble ; c'était en effet à l'aide de la munificence impériale que le légat avait pu se tirer des embarras financiers où l'avaient jeté un certain laisser aller et le goût de tenir à Paris un très-grand train de maison. Tel était le peu de confiance du saint-père et de son ministre dans les dispositions du représentant qu'ils étaient, bien malgré eux, obligés de maintenir à Paris, qu'ils n'osaient plus s'en remettre à lui de la rédaction des notes qu'il avait à passer au gouvernement français.

Au lieu d'instructions détaillées et précises, comme en pareilles occasions les chancelleries d'État ont coutume d'en envoyer à leurs ministres au dehors, le Vatican adressait au cardinal Caprara des dépêches toutes faites qu'il était censé adresser de lui-même au ministre des relations extérieures du gouvernement français et qu'il n'avait plus qu'à signer. Ces notes, le légat, effrayé de leur teneur, les remettait presque en tremblant, et sa correspondance avec sa cour laisse trop apercevoir que, s'il les appuyait de

sa parole, c'était du bout des lèvres, afin surtout de dégager sa responsabilité, et presque pour la forme. L'attitude du légat à Paris ne nuisait pas seulement au saint-siége par la mollesse qu'il mettait à défendre les intérêts dont il était chargé, elle avait pour le Vatican un plus fâcheux inconvénient : elle donnait à supposer à l'empereur que cette disposition servile d'un membre du sacré-collége devait être commune à la majorité de ses collègues italiens. Elle le confirmait dans la funeste pensée que par la pression et les menaces il viendrait aisément à bout de la résistance de l'Église romaine, et qu'aux jours de l'épreuve définitive les plus hauts dignitaires ecclésiastiques seraient les premiers à peser de tout leur poids sur le saint-père pour lui arracher les concessions nécessaires et l'obliger à se séparer de son récalcitrant ministre. Ainsi le cardinal Caprara, sans être, non plus que le cardinal Fesch, animé d'aucune mauvaise intention, et justement parce qu'il était au contraire aussi docile et faible que le ministre de France à Rome était intraitable et obstiné, rendait, lui aussi, les plus mauvais services à la cause du saint-siége. Consalvi ne pouvait pas en effet rencontrer un moins utile auxiliaire.

Il en était tout autrement pour l'empereur de M. de



Talleyrand: Son ministre des relations extérieures était à coup sûr l'homme du temps dont l'entremise lui pouvait être la plus précieuse dans ses démêlés avec l'Église. En sa quatité d'ancien évêque, M. de Talleyrand, quoique rendu au siècle et n'ayant rien gardé de l'esprit de son ancien état, savait mieux que personne comment il fallait s'y prendre avec les membres du clergé. Napoléon venait de l'employer avec grand avantage dans les négociations qui avaient précédé et suivi la paix de Presbourg. Il était en ce moment plein de confiance en lui. M. de Talleyrand, heureux de la faveur que lui témoignait le grand homme qui présidait aux destinées de la France, faveur d'ailleurs si méritée par les services qu'il lui rendait alors, avait en même temps trop de liberté de jugement pour ne pas discerner les fautes de conduite et trop de tact pour n'être pas choqué des violences de forme auxquelles cet impétueux souverain, affranchi de toute entrave, se laissait déjà si facilement entraîner. Redresser l'empereur, nul n'y songeait ; il n'était guère redressable. M. de Talleyrand était trop avisé et trop bon courtisan pour prétendre à rien de semblable.

Ce à quoi s'appliquait avec soin le ministre des relations extérieures, ce à quoi il excellait, c'était

non pas à changer le fond, mais à modifier, quand il le pouvait, légèrement il est vrai, mais souvent de la manière la plus habile, l'expression et quelquefois le ton même des communications qu'il était chargé de faire aux cours étrangères. Ses dépêchés étaient habituellement comme empreintes du génie particulier à celui qui les lui avait inspirées. Elles reproduisaient volontiers et presque littéralement les paroles fortes et colorées dont l'empereur aimait à se servir; cependant les aspérités trop rudes ou les violences trop malséantes en avaient à peu près disparu. Napoléon se retrouvait lui-même avec un certain plaisir fidèlement rendu, point changé, à peine corrigé, avec les saillies originales qui lui étaient propres, mais finement adoucies ou dignement ennoblies dans toutes les pièces officielles que M. de Talleyrand rédigeait par son ordre. Cette rare qualité de son ministre des relations extérieures, qui consistait à conserver le thème primitif en transposant un peu la note, à donner le tour le plus heureux ou, si l'on veut, le moins fâcheux à la manifestation impérieuse des volontés désormais indiscutables qu'il avait mission de signifier aux puissances étrangères, l'empereur la lui a toujours invariablement reconnue, même au temps de leur brouille définitive. « Jamais

je ne remplacerai M. de Talleyrand, disait-il lorsque, séparé de lui, il lui fallut avoir recours à la plume de M. de Champagny, duc de Cadore, ou de M. Maret, duc de Bassano. Ces gens-là n'ont pas vécu dans le grand monde de l'ancienne cour; ils ne savent pas me faire parler devant l'Europe. » M. de Talleyrand, si habile à faire parler l'empereur, n'était pas maître toutefois de le faire parler autrement que celui-ci ne voulait; c'est pourquoi les communications officielles qu'il était chargé de transmettre au cardinal Caprara conservaient encore, quoi qu'il en eût, beaucoup de leur primitive rudesse[1].

La première note du ministre des affaires étrangères au légat avait été une courte réponse faite à la lettre que le saint-père avait adressée à l'empereur,

1. Les personnes qui seraient curieuses de comparer la teneur des instructions données par l'empereur à M. de Talleyrand avec la teneur même des notes signées en effet par le ministre des relations extérieures n'ont qu'à lire, à la date du 26 avril et du 16 mai 1806, les projets de notes qui font partie de la correspondance de l'empereur et les dépêches de M. de Talleyrand en date du 28 avril et du 19 mai de la même année. Voici un exemple parlant de lui-même. Napoléon écrit : « *L'empereur n'a pu que reconnaître l'extrême impéritie et la mauvaise volonté de la cour de Rome...* » M. de Talleyrand, sans y beaucoup changer, modifie ainsi l'expression du même reproche : « Sa Majesté avait lieu de croire les ministres de la cour de Rome assez éclairés et assez bienveillants... »



après avoir pris l'avis de la congrégation des cardinaux réunis à Rome le 8 mars 1806. Nous en avons déjà cité le début. Elle maintenait officiellement les exigences que Napoléon avait le premier mises en avant dans sa lettre du 15 février. Cependant il n'y était pas positivement question de la fermeture des ports romains aux ennemis de la France, demande que le cardinal Fesch avait été précédemment chargé de transmettre au Vatican. M. de Talleyrand insistait surtout sur le renvoi des ministres des cours étrangères qui nous étaient hostiles.

« Le soussigné a l'ordre exprès, disait-il, de déclarer à Son Éminence le légat, que Sa Majesté est déterminée à ne pas souffrir que dans aucune partie de l'Italie il y ait un ministre d'une puissance avec laquelle la France est en guerre, et que si les gouvernements des différents souverains de l'Italie ne prennent point des mesures sévères et sûres pour y établir une police telle que les ennemis de la France ne puissent rien tramer contre les armées françaises, elle-même se croira autorisée et contrainte à y suppléer.

« Le soussigné croit de plus qu'il est de son devoir d'observer que toute machination qui tendrait à inspirer de l'inquiétude aux peuples de Rome et de l'État



ecclésiastique, et à troubler de quelque manière que ce soit l'ordre et la tranquillité qui règnent dans ce pays, aboutirait à des résultats entièrement opposés à celui que les instigateurs de ces désordres se flatteraient d'en obtenir. Le soussigné croit superflu de faire remarquer à Son Éminence que l'objet des observations qui précèdent et toutes les conséquences qui pourraient résulter de la bonne ou de la mauvaise conduite de la cour de Rome sont absolument étrangères aux intérêts de la religion dans tout ce qui est relatif aux principes et aux devoirs spirituels. Sa Majesté se fera toujours une loi sacrée de tenir à la croyance et à la pratique générale de l'Église, mais elle est persuadée que dans cette stricte observation des règles religieuses elle reste indépendante et libre à l'égard du maintien des droits politiques et de la disposition temporelle des biens de la terre [1]. »

Ce fut le cardinal-légat Caprara qu'on chargea de répliquer à la note de M. de Talleyrand du 18 avril ; il a grand soin d'expliquer que cette réponse n'est pas son œuvre, et qu'il a reçu de son gouvernement l'ordre de la présenter ainsi. Nous ne la reproduirons

1. Note de M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, au cardinal Caprara, légat du pape à Paris, 18 avril 1806.



pas textuellement ; elle est assez longue, et se borne à développer avec plus d'étendue les principes précédemment posés dans la lettre confidentielle du saint-père à l'empereur en date du 21 mars.

« Sa Sainteté, disait le cardinal, parlant au nom du Vatican et non point au sien propre, Sa Sainteté voit avec peine que l'empereur, malgré la supériorité de son intelligence, n'ait pu s'expliquer l'esprit qui anime le saint-père et découvrir les motifs du système qu'il a adopté... Rien de politique, rien d'humain n'a eu et ne pouvait avoir part à la conduite qui lui est reprochée. Le saint-père ne saurait diriger ses actions d'après les simples rapports de la souveraineté temporelle. Il ne peut s'affranchir des devoirs importants que lui impose la qualité de vicaire de Jésus-Christ, de chef suprême de l'Église, de pasteur universel du troupeau catholique et de père commun des fidèles. Cette qualité constitue la différence qui existe entre lui et les autres princes séculiers, et les devoirs qui en dérivent le privent de la faculté de suivre les principes d'après lesquels ces princes sont maîtres de régler leur conduite politique. »

Après avoir soutenu cette thèse par les mêmes raisons que Pie VII avait déjà fait personnellement valoir, après avoir rappelé combien, dans toutes les



circonstances où sa conscience religieuse ne le lui avait pas formellement interdit; le souverain pontife avait été empressé à complaire à l'empereur des Français, la note remise par le cardinal Caprara abordait l'hypothèse où, pour le punir d'une conduite uniquement conseillée par l'intérêt de la religion, l'empereur, ainsi qu'en menaçait la lettre de son ministre des relations extérieures, se déciderait à violer les droits temporels du saint-siége. L'auteur de la note s'efforçait d'établir que la spoliation du temporel des papes ne pouvait, quoi qu'en eût dit M. de Talleyrand, être regardée comme étrangère aux intérêts du catholicisme.

« Il faut réfléchir, ajoutait-il, au tort incalculable qui en rejaillirait sur cette religion elle-même, si en privant son chef de sa souveraineté temporelle on la privait ainsi des avantages que cette souveraineté procure au saint-père, à sa libre influence, à sa communication nécessaire avec toutes les nations et tous les individus qui professent la religion du Christ. Quand pour comble d'adversité le saint-père verrait se réaliser les menaces dont on veut l'effrayer, lié par ses serments et par l'intérêt de la religion, il ne pourrait jamais renoncer aux droits du saint-siége. Il espère toutefois dans le secours du Seigneur et dans

la droiture éclairée de Sa Majesté pour n'être pas réduit à cette triste extrémité; mais si par les desseins impénétrables de Dieu il arrivait que la même main qui a relevé en France les autels et rétabli le libre exercice du culte s'appesantît sur son chef, le saint-père saura le souffrir en punition de ses péchés. Il aimera mieux succomber victime de ses devoirs avec le sentiment de son innocence que de se soustraire à la tempête en trahissant ses obligations et la voix de sa conscience. Sa constance et la cause de son sacrifice lui mériteront la miséricorde divine, qui ne s'étendra pas moins sur lui que sur ses sujets. Le monde entier et la postérité sauront que le vicaire de Jésus-Christ ne s'est pas rendu indigne de son caractère sacré. Dans ses malheurs, il trouvera au moins quelque consolation à penser avec l'univers entier que toute sa conduite vis-à-vis de la France n'avait pas mérité un pareil traitement. »

Suivant un usage de la cour de Rome qui n'excédait pas son droit, mais qui dans cette occasion manquait peut-être d'opportunité, la note pontificale ne laissait point passer cette occasion d'énumérer avec une modération tranquille, mais avec une insistante persévérance, les réclamations et les griefs qu'elle croyait avoir elle-même à faire valoir contre le gou-

vernement français. Elle rappelait les articles organiques publiés subrepticement avec le concordat français, et comme s'ils en faisaient partie ; les décrets du vice-président Melzi abrogeant de leur autorité propre les clauses convenues en commun du concordat italien ; elle se plaignait de la publication du code Napoléon en Italie et des mesures prises dans les provinces de ce pays pour détruire la plupart des anciens établissements ecclésiastiques. Le ton général de cette dépêche, évidemment libellée par le cardinal Consalvi, était d'ailleurs grave et mesuré. Dans des termes réfléchis et pesés, elle opposait aux exigences péremptoires du gouvernement français les principes dont le Vatican entendait de son côté ne se point départir, et que depuis en effet il n'a jamais abandonnés. Par ce document officiel, comme par la note de M. de Talleyrand, qu'elle s'appliquait à réfuter, la nature des différends qui séparaient les deux gouvernements était nettement accusée. De part et d'autre, les arguments ne varièrent plus beaucoup ; mais des incidents fâcheux ne tardèrent pas à surgir, qui étaient destinés à aigrir considérablement la vivacité de la controverse engagée entre les deux chancelleries.

Le cardinal Fesch, demeuré à peu près inactif à Rome et toujours désireux d'accroître les embarras de



Consalvi, employait les loisirs qui lui étaient faits à remplir sa correspondance de continuelles dénonciations contre les actes du ministre qu'il voulait à tout prix faire tomber du pouvoir. Il ne regardait pas à représenter sous les plus noires couleurs les plus simples mesures prises par la secrétairerie d'État. Afin de subvenir à la détresse croissante du trésor, le gouvernement pontifical avait, par un récent décret, mis à la charge des Romains un impôt provisoire destiné à solder diverses dépenses extraordinaires, parmi lesquelles étaient comprises celles qu'occasionnait le passage continuel des troupes impériales à travers le territoire du saint-siége. Là-dessus le cardinal Fesch n'avait pas craint d'écrire à Paris que ce nouvel impôt avait été consacré à payer la nourriture des soldats français, et qu'on s'efforçait d'en rendre la levée aussi vexatoire que possible afin d'en faire rejaillir d'autant plus de haine contre la France. Dans une autre dépêche, l'oncle de l'empereur dénonçait peu de jours après le prétendu rassemblement à Rome d'un grand nombre de chefs de bandes, rassemblement qui ne pouvait sans doute avoir lieu sans l'aveu du gouvernement, et qui révélait de sa part les plus sinistres projets formés contre la sûreté des soldats français qui allaient rejoindre isolément leur corps.

Malheureusement pour le cardinal Fesch, ces faits. qui attirèrent aussitôt à la cour de Rome deux notes très-vives du ministre des relations extérieures, n'avaient jamais existé que dans l'imagination du ministre de France. Il ne fut pas difficile à Consalvi de les faire officiellement démentir par le légat à Paris. Au sujet de l'impôt extraordinaire, il lui avait suffi d'envoyer un exemplaire du décret incriminé. Bien loin d'avoir voulu, par ce décret, exciter les sujets du pape contre les Français, le ministre du saint-siége avait poussé la précaution jusqu'à insérer dans son préambule des expressions honorables et gracieuses pour le gouvernement de l'empereur. Parmi les motifs qui obligeaient le saint-père à demander à ses peuples ce subside momentané, il avait eu soin de mettre en première ligne ceux qui avaient nécessité l'établissement d'un cordon sanitaire du côté de Livourne, les dégâts causés par les débordements du Tibre et d'autres frais extraordinaires; ce n'était qu'après avoir cité toutes ces causes de dépenses que le préambule du décret parlait enfin des frais qu'avait entraînés le passage des troupes françaises. Il y était dit avec la plus grande précision qu'il ne s'agissait en cette occasion que d'un prêt dont le remboursement était assuré, la France ayant pro-

mis de restituer les dépenses faites pour son armée.

Le cardinal Consalvi n'avait pas plus de peine à établir, par les termes mêmes du décret, que cette imposition ou plutôt ce prêt avait été prélevé non pas *sur toutes les classes de la population*, mais seulement sur la classe aisée des propriétaires de terre [1]; il se trouvait enfin que c'était le général Lemarrois, commandant d'Ancône, qui, le premier, avait mis en avant l'idée de recourir à cet impôt. Ainsi tombaient à plat les premières allégations du cardinal Fesch, car tout était irrécusable dans les détails fournis par le cardinal Consalvi au légat, tandis que rien n'était au contraire moins fondé que les affirmations par lesquelles l'empereur soutenait ne plus devoir un seul écu au trésor pontifical. A Rome, la légation française était de meilleure foi, et ne pouvait s'empêcher de reconnaître que le saint-père était en avance d'une somme de 1,500,000 piastres environ, somme bien lourde alors pour ses finances [2].

1. Note du cardinal Caprara à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures (derniers jours d'avril ou premiers jours de mai 1806).

2. « Le cardinal Consalvi m'a dit que les dépenses occasionnées par nos troupes s'élèvent déjà à 1,400,000 piastres, somme qui s'accroissait chaque jour de 4 ou 5,000 piastres pour l'entretien de la garnison d'Ancône, etc... Je répondis que je croyais que la France



Relativement à l'accusation de souffrir à Rome des rassemblements de bandes qui, de connivence avec le gouvernement, se proposeraient d'assassiner les soldats français isolés, le cardinal Consalvi ne la pouvait repousser sans une certaine émotion indignée.

« L'empereur, s'écriait-il, a été trompé par de faux rapports... A l'assertion que les chefs de bandes et les hommes qui se sont fait connaître par des actes de violence ou même des assassinats, non-seulement vivent à Rome dans l'impunité, mais y sont ouvertement protégés, le saint-père répond, avec cette fermeté qui résulte de l'évidence des faits qui sont sous ses yeux, que cette calomnie est la plus odieuse de toutes celles par lesquelles on a essayé de surprendre la religion de Sa Majesté, et de l'indisposer contre le gouvernement pontifical. Pas un seul des individus dont on veut parler n'est à Rome. Il défie les auteurs de ces imputations aussi vagues que méchantes, d'en faire connaître un seul. On les a déjà infructueusement sommés de faire connaître un de ces prétendus chefs. Ils ne l'ont pas pu, ils ne le pourront jamais,

avait remboursé les avances faites ou donné du moins des à-compte. Le secrétaire d'État me protesta qu'on n'avait absolument rien donné, et je ne peux pas dissimuler que cette assertion m'a été confirmée par le cardinal Fesch. » — Dépêche de M. Alquier, 17 mai 1806.

le saint-père en est sûr, parce que les individus désignés se gardent bien de venir à Rome, où ils ne seraient pas longtemps sans être reconnus [1]. »

Le fiscal de Rome, appelé Barberi, personnage obscur qui vivait dans l'intimité de Consalvi, avait été particulièrement désigné par le cardinal Fesch comme étant le protecteur avéré des brigands; ce rôle paraissait lui revenir d'autant plus naturellement, suivant le dire de l'ombrageux ministre de France, que cet homme avait été autrefois, assurait-il, l'un des auteurs du meurtre de Duphot. Il y avait là une étrange confusion de noms qu'avait amenée la légèreté de Fesch. Le ministre du pape avait eu d'abord quelque peine à la démêler. « Mon Dieu! écrivait-il plus tard au cardinal Caprara, combien ce pauvre Barberi va être étonné! Il mourra certainement de peur, s'il apprend que l'ambassadeur de France l'a seulement soupçonné d'avoir eu part à l'affaire de Duphot! » [1]

Sans être bien graves en elles-mêmes, et quoique victorieusement réfutées par Consalvi, ces injustes accusations ne laissaient pas que de rendre plus aigres les

1. Note du cardinal Caprara en réponse à la note de M. de Talleyrand en date du 30 avril 1806.



rapports, entre les deux cours. L'empereur, en effet, se souciait assez peu des réponses faites aux notes de M. de Talleyrand. Il tenait à conserver tous ses griefs fondés ou non contre le Vatican, et les assurances, quelles qu'elles fussent, d'un ministre qu'il avait résolu de renverser n'avaient plus le don de le convaincre. Un nouveau sujet de discorde ne tarda point d'ailleurs à éclater; celui-là prenait son origine dans les affaires du royaume de Naples, qui désormais allaient ajouter leurs difficultés propres à celles déjà si considérables de la discussion pendante entre Paris et Rome.



CHAPITRE XXIV.

RETRAITE DU CARDINAL CONSALVI.

Le pape, pour éviter de reconnaître Joseph comme roi de Naples, met en avant les anciens droits de suzeraineté du saint-siége à l'égard de la couronne des Deux-Siciles. — Maladresse de cette démarche. — Elle irrite profondément l'empereur. — Il rappelle de Rome le cardinal Fesch. — Consalvi songe à quitter volontairement la secrétairerie d'État. — Audience de congé du cardinal Fesch et scène violente entre le pape et lui. — Nouvelle réunion du sacré-collége. — Refus péremptoire des demandes de l'empereur, malgré les insistances de Caprara. — Consalvi, en faisant part à Paris du refus du sacré-collége, annonce sa démission.

Joseph, devenu à peu près maître de toute la partie continentale du royaume des Deux-Siciles, avait officiellement reçu de son frère le titre de roi de Naples. Le 23 avril 1806, le cardinal Fesch avait notifié cet avénement au ministre de Sa Sainteté. La communication du ministre de France était rédigée de ce style hautain et passablement déclamatoire, dans lequel se complaisait alors la diplomatie impériale; les termes en étaient calculés de façon à inquiéter et à blesser la cour de Rome.

« Le trône de Naples ayant vaqué à la suite d'une



peine encourue par la plus scandaleuse perfidie dont les annales des peuples aient jamais fait mention, et Sa Majesté s'étant trouvée dans la nécessité de soustraire ce pays *et l'Italie entière* aux fureurs d'une cour insensée, elle a jugé convenable à sa dignité de confier la destinée de ce pays qu'elle chérit à un prince de sa maison. Le soussigné ne doute pas que le gouvernement pontifical ne voie dans cet heureux événement une nouvelle garantie du système *d'ordre, de justice, de consistance, qu'elle a toujours eu à cœur d'établir dans tous les lieux qui sont soumis à son influence*, et ne reçoive cette communication comme un nouveau gage des sentiments d'amitié qu'elle se plaît en toute occasion à manifester à Sa Sainteté [1]. »

Par cette communication, le cardinal Fesch ne demandait pas au Vatican d'une façon officielle la reconnaissance du nouveau roi de Naples; il avait plutôt l'air de l'attendre de la libre adhésion du saint-père. Le ton comminatoire et presque ironique de cette note, évidemment envoyée toute faite de Paris, ne pouvait qu'être péniblement ressenti par la cour de Rome; Consalvi y fit quelques jours après, par

1. Note du cardinal Fesch au cardinal Consalvi, 23 avril 1806.



ordre du saint-père, une courte réponse qui ne manqua pas d'exciter chez l'empereur un véritable accès d'indignation. Dans la note adressée au cardinal Fesch, et qui n'avait que quelques lignes, le secrétaire d'État du saint-siége se bornait à rappeler « les rapports qui depuis tant de siècles avaient toujours existé entre le saint-père et la couronne de Naples, rapports, disait Consalvi, qui ont été constamment observés, nommément dans les cas de conquêtes, non-seulement lors de l'établissement d'une nouvelle dynastie, mais aussi au commencement de chaque nouveau règne, rapports qui ne sauraient échapper à la justice et à la pénétration de Sa Majesté impériale [1]. »

Quels qu'aient été les motifs qui décidèrent Pie VII et son ministre à rappeler en cette délicate circonstance les droits de vassalité, que depuis des temps fort reculés le saint-siége prétendait exercer sur la couronne de Naples, nous croyons qu'ils furent malheureusement inspirés en y faisant cette trop claire allusion. Ils ne consultèrent point assez, cette fois, l'esprit de modération et de prudence qui n'avait point cessé de présider à leurs relations antérieures avec le

1. Note du cardinal Consalvi au cardinal Fesch, 26 avril 1806.



redoutable chef de l'empire français. Napoléon était le dernier souverain auquel il fût à propos d'opposer une pareille fin de non-recevoir; elle n'était pas d'ailleurs en elle-même heureusement choisie. Le saint-père avait eu jusque-là pour lui, non-seulement l'éternel bon sens et la stricte équité, mais aussi le sentiment public qui, dans nos temps modernes, prend toujours volontiers le parti du plus faible contre le plus fort, et de l'opprimé contre son oppresseur.

Aussi longtemps qu'en sa qualité de chef de la religion catholique, Pie VII se bornait à défendre énergiquement, contre les exigences de l'empereur Napoléon, les droits qui lui paraissaient en conscience indispensables au maintien de son indépendance spirituelle, il intéressait à sa cause, sans distinction d'opinions, toutes les âmes fières et généreuses. Il compromettait un peu cet avantage le jour où il ressuscitait sans nécessité une prétention discutable et surannée qui n'avait trait qu'à ses droits de prince temporel. Peut-être Pie VII s'y crut-il obligé. Telle est en effet la condition, malheureuse suivant nous, faite par les circonstances aux souverains pontifes qu'en vertu de leur double nature de princes temporels et de chefs d'une auguste religion il leur arrive souvent de sentir de très-bonne foi leur conscience pareillement en-



gagée, et presque au même titre intéressée dans des questions qui sont pourtant d'une nature bien différente et de valeur bien inégale. Le mélange, volontaire ou non, la confusion en tout cas inévitable qui, par leur fait et leur consentement, s'établit entre des objets si complétement dissemblables, ne leur a guère profité dans le passé, et leur sera de plus en plus nuisible dans l'avenir. Il en fut ainsi, ce nous semble, au moment qui nous occupe.

Si le ministre de Sa Sainteté, au lieu d'évoquer des droits anciens, s'était rejeté sur les circonstances présentes, si, avec les habiles ménagements dont il était capable, il s'était simplement efforcé d'expliquer à l'empereur comment les vieilles relations d'amitié qui le liaient à l'ancienne famille royale de Naples rendaient difficile au saint-père de reconnaître immédiatement les changements survenus dans ce pays, nous sommes bien loin d'assurer que Napoléon eût accepté sans déplaisir ou sans humeur les excuses du saint-siége. Il est probable toutefois que ces atermoiements n'auraient pas provoqué de sa part les acerbes et injurieuses récriminations auxquelles donna lieu la question intempestive soulevée par la note de Consalvi. Le ministre de Sa Sainteté avait, contre son ordinaire, donné quelque prise sur lui en suscitant

cette irritante question. Avec quelle ardeur l'empereur ne se jette-t-il pas aussitôt dans la voie qui lui est imprudemment ouverte!

« Faites connaître à la cour de Rome, écrit-il à M. de Talleyrand dans un projet de note que son ministre des relations extérieures a considérablement atténué en le transmettant au cardinal Caprara, faites-lui connaître que je n'ai pu voir qu'avec une extrême surprise la note du cardinal Consalvi en date du 26 avril, par laquelle ce cardinal prétend soumettre la couronne de Naples aux soi-disant droits du saint-siége..... Sa Majesté ne cherche pas dans l'histoire à connaître s'il est vrai que dans des temps d'ignorance la cour de Rome ait usurpé le droit de donner des couronnes et des droits temporels aux princes de la terre; mais si l'on trouvait que dans d'autres siècles la cour de Rome a détrôné des souverains, a prêché des croisades, interdit des royaumes entiers, on rencontrerait aussi que les papes ont toujours considéré leur temporel comme ressortissant des empereurs français, et la cour de Rome ne prétend pas sans doute que Charlemagne ait reçu d'elle l'investiture de son royaume... »

M. de Talleyrand était en même temps chargé de demander péremptoirement la reconnaissance pure

et simple du royaume de Naples. A défaut de cette reconnaissance, Sa Majesté ne reconnaîtra plus le pape comme prince temporel...

« Que veut la secrétairerie d'État de Rome? quel esprit de vertige s'est donc emparé d'elle? et quelle conduite que celle que des hommes profondément méchants et ineptes lui font tenir depuis longtemps! Il faut le dire, le saint-siége est las du pouvoir temporel... Si cela continue, ajoute l'empereur dans une sorte de post-scriptum, je ferai enlever Consalvi de Rome, et je le rendrai responsable de ce qu'il veut faire, parce qu'il est évidemment acheté par les Anglais. Il verra si j'ai la force de soutenir ma couronne impériale, — appuyez sur ce mot *impériale* et non royale, et sur ce que les relations du pape avec moi doivent être celles de ses prédécesseurs avec les empereurs d'Occident [1]. »

Il n'était pas dans les habitudes de Napoléon de menacer sans frapper, il était plutôt dans ses habitudes de frapper avant d'avoir menacé. C'est pourquoi, pour plus de sûreté, il avait dès le 6 mai donné ordre à son frère, le nouveau roi de Naples, de faire occuper Civita-Vecchia. Dans toutes les opérations

1. Note à présenter au cardinal Caprara, 16 mai 1806, insérée dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, p. 374.



militaires, Napoléon faisait un grand cas de la promptitude et du secret. Quand il avait recours à la force, un peu de ruse ne lui répugnait pas à employer, même à l'égard d'une puissance aussi faible que l'était la cour de Rome. Il avait donc pris le soin d'indiquer lui-même à son frère comment il lui fallait procéder. « Ces régiments (deux régiments, l'un de cavalerie, l'autre d'infanterie, distraits de l'armée napolitaine), ces régiments marcheront comme pour retourner en Étrurie, et à la hauteur de Civita-Vecchia ils entreront dans la place et en prendront possession pour intercepter toute communication avec la mer. Le général qui commandera ces régiments s'adressera au vice-roi (le prince Eugène), qui lui expédiera des instructions... Il ne faut aucune proclamation en entrant à Civita-Vecchia; tout doit être de fait [1]. »

Ce fut, comme Napoléon l'avait voulu, par l'acte brutal de la prise de possession, que le saint-père et son ministre apprirent en effet les nouvelles exigences de l'empereur à l'égard de Civita-Vecchia. On peut juger de l'émotion produite sur eux par cette invasion à main armée d'une ville située à peu de distance de la capitale des États romains. Consalvi se hâta de

1. Lettre de l'empereur au roi de Naples, le 6 mai 1806. — Tome XII, p. 354 de la *Correspondance de Napoléon Ier*.



protester par une note adressée le 11 juin à la légation française à Rome [1]. Par ordre du pape, il adressait en même temps une circulaire aux nonces accrédités près des cours étrangères. Cette circulaire avait surtout pour but de bien établir que l'occupation de Civita-Vecchia, comme celle d'Ancône, de Fano, de Sinigaglia, de Pesaro et autres lieux, avait eu lieu à force ouverte et contre le gré du gouvernement pontifical [2]. C'était la constante préoccupation du pape de ne pas laisser un instant supposer qu'il avait tacitement consenti à la violence qui lui était faite et renoncé par conséquent, en réalité sinon en droit, à sa neutralité, préoccupation d'autant plus naturelle de sa part que la modération dont il avait fait preuve et sa patiente douceur envers l'empereur des Français avaient injustement accrédité en plus d'un lieu l'opinion qu'au fond il était d'accord avec son prétendu oppresseur, et que sa résistance apparente était un jeu joué et convenu d'avance entre eux.

Une dernière surprise plus pénible encore attendait Pie VII et Consalvi. Elle leur fut donnée par la lecture d'un décret inséré au *Moniteur* et qui annonçait que

1. Note du cardinal Consalvi à M. Alquier, 11 juin 1806.

2. Note remise par les nonces du pape près les différentes cours, même date.



l'empereur avait disposé des districts de Bénévent et de Ponte-Corvo en faveur de M. de Talleyrand et du maréchal Bernadotte. Une autre mesure avait précédé ces témoignages de la colère impériale. Le cardinal Fesch avait été brusquement rappelé de Rome, et un laïque, M. Alquier, ancien représentant de la république francaise à Naples, était provisoirement appelé à le remplacer. Il n'était point malaisé de comprendre ce que signifiaient toutes ces décisions prises *ab irato* par Napoléon, et signifiées coup sur coup au saint-père. Pie VII ne s'y laissa pas tromper un seul instant; il sut aussitôt à quoi s'en tenir, n'accordant qu'une assez médiocre confiance aux notes venues de Paris, notes rédigées par M. de Talleyrand, soutenues des assurances du cardinal Caprara, et qui, sans doute afin de prolonger des illusions rendues désormais impossibles, s'efforçaient d'attribuer à ces actes de la volonté impériale des motifs qu'en vérité ils ne comportaient guère. C'est ainsi que, notifiant au saint-père le rappel du cardinal Fesch à Paris, Napoléon représentait sa présence comme devenue nécessaire dans son diocèse de France [1]. S'il avait mis la

1. Lettre de l'empereur au pape, 18 avril 1806. (Cette lettre n'a pas été insérée dans la *Correspondance de Napoléon Ier*.)



main sur Bénévent et Ponte-Corvo, c'était dans l'intérêt du pape, assurait le ministre des relations extérieures, « Sa Majesté ayant souvent observé que ces deux pays, enclavés dans le royaume de Naples, étaient un sujet habituel de difficultés entre cette cour et le saint-siége [1]. »

Voilà quelles étaient les raisons officiellement produites. Les véritables intentions, qu'elles déguisaient assez mal, ne seront de notre part l'objet d'aucune vaine hypothèse. Elles sont à cette même époque très-clairement déduites dans la correspondance de Napoléon. « Je vous ai rappelé de Rome, écrit-il au cardinal Fesch le 6 mai, parce qu'il n'est plus de ma dignité que vous restiez dans une cour aussi mal conduite et qui prend tellement à tâche de me contrarier *que je serai tôt ou tard obligé de la punir* [2]. » Au roi de Naples, il mande le 5 juin : « La conduite de Rome est marquée au coin de la folie. J'ai voulu lui faire sentir par un premier coup (la prise de possession de Bénévent et de Ponte-Corvo) ce qu'elle avait à craindre de moi [3]. » Quant aux menaces

1. Note de M. Alquier au cardinal Consalvi, 17 juin 1806.

2. Lettre de l'empereur au cardinal Fesch, 16 mai 1806. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, p. 375.

3. Lettre de l'empereur au roi de Naples, 5 juin 1805, t. XII, p. 432.



contre Consalvi, elles redoublaient de violence. « Voyez le pape et dites-lui, mande l'empereur à son oncle, dites-lui bien que la note du cardinal Consalvi m'a fortement indisposé ; que cet homme, par bêtise ou par trahison, veut perdre les États temporels du saint-siége, et qu'il y réussira [1]. » Plus tard, c'est à M. de Talleyrand qu'il ordonne de faire entendre par M. Alquier au cardinal Consalvi « qu'aucune de ses démarches n'échappe à l'empereur, et qu'il les suit de l'œil. A la première chose qu'il fera, il en répondra sur sa tête, et je le ferai arrêter au milieu de Rome [2]. » On le voit, l'emportement de l'empereur était monté à son comble. Cet emportement lui faisait-il au moins illusion sur la perfidie et la violence des moyens qu'il mettait en usage pour donner satisfaction à sa passion? Ce serait pour lui une sorte d'excuse; cette excuse, l'empereur n'en veut point. Il a tout fait de sang-froid et de propos délibéré. De lui-même il qualifie sa conduite par une épithète que la modération de nos jugements sur sa personne nous aurait empêché d'employer, si elle ne sortait de sa propre bouche. Dans la lettre adressée à son oncle,

1. Lettre de l'empereur au cardinal Fesch, du 16 mai 1806.

2. Lettre de l'empereur à M. de Talleyrand, 26 mai 1806. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, p. 402.

que nous avons déjà citée et qui devait d'après ses intentions rester profondément secrète, nous trouvons cette prudente, mais effrontée recommandation : « Si vous demeurez à Rome, laissez faire à Alquier *tout ce qui sera odieux et restez neutre*[1]. » Évidemment, lorsque l'empereur se servait de pareilles paroles, les actes de violence étaient proches; on le pressentait à Rome, et l'émotion y était indicible.

Chez le saint-père, le trouble de l'âme était plus profond et plus douloureux que chez le secrétaire d'État. Ainsi que Consalvi, Pie VII était parfaitement décidé à résister, coûte que coûte, aux menaçantes injonctions de l'empereur; mais il sentait tristement que sa résistance, toujours imputée au zélé serviteur qui était en même temps pour lui un véritable ami, compromettait de plus en plus la sûreté personnelle de son ministre. De la légation romaine à Paris, il ne venait aucun aide au saint-père. Le cardinal Caprara, au lieu d'approuver les refus qu'on opposait à Rome aux exigences de l'empereur, prêchait ouvertement la plus complète soumission à ses volontés, quelles qu'elles fussent. Le pape se trompait, suivant lui, en s'imaginant « que son devoir lui commandait de re-

1. Lettre du 16 mai 1806.

pousser des concessions auxquelles la faiblesse matérielle de sa très-précaire souveraineté temporelle ne lui permettait pas de résister efficacement; c'était un cas de force majeure, il fallait avant tout rester sur ses pieds; » c'était là son expression favorite. « Les catholiques français les plus sages, les évêques les plus autorisés, tous ceux qui étaient les plus attachés au saint-siége, étaient ouvertement d'avis que la cour de Rome devait céder; ils le lui répétaient tous les jours. La responsabilité spirituelle du père commun des fidèles n'était pas engagée à se mettre en travers des événements dont il ne pouvait arrêter le cours. Les puissances étrangères ne lui en sauraient pas le moindre gré; c'était se sacrifier en pure perte pour elles et sans aucune nécessité de conscience [1]. »

Tel n'était pas du tout le sentiment du saint-père: il croyait sa conscience directement engagée à ne pas rompre de son fait, par un acte émané du prince temporel et qui lui serait imposé par des considérations également toutes temporelles, les relations spiri-

1. Depêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, du 5 avril 1806. «... Depuis le premier jour de sa mission, le cardinal-légat remplissait ses dépêches de toutes les arguties possibles pour engager le pape à souscrire aux volontés de l'empereur. » — *Mémoires de Consalvi*, t. II, p. 448-449.



tuelles qu'il était, comme chef de l'Église et comme père commun des fidèles, tenu d'entretenir avec toutes les âmes qui professaient la foi catholique. Il écrivait dans ce sens au cardinal Caprara[1], s'efforçant de redresser son erreur, le gourmandant doucement de sa pusillanimité, mais surtout afin de mettre son représentant à Paris à même de convaincre l'empereur des sincères angoisses qui, en cette circonstance douloureuse, déchiraient le cœur du chef de la catholicité. Les considérations que le cardinal Consalvi s'efforçait de son côté de faire valoir pendant cette dernière phase d'un débat qui ne pouvait plus désormais se prolonger longtemps, étaient d'une autre nature, toutes pratiques pour ainsi dire et d'un manifeste bon sens.

« L'empereur, disait-il, possède en fait, quoique nous lui contestions le droit, Ancône, Sinigaglia, Pesaro, Fano, sur l'Adriatique, Civita-Vecchia et Ostie (dont il s'était plus récemment emparé), sur les rivages de la Méditerranée. Cette possession de toutes nos côtes le met à même de déjouer militairement toutes les tentatives de ses ennemis. Il a les avantages de souveraineté; que ne s'en contente-t-il? » Il

1. Lettre du pape au cardinal Caprara, 13 juin 1806.



ajoutait cette autre vérité non moins incontestable : « Si la prépondérance actuelle de la France se maintient pendant des siècles, elle ne cessera point de faire, comme à présent, tout ce qu'elle voudra dans le très-faible État pontifical. Il n'est besoin pour cela d'aucun pacte. Si au contraire, elle venait à perdre cette suprématie momentanée, tout pacte serait rompu du jour où son prestige s'évanouirait [1]. »

C'était la raison même qui parlait par la bouche de Consalvi ; mais l'empereur n'écoutait plus la raison. « Il ne ce contentait plus d'obtenir la chose qu'il désirait, remarque judicieusement le cardinal secrétaire d'État, il ambitionnait encore davantage. Il fallait que le saint-siége cédât non-seulement à ses exigences, mais encore qu'il acceptât et qu'il reconnût ses principes. Cela, le saint-père ne le pouvait faire en conscience, et certainement il ne le ferait pas. »

L'heure était venue pour le saint-siége ou de céder ou de périr, heure prévue depuis le commencement du débat par Pie VII et son ministre. Cependant il y avait encore aux yeux de Consalvi un moyen, sinon

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 446. — Dépêche du cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 23 mai 1806, 24 mars 1806, 14, 16 et 17 juin 1806.



d'écarter définitivement, au moins d'éloigner quant au présent le danger d'une chute probablement inévitable : c'était que le saint-père voulût bien lui permettre de quitter la secrétairerie d'État. Il n'avait pas cessé de le lui demander depuis le jour où l'empereur, épousant tout à coup la haine passionnée de son oncle, avait presque fait du renvoi du ministre de Sa Sainteté la condition de sa réconciliation avec la cour de Rome. Pie VII n'avait jamais voulu se prêter à un pareil accommodement. Il lui avait semblé qu'il ne pouvait l'accepter sans manquer à sa dignité comme souverain, et à l'affection qu'il portait à son très-zélé et très-aimé serviteur. Il avait contraint Consalvi de rester à son poste. Il ne voulait pas, disait-il, donner cette marque de condescendance et de faiblesse lorsque de si graves questions s'agitaient entre l'empereur et lui. S'il commençait en effet à témoigner quelque frayeur, Napoléon se flatterait certainement de le faire également céder sur tout le reste de ses prétentions [1].

Ces raisons étaient fortes, et Consalvi avait dû obéir. Maintenant il lui semblait au contraire qu'il abuserait des bontés du pape, s'il consentait à s'éterniser au

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 475.

ministère. Sa retraite ouvrirait peut-être l'unique chance qui restât de sauvegarder les droits du saint-siége. Le pape était plus que jamais décidé à faire une réponse défavorable aux demandes impériales; il n'était guère douteux qu'en apprenant son refus Napoléon se laisserait aller à quelque accès d'épouvantable colère. Peut-être son ressentiment s'apaiserait-il toutefois un peu, s'il apprenait en même temps que le saint-père lui avait enfin fait le sacrifice d'un ministre qui lui était devenu personnellement odieux.

Il y avait de plus à son éloignement des affaires cet avantage, qu'il obligerait le chef du gouvernement français à reconnaître que les refus persistants du saint-père ne lui avaient pas été inspirés par l'influence de son secrétaire d'État, et que Pie VII se décidait et agissait par lui-même. Qui sait si Napoléon, désespérant de triompher du saint-père, ne ferait pas alors un pas en arrière? Il le pouvait du moins et sans crainte de s'humilier. Pie VII céda avec tristesse aux instantes prières de Consalvi. Il lui en coûtait beaucoup de se priver des avis d'un conseiller si sage, si habile, si particulièrement dévoué à sa personne; il s'y résolut néanmoins. Aussi bien le saint-père, malgré sa modestie et sa douceur, com-

mençait à se lasser de lire incessamment dans toutes les dépêches émanées de Paris qu'on le considérait comme placé à tout jamais sous l'influence exclusive de son secrétaire d'État. « Est-ce que ces gens-là, s'échappait-il à dire quelquefois, veulent à toute force me faire passer pour une poupée (*fantoccino*)? je leur ferai bien voir qu'il n'en est rien. » A ce point de vue, il ne déplaisait pas absolument à Pie VII de changer son secrétaire d'État, quoiqu'il demeurât au fond du cœur toujours rempli pour lui d'une tendresse véritable et presque passionnée.

Tandis que la résolution de ce prochain changement s'arrêtait définitivement entre Pie VII et Consalvi, le cardinal Fesch, s'apprêtant à quitter Rome, demanda, comme il est d'usage, la faveur d'une audience particulière afin de prendre officiellement congé du saint-père. Les dispositions de l'ambassadeur de France, nous l'avons maintes fois répété, n'étaient rien moins qu'hostiles à la cause de la cour de Rome. Comme prince de l'Église, il était loin d'approuver entièrement les théories excessives récemment mises en avant par son ambitieux neveu sur la subordination nécessaire du chef de la catholicité à l'égard d'un pouvoir purement temporel ; mais un certain guignon, provenant de l'irascibilité de son caractère, paraît



s'être toujours attaché, quoi qu'il en eût et du commencement jusqu'à la fin, aux démarches les mieux intentionnées du malencontreux cardinal. Une scène des plus violentes signala sa dernière entrevue avec Pie VII.

« Je pars pour Paris, avait dit en entrant l'ambassadeur de l'empereur, et je prie Votre Sainteté de me donner ses commissions. — Nous n'en avons pas à vous donner, dit le saint-père; nous vous chargeons seulement de dire à l'empereur que, quoiqu'il nous maltraite beaucoup, nous lui demeurons fort attaché ainsi qu'à la nation française. Répétez-lui que nous ne voulons entrer dans aucune considération, que nous voulons être indépendant, parce que nous sommes souverain; s'il nous fait violence, nous protesterons à la face de l'Europe, et nous ferons usage des moyens temporels et spirituels que Dieu a mis entre nos mains. — Votre Sainteté, reprit le cardinal, devrait se rappeler qu'elle n'a pas le droit de faire usage de l'autorité spirituelle dans les affaires présentes de la France avec Rome[1]. »

1. Dépêche de M. Alquier à M. de Talleyrand, 17 mai 1806. — Nous prenons cette version du dialogue entre le saint-père et le ministre de France dans la dépêche de M. Alquier. Les choses sont un peu différemment racontées dans les dépêches du cardinal Con-



A ces mots, qui lui parurent la négation absolue des droits de la tiare, Pie VII demanda d'un ton très-élevé au cardinal Fesch où il prenait une pareille opinion. Fesch s'empressa de citer l'autorité des conciles, supérieure, suivant lui, à celle des papes. Alors commença entre les deux interlocuteurs une controverse théologique si vive, si animée, que M. Alquier, amené par le cardinal Fesch pour être présenté au pape en sa qualité de ministre de France à Rome, eut hâte de s'esquiver de la salle d'audience. Il avait peur, disait-il, que le cardinal Fesch, en l'interpellant, comme sans doute il n'y aurait pas manqué, ne le mît dès le premier jour hors de toute mesure pour conférer plus tard avec le souverain pontife et essayer sur son esprit les voies de la conciliation[1].

Pie VII et le cardinal s'étaient quittés, comme on peut s'y attendre, sans être tombés d'accord. L'oncle de l'empereur partit de Rome peu de jours après dans un état de grande excitation, aussi satisfait de

salvi au cardinal Caprara des 23, 24 et 28 mai 1806, et d'une façon qui est naturellement plus défavorable au cardinal Fesch; mais, conformément à notre habitude, nous préférons appuyer notre récit sur des documents qui, par leur origine même et par la nature des opinions connues de ceux qui les produisent, sont d'autant plus irréfutables.

1. Dépêche de M. Alquier du 17 mai 1806.



lui-même qu'il était mécontent des autres, n'ayant pas voulu faire la moindre politesse au cardinal secrétaire d'État, refusant à l'agent qui allait le remplacer la communication des instructions qu'il avait reçues de sa cour et de la correspondance à laquelle elles avaient donné lieu[1]. Dans un pareil état des choses, Pie VII et le cardinal Consalvi pensèrent avec raison qu'il leur importait extrêmement de mettre la plus grande correction dans tous leurs procédés. Pour plus de solennité, et afin de faire partager au sacré-collége tout entier la responsabilité des décisions qui restaient à prendre, ils se décidèrent à convoquer de nouveau la congrégation de cardinaux qu'ils avaient déjà précédemment réunie. On poussa le scrupule jusqu'à leur communiquer consciencieusement les dépêches que le cardinal Caprara écrivait chaque jour de Paris afin de recommander plus que jamais une entière résignation et la plus prompte obéissance aux volontés de l'empereur. Un profond mystère leur fut aussi instamment recommandé.

« On leur imposa le secret rigoureux du saint-office, dit Consalvi, avec défense de parler à personne,

1. « Le cardinal Fesch ne croit pas pouvoir me communiquer ses instructions ni la correspondance à laquelle elles ont donné lieu. » (M. Alquier à M. de Talleyrand, 16 mars 1806.)

pas même à leurs auditeurs théologiens. Notre but était de ne rien laisser transpirer de ce qui se passerait dans cette assemblée, et jamais en effet rien n'en transpira... Nous agissions ainsi afin de ne pas blesser l'empereur, mais aussi dans une intention politique. On espérait faciliter à Napoléon le moyen de revenir sur ses demandes, que le public ignorait encore. On considérait qu'avec son caractère et son audacieuse opiniâtreté il s'acharnerait à les soutenir et à n'en point démordre, comme on dit, si le public était initié à ce secret. Bonaparte alors n'aurait jamais voulu avoir la honte de céder, car c'est ainsi qu'il désignait le pas qu'il aurait dû faire en arrière. Nous préférâmes renoncer à la vaine gloire que notre résistance nous aurait acquise auprès des cours étrangères afin d'obtenir le solide avantage de voir reculer l'empereur. Sa résipiscence nous paraissait impossible, si l'on ne cachait pas à la fois à l'Europe et ses exigences et les refus que nous leur opposions[1]. »

L'avis que les cardinaux avaient à émettre dans cette seconde congrégation était de la plus importante gravité, car les dernières communications de la légation française à Rome et celles que le cardinal-légat

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 449.

recevait journellement de M. de Talleyrand à Paris ne permettaient plus l'ombre d'un doute. Il était clair que de la décision qui allait être prise dépendait le sort du pouvoir temporel du pape. Les cardinaux opinèrent comme ils l'avaient déjà fait précédemment. Ils refusèrent d'admettre les principes posés par l'empereur et les conséquences qu'il voulait en tirer. Tel fut aussi l'avis de Consalvi et celui du pape, qui, cette fois encore, parla le dernier, pour laisser aux opinions toute liberté de se produire. Les réponses officielles qui furent adressées à Paris à la suite de cette délibération des cardinaux furent très-longues et très-pénibles à composer, assure le cardinal secrétaire d'État; mais elles ne furent, ajoute-t-il avec une certaine fierté, ni faibles ni ambiguës. Cela est vrai. Nous ne les reproduirons pas toutefois en entier, parce que le fond des arguments ne diffère pas et ne pouvait guère différer beaucoup de ceux présentés dans les notes que nous avons, en partie du moins, précédemment citées.

La note en date du 14 juin 1806, qui avait été, comme toutes les autres, rédigée à Rome et que le cardinal Caprara fut chargé de remettre à M. de Talleyrand, se terminait par de chaleureux témoignages d'affection envers Napoléon. « Sa Sainteté veut se persuader qu'elle trouvera toujours dans Sa Majesté



l'empereur des Français cette même bienveillance et ce même attachement filial que, par sa tendresse paternelle et par les grands égards qu'elle lui a toujours témoignés, elle s'est toujours fait une étude particulière de mériter en tout ce qui lui a été possible. Si, par l'impénétrable volonté de Dieu, le malheur du saint-père, qu'il sent s'accroître journellement, parvenait à ce point que ses prières ne trouvassent plus d'accès au cœur de Sa Majesté, il n'éprouvera pas au moins le remords d'avoir manqué à ce qu'il doit à Dieu, à ses obligations les plus sacrées, au saint-siége et à la postérité[1]. »

Le même courrier qui portait cette objurgation de Pie VII, indirectement adressée au chef du gouvernement français, lui apportait aussi la nouvelle de la démission du cardinal Consalvi. Le cardinal secrétaire d'État l'annonçait lui-même au légat.

« Certainement, disait-il dans sa dépêche confidentielle au cardinal Caprara, la dernière qu'il ait écrite comme ministre de Sa Sainteté, certainement si, lorsque je négociais le concordat à Paris, quelqu'un m'avait dit que sous peu de temps j'apparaîtrais au gouvernement français sous l'aspect d'un ennemi,

1. Note du cardinal Caprara à M. de Talleyrand, 14 juin.



j'aurais cru rêver. Mon caractère, mes principes, ma qualité, toute ma conduite connue du public, me dispensent de me justifier. Je déclare solennellement sur mon honneur (et toutes mes actions ont prouvé combien il m'est cher) que mes adversaires m'ont indignement calomnié et que je suis entièrement innocent... Cependant je ne puis ni ne dois, étant considéré par le gouvernement français sous de si fausses couleurs, conserver un poste dans lequel non-seulement je ne saurais plus être utile, mais où je pourrais devenir la cause, quoique innocente, de très-graves inconvénients. Je suis trop attaché au saint-siége, à mon souverain, à mon bienfaiteur et à mon pays, pour ne pas me considérer comme obligé d'écarter par ma retraite les maux qui pourraient résulter de ma présence... Sa Sainteté a agréé ma démission... Le saint-père, en s'y décidant, a eu pour objet de satisfaire l'empereur et de lui donner une preuve de son désir de conserver la bonne harmonie avec son gouvernement en écartant tout ce qui pouvait la compromettre. Je vais céder immédiatement mon poste à mon successeur, et je me retirerai complétement des affaires... Je désire de Votre Éminence une seule grâce, à laquelle mon honneur est intéressé, c'est qu'elle veuille bien saisir les occasions favorables qui

pourraient se présenter, pour faire connaître mon innocence et obtenir qu'on me rende justice. Cette faveur excitera toute ma reconnaissance[1]. »

Napoléon avait, nous le croyons, travaillé contre lui-même en obligeant Consalvi à quitter la secrétairerie d'État. Il est toujours bon, même pour des adversaires, que les places considérables et la conduite des grandes affaires soient remises aux plus habiles, surtout lorsque ces habiles sont en même temps des hommes consciencieux et modérés. Cette faute d'avoir écarté des conseils du saint-père le ministre le plus capable, Napoléon eut le mérite, disons même le courage, rare chez lui, de la reconnaître un jour publiquement, et cela devant Consalvi lui-même; mais en 1811 il n'était plus temps de la réparer. La série précipitée de mesures acerbes qui avait alors confiné le saint-père à Savone avait fatalement amené une situation dont Napoléon lui-même n'était plus entièrement le maître. Dans les circonstances où il lui aurait été profitable d'être circonspect et modéré, il n'avait pas su l'être. Resté encore tout-puissant pendant de longues années, mais de plus en plus lancé dans de téméraires

1. Dépêche particulière du cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 17 juin 1806.



et périlleuses entreprises, le chef de l'empire français ne devait plus rencontrer cette heureuse coïncidence des événements où, sans se diminuer en rien, il aurait dépendu de lui de transiger honorablement avec le chef de l'Église romaine. Les occasions ainsi perdues ne se retrouvent jamais. En 1806, l'empereur ne songea pas un instant à saisir celle qui lui était si heureusement et si généreusement offerte. Il en fut pour lui de la démission volontaire du cardinal Consalvi comme il en avait été de l'éloignement spontané de M. Jackson. Il ne daigna même pas s'en apercevoir.

CHAPITRE XXV.

L'EMPEREUR ET LE CLERGÉ APRÈS LE SACRE.

Opinions personnelles de Napoléon en matière de religion. — Il était déiste, et naturellement tolérant. — La politique règle seule ses rapports avec le clergé catholique. — Il abandonne peu à peu les constitutionnels, et recherche de préférence les ecclésiastiques de l'ancien régime. — Il entend les dominer tous. — Il supprime toutes les feuilles catholiques, excepté le *Journal des Curés*. — Ses exigences à l'égard des mandements épiscopaux. — Il fait jeter sans jugement beaucoup de prêtres en prison. — Établissement de la fête de la Saint-Napoléon.

Avant de raconter la prise de Rome par les troupes françaises et l'enlèvement du pape au sein de sa propre capitale, il nous faut revenir forcément en arrière. Les faits qui vont se dérouler resteraient sans liaison entre eux et perdraient beaucoup de leur intérêt, si nous ne nous efforcions d'abord de bien faire comprendre à nos lecteurs comment l'empereur entendait son rôle de protecteur de la religion, et quelle était au juste, depuis le sacre, la nature de ses relations avec le clergé français et les nombreux catholiques de son immense empire. Le



programme qu'en ces délicates matières Napoléon s'était tracé à lui-même, nous le trouvons tout au long exposé dans les mémoires qu'il a dictés à Sainte-Hélène, et quelques mots déjà cités par nous le résument avec autant de précision que de sincérité. « Napoléon, dit l'empereur parlant de lui-même à la troisième personne, n'a point voulu altérer la croyance de ses peuples; il respectait les choses spirituelles et les voulait dominer sans y toucher, sans s'en mêler. Il voulait les faire cadrer à ses vues, à sa politique, mais par l'influence des choses temporelles [1]. »

Tel est bien dans sa nudité peut-être un peu cynique, en tous cas avec ses vrais et profonds motifs, le système suivi par le premier consul et constamment pratiqué pendant toute la durée de son règne par le chef du premier empire. A lui seul il appartenait de venir du fond de son exil déposer avec une pareille autorité dans sa propre cause, et les différentes parties de son curieux témoignage sont toutes également véridiques. Oui, rien n'est plus exact : dès les débuts de sa carrière militaire en Italie, en plein directoire et plus tard depuis le 18 brumaire, le vainqueur de

1. *Mémoires de Napoléon*, t. IV, p. 236.



Marengo s'est toujours montré attentif à ne pas choquer de l'autre côté des Alpes les croyances religieuses des populations au milieu desquelles il avait à faire la guerre. Oui, cela est également incontestable, le négociateur du concordat, quoique ses façons de traiter se ressentissent un peu de sa manière de combattre, a témoigné qu'il savait mieux qu'aucun des hommes issus comme lui de la révolution tenir compte de l'influence que l'ancienne foi avait gardée sur les esprits, particulièrement sur les sentiments des masses populaires.

En affirmant qu'il n'a rien voulu changer aux croyances religieuses de la France nouvelle, Napoléon n'a fait que se rendre justice à lui-même et devancer celle qu'il avait droit d'attendre de l'impartiale postérité. Il a toutefois beaucoup facilité la tâche de ceux qui recherchent scrupuleusement les mobiles de ses déterminations, lorsque avec la même bonne foi il veut bien convenir qu'en agissant de la sorte, il avait surtout pour but « de dominer les choses spirituelles. » Il prend enfin la peine de nous révéler lui-même son plan complet quand, sans plus de détour, il a soin d'ajouter que, « pour faire ainsi cadrer la religion à ses vues, il avait surtout compté sur l'influence des choses temporelles. » Grâce à lui, nous voici en

possession de la vérité tout entière. Où Napoléon la défigure peut-être un peu, sans le vouloir sans doute, c'est lorsqu'il veut nous donner à entendre qu'il avait découvert l'art merveilleux d'influer sur les affaires religieuses « sans s'en mêler » et le moyen plus incompréhensible encore « de les dominer sans y toucher. » N'en déplaise à l'empereur, il s'est aux jours de sa prospérité un peu plus mêlé des choses spirituelles qu'à Sainte-Hélène il ne lui a plu de s'en souvenir, et malgré sa surprenante affirmation il nous permettra de penser qu'il n'a pas organisé et réglé dans ses États tout le menu détail de l'exercice extérieur du culte catholique, sans avoir touché tant soit peu à la religion, et parfois, quoi qu'il en dise, d'une main assez rude. Qu'il l'ait ou non voulu, la violente étreinte de ce terrible protecteur n'a pas laissé que d'infliger à l'Église des blessures dont elle porte encore les marques douloureuses.

Il faut être équitable toutefois, et ne pas hésiter à reconnaître que l'empereur n'a été ni le premier ni le seul, parmi les princes de la chrétienté, qui ait cherché ses avantages dans la confusion intentionnellement établie, dans le mélange habilement entretenu des intérêts de l'ordre temporel avec les choses purement spirituelles. Loin d'innover, Napoléon, contre



sa coutume, n'a suivi cette fois que les routes les plus battues et les traces de tous ceux qui l'avaient, en France, précédé au pouvoir. Il a pu à bon droit invoquer, pour soutenir ses prétentions, les mémorables exemples de saint Louis, d'Henri IV et de Louis XIV, que dis-je? ceux même de l'assemblée constituante. Il possédait en outre un titre écrit, tout personnel et tout récent, qui l'armait du droit de s'ingérer dans la conduite des affaires intérieures de l'Église de France. Quoi de plus étroitement lié, en effet, au gouvernement des âmes, et, pour une Église ayant conscience de la divinité de sa mission, quoi de plus important, de plus délicat, de plus sacré et touchant de plus près aux choses de la foi, que la nomination des évêques, de ces premiers pasteurs chargés eux-mêmes de consacrer les membres du corps sacerdotal et de diriger le troupeau tout entier dans les voies du salut? En vertu du concordat, la nomination aux évêchés, sauf l'institution canonique réservée au saint-père, appartenait uniquement à l'empereur. Cette immense prérogative, jadis abandonnée sans trop de danger à des souverains connus par l'ardeur et la sincérité de leur foi chrétienne, Rome, plus fidèle à coup sûr à des traditions séculaires qu'attentive aux circonstances des temps modernes, n'avait pas hésité

à la concéder au chef de la révolution française. Il est vrai que le fondateur du nouvel empire était animé à l'égard de la religion catholique de sentiments de bienveillance; mais, au vu et au su de tous, d'après ses propres actes et ses propres paroles, aux yeux de l'Église elle-même, mise hors d'état d'entretenir à ce sujet la moindre illusion, Napoléon n'en demeurait pas moins avant tout un politique de profession, un simple philosophe et un libre penseur.

De semblables transactions, si positives et si formelles que puissent être les réserves qu'on prétend y attacher, si nombreux et si épais que soient les voiles dont on se figure les entourer, nuisent nécessairement au prestige de la religion qui les a reconnues nécessaires. Pour le public de nos jours, juge sommaire, plus que froid, et, par suite de sa froideur, volontiers difficile en ces matières, toute puissance spirituelle se trouve singulièrement compromise qui, par prudence humaine et par des considérations tirées de sa situation passagère, a été conduite à céder quelque chose des attributions qui lui sont propres, à souffrir un partage quelconque dans la mission qui lui est particulièrement dévolue, à capituler enfin, si peu que ce soit, sur l'essence des choses qui constituent le fond même de son autorité.

Avec l'empereur plus qu'avec tout autre, ce danger était immense. Ce n'est pas, tant s'en faut, que Napoléon se complût à afficher publiquement sur les sujets religieux des opinions légères, scabreuses ou seulement malsonnantes. Loin de là, il était depuis son avénement à l'empire sous l'influence d'idées toutes différentes, et le pire moyen de lui faire sa cour était de professer l'athéisme aux Tuileries, comme faisaient encore d'anciens adeptes de la secte philosophique. Volontiers il provoquait à ce sujet la discussion, et dans les controverses animées qu'il se plaisait à soutenir contre Cabanis, Monge et de Lalande sur les preuves de l'existence d'un Dieu tout personnel, il se vantait volontiers de savoir trouver réponse à tous leurs arguments. Quant aux plaisanteries inconvenantes sur les dogmes particuliers au christianisme, il les avait en aversion, et traitait fort dédaigneusement les beaux esprits attardés qui se les permettaient devant lui. Au fond, il était déiste avec une nuance de respect involontaire et de prédilection pour la religion catholique. Lorsque son ambition politique ou ses intérêts personnels n'étaient pas en jeu, il était naturellement impartial et sincèrement tolérant.

Le péril que l'Église courait en contractant avec



Napoléon une trop étroite alliance n'était pas celui de voir sa dignité extérieure compromise par les procédés ostensibles ou par le langage officiel du chef de l'empire français. L'habile négociateur du concordat, qui avait pris soin de rétablir toute l'ancienne hiérarchie du clergé de France, était doué d'un sens politique trop sûr, il avait, sauf quelques éclairs de violente passion, un goût trop fin des convenances, et par-dessus tout le sentiment trop profond de la vraie grandeur, pour songer à prendre dans ses rapports publics avec les membres de ce clergé une attitude et des façons qui n'auraient pas eu un cachet marqué de respect, de bienveillance et d'affection. Les communications adressées par Napoléon aux évêques de l'empire et ses lettres personnelles, rédigées le plus souvent par la plume savante de son ministre des cultes, M. Portalis, ne le cédaient en rien, pour le décorum de l'accent et pour l'aménité des formes, aux documents autrefois émanés de l'ancienne aumônerie royale. L'étiquette, plus que jamais en faveur aux Tuileries, avait été rétablie au profit des dignitaires de l'Église aussi bien que des autres fonctionnaires de l'empire. Les membres du clergé avaient été tout naturellement invités à reprendre dans les salons de Saint-Cloud et de La Malmaison le droit de préséance



dont, au temps de Louis XIV, ils étaient en possession dans les grands et les petits cabinets de Versailles. Un peu de surprise se lisait bien sur les visages des anciens officiers de l'armée d'Italie, lorsqu'à la suite de quelque lointaine mission ou d'un séjour prolongé dans les camps, venant à Paris saluer le souverain nouveau au milieu des splendeurs de sa cour, ils voyaient les cardinaux de l'Église romaine passer devant les maréchaux de l'empire, et leurs propres généraux céder le pas à de simples évêques. L'empereur, on ne peut trop le redire, mettait alors en effet sa plus constante application à satisfaire le clergé français et à se l'attacher sinon par tous ses actes, au moins par ses témoignages réitérés de bienveillance et ses marques habituelles de déférence et d'égards. Si les attentions courtoises et les paroles obligeantes d'un prince qui d'ordinaire n'en était pas prodigue devaient suffire à lui assurer l'affection des membres d'une Église, certes l'empereur avait un droit particulier au dévouement des évêques et des curés de son empire. Il y avait toutefois de sa part une condition tacite à la continuation de ces bons procédés et à la durée de cet heureux accord. Il en était du clergé français comme de toutes les autres puissances de ce monde, devenues, fût-ce pour un moment, les auxi-

liaires de Napoléon. Il avait dû, lui aussi, accepter un sous-entendu dont peut-être quelques-uns de ses chefs n'avaient pas pleine conscience. Jamais en effet l'impérieux chef de la France n'avait encore signé d'alliance sans prétendre en recueillir exclusivement tous les bénéfices. C'était coutume à lui de se faire d'avance et de sa propre main la part du lion. A lui seul il réservait le droit d'interpréter en dernier ressort les clauses insérées dans le commun contrat. Quelques difficultés venaient-elles à surgir, au lieu d'un allié et d'un égal, c'était un maître, et le plus exigeant des maîtres, que ses associés d'un jour rencontraient avec effroi devant eux. Telle a été, de 1800 à 1814, l'histoire de la plupart des cabinets de l'Europe. Pareil sort attendait le clergé français.

Une distinction reste à faire, et sur ce chapitre des choses religieuses comme en toute autre matière il ne serait pas équitable de confondre les mesures prises pendant les premières années du consulat avec les procédés qui marquèrent la dernière phase de l'empire. Non-seulement la différence est énorme entre les façons d'agir de Napoléon à ces deux époques, mais il est facile de découvrir dans les mobiles mêmes de sa conduite à l'égard du clergé une sorte d'opposition et presque de contraste. Au lendemain de la signature



du concordat, lorsqu'il avait eu à choisir soixante évêques pour les mettre à la tête des nouveaux diocèses, le premier consul, on s'en souvient, avait eu soin de consulter les personnes les plus sages et les plus compétentes. Ces nominations, faites en vue de la paix de l'Église et du bien de la religion elle-même, avaient été la plupart très-heureuses. Elles avaient paru dictées par un suffisant esprit d'impartialité. Cependant, si la balance avait penché d'un côté, c'était plutôt en faveur de cette partie du clergé qui, n'ayant pas émigré, avait paru prendre plutôt parti pour les idées qui avaient prévalu en 1789. Napoléon, comme nous l'avons précédemment établi, avait même attaché le plus grand prix à triompher des répugnances du saint-siége pour faire entrer au sein du nouvel épiscopat un certain nombre d'anciens constitutionnels. Nous avons exposé les motifs de cette préférence du premier consul, et lui-même a pris le soin de les inscrire presque à chaque page de sa correspondance de cette époque. Ils lui avaient été inspirés par une juste appréciation des circonstances du moment et du mouvement de l'opinion publique. Il avait trouvé juste et prudent, au moment où il rétablissait pour le nouveau clergé de France des positions si considérables, d'y appeler, sinon exclusivement, du moins de



préférence et en grande majorité, les prêtres qui, au péril de leurs jours, s'étaient fait un devoir de rester intrépidement à leur poste, et n'avaient pas, en quittant le sol national, consenti à séparer un instant leur sort de celui de la commune patrie.

Une autre considération exclusivement personnelle, à laquelle l'intérêt public n'avait aucune part, ressort également des mémoires et des lettres de Napoléon, et ne laissa pas que d'influer aussi beaucoup sur la nature des choix qui suivirent la publication du concordat. Le premier consul, agitant secrètement dans sa pensée les problèmes de l'avenir, avait été amené à supposer que, s'il devait un jour mettre sur sa tête la couronne de France, il trouverait de plus favorables dispositions, un plus cordial et plus sûr appui chez les ecclésiastiques qui, durant le cours de nos discordes passées, avaient déjà rompu avec les princes de la dynastie qu'il aspirait dès lors à remplacer. Il avait bien, non sans quelque hésitation, après avoir pris à leur égard toutes les précautions imaginables et réclamé de leur part des gages particuliers de soumission, choisi aussi quelques évêques parmi les ecclésiastiques émigrés et dans le groupe même de ceux qui, réfugiés en Angleterre, avaient ainsi paru contracter de plus récentes et de plus étroites liaisons



avec la famille des Bourbons. La politique, une politique aussi avisée que clairvoyante, avait eu comme d'habitude la part principale dans ces dernières nominations, d'ailleurs assez peu nombreuses. Avec cette merveilleuse sagacité qu'à cette époque de sa vie la passion n'avait pas encore obscurcie, Napoléon avait parfaitement compris qu'un clergé recruté dans un camp trop étroit, choisi par le chef de l'État dans des vues manifestement égoïstes et pour des fins évidemment ambitieuses, manquerait à la fois de dignité et de poids auprès de la nation et serait dans ses mains un instrument peut-être un peu plus docile, mais en revanche très-inefficace. La raison et le bon sens l'avaient donc emporté en cette occasion sur la prédilection et le goût. Il ne devait pas en être ainsi longtemps.

Après son élévation au trône, après le sacre surtout, les dispositions de l'empereur changèrent complétement et pour ainsi dire du tout au tout. A peine eut-il l'occasion, hélas! trop fréquemment offerte, de découvrir à quel point le clergé français était au fond sans convictions politiques, et avec quelle facilité, sans de grands frais, moyennant quelques vagues avances, les ecclésiastiques les plus engagés envers l'ancien ordre de choses pouvaient être soudainement



ralliés au nouveau régime, qu'on le vit, dans le choix de ses évêques, prendre le contre-pied de la voie qu'il avait jusqu'alors suivie et renverser l'ordre de ses préférences. Au lieu des anciens constitutionnels tombés tout à coup en disgrâce, il se mit à rechercher, pour les élever aux premières dignités de l'Église, les ecclésiastiques que leur naissance, leur position sociale, leurs opinions avérées et leurs antécédents bien connus auraient naturellement désignés, si la révolution n'avait pas eu lieu, au choix du prince dont il occupait alors la place. A coup sûr, nous sommes loin de prétendre qu'à partir du jour de son élévation à l'empire Napoléon n'ait plus fait que des choix de cette nature. Encore moins voudrions-nous donner à entendre qu'il se soit laissé aller à des nominations fâcheuses en elles-mêmes ou seulement malséantes. Il n'y a rien de semblable à lui reprocher. Pendant les deux périodes d'ailleurs si distinctes de sa prodigieuse carrière, et qui sont comme séparées en parties d'une durée presque égale par la cérémonie du sacre, jamais Napoléon n'a, de propos délibéré, appelé à l'épiscopat des sujets qui en fussent positivement indignes. A défaut d'autres motifs plus relevés, il était un politique trop habile pour se passer en ce genre aucune de ces fâcheuses fantaisies dont les sou-

verains les plus renommés de l'ancienne dynastie, ceux-là mêmes auxquels il prenait parfois plaisir à se comparer, les Henri IV et les Louis XIV, n'avaient pas toujours réussi à éviter le scandale. Si l'ambition de Napoléon était grande, elle était en même temps éminemment sagace. Même à l'époque fatale où le bon sens et la haute raison eurent cessé d'inspirer ses résolutions quotidiennes, l'empereur continua de garder encore dans le choix des évêques une certaine mesure de bon goût, d'à-propos et de convenance.

C'était surtout quand il s'agissait d'aller prendre quelqu'un au milieu de la foule pour l'élever au-dessus du niveau commun et pour lui conférer d'importantes fonctions que Napoléon savait le mieux, quand la passion ne l'aveuglait pas, tirer parti de son incomparable discernement et de sa prompte et lucide connaissance des hommes. Plus il prévoyait dans l'avenir de difficultés possibles avec Rome, plus il lui semblait important de ne présenter à l'institution canonique du souverain pontife que des évêques contre lesquels il fût difficile d'élever aucune objection fondée. Comme en ses meilleurs jours, l'empereur continua donc à recruter l'épiscopat parmi les membres du clergé que recommandaient à l'estime publique la sagesse de leur attitude, la pureté de leurs mœurs et l'étendue de leur



savoir. La docilité présumée du caractère, le penchant supposé à s'attacher au nouvel ordre de choses et à la personne du maître, restèrent, ainsi que par le passé, au nombre des qualités indispensables ; seulement, et c'était en cela que consistait le changement, le mérite et les droits n'étant pas trop inégaux, les prédilections se portèrent dorénavant du côté de ces mêmes ecclésiastiques naguère tenus systématiquement à l'écart; et ceux-là désormais avaient le plus de chances de devenir cardinaux, évêques, ou de faire partie de la chapelle de l'empereur, qui appartenaient aux familles les plus aristocratiques de l'ancienne France. Si cet avantage leur manquait, c'était maintenant, pour les candidats, un titre presque égal à la faveur de Napoléon que d'avoir eu occasion de témoigner, dans quelque circonstance solennelle, une grande aversion pour les principes professés pendant le cours de la révolution française. Quiconque prendra la peine d'ouvrir les almanachs de 1806 à 1814, au chapitre de l'Église de France et de la grande aumônerie, pourra y voir figurer, parmi les évêques de récente création, une suite de personnages qui, au plus beau temps de la monarchie, n'auraient en rien déparé l'ancienne feuille des bénéfices. S'il y découvre aussi d'autres noms moins aristocratiques, c'est qu'en



dehors de leur valeur personnelle, le plus souvent considérable, ceux qui les portaient avaient été indiqués au choix du souverain par des circonstances particulières de leur vie qui les rattachaient, eux aussi, à l'ancien régime, devenu si inopinément à la mode dans la nouvelle cour.

Parmi les hôtes habituels du palais impérial, ceux qui étaient le plus initiés aux secrets de leur maître étaient en mesure de se raconter les uns aux autres comment M. de Boulogne avait été, de préférence à tant d'autres, désigné pour l'évêché de Troyes. Le public s'imaginait volontiers qu'il s'était attiré cette faveur par sa renommée incontestable de théologien et d'éloquent orateur; mais à la cour on savait parfaitement qu'il devait surtout sa nomination à certains incidents de sa carrière ecclésiastique. Ce qui l'avait servi le mieux auprès du chef de l'État, c'était d'avoir autrefois remporté le prix décerné par l'Académie française pour le meilleur éloge de saint Louis; c'était d'avoir prononcé devant l'ancienne cour l'oraison funèbre du Dauphin, fils de Louis XV; c'était enfin l'honneur d'avoir prêché avec éclat les derniers sermons de carême qu'ait entendus aux Tuileries l'infortuné Louis XVI. Parmi les notabilités du clergé français, nul n'était à coup sûr, — soit par l'éclat de

sa naissance, soit par la générosité connue de ses opinions, soit par la modération de son attitude, qui ne s'était jamais démentie pendant toute la durée de l'Assemblée constituante, soit enfin par ses talents personnels, — plus naturellement désigné à l'attention de l'empereur que le cardinal-archevêque de Boisgelin. Au dire des familiers, son mérite principal aux yeux de Napoléon avait toutefois été la grande situation qu'il avait jadis occupée dans l'ancienne cour. S'il avait été désigné pour monter en chaire à Notre-Dame le jour de la publication du concordat, c'est que vingt-cinq ans auparavant il avait eu la bonne fortune de prêcher, aux grands applaudissements de l'assistance charmée, le sermon du sacre de Louis XVI. Napoléon aimait et recherchait ces rapprochements singuliers; s'ils affligeaient tant soit peu les âmes délicates, ils semblaient au contraire ajouter pour lui aux joies du triomphe.

Par caprice, par calcul si l'on veut, en tout cas avec une assurance à laquelle la vanité n'était pas absolument étrangère, tandis qu'il ouvrait largement les rangs de son armée aux fils des grandes familles, tandis qu'il prenait plaisir à replacer sur les bancs de la nouvelle magistrature d'anciens membres du parlement, tandis qu'il nommait de préférence aux charges



de son palais les descendants des nobles maisons qui en avaient jadis occupé de semblables sous la dynastie déchue, l'empereur éprouvait une satisfaction égale et peut-être plus raffinée encore à poser le chapeau de cardinal ou la mitre d'évêque sur la tête de personnages qui n'auraient pas été jugés indignes de les recevoir de la main des successeurs de saint Louis et de Henri IV. Le bel air, la bonne tenue, les façons à la fois simples et respectueuses, dégagées et polies de ce monde un peu à part qui avait naguère fréquenté les salons de Louis XVI à Versailles, qui avait été, sur le pied de la familiarité, admis par Marie-Antoinette aux fêtes du Petit-Trianon, plaisaient infiniment à l'empereur. Le ton de l'ancienne bonne compagnie française, qui pourtant n'était pas tout à fait le sien, ne laissait pas d'exercer un grand charme sur cet homme extraordinaire, le plus souvent livré aux continuels soucis de son absorbante ambition, si distingué toutefois d'esprit et naturellement sensible à toutes les élégances. Il ne lui était pas désagréable de voir ces recrues d'un nouveau genre, s'érigeant à sa cour en professeurs de belles manières, donner aux hommes et aux femmes de son entourage ce vernis de noblesse et d'urbanité qui, malgré leurs efforts, faisait encore un peu défaut aux membres de la cour nouvelle. Rien

ne le divertissait plus que de surprendre ses anciens compagnons de bivouac, les officiers de l'armée révolutionnaire d'Italie et les membres de nos vieilles assemblées démocratiques, lorsque, devenus, grâce à lui, maréchaux de France, sénateurs, conseillers d'État ou députés au Corps législatif, ils s'étudiaient, courtisans de fraîche date, à copier d'inimitables modèles qui, sans se donner autant de peine, réussissaient mieux à lui plaire. A ceux qui lui reprochaient avec humeur et jalousie ces grâces accordées à d'anciens adversaires, il répondait d'un ton moitié sérieux, moitié plaisant : « Bah! c'est votre faute; vous n'y entendez rien. Il n'y a que les gens de vieille race pour savoir bien *servir*. »

Pour être cruel, le mot sorti de la bouche de Napoléon n'en était pas moins devenu trop vrai à cette époque. Quel que fût en effet le rang occupé dans cette immense hiérarchie impériale, qu'on eût héroïquement gagné ses grades dans l'armée ou péniblement mérité un tardif avancement dans l'administration; que l'on portât soit l'habit de chambellan, soit la toge du magistrat, soit même la soutane du prêtre, c'était bien de *servir* qu'il s'agissait en réalité. Sous les régimes libres ou dans les monarchies pondérées, les fonctionnaires n'ont au fond de devoirs



effectifs qu'envers la nation elle-même, fictivement représentée par le chef de l'État. Cette fiction, il y avait longtemps que l'empereur n'en voulait plus. Elle lui avait toujours été insupportable; il l'avait mise à néant. C'était pour lui-même qu'il entendait réclamer un dévouement sans bornes et des services tout personnels, qu'on devait tenir continuellement à sa disposition sans réserves et sans réticences. Point d'exception pour les évêques. Ils étaient liés à son égard par des obligations toutes pareilles à celles qui étaient si étroitement imposées aux autres dignitaires de son empire. S'il n'était pas donné à tous, comme par exemple à l'abbé Bernier, évêque d'Orléans, d'être indifféremment employé aux affaires de la politique, même à celles qui par leur fâcheuse nature semblaient devoir répugner le plus au caractère sacré d'un ecclésiastique, ils étaient tous également tenus à se rendre aussi utiles et aussi agréables que possible. La moindre des attentions par laquelle ils devaient reconnaître la faveur dont ils avaient été l'objet consistait à ne jamais laisser échapper une occasion de vanter les bienfaits du gouvernement impérial et de louer hautement son chef. A cet égard, rien de vague ni d'indécis. Les invitations que Napoléon ou ses ministres adressaient directement aux

membres du clergé, afin qu'ils n'eussent garde de négliger cette partie essentielle de leur mission, étaient aussi fréquentes qu'impératives. Ils prenaient même soin d'entrer, de peur que la louange ne vint à s'égarer, dans plus de détails qu'à première vue un pareil sujet ne semblait devoir en comporter. Les évêques se trouvaient ainsi complaisamment garantis contre toute chance possible d'erreur, et les plus zélés ou les moins inventifs se contentaient de développer en l'exagérant le thème qui leur avait été fourni d'avance.

Cette révélation des dispositions réelles de l'empereur à l'endroit du clergé ne causera d'étonnement qu'aux personnes trop faciles à tromper qui, de parti pris, préfèrent s'en tenir toujours aux apparences; mais partout, principalement en France, que le nombre en est grand! Parmi les prêtres en particulier, combien y en a-t-il encore aujourd'hui qui, pour juger des sentiments véritables de Napoléon Ier, n'ont jamais pris connaissance d'autre chose que des lettres d'apparat solennellement adressées par lui aux évêques, des réponses qu'il a faites en public à leurs harangues complimenteuses, ou bien des conversations à effet que, pendant le cours de ses voyages à travers la France, le chef de l'État croyait bon d'en-



tamer de temps à autre avec les députations d'ecclésiastiques qui se pressaient de toutes parts sur son passage. Ces candides serviteurs de Dieu nous permettront de le leur dire, avec d'autant plus de respect que cette ingénue confiance dans toute parole sortie de la bouche d'un chef d'empire provient de leur honnêteté même, ce sont là de pauvres sources d'informations. Napoléon I[er] a pris soin de les avertir lui-même qu'il fallait se garder de prendre trop au sérieux et trop au pied de la lettre ce qu'il lui arrivait de dire en de pareilles occasions. Ne jamais faire entendre qu'un langage poli, digne et bienveillant aux plus humbles membres d'une Église jouissant de la considération générale a toujours été l'une des préoccupations habituelles de tous les souverains ayant, si peu que ce fût, le sentiment des convenances et de leur propre dignité. Napoléon allait plus loin. Il trouvait avantageux et partant licite d'emprunter aux prêtres de l'Église catholique auxquels il avait à s'adresser l'accent propre à leur croyance religieuse, quoique cette croyance ne fût pas la sienne, et par la seule raison que cela servait à ses desseins.

Nous n'inventons rien : à l'époque même dont nous nous occupons, l'empereur s'appliquait précisément à développer cette savante théorie dans sa cor-



respondance avec le roi de Naples, celui de ses frères auquel il était en ce moment en train de donner les plus singulières leçons de gouvernement. « Puisque vous voulez, lui écrivait-il, que je vous parle de ce qui se fait à Naples, je vous dirai que je n'ai pas été content du préambule de la suppression des couvents. Pour ce qui regarde la religion, il faut que le langage soit pris dans l'esprit de la religion et non dans celui de la philosophie. C'est là le grand art de celui qui gouverne... Le préambule de la suppression des moines aurait été bien, s'il avait été dans le style des moines... Je vous dis cela comme principe général... Les hommes supportent le mal lorsqu'on n'y joint pas l'insulte... Vous savez d'ailleurs que je n'aime pas les moines, car je les ai détruits partout[1]. » Napoléon n'avait pas contre les cardinaux et les évêques cette répugnance instinctive qu'il n'a pas cessé de manifester en effet contre les ordres religieux, dont il a presque toujours parlé comme étant à tout le moins fort inutiles. Il nous est pourtant facile de voir par des lettres adressées à un autre membre de sa famille, le prince Eugène, vice-roi d'Italie, quelle sorte de qualité il appréciait avant tout chez les personnages

1. Lettre de Napoléon au roi de Naples, Finkestein, 14 avril 1807.



qu'il destinait à occuper dans la hiérarchie ecclésiastique ces positions éminentes qui pouvaient exercer à son profit ou à son détriment une si grande influence. « Mon fils, lui écrit-il, faites-moi connaître votre opinion sur les remplacements à faire des évêchés vacants. Il faudrait y nommer des prêtres qui me fussent très-attachés, sans aller chercher de vieux cardinaux qui, dans des événements, ne nous seconderaient pas[1]. »

C'était afin d'être bien secondé dans sa tâche de chef de gouvernement, c'était pour se mieux ménager l'appui si utile à ses yeux des membres de l'épiscopat qu'après chacune des victoires remportées sur ses ennemis, quels qu'ils fussent, l'empereur n'avait rien de plus pressé que d'écrire aux archevêques et aux évêques de son empire et de leur demander dans les termes les plus édifiants de vouloir bien remercier en son nom le Dieu les batailles de la protection éclatante qu'il avait daigné accorder à l'effort de ses armes[2]. Ces *Te Deum* étaient en général accompa-

1. Lettre de l'empereur Napoléon Ier au prince Eugène, Paris, 17 février 1806.

2. Voir dans les correspondances de Napoléon Ier les lettres adressées aux archevêques et évêques de son empire, en date des 18 octobre, 3 décembre 1805, 31 décembre 1806, 17 juin 1807.



gnés, soit d'un discours prononcé par l'évêque dans sa cathédrale, soit d'un mandement qu'il adressait à tous les curés du diocèse. Le ministre des cultes, parfois l'empereur lui-même, ne dédaignaient pas de fournir en de pareilles occasions le canevas des discours ou des mandements épiscopaux. Les Russes étaient-ils pour le moment les adversaires de l'empereur, on ne manquait pas d'insister sur les croyances schismatiques de ce peuple, qui ne reconnaissait pas la suprématie du pape et n'avait pas regardé à se séparer de l'antique communion des fidèles. On recommandait surtout aux premiers pasteurs de l'Église de France d'entretenir soigneusement la haine de leurs ouailles contre les sujets de la protestante Angleterre. Les évêques de la Vendée et des départements de l'Ouest étaient plus souvent et plus fortement que les autres invités à se répandre en invectives contre les odieuses machinations de la perfide Albion, probablement parce qu'à une époque encore récente, pendant le cours de nos troubles civils, les habitants de ces contrées avaient entretenu des relations passagères avec le gouvernement de la Grande-Bretagne. « Monsieur Portalis, écrivait l'empereur à son ministre des cultes, il serait convenable, surtout dans la Bretagne et la Vendée, si quelque

évêque prenait cela sur lui, qu'il fît un mandement pour faire connaître les persécutions qu'éprouvent les catholiques d'Irlande et recommander de faire des prières pour nos frères les catholiques persécutés d'Irlande, et pour qu'ils jouissent de la liberté des cultes. Il faudrait pour cela prendre connaissance de tout ce qui s'est passé sur ce sujet, et que vous en fissiez un bel article pour le *Moniteur*, qui pût servir de texte au mandement[1].» Nous n'avons point entendu dire qu'aucun évêque de France ait jamais osé ne pas tenir compte de ces pressantes recommandations auxquelles le chef de l'État savait bien se garder de donner la forme d'un ordre exprès, mais dont il surveillait de l'œil le plus jaloux la stricte exécution. Les exigences de Napoléon étaient si impérieuses sur ce point, sa méfiance si bien connue, que les évêques naguère réfugiés en Angleterre, et qui y avaient vécu pendant de longues années des subsides du gouvernement britannique, ne se crurent point dispensés pour cela d'obéir à la consigne impériale. Plusieurs même, sans doute afin de racheter un passé qui les gênait, mirent un zèle habile peut-être, mais en tout cas fort peu chrétien, à se vouloir particu-

1. Lettre de l'empereur à M. Portalis, 21 avril 1807.



lièrement distinguer par la violence de leurs déclamations.

Il ne suffisait pas d'ailleurs de maudire du haut de la chaire les ennemis de la France; il fallait aussi la faire continuellement retentir des éloges de son glorieux chef. Quand on parlait de lui, la froideur n'était pas de mise; une certaine réserve dans la louange donnait même lieu à des avertissements. Sur ce point encore, les témoignages contemporains ne font pas défaut. « Il faut louer davantage l'empereur dans vos mandements, » disait un jour M. Réal, préfet de police, à M. l'abbé de Broglie, évêque d'Acqui, puis de Gand, homme d'ancien régime, doué d'esprit, de savoir et de tact, qui, justement afin de se tirer des embarras qu'il prévoyait sans doute, venait, à propos de la naissance du roi de Rome, de reproduire textuellement les vœux formés par Bossuet pour l'un des petits-fils de Louis XIV. Il paraît que cela n'avait pas été jugé suffisant. « Donnez-moi donc la mesure, demanda le prélat étonné. — Je ne la sais pas. — Est-ce que je devrais en dire autant que tel de mes confrères dont les flatteries déplaisent même à l'empereur par leur énormité? — Ce serait trop, ce serait trop, répondit en riant M. Réal. — Alors, monsieur, donnez-moi exactement, je vous prie, la dose de la

louange, afin que je puisse toujours l'atteindre sans jamais la dépasser[1]. » Le préfet de police resta court et ne donna point cette mesure à l'évêque de Gand.

Napoléon, supérieur par tant de côtés à tous les despotes, avait cela de commun avec eux tous, qu'il entendait ne supporter aucune critique venant de ceux dont il provoquait les éloges. L'habitude de faire lire par les curés dans les églises et quelquefois même au prône les bulletins de l'armée s'était peu à peu établie sans ordre précis de l'empereur. Le ministre des cultes, M. Portalis, et le duc d'Otrante, ministre de la police, s'étaient entendus à ce sujet, pensant se rendre ainsi agréables au maître. Napoléon d'abord n'avait eu ni objections ni scrupules; mais plus tard, à la suite des journées quelque peu indécises qui précédèrent la victoire éclatante d'Austerlitz, il fut vivement frappé des inconvénients qu'au point de vue politique cette mesure pouvait avoir. « Je ne trouve point convenable, écrit-il au duc d'Otrante, cette lecture des bulletins dans les églises. Elle n'est propre qu'à donner aux prêtres plus d'importance qu'ils ne doivent en avoir, car cela leur donne le droit de com-

1. Lettre de l'abbé de Broglie, évêque de Gand, à M. le comte de Chauvelin, conseiller d'État, 11 septembre 1810.



menter, et quand il y aura de mauvaises nouvelles, ils ne manqueront pas de le faire... Il faut laisser tomber cela. M. Portalis a eu très tort d'écrire sa lettre sans savoir si c'était mon intention[1]. » Quelques jours après, il revient encore sur ce sujet. « ..... Je vous ai déjà fait connaître que je ne désirais pas qu'on fît sortir les prêtres de leurs fonctions et qu'on leur donnât trop d'importance civile. En général il ne faut point se fâcher ni discuter, surtout avec les prêtres, lorsque cela n'est point d'une nécessité absolue ; il faut les maintenir dans leurs limites. C'est un grand mal de leur faire sentir qu'ils ont une importance politique[2]. »

Pour son compte, et surtout depuis la guerre qu'il venait de mener à si glorieuse fin au milieu des populations très-catholiques de l'Autriche et de la Bavière, l'empereur, peu désireux d'augmenter en France l'importance politique des prêtres, était en même temps très-frappé de l'influence que le clergé était naturellement appelé à exercer sur les habitants de la campagne, sur cette classe immense de citoyens simples, honnêtes et braves, parmi lesquels se recru-

1. Lettre de l'empereur Napoléon Ier à M. Fouché, Schœnbrunn, 25 décembre 1805.

2. Lettre de l'empereur à M. Fouché, Munich, 4 janvier 1806.

taient principalement les plus solides instruments de sa puissance, c'est-à-dire les soldats de son armée. Il était donc plus que jamais décidé à tâcher d'agir indirectement sur eux par l'intermédiaire de leurs évêques et de leurs curés. Pour mieux y réussir, il était loin de vouloir respecter, en ce qui le concernait lui-même, ces limites un peu confuses qui séparent la puissance civile du pouvoir spirituel, et dont il était si effrayé de voir sortir, si peu que ce fût, le clergé français. S'il repoussait absolument l'ingérence des prêtres dans les affaires de l'État, il ne lui semblait ni fâcheux ni choquant que l'État se mêlât un peu des choses du sanctuaire. Le choix des évêques, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, dépendait uniquement de lui, en vertu même du concordat. Ce n'était pas assez : il désirait avoir aussi la main sur la nomination des vicaires généraux, des chanoines et des curés de première classe. Il avait imaginé à cet effet une combinaison ingénieuse par laquelle les ecclésiastiques ne pouvaient être promus à ces fonctions d'une nature toute spirituelle, s'ils n'avaient préalablement obtenu des grades dont la collation exclusive devait appartenir à l'université impériale. Était-ce la garantie d'une plus grande somme d'instruction et de lumières que l'empereur se propo-

sait d'obtenir lorsqu'il donnait aux membres supérieurs de l'université la faculté d'ouvrir ou de fermer aux prêtres la carrière des hautes dignités ecclésiastiques ? Il n'est pas interdit d'imaginer qu'une considération de cette nature a dû avoir quelque influence sur lui. Cependant c'est une supposition toute gratuite. Le malheur veut qu'il ne soit pas le moins du monde question de ce motif dans les notes confidentielles adressées à M. Portalis, ministre des cultes, afin de lui indiquer la manière dont il faut procéder à l'organisation des séminaires. L'empereur insiste au contraire avec complaisance et beaucoup de détails sur cette autre conséquence de la mesure qu'il a d'avance arrêtée dans son esprit. Ce qui lui en plaît, c'est « qu'un homme qui, pour être prêtre, n'aura été sous aucune autre dépendance que celle de ses supérieurs ecclésiastiques, ne pourra occuper des places de premier rang dans le ministère des cultes que si l'université impériale les lui confère, *ce qu'elle pourra refuser*, ajoute-t-il immédiatement avec une satisfaction évidente, *dans le cas où il serait connu pour avoir des idées ultramontaines ou dangereuses à l'autorité* [1]. »

1. Notes pour le ministre des cultes, Saint-Cloud, 30 juillet 1806. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XIII, p. 15.



Avoir des idées dangereuses ou seulement de nature à déplaire à l'autorité, voilà ce que chacun à cette époque, les prêtres en particulier, devait éviter à tout prix. Nous avons parlé de la surveillance jalouse que l'empereur exerçait sur les mandements des évêques. Les sermons des simples curés n'échappaient pas davantage à l'attention de ce maître si vigilant, si facile à mécontenter, toujours si prompt à réprimer et à punir. « Faites connaître mon mécontentement à M. Robert, prêtre de Bourges, écrit-il à M. Portalis. Il a fait un très-mauvais sermon au 15 août. » Quelquefois il s'adresse à son ministre de l'intérieur pour qu'il redresse les ecclésiastiques qui s'écartent, suivant lui, de leurs devoirs. Le plus souvent ce sont ses commandants de gendarmerie ou, de préférence encore, son ministre de la police, le duc d'Otrante, qu'il charge de surveiller attentivement la manière dont se comportent les membres du clergé français. « L'abbé de Coucy me fait le plus grand mal, écrit-il à M. Lacépède ; il correspond toujours avec ses diocésains. Je désire qu'on fasse arrêter cet homme et qu'on le mette dans un couvent[1]. » Mais les couvents ne tardent pas à lui sembler un lieu de retraite

1. Lettre de l'empereur à M. Lacépède, 2 juin 1805.

trop peu sûr. « Il est instant que vous ayez les yeux ouverts sur le diocèse de Poitiers, écrit quelques jours plus tard Napoléon, s'adressant cette fois à Fouché. Il est en vérité honteux que vous n'ayez pas encore fait arrêter l'abbé Stewens. On dort, car comment un misérable prêtre aurait-il pu échapper[1] ! » Son ministre de la police avait habituellement la main plus heureuse; alors son maître lui adressait ses compliments du fond même de la Pologne. « Je vois dans votre lettre du 12 que vous avez arrêté un curé de la Vendée. Vous avez très-bien fait, gardez-le en prison[2]. »

Est-il besoin de faire remarquer que ces arrestations n'étaient précédées d'aucune enquête ni suivies d'aucun jugement. Leur nombre devint plus considérable à mesure que les rapports avec le saint-siége devinrent plus tendus, et c'est ainsi que peu à peu, en France comme en Italie, les prisons se peuplèrent d'une foule de prêtres obscurs. Ils étaient relégués tantôt au donjon de Vincennes, tantôt aux îles Sainte-Marguerite, à Fenestrelle, à Ivrée et dans tous les lieux de détention destinés aux crimes politiques,

1. Lettre de l'empereur à M. Fouché, 30 juin 1805.

2. Lettre de l'empereur à M Fouché, 24 janvier 1807.



sans qu'il y eût le plus souvent autre chose à leur reprocher que des opinions suspectes en matière de discipline religieuse, quelques propos inconsidérés ou d'insignifiants délits auxquels ils avaient été imprudemment entraînés par l'excès de leur zèle ultramontain. Ces malheureux, une fois incarcérés, devenaient dangereux à relâcher, car ils auraient été accueillis et choyés comme des martyrs par les partisans enthousiastes de la cause du saint-père, retenu, lui aussi, prisonnier à Savone. On les gardait donc indéfiniment en prison. Tous ces pauvres ecclésiastiques, dont les noms plébéiens n'ont jamais figuré et ne figureront jamais dans aucune histoire, ou périrent, lorsqu'ils étaient trop âgés, dans les cachots que l'empereur leur avait donnés pour demeure, ou n'en sortirent qu'après sa chute, quelques-uns sans avoir pu jamais deviner quels motifs particuliers avaient jadis motivé leur arrestation.

Cependant ces mesures de rigueur contre les personnes, si efficaces et si multipliées qu'elles fussent, ne formaient encore qu'une partie du système de répression qu'avait adopté l'empereur. Il avait une trop profonde perspicacité, il connaissait trop l'influence des idées sur la conduite des hommes, il savait trop à quel point la controverse la plus modérée, quand elle



est habilement conduite, a chance de fortifier les âmes et de les pousser à l'indépendance, pour ne pas livrer une guerre acharnée aux feuilles religieuses qui n'avaient pas la prudence d'aller chercher directement leur inspiration au bureau administratif chargé par lui de diriger l'opinion publique. En religion comme en politique, lorsqu'il fut complétement le maître, il parut tout simple à Napoléon de s'adjuger le monopole de la parole. « M. Portalis m'a fait connaître l'existence de plusieurs journaux ecclésiastiques et les inconvénients qui peuvent résulter de l'esprit dans lequel ils sont dirigés et surtout de la diversité de leurs opinions en matière religieuse. Mon intention est en conséquence, écrit-il au duc d'Otrante, que les journaux ecclésiastiques cessent de paraître, et qu'ils soient réunis dans un seul journal qui se chargera de tous leurs abonnés. Ce journal, devant servir à l'instruction des ecclésiastiques, s'appellera *Journal des Curés*. Les rédacteurs en seront nommés par le cardinal-archevêque de Paris[1]. » Ce *Journal des Curés*, institué par lui et mis sous la direction du cardinal de Belloy, faible et respectable vieillard qui lui était entièrement dévoué, ne le sa-

1. Lettre de l'empereur à M. Fouché, 7 février 1806.



tisfit pas longtemps. « Rendez-moi compte, écrit-il bientôt après à M. Portalis, de ce que c'est que le *Journal des Curés*. Cette feuille paraît être dans le plus mauvais esprit, contraire aux libertés de l'Église gallicane et aux maximes de Bossuet [1]. » « Je vous prie, mande-t-il à la même époque au duc d'Otrante, je vous prie de bien veiller à ce que ces ridicules discours ecclésiastiques, surtout contre les libertés de l'Église gallicane, finissent dans les journaux. On ne doit s'occuper de l'Église que dans les sermons [2]. »

Cette maxime sommaire qu'il entendait imposer aux autres n'était point, à ce qu'il paraît, à son usage, car il venait, justement dans les premiers mois de cette année 1806, de s'occuper très-activement des affaires de l'Église, et cela pour régler le nombre, la nature et l'ordre des cérémonies du culte. « On pourrait, écrivait-il à M. Portalis, en rappelant la nécessité de consacrer les époques solennelles et de diminuer cependant le nombre des fêtes, qui distraient le peuple de ses travaux, proposer deux fêtes : 1° pour le 15 août, celle de la Saint-Napoléon, qui consacrerait à la fois l'époque de la naissance de l'empereur et

1. Lettre de l'empereur à M. de Portalis, 14 août 1807.

2. Lettre de l'empereur à M. Fouché, 1er août 1807.



celle de la ratification du concordat. A cette fête se joindraient les actions de grâces pour la prospérité de l'empire. On chercherait à donner à la procession qui continuerait à se faire ce jour-là un caractère propre à effacer les anciens souvenirs. 2° Le premier dimanche qui suivra le jour correspondant au 11 frimaire, on célébrerait en même temps les succès de la grande armée et l'époque du couronnement. Dans les discours que ferait un membre du clergé, on parlerait particulièrement des citoyens de la commune qui seraient morts à la bataille d'Austerlitz [1]. » Les anciens souvenirs qu'il s'agissait d'effacer étaient ceux de la fête de l'Assomption et, si nous ne nous trompons, du vœu par lequel le roi Louis XIII avait jadis placé la France sous la protection particulière de la sainte Vierge. Le cardinal-légat Caprara entra dans cette idée avec chaleur, au point de s'attirer pour les excès de son zèle les sévères réprimandes du saint-siége. M. Portalis mit toute sorte d'empressement à rédiger le prospectus (*sic*) de la fête. Dans une lettre qu'il adressa aux évêques et qui portait au bas cette annotation : (pour vous seul), il n'oublia point d'a-

1. Note pour le ministre des cultes. — *Correspondance de Napoléon Ier*, Paris, 12 février 1806.



tisfit pas longtemps. « Rendez-moi compte, écrit-il bientôt après à M. Portalis, de ce que c'est que le *Journal des Curés*. Cette feuille paraît être dans le plus mauvais esprit, contraire aux libertés de l'Église gallicane et aux maximes de Bossuet [1]. » « Je vous prie, mande-t-il à la même époque au duc d'Otrante, je vous prie de bien veiller à ce que ces ridicules discours ecclésiastiques, surtout contre les libertés de l'Église gallicane, finissent dans les journaux. On ne doit s'occuper de l'Église que dans les sermons [2]. »

Cette maxime sommaire qu'il entendait imposer aux autres n'était point, à ce qu'il paraît, à son usage, car il venait, justement dans les premiers mois de cette année 1806, de s'occuper très-activement des affaires de l'Église, et cela pour régler le nombre, la nature et l'ordre des cérémonies du culte. « On pourrait, écrivait-il à M. Portalis, en rappelant la nécessité de consacrer les époques solennelles et de diminuer cependant le nombre des fêtes, qui distraient le peuple de ses travaux, proposer deux fêtes : 1° pour le 15 août, celle de la Saint-Napoléon, qui consacrerait à la fois l'époque de la naissance de l'empereur et

1. Lettre de l'empereur à M. de Portalis, 14 août 1807.

2. Lettre de l'empereur à M. Fouché, 1er août 1807.



celle de la ratification du concordat. A cette fête se joindraient les actions de grâces pour la prospérité de l'empire. On chercherait à donner à la procession qui continuerait à se faire ce jour-là un caractère propre à effacer les anciens souvenirs. 2° Le premier dimanche qui suivra le jour correspondant au 11 frimaire, on célébrerait en même temps les succès de la grande armée et l'époque du couronnement. Dans les discours que ferait un membre du clergé, on parlerait particulièrement des citoyens de la commune qui seraient morts à la bataille d'Austerlitz [1]. » Les anciens souvenirs qu'il s'agissait d'effacer étaient ceux de la fête de l'Assomption et, si nous ne nous trompons, du vœu par lequel le roi Louis XIII avait jadis placé la France sous la protection particulière de la sainte Vierge. Le cardinal-légat Caprara entra dans cette idée avec chaleur, au point de s'attirer pour les excès de son zèle les sévères réprimandes du saint-siége. M. Portalis mit toute sorte d'empressement à rédiger le prospectus (*sic*) de la fête. Dans une lettre qu'il adressa aux évêques et qui portait au bas cette annotation : (pour vous seul), il n'oublia point d'a-

1. Note pour le ministre des cultes. — *Correspondance de Napoléon Ier*, Paris, 12 février 1806.



vertir l'épiscopat entier que le gouvernement souhaitait avant tout qu'on évitât de rappeler ce qu'il nommait, lui aussi, « des souvenirs inutiles. » « Les cérémonies marquées dans le prospectus devaient, disait-il, tout remplacer. »

La plupart des évêques ne laissèrent point échapper une si belle occasion de faire montre de leur dévotion enthousiaste pour saint Napoléon. De tous les diocèses de France arrivèrent au ministère des cultes les prières les plus instantes afin d'être autorisés à dédier des chapelles au bienheureux qui avait eu la bonne fortune de donner son nom au chef de l'État. A Nancy, M. d'Osmond, qui était un grand seigneur de l'ancien régime autrefois émigré en Angleterre avec les princes de Bourbon, se hâta d'inviter tous les hommes et tous les jeunes gens de toutes les paroisses de son diocèse à former le plus tôt possible de pieuses associations sous le nom de ce grand saint. « A l'audition du nom magique de Napoléon, dit le pieux biographe de M. d'Osmond, les idées s'élevaient, les cœurs s'échauffaient, les masses se mettaient en mouvement et s'agitaient pour la gloire et pour le salut de la patrie [1]. » L'évêque ne se sentait pas d'aise du suc-

1. *Vie épiscopale de Mgr d'Osmond*, par l'abbé Guillaume; Nancy, 1862.



cès de son heureuse invention. Il se rencontra cependant une légère difficulté : il fallait dans l'office du jour faire tout au moins une mention quelconque de ce bienheureux qui avait l'honneur de recruter tout à coup de si fervents adeptes. Or personne n'en avait jamais ouï parler en Lorraine. « Nous nous occupons à rechercher la légende de ce saint, écrit M. d'Osmond, ou du moins un abrégé de sa vie. Vous le dirai-je? à la honte de toutes les bibliothèques de la ville de Nancy, vainement nous avons feuilleté tous les volumes qui pouvaient nous en instruire. Les bollandistes sont muets sur son compte, et le martyrologe romain lui-même n'en fait pas mention. » M. d'Osmond, un peu mortifié, s'adressait donc à Paris à M. Portalis [1]. A Paris, même embarras. Le ministre des cultes lui-même n'en savait pas davantage. Il fallut avoir recours au cardinal-légat, qui de son côté s'adressa au saint-siége. Grâce aux efforts de l'infatigable représentant du souverain pontife, on vit enfin paraître à la suite du décret instituant la fête de l'empereur au 15 août la légende du saint désormais si cher, mais la veille encore si profondément inconnu à tout l'épiscopat français. Ce document, tiré

1. Lettre à M. Portalis, 25 avril 1806.



des martyrologes et des anciens écrivains, apprit à la France entière, qui l'avait jusqu'alors complétement ignoré, que « sous les empereurs Dioclétien et Maximien, pendant la persécution cruelle qu'ils décrétèrent contre les disciples de Jésus-Christ, un nombre considérable de courageux confesseurs avaient souffert le martyre dans la ville d'Alexandrie en Égypte. Parmi eux, on rencontrait un *Neopolis* ou *Neopolas,* nom grec qui, d'après la manière de prononcer introduite en Italie au moyen âge, se serait transformé peu à peu en *Napoleo,* puis à l'italienne *Napoleone* [1]. »

Après avoir enrichi le calendrier d'un saint de plus, il ne restait plus à l'empereur qu'à se faire professeur en droit canon, à décréter pour son compte et de son autorité privée des dogmes nouveaux, à prescrire enfin ce qu'en matière de foi les fidèles étaient tenus de croire sous peine de damnation éternelle. Il n'y manqua point. Mme de Staël a parlé avec une juste indignation dans ses *Considérations sur la révolution française* d'un certain chapitre du catéchisme impérial enseigné jusqu'à la chute de Napoléon dans tous

1. *Collection des Mandements de Nancy-Toul*, 1802 à 1812, 3 juin 1806. Extrait de l'ouvrage de l'abbé Guillaume.



les diocèses de France. Ce qu'elle ne savait point, ce que nous sommes en mesure d'établir, c'est que ce chapitre, qui a trait aux devoirs des sujets envers le souverain, a été rédigé par l'empereur lui-même en collaboration avec le cardinal-légat Caprara, malgré l'invitation formelle et plusieurs fois réitérée que celui-ci avait reçue de Rome de ne se prêter jamais à rien de semblable. Cet épisode, l'un des plus singuliers parmi ceux qui ont marqué les rapports de l'empereur Napoléon Ier avec l'Église romaine, est si peu connu, qu'il nous faut nécessairement entrer à ce sujet dans le détail même des faits. Avant de les raconter, et pour mieux montrer ce qu'il y a de vraiment extraordinaire à voir le chef de l'empire français usurper ainsi sur les fonctions les plus sacrées de l'épiscopat, il nous faut, par une dernière citation, constater quelle était à ce moment, c'est-à-dire au commencement de 1806, sa façon de s'exprimer au sujet de la religion et des prêtres. C'est à sa sœur la princesse Élisa que sont adressés les épanchements de famille de cet étrange catéchiste. « Ma sœur, lui écrit-il le 17 mai 1806, n'exigez aucun serment des prêtres. Cela n'aboutit à rien qu'à faire naître des difficultés. Allez votre train et supprimez les couvents. » Le 24 mai, il reprenait : « Le bref du pape n'est rien

tant qu'il restera secret dans vos mains. Ne perdez pas un moment, une heure, pour réunir tous les biens des couvents au domaine... Ne vous mêlez dans aucun dogme. Emparez-vous des biens des moines, c'est là le principal, et laissez courir le reste [1]... »

1. Lettre de l'empereur à la princesse Élisa, du 17 et du 24 mai 1806. — *Correspondance de l'empereur Napoléon Ier*, t. XII, p. 378 et 395.

CHAPITRE XXVI.

LE CATÉCHISME IMPÉRIAL.

Apparition inattendue d'un catéchisme pour les enfants, précédé d'une approbation donnée par le cardinal-légat. — Comment et par qui avait été rédigé le nouveau catéchisme. — Chapitre relatif aux devoirs des sujets à l'égard des souverains, et particulièrement des Français envers Napoléon. — Le cardinal Caprara avait eu ordre du pape de ne point se prêter à l'établissement d'un catéchisme uniforme pour tous les diocèses de l'empire français. — Il passe outre. — Mécontentement à Rome. Cependant le saint-siége ne proteste point. — Surprise et scandale en France à propos du chapitre sur le IVe commandement. — Les évêques n'osent point réclamer. — On met en avant le cardinal Fesch, qui se plaint uniquement de ce que l'empereur a fait disparaître du nouveau catéchisme la formule : *hors de l'Église point de salut*. — L'empereur la fait rétablir. — Le catéchisme qui paraît enfin avec cette addition ne soulève plus d'objection de la part du clergé.

L'article 39 de la loi du 18 germinal an x (cette loi n'est autre que la réunion des articles organiques précédés du texte du concordat) avait stipulé dans le paragraphe 1er du titre III relatif au culte, qu'il *n'y aurait plus qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les Églises de France*. Quoique publiés le même jour dans la même forme et confondus à dessein avec les articles du concordat, les articles organiques n'a-

vaient été l'objet, on s'en souvient, d'aucun arrangement particulier, ni même d'aucune discussion préalable entre le saint-siége et le gouvernement français. Peut-être nos lecteurs n'ont-ils pas tout à fait oublié comment, par l'habile rédaction de quelques-uns de ces articles, le premier consul avait su reprendre en réalité et dans la pratique ce qu'en principe, au nom des doctrines immuables et des traditions séculaires de l'Église romaine, la fermeté de Consalvi avait refusé de lui concéder par rapport à l'exercice extérieur du culte. L'espoir de faire reviser par l'empereur la plupart des articles organiques avait été, nous l'avons dit, l'un des motifs qui avaient le plus influé sur la résolution prise par le saint-père de venir sacrer l'empereur à Paris; mais cette prière avait été éludée comme toutes les autres, et Pie VII était reparti sans avoir obtenu à cet égard la moindre satisfaction. Il ne paraît pas d'ailleurs que ce projet de Napoléon d'établir à la fois l'unité dans la liturgie et dans le catéchisme ait, pendant le séjour du pape en France, suscité de la part de Sa Sainteté aucune sérieuse objection. L'unité en toutes choses a toujours plu infiniment à la cour de Rome. Elle n'a pas cessé d'y pousser autant qu'il a dépendu d'elle. A la veille et au lendemain du couronnement, Pie VII, encore placé



sous le charme de ses premières illusions, avait mille raisons de se flatter que, sur ces affaires de la liturgie et du catéchisme se rattachant de si près au dogme, il serait la première personne consultée par le prince qui attachait en ce moment tant de prix à faire consacrer son pouvoir par les propres mains du vicaire de Jésus-Christ. Comment n'aurait-il pas supposé des dispositions pleines de déférence et de soumission à celui qui revendiquait alors comme le plus beau des priviléges l'honneur de porter, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, le titre de fils aîné de l'Église? Sur ce chapitre comme sur bien d'autres, l'Église romaine ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle était loin de compte, et qu'elle avait adopté un fils très-entreprenant et des moins dociles envers sa mère.

Ce fut le lundi 5 mai 1806 que le journal de l'empire révéla tout à coup l'existence d'un décret impérial, daté du 4 avril, approuvé par son Éminence le cardinal-légat et annonçant la publication prochaine d'un catéchisme qui devait désormais être seul en usage dans toutes les Églises de l'empire français. Ce catéchisme, décrété le 4 avril, annoncé le 5 mai, ne fut cependant mis en circulation que dans la première quinzaine d'août 1806. Les difficultés de l'impression, dont la surveillance était

vaient été l'objet, on s'en souvient, d'aucun arrangement particulier, ni même d'aucune discussion préalable entre le saint-siége et le gouvernement français. Peut-être nos lecteurs n'ont-ils pas tout à fait oublié comment, par l'habile rédaction de quelques-uns de ces articles, le premier consul avait su reprendre en réalité et dans la pratique ce qu'en principe, au nom des doctrines immuables et des traditions séculaires de l'Église romaine, la fermeté de Consalvi avait refusé de lui concéder par rapport à l'exercice extérieur du culte. L'espoir de faire reviser par l'empereur la plupart des articles organiques avait été, nous l'avons dit, l'un des motifs qui avaient le plus influé sur la résolution prise par le saint-père de venir sacrer l'empereur à Paris ; mais cette prière avait été éludée comme toutes les autres, et Pie VII était reparti sans avoir obtenu à cet égard la moindre satisfaction. Il ne paraît pas d'ailleurs que ce projet de Napoléon d'établir à la fois l'unité dans la liturgie et dans le catéchisme ait, pendant le séjour du pape en France, suscité de la part de Sa Sainteté aucune sérieuse objection. L'unité en toutes choses a toujours plu infiniment à la cour de Rome. Elle n'a pas cessé d'y pousser autant qu'il a dépendu d'elle. A la veille et au lendemain du couronnement, Pie VII, encore placé



sous le charme de ses premières illusions, avait mille raisons de se flatter que, sur ces affaires de la liturgie et du catéchisme se rattachant de si près au dogme, il serait la première personne consultée par le prince qui attachait en ce moment tant de prix à faire consacrer son pouvoir par les propres mains du vicaire de Jésus-Christ. Comment n'aurait-il pas supposé des dispositions pleines de déférence et de soumission à celui qui revendiquait alors comme le plus beau des priviléges l'honneur de porter, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, le titre de fils aîné de l'Église? Sur ce chapitre comme sur bien d'autres, l'Église romaine ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle était loin de compte, et qu'elle avait adopté un fils très-entreprenant et des moins dociles envers sa mère.

Ce fut le lundi 5 mai 1806 que le journal de l'empire révéla tout à coup l'existence d'un décret impérial, daté du 4 avril, approuvé par son Éminence le cardinal-légat et annonçant la publication prochaine d'un catéchisme qui devait désormais être seul en usage dans toutes les Églises de l'empire français. Ce catéchisme, décrété le 4 avril, annoncé le 5 mai, ne fut cependant mis en circulation que dans la première quinzaine d'août 1806. Les difficultés de l'impression, dont la surveillance était

spécialement confiée au ministre des cultes, chargé de prendre à cet effet toutes les précautions qu'il jugerait nécessaires, ne furent pas les seules causes de ce retard. La confection du catéchisme lui-même avait donné lieu à beaucoup de tiraillements. L'empereur, désirant vivement que la rédaction de ce travail ne soulevât aucune objection à Rome, en avait d'abord chargé un théologien italien faisant partie de la légation du cardinal-légat. Cet ecclésiastique étranger, qui n'était guère au courant de nos mœurs et de nos habitudes, à peine de notre langue, s'acquitta fort maladroitement de sa tâche. Son ouvrage n'était pas acceptable; grand fut l'embarras de l'empereur. Ce fut l'abbé Émery qui l'en tira. Des personnes auxquelles le ministre des cultes, M. Portalis, l'avait communiqué, ayant critiqué sévèrement devant l'abbé Émery le manuscrit du théologien italien et raconté comment le chef de l'État en était lui-même très-peu satisfait : « Si j'étais à sa place, dit le supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, je prendrais purement et simplement le catéchisme de Bossuet. On déclinerait par là une immense responsabilité[1]. » Cette idée frappa Napoléon. Bossuet,

1. *Histoire de Mgr d'Aviau Du Bois de Sanzay*, par M. l'abbé Lyonnet; Paris, 1847.



ainsi que nous l'avons déjà dit, était alors en grande faveur auprès de lui, à cause surtout de l'appui qu'il avait jadis prêté à Louis XIV dans ses différends avec le pape Innocent XI.

M. Portalis reçut donc ordre de faire rédiger le catéchisme nouveau sous ses yeux, d'accord bien entendu avec le cardinal Caprara, mais par une commission composée exclusivement d'ecclésiastiques français. Ces messieurs eurent pour instructions de reproduire autant que possible le texte primitif dû à l'ancien évêque de Meaux, car la teneur du catéchisme de ce diocèse avait été, depuis la mort de ce glorieux prélat, légèrement modifiée, en ce qui regardait du moins l'article relatif à l'Église, par l'un de ses successeurs, le cardinal de Bissy. La commission au sein de laquelle M. Portalis fit entrer son neveu, l'abbé d'Astros, dont le nom reviendra dans le cours de ce récit, suivit exactement les instructions de Napoléon. Ses travaux préliminaires étaient à peu près terminés vers les derniers mois de l'année 1803; mais à cette époque, une certaine incertitude régnait dans les projets du chef de l'État. Il venait d'être nommé consul à vie. Cette position intérimaire était loin de lui convenir; il méditait de se faire bientôt nommer empereur. Rien ne lui parut donc plus naturel et plus

opportun que de différer la publication du catéchisme jusqu'au moment où, définitivement monté sur le trône, il saurait au juste à quel titre il devait réclamer l'obéissance des Français. Il n'y a pas lieu de se le dissimuler. En effet, le catéchisme en question n'avait de valeur aux yeux de celui qui en avait prescrit, puis suspendu l'achèvement, qu'en raison du parti qu'il espérait en tirer pour asseoir plus solidement sa domination, afin de faire religieusement et dogmatiquement consacrer son autorité souveraine sur les prêtres qui allaient enseigner et sur les jeunes générations qui allaient désormais apprendre ce nouveau formulaire.

A ce sujet, nul doute n'est permis. Dans le rapport destiné à la publicité qui parut en même temps que le catéchisme, M. Portalis ne manqua point de parler avec son autorité accoutumée de l'inconvénient résultant en matière de foi de la multiplicité des catéchismes qui, en France, variaient fréquemment d'un diocèse à l'autre. Il prit soin de constater, ce qui était exact, que l'ancien catéchisme de Bossuet avait principalement dirigé le travail des nouveaux rédacteurs. Il ajouta, ce qui cessait d'être aussi vrai, que l'ouvrage de ceux-ci n'était, à proprement parler, qu'un second exemplaire de l'ouvrage de Bossuet. Il plaçait

enfin avec confiance le nouveau catéchisme sous la protection du nom « de ce prélat fameux dont la science, les talents et le génie ont, disait-il en terminant, servi l'Église et honoré la nation, et ne s'effaceront jamais de la mémoire des Français. La justice que tous les évêques de la chrétienté ont rendue à la doctrine de ce grand homme nous en garantit suffisamment l'exactitude et l'autorité[1]. » Telles étaient les considérations que M. Portalis avait l'art de présenter au public dans ce langage noble, coulant, un peu pompeux qui lui était propre. Ce n'était pas la première fois qu'à l'aide de sa facile éloquence le ministre des cultes faisait ainsi passer en France des choses dont la cour de Rome était bien loin d'être satisfaite. Pie VII, qui aimait M. Portalis, à cause de sa sincère piété, était en même temps un peu effrayé de la supériorité que son habileté à bien dire lui donnait sur le cardinal Caprara, auquel il persuadait assez facilement tout ce qu'il voulait : *Questo ministro dell' imperatore e veramente il più gran parlatore del mundo*, disait parfois Pie VII.

Lorsqu'il lui est donné de correspondre particuliè-

1. Rapport de M. de Portalis à l'empereur sur le catéchisme de 1806. (*Archives impériales à Paris.*)



opportun que de différer la publication du catéchisme jusqu'au moment où, définitivement monté sur le trône, il saurait au juste à quel titre il devait réclamer l'obéissance des Français. Il n'y a pas lieu de se le dissimuler, en effet, le catéchisme en question n'avait de valeur aux yeux de celui qui en avait prescrit, puis suspendu l'achèvement, qu'en raison du parti qu'il espérait en tirer pour asseoir plus solidement sa domination, afin de faire religieusement et dogmatiquement consacrer son autorité souveraine sur les prêtres qui allaient enseigner et sur les jeunes générations qui allaient désormais apprendre ce nouveau formulaire.

A ce sujet, nul doute n'est permis. Dans le rapport destiné à la publicité qui parut en même temps que le catéchisme, M. Portalis ne manqua point de parler avec son autorité accoutumée de l'inconvénient résultant en matière de foi de la multiplicité des catéchismes qui, en France, variaient fréquemment d'un diocèse à l'autre. Il prit soin de constater, ce qui était exact, que l'ancien catéchisme de Bossuet avait principalement dirigé le travail des nouveaux rédacteurs. Il ajoutait, ce qui cessait d'être aussi vrai, que l'ouvrage de ceux-ci n'était, à proprement parler, qu'un second exemplaire de l'ouvrage de Bossuet. Il plaçait

enfin avec confiance le nouveau catéchisme sous la protection du nom « de ce prélat fameux dont la science, les talents et le génie ont, disait-il en terminant, servi l'Église et honoré la nation, et ne s'effaceront jamais de la mémoire des Français. La justice que tous les évêques de la chrétienté ont rendue à la doctrine de ce grand homme nous en garantit suffisamment l'exactitude et l'autorité [1]. » Telles étaient les considérations que M. Portalis avait l'art de présenter au public dans ce langage noble, coulant, un peu pompeux qui lui était propre. Ce n'était pas la première fois qu'à l'aide de sa facile éloquence le ministre des cultes faisait ainsi passer en France des choses dont la cour de Rome était bien loin d'être satisfaite. Pie VII, qui aimait M. Portalis, à cause de sa sincère piété, était en même temps un peu effrayé de la supériorité que son habileté à bien dire lui donnait sur le cardinal Caprara, auquel il persuadait assez facilement tout ce qu'il voulait : *Questo ministro dell' imperatore e veramente il più gran parlatore del mundo*, disait parfois Pie VII.

Lorsqu'il lui est donné de correspondre particuliè-

1. Rapport de M. de Portalis à l'empereur sur le catéchisme de 1806. (*Archives impériales à Paris.*)



rement avec l'empereur, M. Portalis a grand soin de laisser de côté les phrases à effet sur les avantages précieux qui résulteraient pour la religion de l'adoption d'un seul catéchisme dans toute la France. Il n'est pas davantage question de Bossuet dans ses lettres, non plus que de la prétendue identité qui existerait entre le travail de la commission présidée par le ministre des cultes et l'ouvrage sorti des mains du grand évêque de Meaux. En ministre avisé d'un prince dont le temps est précieux, qui n'aime pas les déclamations, peut-être parce qu'il y est passé maître, M. Portalis se borne à appeler son attention sur les passages qui regardent directement son pouvoir et sa personne. Dans cette rédaction du nouveau catéchisme, une seule chose lui semble importer véritablement. C'est la façon dont, à propos du quatrième commandement de Dieu, on y traitera des devoirs des sujets envers leurs souverains. Jadis on ne désignait pas nommément le prince à l'affection et au respect de ses peuples. N'y a-t-il pas des raisons sérieuses pour déroger à cette règle au profit de l'empereur? M. Portalis ne l'entretient pas d'autre chose. Voici d'ailleurs sa lettre, datée du 13 février 1806 :

« Sire, Votre Majesté avait pensé que la rédaction d'un catéchisme uniforme pour toute la France,



ordonnée par la loi du 18 germinal an x, devait être encore différée. Cette intention de Votre Majesté me fut manifestée avant la constitution de l'empire français. Dans ce moment, ces institutions se trouvent établies, et tous les Français ont le bonheur de vivre sous les lois du plus grand des souverains. J'ai donc pensé que le temps était venu de remettre sous les yeux de Votre Majesté la partie du catéchisme relative aux devoirs de tout sujet envers son prince. Déjà on avait présenté, avant le nouvel ordre de choses, divers articles sur cet objet. Ces articles parlaient vaguement de la soumission que l'on doit aux puissances et aux chefs des États d'après la doctrine évangélique ; mais il me semble que ces généralités ne suffisent plus. Il s'agit d'attacher la conscience des peuples à l'auguste personne de Votre Majesté, dont le gouvernement et les victoires garantissent la sûreté et le bonheur de la France. Recommander en général la soumission des sujets à leur souverain, ce ne serait pas, dans l'hypothèse présente, *diriger cette soumission* vers son véritable but. Le précepte général peut suffire dans les temps ordinaires et quand on vit sous un ordre de choses qui existe depuis longtemps ; mais aujourd'hui le mot souverain n'est qu'une expression vague dont chacun pourrait arbi-



trairement faire l'application selon ses intentions et ses préjugés. J'ai donc cru qu'il était nécessaire de s'expliquer franchement et de rapporter le précepte d'une façon précise à Votre Majesté. Cela ôte toute équivoque en fixant les cœurs et les esprits sur celui qui peut seul et doit réellement fixer les esprits et les cœurs... »

Le soin « *de diriger la soumission des Français* » vers l'empereur n'avait pas seul occupé l'intelligence si prévoyante de M. Portalis, il se demandait s'il ne faudrait pas aussi parler de l'obéissance qui serait également due aux successeurs légitimes de Napoléon; mais Napoléon n'avait encore aucune idée précise sur le choix de ses futurs successeurs. Personne n'aime d'ailleurs beaucoup qu'on l'entretienne des intérêts de ses héritiers possibles. M. Portalis glisse donc légèrement sur ce sujet.

« ..... Votre Majesté prononcera, dit-il, et ses intentions seront accomplies. Dès que Votre Majesté aura fait connaître ses intentions, l'ouvrage marchera promptement. J'ai l'honneur de la prévenir que M. le cardinal-légat est déjà nanti de tous les pouvoirs nécessaires pour consacrer le nouveau catéchisme[1]. »

1. Lettre de M. de Portalis à l'empereur, 13 février 1806.



Lorsqu'un homme doué d'un esprit éminent et d'un immense savoir a, par suite de la faiblesse de son caractère, je dirais presque de l'honnêteté de sa conscience, mis ces qualités d'un si haut prix au service exclusif d'un souverain supérieur lui-même par l'intelligence et dont il subit presque sans s'en douter l'incontestable influence, il devient très-difficile de discerner ce qui dans l'œuvre commune doit revenir au maître de ce qui appartient en propre au serviteur. La lettre que nous venons de citer avait-elle été inspirée par une conversation antérieure de Napoléon avec son ministre des cultes, ou bien est-ce M. Portalis qui a suggéré à l'empereur l'heureuse idée « de lier religieusement la conscience de ses peuples à son auguste personne ? » On en est réduit aux conjectures. Toujours est-il que, si l'honneur de l'invention doit être rapporté à M. Portalis, Napoléon l'accueillit avec chaleur, et mit lui-même très-efficacement la main à l'exécution. Le catéchisme de Bossuet, dont celui qui s'élaborait en ce moment était censé n'être que la reproduction, s'était contenté de consacrer deux courtes lignes à la définition des devoirs des sujets envers leur prince. Le prince lui-même, qui n'était autre alors que Louis XIV, était assez irrévérencieusement confondu avec la foule des supérieurs. « Que

nous prescrit encore le quatrième commandement? disait le catéchisme de Meaux. — *Réponse*. De respecter tous supérieurs, pasteurs, rois, magistrats et autres. »

Voilà qui avait suffi, parlant du grand roi, à celui que de son vivant La Bruyère appelait par anticipation un Père de l'Église, et l'histoire ne nous apprend pas que Louis XIV se soit trouvé offensé d'avoir été mis en seconde ligne après les pasteurs et seulement avant les magistrats. Sous le règne de Napoléon Ier, le chapitre relatif au quatrième commandement s'étend prodigieusement, et prend les plus singuliers développements. En 1686, une seule et unique leçon avait suffi, dans laquelle était en même temps compris ce qui regardait les cinquième, sixième et neuvième commandements. En 1806, comme l'obéissance aux autorités établies est devenue chose autrement importante et la pierre angulaire du nouvel édifice, les préceptes concernant ce fameux quatrième commandement n'occupent pas moins de trois leçons. Le chef de l'État se croirait abaissé, s'il acceptait comme Louis XIV une sorte de pêle-mêle avec les autres supérieurs; il lui faut quelque chose de plus. Napoléon avait d'abord voulu que la question fût ainsi posée et résolue : « La soumission au gouvernement de la France est-elle un dogme

de l'Église ? » La réponse à cette question, d'après une note qu'il avait lui-même dictée, devait être conçue en ces termes : « Oui, l'Écriture enseigne que celui qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu ; oui, l'Église nous impose des devoirs plus spéciaux envers le gouvernement de la France, protecteur de la religion et de l'Église ; elle nous ordonne de l'aimer, de le chérir et d'être prêts à faire tous les sacrifices pour son service. » Les théologiens de la commission représentèrent à Napoléon que la question ainsi posée ne pouvait se concilier avec les principes, attendu que, l'Église étant de sa nature universelle et ses dogmes embrassant toutes les nations qui reconnaissent la suprématie du saint-siége, ils ne pouvaient être appliqués à tel État plutôt qu'à tel autre. L'empereur se rendit à ces raisons, mais il voulut que l'on fît particulièrement mention de lui et de sa dynastie [1].

1. *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du dix-neuvième siècle*, t. II, p. 163. Cet ouvrage est de M. Jauffret (Joseph), frère de l'ancien évêque de Metz, plus tard archevêque d'Aix, qui avait été premier vicaire du cardinal Fesch et fort lié avec lui. M. Jauffret était lui-même chef du secrétariat au ministère des cultes sous M. Portalis. Après la mort de M. Portalis, il continua d'y exercer diverses fonctions, notamment celle de secrétaire général. Ces circonstances et l'honorabilité



Les devoirs des Français à l'égard de l'empereur devinrent alors la matière d'un chapitre spécial ; M. Portalis le soumit à l'empereur, qui, d'accord avec son ministre, pesa, revit et remania chaque expression de façon que rien d'essentiel ne fût oublié, et que toutes choses concordassent bien avec ses vues. Voici le texte de la leçon relative au quatrième commandement telle qu'elle sortit enfin de ce dernier travail de révision :

Leçon VII. — Suite du quatrième commandement.

« D. Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent, et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon Ier, notre empereur?

« R. Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon Ier, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône ; nous lui devons encore des prières ferventes

bien avérée de M. Jauffret donnent une grande autorité aux détails que contiennent ses trois volumes, écrits avec une grande modération, et qui sont d'ailleurs assez peu connus du public.



pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'État.

« D. Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur?

« R. C'est premièrement, parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même. Secondement, parce que Notre-Seigneur Jésus-Christ, tant par sa doctrine que par ses exemples, nous a enseigné lui-même ce que nous devons à notre souverain : il est né en obéissant à l'édit de César-Auguste ; il a payé l'impôt prescrit, et de même qu'il a ordonné de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, il a aussi ordonné de rendre à César ce qui appartient à César.

« D. N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon Ier, notre empereur?

« R. Oui, car il est celui que Dieu a suscité, dans les circonstances difficiles, pour rétablir le culte public et la religion sainte de nos pères, et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public



par sa sagesse profonde et active; il défend l'État par son bras puissant; il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife, chef de l'Église universelle.

« D. Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur?

« R. Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même, et se rendraient dignes de la damnation éternelle.

« D. Les devoirs dont nous sommes tenus envers notre empereur nous lieront-ils également envers ses successeurs légitimes dans l'ordre établi par les constitutions de l'empire?

« R. Oui sans doute, car nous lisons dans la sainte Écriture que Dieu, seigneur du ciel et de la terre, par une disposition de sa volonté suprême et par sa providence, donne les empires non-seulement à une personne en particulier, mais aussi à sa famille.

« D. Quelles sont nos obligations envers nos magistrats?

« R. Nous devons les honorer, les respecter et leur obéir, parce qu'ils sont les dépositaires de l'autorité de notre empereur.

« D. Que nous est-il défendu par le quatrième commandement?



« R. Il nous est défendu d'être désobéissants envers nos supérieurs, de leur nuire et d'en dire du mal. »

Ce chapitre ainsi rédigé, il restait encore à obtenir l'approbation positive du cardinal Caprara. M. Portalis avait quelques légères inquiétudes sur les dispositions du représentant du souverain pontife. Il écrit à ce sujet une seconde lettre à l'empereur.

« Sire, lui mande-t-il le 11 mars 1806, Votre Majesté a daigné donner son approbation aux articles que j'ai eu l'honneur de lui soumettre sur les devoirs des sujets envers l'auguste personne de notre souverain. Comme ces articles étaient entièrement nouveaux, j'ai cru qu'il fallait avant tout m'assurer que M. le cardinal-légat les passerait sans difficulté aucune, et qu'il n'y trouverait rien que de très-conforme à la doctrine chrétienne. Je connais le bon esprit de ce cardinal, mais je me défie toujours de l'ergotisme de ses théologiens. En conséquence je lui ai demandé une conférence chez moi, en l'invitant à venir un jour discuter quelques objets intéressants. La conférence a eu lieu. Les articles agréés par Votre Majesté ont été lus attentivement. J'ai répondu à tout, et il a été convenu que la chose était excellente et nécessaire, et l'approbation des articles dont il s'agit a été définitivement arrêtée... »



Après avoir ainsi longuement entretenu Napoléon de ce qui touchait exclusivement à sa personne et à son pouvoir, M. Portalis s'occupe enfin un peu dans cette seconde lettre de ce qui regarde les réformes à opérer dans le rituel, des règles de police ecclésiastique sur les sépultures, sur les mariages, les sacrements, et la célébration des fêtes qui ne sont plus en rapport avec nos mœurs. Il termine enfin en disant :

« Votre Majesté peut être convaincue que tout mon temps et tous mes soins seront consacrés à terminer les objets qui ont des rapports essentiels avec le bien du service. Plusieurs fois les anciens souverains ont projeté et annoncé des changements qu'ils n'ont pu jamais opérer. Dans les États voisins, on ne peut venir à bout de changer une liturgie. Il n'appartient qu'à Votre Majesté de tout entreprendre et de tout exécuter pour le bonheur et la gloire de la nation soumise à son empire et à ses lois[1]. »

S'il partageait les appréhensions de son ministre à l'égard du jugement que les théologiens de la cour de Rome pourraient porter sur le nouveau catéchisme, l'empereur savait d'avance à quoi s'en tenir sur les dis-

1. Lettre de M. Portalis à l'empereur au sujet du catéchisme, 11 mars 1806. (*Archives impériales.*)



positions du cardinal-légat. C'était d'accord avec Caprara qu'il avait rédigé cette septième leçon du quatrième commandement. L'abbé d'Astros a toujours repoussé l'honneur d'y avoir mis la main. Des hommes considérables, des ecclésiastiques dignes de toute créance qui existent encore dans le diocèse de Toulouse, se souviennent parfaitement d'avoir entendu l'abbé d'Astros, devenu cardinal, raconter comment le légat Caprara fut avec l'empereur le vrai rédacteur de ces développements insolites donnés aux devoirs des Français envers le chef de l'empire[1]. Ce qu'ils ont ignoré, ce dont ni M. Portalis, ni l'abbé d'Astros, ni les membres de la commission chargés de confectionner le nouveau catéchisme ne furent alors informés, et ce que le public de nos jours sera, je crois, étrangement surpris d'apprendre, c'est que, loin d'être en rien autorisé par sa cour à favoriser la création d'un nouveau catéchisme, le représentant du saint-siége à Paris avait reçu de Pie VII les ordres les plus formels pour agir dans un sens diamétralement opposé. La correspondance du cardinal Consalvi avec le cardinal Caprara ne permet à ce sujet aucun doute.

1. *Vie du cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse*, par le révérend père Caussette, p. 111.



Elle établit de la façon la plus authentique qu'en cette occasion comme en tant d'autres le légat, animé peut-être des meilleures intentions, non-seulement ne se conforma point à ses instructions, mais qu'il prit résolûment, lui d'ordinaire si timide, le contre-pied de la ligne de conduite qui lui avait été soigneusement tracée. Il y a plus : afin de n'être pas gêné par de nouvelles et plus impératives injonctions qui pouvaient lui arriver de Rome, il laissa le saint-père dans la plus complète ignorance de ce qui se passait à Paris : il ne se fit aucun scrupule de garder un absolu silence sur cette longue élaboration du catéchisme impérial qui se faisait sous ses yeux, de son consentement et avec sa pleine connivence. Voici exactement ce qui se passa entre la cour de Rome et son représentant à Paris.

A une époque qui doit remonter aux temps assez courts écoulés entre le consulat à vie et l'élévation de l'empereur au trône, le cardinal Caprara avait envoyé en communication à Rome un projet de catéchisme qui devait être, dans la pensée du gouvernement impérial, destiné à l'instruction religieuse des jeunes enfants en France. Il recommandait le plus grand secret au cardinal Consalvi, et sollicitait l'avis du saint-père sur ce travail, qui n'était autre probable-

ment que celui dont nous avons déjà parlé, et qui était dû à l'un des théologiens de la légation romaine. Ainsi qu'il lui arrive fréquemment, la cour de Rome tarda longtemps à répondre. Peut-être ce retard était-il simplement imputable aux habitudes lentes et minutieuses des congrégations ecclésiastiques qui sont officiellement chargées d'examiner les affaires de cette nature. Peut-être y entrait-il un peu de calcul et, de la part du Vatican, le secret désir de n'avoir pas à se prononcer sur des questions passablement épineuses, ou bien encore, si l'on s'en rapporte au secrétaire d'État de Sa Sainteté, peut-être fallait-il expliquer simplement ces délais prolongés par l'étude approfondie que méritait un objet de cette importance[1]. Toujours est-il qu'au 18 août 1805 Caprara fut obligé d'insister de nouveau pour qu'on lui renvoyât de Rome le plus tôt possible le catéchisme qu'il avait précédemment communiqué. Dans sa dépêche, le légat témoignait ne pas bien savoir « si l'on peut donner à chaque évêque la faculté de se servir du catéchisme que chacun croira préférable, ou si le gouvernement français a le droit d'en déterminer un qui soit le même

1. Lettre du cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 18 septembre 1805.



pour toute l'étendue de l'empire[1]. » La question ainsi posée était assez embarrassante à résoudre pour le Vatican, toujours si désireux de voir établir partout l'unité et si naturellement porté à favoriser toutes les mesures qui y tendent. Avec sa finesse ordinaire, Consalvi soupçonna, à tort ou à raison, que cette démarche en apparence si simple et qui paraissait même dictée par un esprit de déférence pouvait cacher un piége tendu à la bonne foi du saint-siége. S'il n'en accusait point le légat lui-même, sa méfiance était très-éveillée à l'égard de l'empereur, et rien ne le détournait de penser que la question posée sous forme de doute par le cardinal Caprara lui avait peut-être été suggérée par le souverain profondément habile dont Caprara servait alors aveuglément tous les desseins. La réponse du secrétaire d'État, péremptoire quant au fond, fut donc remplie dans la forme de la plus grande réserve et empreinte d'une extrême circonspection.

« Le saint-siége a toujours souhaité, disait Consalvi, l'uniformité dans la manière d'enseigner ou d'apprendre la doctrine chrétienne, et à cette fin le pape Pie V,

1. Dépêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, cotée n° 210, 18 août 1805.



en conséquence du décret du concile de Trente, avait ordonné l'impression du catéchisme romain pour les curés, le pape Clément VII celle du catéchisme de Bellarmin pour les enfants. Néanmoins la liberté du choix n'a jamais été enlevée aux évêques et particulièrement à ceux d'outre-monts, sous la réserve seulement de ce qui est prescrit par Benoît XIV, dans la constitution *Etsi minimum....*, ch. 17. Ainsi, pourvu que l'on observe ces sages prescriptions du pape Benoît XIV, le saint-père, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne s'opposera point à ce que les évêques de France adoptent chacun le catéchisme qu'il croira le plus convenable aux circonstances particulières de son troupeau; mais Sa Sainteté ne pourrait souffrir en aucune façon que quelque évêque fît choix d'un catéchisme qui aurait déjà été condamné par le saint-siége, ou qui, quoique n'ayant pas encore été condamné parce qu'il serait inconnu, contiendrait des doctrines corrompues ou seulement suspectes. Au second cas, c'est-à-dire si le gouvernement voulait donner la préférence à un catéchisme *ou peut-être en composer un nouveau et en imposer d'autorité l'usage aux évêques,* Sa Sainteté ne pourrait regarder cet acte que comme une injure faite au corps entier de l'épiscopat. Sa Sainteté fait remarquer que le divin

législateur a donné à ses apôtres seuls et aux évêques leurs successeurs, *et non à d'autres,* le pouvoir d'enseigner. Il s'agit de la doctrine de la foi dont Dieu a donné le dépôt à l'épiscopat et particulièrement au chef des évêques et des maîtres chargés d'enseigner à tous les fidèles, non-seulement pour ce qui regarde la substance du dogme catholique, mais encore pour ce qui regarde les mots, les expressions et la méthode, car celui qui a reçu le pouvoir d'enseigner a reçu également le pouvoir de choisir la méthode à suivre dans l'enseignement. Un seul mot peut avoir une grande influence sur la substance de la doctrine, et c'est pour des mots seuls, et sur l'usage qu'on en a fait, qu'il s'est élevé dans l'Église de très-graves discussions, qui n'ont pu souvent être terminées que par des définitions données par les conciles généraux ou par des jugements apostoliques. *Il n'appartient donc pas au pouvoir séculier de choisir ni de prescrire aux évêques le catéchisme qu'il aura préféré.* Cela appartient au jugement seul de l'Église. Ensuite Sa Sainteté pourrait encore bien moins tolérer en silence que le nouveau catéchisme que l'on proposerait aux évêques fût adapté à l'esprit du temps, comme on a lieu de le supposer. Le saint-père remarque avec une vive douleur que cet esprit du temps n'est que trop



un esprit d'irréligion, d'incrédulité, ou tout au moins un esprit de nouveauté, d'indifférence et de penchant à adopter toutes les sectes chrétiennes. Il est impossible que l'empereur des Français, avec sa piété et sa religion, veuille suivre un pareil esprit, qui porterait d'ailleurs le désordre dans l'empire même, et donnerait occasion à des discordes et à des schismes qu'il a employé tant d'efforts à étouffer.

« Il sera donc digne du zèle de Votre Éminence que, comme évêque et comme légat du chef des évêques, elle s'emploie de tous ses moyens pour empêcher qu'un pareil catéchisme ne soit publié. S'il arrivait à votre connaissance que quelqu'un visât à surprendre la religion de l'empereur pour en obtenir l'autorisation de promulguer un catéchisme de cette espèce, que Votre Éminence n'hésite pas à prévenir Sa Majesté et à lui dire, au nom de Sa Sainteté, qu'elle se garde des auteurs de semblables conseils, et que le saint-père est persuadé qu'en matière de doctrine Sa Majesté impériale ne pense certainement pas à *s'arroger une faculté que Dieu confie exclusivement à l'Église et au vicaire de Jésus-Christ.*

« Sa Sainteté m'ordonne de dire à Votre Éminence pour sa gouverne que dans la partie du catéchisme renvoyée par ce même courrier qui a été lue et exa-

minée, il s'est trouvé des inexactitudes, des défauts et beaucoup de choses qui auraient besoin d'être corrigées ; mais, admettant qu'on eût la facilité et le temps de l'approfondir et de l'examiner en entier, le saint-père n'en éprouverait pas moins une grande répugnance à faire ce que n'a jamais fait aucun de ses prédécesseurs, à savoir de prescrire aux évêques d'une nation tout entière l'emploi d'un même catéchisme pour les enfants, et dont il ne serait pas permis à un prélat de se départir selon les besoins de leurs diocèses réciproques... »

Rien de plus clair, de plus précis, rien de plus impératif que ces termes de la dépêche du cardinal secrétaire d'État prescrivant au nom de Sa Sainteté l'attitude que son légat devait prendre dans une affaire si importante, qui tenait une si grande place dans les pieuses préoccupations du souverain pontife. Cette manifestation solennelle de la volonté bien arrêtée de Pie VII était arrivée à son représentant à Paris, comme le prouve la date du 18 septembre 1805, longtemps avant que la commission ecclésiastique présidée par M. Portalis n'eût achevé ses travaux. Caprara était donc parfaitement à même de s'en servir pour arrêter toute chose, ou du moins pour calmer l'ardeur des membres de cette commission, la plupart fort dévoués



au saint-siége. Il suffisait de leur montrer sa dépêche. La principale préoccupation du cardinal-légat fut au contraire de la tenir profondément secrète. Lorsque les travaux de la commission furent terminés, Caprara, qui n'avait point reçu d'autres instructions modifiant les premières, Caprara, qui n'avait point mandé un seul mot à Rome de ce qui se passait sous ses yeux, annonça le 13 février 1806 à M. Portalis qu'il était autorisé à consacrer le nouveau catéchisme. Le 30 du même mois, il donna officiellement l'approbation solennelle et canonique qui précède le décret du 4 avril de l'empereur. Enfin parut, non point encore le catéchisme même, mais un article dans le journal de l'empire annonçant qu'un catéchisme uniforme et obligatoire pour tous les diocèses de France allait être prochainement imprimé avec approbation officielle du cardinal-légat. Cette nouvelle tomba tout à coup au milieu de Rome, apportée par la feuille française qui avait été distribuée à Paris le 5 mai 1806. Le secrétaire d'État avait été si bien tenu par le cardinal Caprara dans la plus complète ignorance de tout ce qui s'était passé en France depuis sa dépêche du 18 septembre 1805, qu'il commence d'abord par mettre en doute la vérité de la nouvelle contenue dans le journal de l'empire.



« Sa Sainteté, écrit-il à Caprara, a lu dans les journaux un article relatif à la promulgation d'un décret du 4 avril sur le catéchisme général pour tout l'empire français et un décret de Votre Éminence qui approuve ce catéchisme et règle l'usage que tous les évêques de France doivent en faire. Votre Éminence n'a rien écrit à ce sujet à Sa Sainteté qui l'ait autorisée à croire à l'existence de ce décret. Le saint-père se flatte que Votre Éminence n'aura pas perdu de vue tout ce que je lui ai signifié par son ordre dans ma dépêche du 18 septembre 1805 au sujet du catéchisme, lorsque, pour satisfaire à son très-vif désir, je lui renvoyai celui qu'elle m'avait transmis sans qu'on eût pu en achever l'examen. Sa Sainteté, dans l'hypothèse que la nouvelle donnée par les journaux serait vraie, ignore si le catéchisme publié est le même que celui qui lui avait été soumis... Sa Sainteté m'ordonne de dire à Votre Éminence que dans des objets aussi importants elle désire que vous preniez avant tout l'avis du saint-siége, puisqu'il vous sera toujours facile de répondre, sans blesser qui que ce soit et avec toute raison, que Votre Éminence a besoin de consulter d'abord Sa Sainteté, et l'on évitera ainsi tout ce qui pourrait causer le moindre déplaisir... »

Le cardinal-légat fit pour cette seconde dépêche ce



qu'il avait fait pour la première; il la tint complétement secrète.

C'est, à vrai dire, le fond même des choses qui est étrange dans cette affaire du catéchisme impérial, dont les détails les plus saillants sont pour la première fois révélés ici au public. Quant à la conduite tenue par les deux gouvernements soit à Paris, soit à Rome, quant à l'attitude prise par les personnes mêlées à cet incident, elles n'ont rien qui puisse surprendre ceux de nos lecteurs qui ont pris la peine de suivre attentivement, dans cette histoire, le développement des caractères et l'enchaînement des faits. Chacun des acteurs au contraire semble être d'un bout à l'autre resté fidèle à son rôle ordinaire. En faisant si longtemps attendre, en n'envoyant même pas du tout son avis sur le catéchisme qui lui avait été préalablement et confidentiellement soumis, le Vatican s'était conformé à l'une de ses plus anciennes et plus chères traditions. Jusqu'en ces derniers temps en effet, — où parfois elle a paru changer un peu ses allures, — l'Église romaine n'a pas cessé de montrer la plus grande et, selon nous, la plus raisonnable répugnance à se laisser considérer, en matière de foi religieuse et de discipline ecclésiastique, comme une sorte de tribunal de consultation qui prononcerait

conjecturalement et doctrinalement sur des questions théoriques que des événements déjà accomplis n'auraient pas forcément imposées à sa juridiction. La lenteur qu'en pareilles occasions les congrégations nommées par le pape mettent à formuler leur avis est proverbiale à Rome même, où personne n'est jamais pressé. A propos d'une affaire très-délicate et très-ardue dans laquelle ils savaient engagée l'ambition personnelle du terrible souverain de la France, il n'y avait pas grande hâte à espérer de la part de vieillards fort circonspects, un peu timides, qui se sont toujours regardés comme les gardiens du dépôt précieux de la foi. Nous doutons même que le prudent ministre de Sa Sainteté les ait cette fois vivement pressés d'abréger les délais accoutumés. Il était naturel que Consalvi aimât mieux se charger d'écrire lui-même diplomatiquement au représentant du saint-siége. Ayant vite compris de quoi il s'agissait, prévoyant avec une sorte de divination instinctive pour quelles fins l'empereur songeait à faire composer un nouveau catéchisme, le ministre de Sa Sainteté avait pris toutes les précautions qui dépendaient de lui, lorsqu'en termes si clairs, il avait, au nom de Pie VII, enjoint à son représentant à Paris de détourner l'empereur d'un pareil dessein.

La chose une fois faite et le malencontreux catéchisme ayant paru non-seulement sans opposition de la part du légat, mais avec son approbation officielle et publique, il ne restait plus qu'une ressource au Vatican : démentir solennellement Caprara, le réprimander vertement et jeter ainsi dans l'Église et dans l'État une immense perturbation. Ce sont là de ces extrémités auxquelles la cour de Rome a rarement recours. Elles répugnaient particulièrement au caractère si doux du saint-père. D'autres affaires, plus graves encore s'il est possible, dans lesquelles sa conscience de souverain pontife était à ses yeux plus directement engagée, réclamaient d'ailleurs à ce moment toute la vigilance et toute la fermeté de Pie VII. Ces affaires touchaient alors à leur crise définitive. Il ne parut ni prudent ni opportun au chef de l'Église de se jeter dans une seconde complication et de fournir à l'empereur déjà si irrité des griefs nouveaux qui, à propos d'une question particulière à la France, pouvaient nuire à l'apaisement des discussions où se jouait en ce moment le sort de la chrétienté tout entière. Pie VII ne commit pas cette faute. Il eut au contraire la sagesse de se résigner à ce qu'il ne pouvait plus désormais empêcher. Non-seulement il ne protesta point, mais il garda le silence, du moins à l'égard du gouverne-

ment français. Toutefois la confiance déjà fort entamée que le Vatican accordait encore à son représentant à Paris ne résista point à cette dernière épreuve. A Rome, on avait pris son parti des complaisances infinies de Caprara envers l'empereur; on avait passé par-dessus ses défaillances quotidiennes au sujet des communications qu'il était chargé de transmettre au gouvernement français; on ne lui pardonna point le rôle joué dans cette affaire du catéchisme. Aux yeux de Pie VII et de Consalvi, l'ensemble de la conduite du légat à propos d'une question si grave, qui regardait la religion encore plus que la politique, constituait de sa part un véritable manquement à ses devoirs les plus essentiels soit comme ambassadeur, soit comme membre du sacré-collége. A partir de ce jour, le Vatican, tout en continuant à se servir pour les affaires courantes de l'intermédiaire de son représentant officiel près de la cour des Tuileries, se mit à le considérer et à le traiter comme étant l'agent de l'empereur des Français plutôt que le sien propre.

En cela, le Vatican ne se trompait guère. Telle avait toujours été la pente naturelle du cardinal Caprara. A l'époque dont nous nous occupons, son zèle à seconder sans réserve toutes les vues de Napoléon

était arrivé à son comble. Ce n'avait pas été sans utilité pour sa politique qu'au moment où tant de magnifiques apanages ecclésiastiques s'étaient trouvés à sa disposition Napoléon avait doté l'ambassadeur de Sa Sainteté du riche évêché de Milan, et fait ainsi de lui un évêque français, son sujet et son obligé. Quand les devoirs résultant de cette double situation le sollicitaient à la fois dans des sens trop opposés, les hésitations de Caprara devaient être pénibles à sa conscience, et le combat fort rude à soutenir. L'issue en fut toujours celle qu'avait prévue l'empereur. Le représentant du saint-siége finissait immanquablement par incliner du côté de l'homme extraordinaire pour lequel il éprouvait (toute sa correspondance en fait foi) la plus vive et la plus sincère admiration, qui voulait bien à son tour lui accorder quelque amitié, et savait même, quand il était content des services de son archevêque de Milan, les reconnaître aussitôt par de sensibles marques de sa munificence. La récompense suivit de près cette fois les bons procédés dont le cardinal Caprara avait usé envers le chef de l'empire français. C'était le 11 mars 1806 que M. Portalis avait mandé à l'empereur l'approbation donnée par le légat à la septième leçon du quatrième commandement; le 23 mars de la

même année, douze jours après, l'empereur écrivait au prince Eugène : « J'achèterai volontiers à Caprara son palais de Bologne; quand il me coûterait quelques centaines de mille francs de plus, j'en ferai le sacrifice pour retirer Caprara de l'abîme où il est. Chargez mon intendant de traiter de cet achat, que je ferai payer en plusieurs années en donnant des sûretés aux créanciers. Je connais tous les défauts de Caprara, je vous le recommande; c'est un des premiers et des plus constants amis que j'aie eus en Italie [1]... »

Tout n'était pas fini toutefois. On n'était encore qu'aux premiers jours de mai, le catéchisme nouveau avait été solennellement annoncé, il était universellement attendu; mais on ne le voyait point faire son apparition officielle. Pourquoi ce nouveau retard ajouté à tant d'autres? Ici se place un dernier épisode qui achève de donner son véritable caractère aux rapports alors existants entre l'empereur et les membres du clergé français. Nous le raconterons rapidement, non sans entrer toutefois dans quelques détails absolument nécessaires, car il est par lui-même tout à fait instructif.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, un peu de bruit

1. Lettre de l'empereur au prince Eugène, 23 mars 1806.



s'était produit, surtout dans le monde ecclésiastique, autour du nouveau catéchisme, à l'élaboration duquel trop de personnes avaient pris part pour que, par suite des indiscrétions commises, il ne fût pas à l'avance un peu connu, au moins dans ses parties les plus essentielles. Le chapitre relatif aux devoirs des Français envers Napoléon, leur souverain, avait en particulier donné lieu, on le devine, à toute sorte de commentaires. Il s'en fallait de quelque chose que les membres du clergé, même parmi l'épiscopat, donnassent tous également leur entière approbation à cette singulière leçon du quatrième commandement. Aux yeux de quelques-uns, l'initiative prise par le pouvoir civil dans une affaire de cette nature était un véritable empiétement sur les fonctions du sacerdoce, et pouvait avoir les suites les plus fâcheuses. « Est-ce à lui, écrivait à l'un de ses amis M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, est-ce à lui de se mêler de ces questions-là ? Qui lui en a donné la mission ? A lui les choses de la terre, à nous les choses du ciel. Bientôt, si nous laissons faire, il mettra la main à l'encensoir, et peut-être voudra-t-il plus tard monter à l'autel. En vérité cela ne se peut pas. *Principiis obsta, sero medicina paratur*... [1]. » Sans s'exprimer aussi ver-

1. *Histoire de Mgr d'Aviau Du Bois de Sanzay*, par M. l'abbé



tement que M. l'archevêque de Bordeaux, d'autres prélats avaient au fond même répugnance à faire enseigner dans leur diocèse les préceptes contenus dans le texte de la septième leçon du quatrième commandement; mais le moyen d'avouer une pareille répugnance et d'en exposer publiquement les motifs! Dans le clergé officiel, personne n'y songea un seul instant. On se rejeta d'un autre côté, et les critiques se portèrent sur certains points qui pouvaient donner également prise et se discuter avec moins de péril.

Napoléon, depuis qu'il s'était fait inspirateur de mandements et rédacteur de catéchisme, n'avait pas si bien épousé les sentiments de sa nouvelle profession qu'il n'eût gardé encore quelque chose de l'ancien levain et retenu quelques façons de penser propres aux gens du siècle. C'est ainsi qu'il n'acceptait pas volontiers la doctrine « hors de l'Église point de salut. » Bossuet, son évêque de prédilection, l'avait bien professée dans la troisième leçon de la seconde partie de son catéchisme; mais Bossuet cette fois avait

Lyonnet, p. 549. Le courage de M. d'Aviau n'alla pas jusqu'à refuser publiquement son approbation au nouveau catéchisme. Il ne s'agissait de rien de semblable en ce temps-là; mais sous différents prétextes ce prélat, dont nous aurons à louer plus tard la tranquille énergie, trouva moyen de se dispenser d'en faire usage dans son diocèse.



tort. L'empereur n'avait pas voulu que l'identité annoncée du nouveau catéchisme avec l'ancien ouvrage de l'évêque de Meaux fût poussée jusqu'à ce point. Il n'était donc question de rien de semblable dans le catéchisme impérial. Ce fut à cette lacune que s'attachèrent de préférence les ecclésiastiques qui n'étaient point contents du travail de la commission présidée par M. Portalis. Les réclamations furent d'autant plus vives de leur part qu'ils espéraient faire ainsi repousser du même coup, avec l'ensemble d'un catéchisme si défectueux, cette leçon du quatrième commandement dont personne n'osait parler, qui n'en était pas moins présente à tous les esprits et faisait à elle seule, quoiqu'elle ne fût pas même nommée, tout le fond du débat. L'empereur et M. Portalis ne laissaient pas d'être un peu contrariés par cette opposition inattendue, latente et déguisée, qui se plaignait assez haut sans articuler le vrai mot de la chose. Bientôt elle fut soutenue par l'intervention soudaine d'un auxiliaire inespéré. Cet auxiliaire n'était autre que le cardinal Fesch lui-même.

Le cardinal Fesch, rappelé de Rome par l'empereur, était revenu en France un peu troublé, comme nous l'avons déjà dit, dans sa conscience de prêtre, du rôle que son neveu lui avait, pendant son ambassade,

fait jouer à l'égard du père commun des fidèles. Il était donc très-disposé à donner à l'Église romaine et en particulier à Pie VII la preuve que, dans les questions où la politique n'était pas directement engagée et qui touchaient aux principes professés par le saint-siége, le Vatican pouvait toujours compter sur lui. Sur la question alors pendante, qui a beaucoup divisé et qui divise encore à l'heure qu'il est, si nous ne nous trompons, les théologiens et les commentateurs catholiques, l'oncle de l'empereur était loin de penser comme son neveu. Dès qu'on lui eut donné au ministère des cultes connaissance du nouveau catéchisme, le cardinal Fesch consulta les membres les plus éclairés de l'ancien clergé français et parmi eux en première ligne l'abbé de Boulogne, auquel il demanda un travail par écrit sur les objections que pouvait soulever l'ouvrage sorti du sein de la commission ecclésiastique. Cet illustre orateur, que déjà la voix publique appelait à l'épiscopat, rédigea quelques notes dans lesquelles il releva certains articles défectueux qui s'étaient glissés dans le nouveau catéchisme. Il ne manqua pas d'insister surtout sur l'omission fâcheuse de la doctrine « hors de l'Église point de salut, » doctrine enseignée dans tous les anciens catéchismes, et qui était chère aux mem-

bres du clergé catholique de France. Le cardinal Fesch, ayant trouvé fort justes et fort importantes les observations de l'abbé de Boulogne, courut sur-le-champ à Saint-Cloud pour les communiquer à l'empereur.

A cette nouvelle, les ecclésiastiques secrètement opposés à la leçon du septième commandement se flattèrent d'avoir victoire gagnée, et qu'après cette conférence entre l'oncle et le neveu il ne resterait plus rien du nouveau catéchisme. Leur attente fut trompée et leur joie de courte durée. Le cardinal Fesch avait objection au chapitre du nouveau catéchisme qui reconnaissait la possibilité du salut pour les âmes nées en dehors de l'Église catholique; mais il n'en avait aucune contre les développements inattendus donnés au quatrième commandement. On ne sait pas en détail ce qui se passa dans l'entrevue de Saint-Cloud. Le résultat seul en est connu. « Le chef du gouvernement, dit M. Jauffret, tenait beaucoup à ce que le nouveau catéchisme fût partout favorablement accueilli à cause du chapitre qui le concernait; c'est pourquoi il donna des ordres pour qu'on modifiât les passages qui pouvaient faire suspecter la doctrine de ce livre. On rétablit même au chapitre de l'Église les expressions : « hors de l'Église point de salut, » que les

éditeurs avaient cru devoir rendre autrement [1]. » Il est facile de comprendre en effet que l'empereur ait eu dans cette circonstance de la peine à se défendre sérieusement contre son oncle. « Quoi! pouvait lui dire avec une grande force de raisonnement le cardinal Fesch, vous voulez de la damnation éternelle pour ceux qui se tiennent en dehors de votre gouvernement, ou bien, qui ont seulement le tort de n'être pas animés à l'égard de Votre Majesté d'un amour suffisant, et vous ne voulez pas que l'Église menace d'une peine semblable ceux qui ne reconnaissent pas son autorité! Cela serait contradictoire. » A cette argumentation *ad hominem*, il n'y avait trop rien à répondre. Comme il ne s'agissait après tout que de laisser damner quelques âmes de plus, l'empereur n'y regarda pas de trop près, et accepta la transaction qui était, comme à l'ordinaire, entièrement à son profit.

Les derniers obstacles ainsi levés, le catéchisme parut dans la première quinzaine d'août 1806, un peu avant la fête de l'empereur. Parmi les évêques français, le plus grand nombre applaudit. Tout prétexte ostensible étant désormais ôté aux opposants, qui

1. *Mémoires sur les Affaires ecclésiastiques du dix-neuvième siècle*, t. II. — *Vie du cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet, t. II, p. 50.

d'ailleurs n'étaient pas bien nombreux, ils se résignèrent ou du moins gardèrent le silence jusqu'aux jours où, l'empereur étant tombé, il leur devint possible de le rompre sans danger.

CHAPITRE XXVII.

SOMMATIONS ADRESSÉES AU PAPE.

Le cardinal Casoni nommé secrétaire d'État. — Son caractère et motifs de ce choix. — M. Alquier. — Ses premières dépêches. — Scène faite par l'empereur au légat. — Saisie des revenus pontificaux à Ancône et à Civita-Vecchia. — Lettre du pape à l'empereur. — Irritation croissante de Napoléon. — Il est distrait des affaires de Rome par sa campagne contre la Prusse. — Il croit avoir terminé la guerre par la victoire d'Iéna, et fait venir Mgr Arezzo à Berlin. — Conversation avec Mgr Arezzo.

Après avoir rapidement esquissé quelles furent, après le sacre, la soumission absolue et les complaisances infinies du clergé français à l'égard du chef du premier empire, il nous faut reprendre maintenant le récit des violences mêlées de ruses employées par Napoléon contre le pape Pie VII. Que nos lecteurs veuillent bien le croire, il ne s'agit point d'un artifice de composition : nous ne recherchons pas les vains contrastes; encore moins courons-nous après le triste plaisir de mettre en relief par d'habiles oppositions les côtés fâcheux de la nature humaine. Cependant, lorsque notre sujet nous les fournit ou plutôt nous les



impose, quand l'ordre naturel des temps et l'enchaînement forcé des faits les amènent sous notre plume, nous ne nous sentons pas le droit de supprimer ni même de rejeter tout à fait dans l'ombre ces rapprochements auxquels la fantaisie n'a point de part, et qui servent à provoquer les plus salutaires réflexions. Quels conseils valent ceux qui se passent aisément d'interprète ! Les intelligences élevées et les âmes un peu fières n'ont jamais aimé qu'on leur adressât de publiques remontrances ; elles sont moins rebelles aux tacites leçons qui s'offrent sans intermédiaire et s'imposent directement par leur propre autorité. A l'histoire seule il appartient d'en donner de semblables ; et ceux-là semblent surtout tenus de prêter l'oreille la plus attentive à ses discrets avertissements, qui, prenant ailleurs que sur cette terre, dans les préceptes d'une religion miraculeusement révélée, la règle de leur conduite, se croient par cela même en droit de ne se laisser diriger par personne.

Parmi les ministres des religions qui vivent en présence sur le sol de la France, les membres du clergé catholique nous semblent particulièrement intéressés à se rendre un compte exact du conflit engagé pendant l'empire entre l'Église romaine et l'État, conflit ardent et prolongé dont les détails leur sont pour la

première fois révélés ici sans réticence. Napoléon, sans doute parce qu'il les considérait comme nuisibles à sa réputation, a jugé bon de faire brûler à Rome par le général Miollis, à Paris par le chef des archives de l'ancienne secrétairerie d'État, un grand nombre de papiers relatifs à ses démêlés avec le saint-siége; mais les doubles authentiques de ces curieux documents ont échappé à la destruction. Au moment où nous nous en servons pour dévoiler les procédés si violents de l'empereur à l'égard du pontife qui l'avait quelques années auparavant sacré à Notre-Dame, fallait-il affecter d'ignorer d'autres pièces qui révèlent les protestations obséquieuses, les flatteries sans mesure dont la plupart des dignitaires de l'Église de France n'ont point cessé d'entourer à cette époque le souverain qui a fini par retenir prisonnier à Savone le chef de leur foi? La vérité historique n'admet point de semblables complaisances, et nous rendrions d'ailleurs le plus détestable service aux évêques du régime actuel, si nous les privions des enseignements qui résultent pour eux des erreurs et des fautes jadis commises par ceux qui les ont précédés dans leurs fonctions sacrées.

Lorsque, par suite des exigences de l'empereur Napoléon, le cardinal Consalvi quittait la secrétairerie



d'État (17 juin 1806), le cardinal Fesch avait déjà été rappelé de Rome. Ainsi que nous l'avons raconté. tous deux avaient été incontinent remplacés, le premier par le cardinal Casoni, le second par M. Alquier. L'arrivée du cardinal Casoni aux affaires avait surpris tout le monde. Casoni était un vieillard respecté, aimable, dépourvu de toute ambition, et que personne ne soupçonnait d'avoir souhaité le poste difficile où il était soudainement appelé. Pie VII n'avait pas d'ailleurs une grande liberté de choix, car il avait voulu prendre avant tout son nouveau ministre parmi les membres les plus modérés du sacré-collége. Casoni, autrefois vice-légat à Avignon avant la révolution de 1789, puis nonce en Espagne, avait quelque expérience des formes diplomatiques, et parlait facilement la langue française, avantages que ne possédaient pas au même degré la plupart de ses collègues. Les personnes bien informées de la société romaine étaient toutefois persuadées que d'autres considérations avaient surtout déterminé la préférence du saint-père. Elles supposaient, non sans raison peut-être, qu'en attribuant des fonctions si considérables à quelqu'un de relativement obscur, plus connu par son dévouement à la cause du saint-siége que par l'éclat de son mérite, Pie VII avait été bien aise de revendiquer haute-



ment comme lui appartenant en propre la politique suivie jusqu'à ce jour dans ses démêlés avec la France, et de convaincre Napoléon que ses conseillers officiels, interprètes nécessaires de sa volonté, n'en étaient pas les inspirateurs.

La première note rédigée par le cardinal Casoni en sa qualité de ministre du saint-siége fut une circulaire adressée aux nonces accrédités auprès des cours étrangères. Elle avait pour but de leur apprendre la confiscation des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que Napoléon venait de concéder comme fiefs relevant de l'empire à son lieutenant, le maréchal Bernadotte, et à son ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand. Le fond et la forme de ce document ne différaient en rien de ceux qui portaient naguère la signature de Consalvi, et le nouveau secrétaire d'État reproduisait sans y rien changer, du même ton et presque dans les mêmes termes, les réclamations qu'avait déjà fait valoir son prédécesseur. « Le saint-père, disait le cardinal Casoni, n'a pas seulement dû voir dans cette mesure un acte arbitraire et destructif des droits inviolables de sa souveraineté; il a dû y reconnaître aussi l'application de ces maximes nouvelles et insoutenables par lesquelles Sa Majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, s'érige en

chef suprême de tous les États d'Italie... Tous les principes fondamentaux de la politique, principes sur lesquels reposent l'ordre social et la tranquillité des peuples, seraient entièrement bouleversés, si un souverain pouvait s'arroger le droit de disposer des États d'un autre souverain en le dépouillant à son insu et sans son consentement, en lui offrant seulement l'espoir de l'indemniser après coup [1]. »

Cette protestation, envoyée à tous les cabinets de l'Europe, ne pouvait causer pour le moment aucun embarras sérieux à l'empereur, car la majeure partie des puissances étrangères, même les plus catholiques, tenues en grande inquiétude par l'immense déploiement des forces militaires de la France, étaient devenues, en apparence du moins, indifférentes à ce qui se passait à Rome. Pie VII le savait et n'attendait rien d'elles ; mais, par cet appel solennellement adressé à l'opinion du monde catholique, il avait voulu donner clairement à comprendre que la retraite de Consalvi n'avait rien changé à ses résolutions, et que, privé de l'assistance de son plus ferme et plus habile auxiliaire, il n'en continuerait pas moins à défendre avec une égale énergie une cause à laquelle il croyait sa

1. Circulaire adressée aux nonces par le cardinal Casoni.



ment comme lui appartenant en propre la politique suivie jusqu'à ce jour dans ses démêlés avec la France, et de convaincre Napoléon que ses conseillers officiels, interprètes nécessaires de sa volonté, n'en étaient pas les inspirateurs.

La première note rédigée par le cardinal Casoni en sa qualité de ministre du saint-siége fut une circulaire adressée aux nonces accrédités auprès des cours étrangères. Elle avait pour but de leur apprendre la confiscation des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que Napoléon venait de concéder comme fiefs relevant de l'empire à son lieutenant, le maréchal Bernadotte, et à son ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand. Le fond et la forme de ce document ne différaient en rien de ceux qui portaient naguère la signature de Consalvi, et le nouveau secrétaire d'État reproduisait sans y rien changer, du même ton et presque dans les mêmes termes, les réclamations qu'avait déjà fait valoir son prédécesseur. « Le saint-père, disait le cardinal Casoni, n'a pas seulement dû voir dans cette mesure un acte arbitraire et destructif des droits inviolables de sa souveraineté; il a dû y reconnaître aussi l'application de ces maximes nouvelles et insoutenables par lesquelles Sa Majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, s'érige en

chef suprême de tous les États d'Italie... Tous les principes fondamentaux de la politique, principes sur lesquels reposent l'ordre social et la tranquillité des peuples, seraient entièrement bouleversés, si un souverain pouvait s'arroger le droit de disposer des États d'un autre souverain en le dépouillant à son insu et sans son consentement, en lui offrant seulement l'espoir de l'indemniser après coup [1]. »

Cette protestation, envoyée à tous les cabinets de l'Europe, ne pouvait causer pour le moment aucun embarras sérieux à l'empereur, car la majeure partie des puissances étrangères, même les plus catholiques, tenues en grande inquiétude par l'immense déploiement des forces militaires de la France, étaient devenues, en apparence du moins, indifférentes à ce qui se passait à Rome. Pie VII le savait et n'attendait rien d'elles ; mais, par cet appel solennellement adressé à l'opinion du monde catholique, il avait voulu donner clairement à comprendre que la retraite de Consalvi n'avait rien changé à ses résolutions, et que, privé de l'assistance de son plus ferme et plus habile auxiliaire, il n'en continuerait pas moins à défendre avec une égale énergie une cause à laquelle il croyait sa

1. Circulaire adressée aux nonces par le cardinal Casoni.



ment comme lui appartenant en propre la politique suivie jusqu'à ce jour dans ses démêlés avec la France, et de convaincre Napoléon que ses conseillers officiels, interprètes nécessaires de sa volonté, n'en étaient pas les inspirateurs.

La première note rédigée par le cardinal Casoni en sa qualité de ministre du saint-siége fut une circulaire adressée aux nonces accrédités auprès des cours étrangères. Elle avait pour but de leur apprendre la confiscation des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que Napoléon venait de concéder comme fiefs relevant de l'empire à son lieutenant, le maréchal Bernadotte, et à son ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand. Le fond et la forme de ce document ne différaient en rien de ceux qui portaient naguère la signature de Consalvi, et le nouveau secrétaire d'État reproduisait sans y rien changer, du même ton et presque dans les mêmes termes, les réclamations qu'avait déjà fait valoir son prédécesseur. « Le saint-père, disait le cardinal Casoni, n'a pas seulement dû voir dans cette mesure un acte arbitraire et destructif des droits inviolables de sa souveraineté; il a dû y reconnaître aussi l'application de ces maximes nouvelles et insoutenables par lesquelles Sa Majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, s'érige en



chef suprême de tous les États d'Italie... Tous les principes fondamentaux de la politique, principes sur lesquels reposent l'ordre social et la tranquillité des peuples, seraient entièrement bouleversés, si un souverain pouvait s'arroger le droit de disposer des États d'un autre souverain en le dépouillant à son insu et sans son consentement, en lui offrant seulement l'espoir de l'indemniser après coup [1]. »

Cette protestation, envoyée à tous les cabinets de l'Europe, ne pouvait causer pour le moment aucun embarras sérieux à l'empereur, car la majeure partie des puissances étrangères, même les plus catholiques, tenues en grande inquiétude par l'immense déploiement des forces militaires de la France, étaient devenues, en apparence du moins, indifférentes à ce qui se passait à Rome. Pie VII le savait et n'attendait rien d'elles ; mais, par cet appel solennellement adressé à l'opinion du monde catholique, il avait voulu donner clairement à comprendre que la retraite de Consalvi n'avait rien changé à ses résolutions, et que, privé de l'assistance de son plus ferme et plus habile auxiliaire, il n'en continuerait pas moins à défendre avec une égale énergie une cause à laquelle il croyait sa

1. Circulaire adressée aux nonces par le cardinal Casoni.



ment comme lui appartenant en propre la politique suivie jusqu'à ce jour dans ses démêlés avec la France, et de convaincre Napoléon que ses conseillers officiels, interprètes nécessaires de sa volonté, n'en étaient pas les inspirateurs.

La première note rédigée par le cardinal Casoni en sa qualité de ministre du saint-siége fut une circulaire adressée aux nonces accrédités auprès des cours étrangères. Elle avait pour but de leur apprendre la confiscation des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que Napoléon venait de concéder comme fiefs relevant de l'empire à son lieutenant, le maréchal Bernadotte, et à son ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand. Le fond et la forme de ce document ne différaient en rien de ceux qui portaient naguère la signature de Consalvi, et le nouveau secrétaire d'État reproduisait sans y rien changer, du même ton et presque dans les mêmes termes, les réclamations qu'avait déjà fait valoir son prédécesseur. « Le saint-père, disait le cardinal Casoni, n'a pas seulement dû voir dans cette mesure un acte arbitraire et destructif des droits inviolables de sa souveraineté; il a dû y reconnaître aussi l'application de ces maximes nouvelles et insoutenables par lesquelles Sa Majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, s'érige en

chef suprême de tous les États d'Italie... Tous les principes fondamentaux de la politique, principes sur lesquels reposent l'ordre social et la tranquillité des peuples, seraient entièrement bouleversés, si un souverain pouvait s'arroger le droit de disposer des États d'un autre souverain en le dépouillant à son insu et sans son consentement, en lui offrant seulement l'espoir de l'indemniser après coup [1]. »

Cette protestation, envoyée à tous les cabinets de l'Europe, ne pouvait causer pour le moment aucun embarras sérieux à l'empereur, car la majeure partie des puissances étrangères, même les plus catholiques, tenues en grande inquiétude par l'immense déploiement des forces militaires de la France, étaient devenues, en apparence du moins, indifférentes à ce qui se passait à Rome. Pie VII le savait et n'attendait rien d'elles ; mais, par cet appel solennellement adressé à l'opinion du monde catholique, il avait voulu donner clairement à comprendre que la retraite de Consalvi n'avait rien changé à ses résolutions, et que, privé de l'assistance de son plus ferme et plus habile auxiliaire, il n'en continuerait pas moins à défendre avec une égale énergie une cause à laquelle il croyait sa

1. Circulaire adressée aux nonces par le cardinal Casoni.



ment comme lui appartenant en propre la politique suivie jusqu'à ce jour dans ses démêlés avec la France, et de convaincre Napoléon que ses conseillers officiels, interprètes nécessaires de sa volonté, n'en étaient pas les inspirateurs.

La première note rédigée par le cardinal Casoni en sa qualité de ministre du saint-siége fut une circulaire adressée aux nonces accrédités auprès des cours étrangères. Elle avait pour but de leur apprendre la confiscation des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que Napoléon venait de concéder comme fiefs relevant de l'empire à son lieutenant, le maréchal Bernadotte, et à son ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand. Le fond et la forme de ce document ne différaient en rien de ceux qui portaient naguère la signature de Consalvi, et le nouveau secrétaire d'État reproduisait sans y rien changer, du même ton et presque dans les mêmes termes, les réclamations qu'avait déjà fait valoir son prédécesseur. « Le saint-père, disait le cardinal Casoni, n'a pas seulement dû voir dans cette mesure un acte arbitraire et destructif des droits inviolables de sa souveraineté; il a dû y reconnaître aussi l'application de ces maximes nouvelles et insoutenables par lesquelles Sa Majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, s'érige en

chef suprême de tous les États d'Italie... Tous les principes fondamentaux de la politique, principes sur lesquels reposent l'ordre social et la tranquillité des peuples, seraient entièrement bouleversés, si un souverain pouvait s'arroger le droit de disposer des États d'un autre souverain en le dépouillant à son insu et sans son consentement, en lui offrant seulement l'espoir de l'indemniser après coup [1]. »

Cette protestation, envoyée à tous les cabinets de l'Europe, ne pouvait causer pour le moment aucun embarras sérieux à l'empereur, car la majeure partie des puissances étrangères, même les plus catholiques, tenues en grande inquiétude par l'immense déploiement des forces militaires de la France, étaient devenues, en apparence du moins, indifférentes à ce qui se passait à Rome. Pie VII le savait et n'attendait rien d'elles ; mais, par cet appel solennellement adressé à l'opinion du monde catholique, il avait voulu donner clairement à comprendre que la retraite de Consalvi n'avait rien changé à ses résolutions, et que, privé de l'assistance de son plus ferme et plus habile auxiliaire, il n'en continuerait pas moins à défendre avec une égale énergie une cause à laquelle il croyait sa

1. Circulaire adressée aux nonces par le cardinal Casoni.

conscience engagée. Déjà le nouvel agent de l'empereur à Rome l'avait informé qu'il ne fallait s'attendre à aucune concession de la part du souverain pontife, et que les tentatives d'intimidation n'avaient pas de chance de réussir auprès de lui. M. Alquier, ancien conventionnel, fort revenu, comme tous les hommes de sens, de son exaltation révolutionnaire, doué d'esprit, de mesure et de tact, d'autant meilleur observateur qu'aucune conviction bien arrêtée ne gênait l'indépendance de ses jugements, avait depuis son entrée en fonction fait parvenir à Paris des dépêches remplies de renseignements fort exacts, de conseils très-judicieux, qui rappelaient de loin celles que M. Cacault avait jadis écrites au premier consul. Comme son sage prédécesseur, quoique avec moins d'originalité, il se hasardait, lui d'ordinaire assez timide, à rappeler à M. de Talleyrand et partant à l'empereur « qu'il fallait toujours se garder de prendre, dans les négociations avec Rome, les routes qui pouvaient conduire à discuter les droits du sanctuaire... Le refus des cardinaux de céder aux désirs de l'empereur était fondé sur cette maxime, que le chef de l'Église, le père commun des fidèles, ne doit point contracter des engagements qui affaibliraient l'autorité du saint-siége... Il osait donc représenter qu'il serait à sou-

haiter que Sa Majesté l'empereur et roi voulût bien consentir à ne prendre en ce moment aucune mesure de rigueur contre la cour de Rome, car il convenait avant tout de ne pas effrayer les esprits, déjà trop vivement affectés[1]. »

« On s'est étrangement trompé, écrivait-il, sur le caractère du souverain pontife, si l'on a pensé que sa flexibilité apparente cédait à tous les mouvements qu'on voulait lui imprimer. Cette manière de le juger n'est vraie que sur les objets d'administration et par rapport aux détails du gouvernement, pour lesquels le pape s'en remet à la volonté de ceux qui en sont chargés; mais dans tout ce qui tient à l'autorité du chef de l'Église il ne s'en rapporte qu'à lui seul... Le pape a un caractère doux, mais très-irritable et susceptible de déployer une fermeté à toute épreuve. C'est un fait constant qu'il ne verra pas sans une satisfaction très-vive que sa résistance produise des changements politiques qu'il appellera *persécution*. Comme tous les ultramontains, il pense que *les malheurs de l'Église*, suivant leur expression, doivent amener des temps plus prospères, et déjà ils disent

1. Dépêche de M. Alquier, citée par M. Artaud, *Vie de Pie VII*, t. II, p. 144.



ouvertement : « *Si l'empereur nous renverse, son successeur nous rétablira*[1]. »

On le voit, les avertissements ne manquaient point à l'empereur sur les dispositions qu'il rencontrerait chez Pie VII dans le cas où il lui plairait de recourir à des mesures de rigueur. Les avis de M. Alquier contrariaient ses prévisions, il n'y crut point. Tant d'autres avaient cédé, pourquoi le pape ne céderait-il pas? Il avait exprimé une volonté, il fallait qu'elle fût obéie. Cette enclave de Rome compromettait l'unité de ses opérations militaires en Italie. Ou bien le pape consentirait à faire partie de l'alliance fédérative organisée de l'autre côté des Alpes, et s'engagerait comme prince temporel dans une ligue offensive et défensive contre tous les ennemis de l'empire, ou bien il perdrait ses États. De la part de tout homme sensé, le choix ne pouvait être douteux; si Pie VII hésitait, c'est qu'il se croyait, comme souverain pontife, à l'abri des menaces de la France; mais on lui ferait bien voir qu'elles étaient sérieuses. L'irritation de l'empereur était en réalité extrême. « La cour de Rome est tout à fait devenue folle, écrivait-il le

1. Correspondance de M. Alquier, citée par M. Artaud, *Vie de Pie VII*, t. II, p. 158.



22 juin au roi de Naples... Elle croit que je ne peux pas allier un grand respect pour l'autorité spirituelle du pape et réprimer ses prétentions temporelles. Elle oublie que saint Louis, dont la piété est connue, a été presque en guerre avec le pape, et que Charles-Quint, qui était un prince très-chrétien, tint Rome assiégée pendant longtemps et s'en empara ainsi que de tout l'État romain [1]. »

Lorsque la colère de Napoléon était à ce point allumée contre une cour étrangère, il était rare qu'elle ne fît pas explosion. C'était volontiers son habitude de prendre alors à partie devant le public le ministre qui représentait cette puissance à Paris, et de lui faire une de ces scènes violentes, moitié involontaires et moitié arrangées, dont le retentissement au dehors était toujours si considérable. L'inoffensif légat n'évita point ce désagrément. Ajouter à ses terreurs déjà si grandes était à coup sûr bien inutile; mais l'empereur jugea sans doute que l'éclat donné à son courroux agirait à distance sur l'esprit de Pie VII. Les relations de Caprara, ainsi que nous l'avons déjà dit, étaient plus fréquentes avec l'impératrice qu'avec l'empe-

1. Lettre au roi de Naples, 22 juin 1806. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, p. 481.



reur. C'était sa coutume de se rendre presque tous les soirs au petit cercle intime et fort restreint que tenait Joséphine; Napoléon y faisait habituellement lui-même de courtes apparitions, pendant lesquelles il ne prêtait guère attention à la présence du ministre du saint-siége. Le malheur de Caprara voulut que le 1er juillet 1806, l'impératrice se trouvant indisposée, il fût introduit dans l'appartement de l'empereur. En ce moment s'y trouvait réunies non-seulement la maison particulière de Joséphine, mais aussi celle de Napoléon, toutes les plus grandes dames de la cour, les ministres et la plupart des ambassadeurs étrangers.

L'occasion était trop excellente pour que Napoléon la laissât échapper. A peine le légat avait-il fait son entrée, que l'empereur, lui adressant à haute voix la parole, se mit à lui parler des affaires de Rome. Attentif à n'exprimer sur le compte de Pie VII que des sentiments de respect et d'affection, rapporte le cardinal Caprara, il se répandit en invectives contre les conseillers de Sa Sainteté. Il les désigna comme les auteurs de la surprise faite à la conscience du saint-père, à qui l'on a fait croire que des objets d'un intérêt purement temporel concernaient sa puissance spirituelle. Il ajouta que ces funestes conseillers seraient responsables devant Dieu et devant les hommes

des malheurs qui résulteraient des réponses qui avaient été faites à ses notes. « Oui, dit-il en s'échauffant de plus en plus, la conscience du saint-père a été surprise, car ces demandes ne concernaient pas le spirituel. Ce sont tout simplement des choses temporelles et politiques. Au reste le monde entier sera juge entre le pape et moi. Il reconnaîtra que je suis, moi aussi, obligé en conscience de garantir aux sujets que Dieu m'a donnés des droits sur lesquels saint Louis n'a rien cédé, ce qui ne l'a pas empêché d'être béatifié à Rome [1]. » Le légat voulut hasarder quelques mots ; l'empereur ne lui laissa pas achever la phrase qu'il avait commencée, et, reprenant son impétueux discours, il se plaignit « que le pape n'avait plus maintenant pour lui les sentiments qu'il lui avait autrefois connus ; mais les imprudents qui avaient amené ce changement se repentiraient trop tard des mauvais conseils qu'ils avaient donnés... Écrivez, s'écria-t-il devant l'assistance, étonnée d'être ainsi mise dans la confidence des dissentiments survenus entre la papauté et l'empire, dissentiments dont on était bien loin de soupçonner alors la gravité, écrivez à Rome que je suis résolu à empêcher les Anglais de

1. Dépêche du cardinal Caprara, 3 juillet 1806.

faire une diversion et de couper la communication entre mes troupes du royaume d'Italie et celles qui sont dans le royaume de Naples. Écrivez que je demande à Sa Sainteté une déclaration sans ambiguïté et sans réserve, portant que pendant la présente guerre, et toute autre guerre à venir, tous les ports des États pontificaux seront fermés à tous bâtiments anglais, soit de guerre, soit de commerce. Écrivez cela au pape, écrivez-le tout de suite, parce que si dans le délai le plus court je ne reçois pas la déclaration conçue dans les termes que je demande, je ferai occuper tout le reste de l'État pontifical; je ferai apposer les aigles sur les portes de chacune de ses villes, de chacun de ses domaines, et je partagerai la totalité des provinces possédées par le pape, comme j'ai fait pour Bénévent et Ponte-Corvo, en autant de duchés et de principautés que je conférerai à qui me plaira [1]... Si le pape persiste dans son refus, j'établirai un sénat à Rome, et quand une fois Rome et l'État pontifical seront dans mes mains, ils n'en sortiront jamais plus. Écrivez bien tout cela, ne cachez rien; je verrai bien par la réponse du pape si vous avez tout dit [2]. » De

1. Dépêche du cardinal Caprara, 3 juillet 1806.

2. *OEuvres complètes du cardinal Pacca,* t. Ier, p. 31.

nouveau Caprara essaya de présenter quelques timides observations; mais l'empereur, toujours plus excité. ne les écouta point. « Mon parti est pris. Vous savez que je ne change pas, et que je fais ce que je dis. Si le pape fait, dans les termes que j'ai prescrits, la déclaration relative aux Anglais, je lui garantirai ses États, et j'obtiendrai qu'il ne soit pas molesté par les Barbaresques. Quoi que vous veuillez me dire, vous, et tout ce qui me sera répété de Rome est inutile, car, ainsi que je vous l'ai dit, mon parti est pris. Je ne peux ni ne dois m'en départir. Qu'on en finisse promptement, et qu'on m'envoie le plus tôt possible la réponse qui fixera le sort de Rome[1]. »

La sortie véhémente de l'empereur n'avait pas duré moins d'une heure. On peut juger de l'effet qu'elle avait produit sur l'infortuné Caprara; et, si l'on se souvient des dispositions ordinaires du représentant du saint-siége à Paris, on ne sera point étonné qu'il ait terminé sa dépêche en suppliant Pie VII de vouloir bien réfléchir que, s'il se refusait à ce qui lui était demandé, l'occupation et la division de l'État pontifical en principautés auraient lieu immanquablement. « Chacun peut en prévoir d'ici les conséquences,

1. Dépêche du cardinal Caprara, 3 juillet 1806.

et, le jour où sera accomplie cette formidable éventualité, comment Sa Sainteté, s'écriait-il avec douleur, pourra-t-elle ensuite rentrer jamais dans ses États? »

Les appréhensions du cardinal Caprara étaient parfaitement fondées, et les menaces de l'empereur avaient immédiatement reçu en Italie un commencement d'exécution. Sur les ordres de M. de Talleyrand, M. Alquier, dans une note adressée directement au saint-père, et qu'il s'était efforcé de rendre aussi respectueuse dans la forme qu'elle était blessante dans le fond, lui avait signifié un véritable ultimatum[1]. Ce n'est pas tout encore. Des instructions secrètes envoyées aux commandants des troupes françaises qui occupaient Ancône et Civita-Vecchia leur avaient enjoint de mettre la main sur les revenus de l'État romain et d'incorporer les troupes du pape dans l'armée française. Le général Lemarrois, commandant les côtes de l'Adriatique, avait dû sommer les douaniers et les percepteurs des impôts sur le sel et sur les céréales de verser désormais entre ses mains les sommes destinées au trésor pontifical. Ceux qui avaient

1. Instructions de M. de Talleyrand à M. Alquier, 24 juin 1806. — Note de M. Alquier, adressée le 8 juillet 1806 au souverain pontife.

refusé d'obtempérer à ses ordres avaient été arrêtés. Il avait également fait saisir et déposer dans les caisses de l'armée française tout l'argent qui se trouvait chez les comptables du gouvernement romain. Aux réclamations élevées par les autorités pontificales, le général Lemarrois s'était borné à répondre qu'il agissait par suite d'ordres directement envoyés par l'empereur, ce qui était vrai, et que c'était à lui qu'il fallait s'adresser[1]. En général les officiers supérieurs de l'armée française mettaient dans l'exécution des mesures qui leur étaient prescrites tous les ménagements qui dépendaient d'eux, car ils éprouvaient quelque embarras d'être obligés de prêter main-forte à de pareilles violences contre un gouvernement si faible et avec lequel ils n'étaient point en guerre. « De quel droit agissez-vous ainsi, demandait un employé du trésor pontifical à un commandant des troupes françaises chargé de saisir sa caisse? — Vous servez un petit prince, et moi je sers un grand souverain, répondit l'officier, voilà tout mon droit. » Les mêmes choses se passaient avec quelques variantes à Civita-Vecchia.

1. Rapport de Mgr Pietro Vidoni, délégué du pape à Ancône, 29 juin 1806. — Circulaire du général Lemarrois, aide de camp de l'empereur, aux fermiers des moutures. — Ordre du même à MM. Geraldi, Masconi, Roberti, 22 juillet 1806.

Là, le général Duhesme, qui prenait le titre de commandant des côtes de la Méditerranée, faisait savoir au prélat Negreta, gouverneur de la ville pour le pape, « qu'il eût désormais à lui adresser directement les rapports qu'il avait coutume d'envoyer à la cour de Rome. L'administration de la justice lui était laissée, mais il ne devait plus entrer dans aucun détail de police ou d'administration sans prendre avant tout les ordres du commandant français de la place[1]. » Mgr Negreta ayant, d'après les ordres du saint-père, annoncé l'intention de continuer à exercer dans leur intégrité les fonctions qui relevaient de sa place, le général Duhesme lui montra un ordre daté de Milan, signé par le prince Eugène Napoléon, qui lui enjoignait, à la première opposition qu'il rencontrerait de la part du gouverneur de Civita-Vecchia, de déclarer cette ville en état de siége et de renvoyer le représentant du pouvoir pontifical[2]. Peu de jours après, Mgr Negreta persistant dans son refus, Civita-Vecchia avait été effectivement mis en état de siége[3]; en suite de quoi, le

1. Ordre du général Duhesme à Mgr Negreta, gouverneur de Civita-Vecchia, 21 juin 1806.

2. Dépêche de Mgr Negreta, gouverneur général de Civita-Vecchia, au cardinal Casoni, 8 août 1806.

3. Lettre du général Duhesme à Mgr Negreta, 18 août 1806.

représentant de saint-père avait été, malgré sa protestation, enlevé de vive force dans le palais de sa résidence officielle, mis en voiture et reconduit par une escorte de soldats français sur la route de Civita-Vecchia à Rome [1].

On le voit, Napoléon avait résolu de ne laisser ni paix ni trêve à Pie VII. Il s'y prenait avec lui comme il avait toujours fait avec ses adversaires à la guerre, combinant tous ses efforts, réunissant tous les moyens dont il disposait afin de frapper à un moment donné quelque coup soudain et irrésistible. C'était pour jeter le trouble dans l'âme facilement ébranlable de l'inoffensif vieillard qu'après l'avoir obligé de se séparer de son plus intime confident et de son meilleur serviteur, il avait tout mis en branle à la fois, à Paris par la scène faite à Caprara, à Rome par l'ultimatum qu'avait notifié M. Alquier, à Civita-Vecchia et à Ancône par les ordres récents expédiés à ses lieutenants. Il attendait beaucoup de cette intervention de la force brutale dans ses démêlés avec le Vatican. La prise de possession des villes du littoral romain, la confiscation des marchandises anglaises dans tous les ports

1. Protestation du gouverneur général de Civita-Vecchia, 23 août 1806.



du saint-siége, la saisie des principaux revenus du pape, formaient un ensemble de procédés comminatoires dont l'effet lui semblait devoir être irrésistible. Napoléon insiste souvent dans sa correspondance avec le vice-roi d'Italie sur l'impression qu'en ressentira le saint-père à cause du déplorable état de ses finances. Personne n'en connaissait en effet mieux que lui l'extrême pénurie. Il savait parfaitement, quoiqu'il lui plût de n'en pas convenir, que les avances faites pour l'entretien de l'armée impériale se montaient à des sommes considérables qui grevaient lourdement le trésor pontifical. En peu de temps, le saint-siége n'avait pas déboursé moins de 2 millions d'écus romains, soit environ 10 millions de francs, somme énorme pour le temps et pour un aussi petit budget que le sien. Le produit des impôts, devenu presque insignifiant depuis les dernières pertes de territoires, ne rentrait que difficilement. Les traitements de tous les employés étaient arriérés depuis nombre d'années, et faute d'argent rien ne marchait plus dans l'administration intérieure des États romains.

Cependant l'empereur, qui avait toujours remis l'acquittement de sa dette, était moins que jamais disposé à la payer, car il comptait précisément sur ces inextricables embarras, dont il était le premier auteur, pour



triompher de ce qu'il appelait « l'obstination insensée du pape. » Que, par suite d'un misérable point d'honneur, ce sont les expressions dont il se servait, Pie VII s'entêtât, plutôt que de céder, à demeurer dans une situation qu'il saurait bien lui rendre de jour en jour plus insoutenable, c'était là une hypothèse qui n'entrait point dans les prévisions de l'empereur. Ni le cardinal Fesch ni M. Alquier ne connaissaient comme lui le saint-père. C'était somme toute un très-bon homme, très-doux, très-faible, sur lequel il avait une action personnelle dont nul ne se doutait, et qui jamais n'oserait rompre entièrement avec un protecteur tel que lui. Déjà Napoléon, gâté par le succès, en était venu sur cette question romaine, comme plus tard il devait lui arriver à propos des affaires d'Espagne et de Russie, à se méprendre complétement, lui d'ordinaire si sagace, non-seulement sur la nature des difficultés contre lesquelles il allait se heurter, mais sur le véritable caractère et sur la disposition réelle des personnes avec lesquelles il lui fallait directement traiter. Pas plus chez les individus que chez les peuples, pas plus chez un pape que chez tout autre souverain, il ne lui convenait de supposer des résolutions invincibles que ne modifierait point à la longue la froide appréciation de l'intérêt bien entendu. Sur



cette donnée reposaient tous les calculs de sa politique. Il y avait tout un ordre de sentiments fiers, élevés, généreux, auxquels il ne croyait guère et dont la force de résistance lui était absolument inconnue. Le premier démenti donné à la triste théorie de ce grand contempteur de la nature humaine ne lui vint ni de la fierté de la nation espagnole, ni de l'héroïsme des Russes. Il lui fut infligé par la conscience religieuse du très-modeste et très-pacifique Pie VII.

Les prévisions de M. Alquier s'étaient en effet réalisées. Le saint-père n'avait témoigné nulle disposition à consentir aux conditions posées dans l'ultimatum que lui avait remis le ministre de France. Les mesures violentes des généraux Lemarrois et Duhesme, au lieu de l'intimider, l'avaient plutôt confirmé dans la ferme volonté de maintenir intacts les droits de sa souveraineté temporelle et de ne pas mettre ses relations avec les cours étrangères à la merci d'un gouvernement qui faisait pour son compte si bon marché des règles les plus élémentaires du droit des gens. Il ne lui avait pas semblé convenable toutefois de répondre lui-même à la lettre de M. Alquier. Il avait laissé ce soin au secrétaire d'État, qui s'en était acquitté par une note assez longue datée du 15 juillet 1806, mais dont nous croyons inutile de citer aucun pas-

sage, car elle ne faisait que reproduire tous les arguments qu'avait précédemment fait valoir Consalvi pour expliquer comment il était impossible au saint-père de se rendre aux désirs de l'empereur. Ce fut également le cardinal Casoni qui prit la plume pour se plaindre à M. Alquier de tous les actes destructifs de la souveraineté pontificale qui s'étaient passés soit à Ancône, soit à Civita-Vecchia [1]. « Votre Éminence peut aisément s'imaginer, écrivait le secrétaire d'État au cardinal Caprara, combien la situation de Sa Sainteté est devenue pénible. Il est d'autant plus affligé de tous ces événements, que sa conscience lui dit qu'il n'a pas mérité les traitements qu'il endure. Je ne m'étendrai pas en paroles; mais Votre Éminence a trop de pénétration pour ne pas sentir que, si l'on ne met fin aux vexations dont on l'abreuve, la durée des jours précieux de Sa Sainteté en sera abrégée. Il n'est vraiment pas possible que le cœur de Sa Majesté impériale et royale puisse nourrir des sentiments si inhumains envers un souverain qui conserve pour elle un si sincère attachement [2]. »

Si pénibles à supporter et si cruellement ressentis

1. Notes du cardinal Casoni à M. Alquier, 30 juillet, 1er août. 20 août 1806.

2. Lettre du cardinal Casoni au cardinal Caprara, 1er août 1806.

que fussent alors les coups portés à sa puissance temporelle par l'irritation croissante de l'empereur, ils n'étaient pas la cause principale des angoisses auxquelles était en proie en ce moment l'âme troublée de Pie VII, et qui allaient, si nous nous en rapportons à son ministre, jusqu'à mettre sa vie en danger. De plus douloureuses inquiétudes, qui ne regardaient ni la sécurité de sa personne ni ses droits de prince, mais qui touchaient à sa conscience de prêtre et à ses devoirs de pontife, agitaient alors le saint-père. Les formidables menaces de la colère impériale, quoiqu'elles l'eussent certainement effrayé, n'avaient rien changé à ses convictions. Le commencement d'exécution qu'elles avaient reçu n'avait à aucun degré refroidi son courage; mais il n'avait pu se défendre de lire avec une certaine émotion les lettres respectueuses autant que pressantes qui lui avaient été écrites de Paris, soit par le cardinal Spina, soit par le légat, pour le supplier de ne point persévérer dans une ligne de conduite qui pouvait attirer sur l'Église romaine d'irréparables calamités [1]. Bien qu'il sût à quoi s'en tenir sur le manque de fermeté de son légat, les objurgations incessantes dont Caprara remplissait ses dépêches,

1. Lettre du cardinal Spina au saint-père, juin 1806.



tant pour son propre compte qu'au nom, disait-il, des plus décidés catholiques de France, ne pouvaient pas manquer de faire impression sur le saint-père. Déjà il avait fait répondre au cardinal Spina par Casoni[1]; mais au moment de prendre un parti décisif et qui pouvait avoir de si terribles conséquences, Pie VII crut nécessaire de se recueillir une dernière fois et d'assumer sur lui-même devant Dieu et devant les hommes, par un document signé de sa propre main, la responsabilité des événements, quels qu'ils fussent, qui pourraient résulter de sa résistance à la volonté du plus puissant des hommes. Dans cette pièce, émanée de sa seule initiative, Pie VII rendait si bien les véritables sentiments dont il était alors animé, que nous ne saurions mieux faire que de la mettre, en grande partie du moins, sous les yeux de nos lecteurs.

« Nous nous sommes vivement recommandé à ce Dieu, dont nous sommes, bien qu'indigne, le vicaire sur la terre, et à l'apôtre saint Pierre, dont nous sommes le successeur, afin d'obtenir les lumières dont nous avons besoin pour la réponse que vous nous demandez. La voici cette réponse, et nous la faisons nous-même de notre propre main, pour vous donner

1. Lettre du cardinal Casoni au cardinal Spina.



une nouvelle preuve de l'importance que nous mettons dans des affaires si graves, et vous convaincre davantage combien sont sincères et profonds les sentiments qui nous animent, et que nous sommes dans la nécessité de vous faire connaître. Les raisons pour lesquelles nous nous sommes refusé à faire la déclaration qu'on nous demande sont trop solides, trop justes et trop puissantes pour qu'il nous soit possible de changer de sentiment. Elles sont fondées, non pas, comme on le suppose, sur des considérations humaines, mais sur les devoirs les plus essentiels que nous imposent et notre qualité de père commun des fidèles et la nature de notre ministère pacifique. Qu'il soit bien vrai, comme vous l'a dit Sa Majesté, que les Anglais ne croiront jamais que Rome se soit perdue pour eux, et qu'ils ne lui en sauront jamais aucun gré, ce n'est pas ce que nous devons considérer. Nous n'avons consulté que nos devoirs, lesquels nous imposent l'obligation de ne causer aucun dommage à la religion par l'interruption des communications entre le chef et les membres de l'Église, partout où il existe des catholiques, et cette interruption, nous la provoquerions nous-même en exerçant des actes hostiles contre une nation quelconque, et en nous associant à une guerre contre elle.

« Si les maux causés à la religion provenaient du fait d'autrui, tels que ceux qui résulteraient des mesures que Sa Majesté pourrait prendre par suite du refus de notre adhésion à ce qu'on nous demande, nous en gémirions dans l'amertume de notre cœur, et nous adorerions les jugements de Dieu, qui les permettrait pour ses desseins secrets et providentiels; mais si, trahissant nous-même notre caractère, la nature de notre ministère, nous venions à nous associer à un état de guerre qui provoquerait des ressentiments, source de maux pour l'Église, ces maux seraient notre fait propre, et voilà précisément ce que nous ne pouvons pas faire. Nous ne pouvons, pour éviter un mal dont nous sommes menacé, occasionner par notre faute à l'Église les maux dont nous venons de parler; mais ces maux dont on nous menace ne sont pas des maux nécessaires, ils dépendent entièrement de la volonté de Sa Majesté, qui est libre de les réaliser ou de les éviter. Sa religion, sa justice, sa magnanimité, le souvenir de tout ce que nous avons fait pour elle, parleront à son cœur, nous voulons l'espérer encore, et ne lui permettront pas, en face des contemporains et devant la postérité, de préférer au nom de protecteur et de bienfaiteur celui de persécuteur de l'Église.

« Quoi qu'il puisse arriver, nous remettrons notre cause aux mains de ce Dieu qui est au-dessus de nous, au-dessus de tous les rois les plus grands, les plus puissants, et nous compterons sur son secours divin, qui ne nous faillira pas au temps fixé par sa sagesse. Ce que Sa Majesté vous a dit, que, quand une fois Rome et la principauté de l'Église seront en ses mains, elles n'en sortiront plus, Sa Majesté peut bien le croire et se le persuader facilement; mais nous répondrons franchement que, si Sa Majesté se flatte avec raison d'avoir la force en main, nous savons, nous, qu'au-dessus de tous les monarques règne un Dieu vengeur de la justice et de l'innocence, devant lequel doit fléchir toute puissance humaine... Vous nous dites que l'empereur vous a fait remarquer que la chose est devenue publique, et que par conséquent il ne peut pas reculer: mais nous devons faire considérer à Sa Majesté qu'elle ne peut rien perdre de sa grandeur et de sa magnanimité quand c'est, non pas devant un potentat de la terre, devant un rival de sa puissance qu'il cède et fléchit, mais devant les représentations et les prières d'un prêtre de Jésus-Christ, de son père et de son ami. Si cette réflexion ne suffit pas pour le persuader, nous devons lui dire avec une liberté apostolique que, si Sa Majesté est

engagée d'honneur devant les hommes, nous sommes engagé de conscience devant Dieu, que jamais le chef de l'Église ne prendra part à la guerre; que certainement nous ne serons pas le premier à donner à l'Église et au monde un exemple qu'aucun de nos prédécesseurs n'a donné durant dix-huit siècles, celui de nous associer à un état de guerre progressif, indéfini, permanent, contre une nation quelconque; que nous ne pouvons accéder au système fédératif de l'empire français; que nos domaines transmis à nous, indépendants de toute fédération, doivent demeurer tels par la nature de notre ministère apostolique, et si l'on attaquait cette indépendance, si l'on exécutait les menaces qu'on nous adresse sans aucun égard pour notre dignité et pour l'amitié qui nous lie à Sa Majesté, alors nous y verrions le signal d'une persécution ouverte, et nous en appellerions au jugement de Dieu. Notre parti est irrévocable; rien ne peut le changer, ni les menaces, ni l'exécution de ces menaces...

« ..... Tels sont nos sentiments que vous pouvez regarder comme notre testament, et nous sommes prêt, s'il le faut, à le signer de notre sang, nous fortifiant, si la persécution se déchaîne, par ces paroles de notre divin maître : « Heureux ceux qui souffrent

persécution pour la justice. » Faites connaître ces sentiments dans toute leur étendue à Sa Majesté; nous vous l'ordonnons expressément. Il est temps désormais de sortir de cet océan de peines et d'angoisses qui nous font chaque jour demander au ciel d'abréger cette fin si triste et si amère de nos jours. Cependant dites bien aussi à l'empereur que nous l'aimons encore, que nous sommes disposé à lui en donner toutes les preuves qui nous sont possibles, et à continuer de nous montrer son meilleur ami; mais qu'on ne nous demande pas ce que nous ne pouvons pas faire [1]... »

On ne saurait douter, en lisant cette lettre, qu'adressée nominalement par le saint-père à son représentant à Paris, elle n'ait été en réalité conçue et rédigée pour être mise sous les yeux de l'empereur lui-même; mais depuis le jour où, par suite d'une feinte susceptibilité, il s'était plaint si amèrement de ce que Pie VII avait abusé de sa confiance en faisant part de sa correspondance aux membres du sacré-collége, Napoléon avait systématiquement cessé d'écrire au pape. Pie VII s'était cru obligé d'observer de son côté la même réserve, et toute communication

1. Lettre de Pie VII au cardinal Caprara, 31 juillet 1806.

directe avait été ainsi interrompue entre eux. Caprara avait donc ordre de demander une audience pour donner connaissance de la réponse du pape. Cette audience, il l'attendit en vain; elle ne lui fut point accordée. Après quelques hésitations, le légat fit remettre à Napoléon par M. de Talleyrand copie de la lettre de Pie VII. Un certain temps se passa encore. Il semblait que l'empereur et son ministre ne voulaient plus entendre parler des affaires de Rome ni de son représentant à Paris. Enfin un jour à Saint-Cloud, saisissant un instant propice, Caprara essaya de s'approcher de l'empereur; mais Napoléon lui tourna le dos. Peu de jours après, le cardinal hasardait une seconde tentative; cette fois Napoléon se laissa joindre. Caprara allait parler : « Mon Dieu, cardinal, que vous sentez les clubs de Rome! » Et cela dit, derechef il lui tourna le dos.

On aurait peine à comprendre cette indifférence soudaine de l'empereur et la mauvaise humeur dont elle était accompagnée, si l'on ne savait à quel point sa pensée était alors distraite de sa querelle avec le pape et tournée vers d'autres sujets. La France était maintenant à la veille d'entrer en guerre avec la Prusse. C'était même, à vrai dire, en prévision de la lutte redoutable qui allait éclater dans le nord de

l'Europe que Napoléon avait mis tant d'ardeur à vouloir fortifier sa situation en Italie et la rendre à peu près inexpugnable. Pour se garantir autant que possible des diversions que la Russie et l'Angleterre pouvaient tenter d'opérer sur ses derrières pendant qu'il manœuvrerait au centre de l'Allemagne, il lui fallait être maître du centre ainsi que du nord et du midi de la péninsule italienne. Cette préoccupation toute stratégique avait été la raison déterminante de son redoublement de menaces à l'égard du souverain pontife, car d'animosité contre Pie VII, il n'en avait aucune. Il ne trouvait nul plaisir à le persécuter. En cette occasion comme en tant d'autres, quoique les moyens employés fussent singulièrement déplaisants, presque odieux, il n'entrait pas de noirceur préméditée dans la conduite de l'empereur. Ce n'était point par méchanceté personnelle ou par suite de mesquines considérations qu'il avait recours à des procédés aussi violents. La politique, une politique d'ambition gigantesque, fougueuse et déréglée, lui imposait des actes dont l'injustice lui paraissait parfaitement légitimée par la seule nécessité. En agissant ainsi, il avait espéré faire céder Pie VII assez à temps pour jouir, à l'ouverture des prochaines hostilités, du bénéfice de son alliance. Les menaces n'ayant pas suffi, l'empereur s'en trouvait

un peu mortifié et profondément aigri; mais il était encore trop maître de lui-même à cette époque de sa carrière et resté trop judicieux pour se mettre sur les bras tant de besognes à la fois, quoiqu'elles fussent, il faut le reconnaître, d'une difficulté d'exécution bien inégale. Tout prêt à conduire en personne une expédition contre la Prusse, assistée probablement de la Russie, certainement de l'Angleterre, toutes trois puissances schismatiques ou protestantes, il ne lui convenait pas d'aller risquer une aventure à la fois compromettante et peu glorieuse contre un souverain très-faible assurément, mais qu'entouraient les sympathies secrètes de toutes les puissances catholiques. Il valait mieux patienter. Aussi bien cette fois encore le sort du pape et de ses États se déciderait comme l'année précédente dans les plaines de l'Allemagne. Austerlitz lui avait coûté Ancône et Civita-Vecchia. Qui sait? un peu de bonheur seulement; après un second Austerlitz peut-être pourrait-on prendre aisément au saint-père le reste de sa souveraineté.

Telle était en effet l'étrange condition de Pie VII, que tous les triomphes du grand homme sacré de ses mains, et que, malgré ses injustices, il continuait à préférer à tous les autres souverains de l'Europe, étaient destinés à lui devenir constamment funestes

Chaque victoire éclatante remportée par Napoléon sur ses ennemis du continent se trouvait par la force des choses à l'instant même retournée contre le pieux pontife, toujours réduit à se plaindre de son héros, mais ne pouvant en même temps prendre son parti de ne le point admirer.

On se souvient du violent orage tombé à l'improviste sur la tête de Pie VII dans les premiers jours de 1806. A peine Napoléon avait-il réussi à battre et les Russes et les Autrichiens, qu'il avait adressé à Rome cette impérieuse lettre datée de Munich, cause première de la querelle maintenant pendante avec le saint-siége. La ruine de la monarchie prussienne, suivie de la seconde défaite des Russes, ne devait pas être moins fatale au saint-père, et, plus encore que la paix de Presbourg, la paix de Tilsitt allait avoir pour lui un terrible lendemain; mais, on le sait, la campagne de 1806-1807 fut longue et assez pénible. Après avoir brillamment débuté, au mois d'octobre 1806, par l'étourdissant triomphe d'Iéna, elle s'était prolongée sans beaucoup de succès durant les mois de novembre et de décembre dans les plaines embourbées de la Pologne. Après la bataille douteuse d'Eylau, l'empereur avait dû prendre son parti de faire hiverner son armée au

milieu même de nos ennemis, plus étonnés qu'abattus par la hardiesse de nos manœuvres et la bravoure de nos soldats. Il s'était même décidé à ne pas retourner dans sa capitale, attendant patiemment à Finkenstein et à Dresde l'occasion de prendre sa revanche contre les Russes et de faire sentir au trop confiant Alexandre la lourdeur du bras qui venait de s'appesantir sur son malheureux allié le roi de Prusse.

Est-il besoin de dire que, pendant toute cette période d'activité militaire, Napoléon sembla oublier un peu, au milieu des camps, les affaires de Rome? Cependant sa pensée n'en fut jamais tout à fait distraite. Ainsi que nous venons de l'expliquer, sa résolution était arrêtée de tout suspendre en Italie pendant qu'il était si fortement occupé en Allemagne, et de ne reprendre sa querelle avec le pape qu'après qu'il aurait terminé celle qu'il s'était faite avec la Prusse et la Russie. Depuis le jour où, à Saint-Cloud, il avait si brusquement tourné le dos au pauvre Caprara, on eût dit qu'il avait du même coup, avec le même ennui et la même impatience, détourné son esprit des projets naguère formés à l'égard du Vatican. L'empereur, qui avait à un si rare degré le don de concentrer les forces multiples de sa prodigieuse intelligence sur toute affaire où sa passion était engagée, avait aussi



l'heureuse faculté de s'en désintéresser pour ainsi dire à volonté quand cela était nécessaire. Rien ne lui coûtait moins que de laisser dormir pour un temps, sauf à les reprendre plus tard avec une nouvelle ardeur, les questions auxquelles il ne pouvait plus mettre utilement la main. Il ne lui déplaisait même pas qu'on le soupçonnât de les avoir entièrement oubliées. On chercherait en vain dans la correspondance si fréquente et si détaillée que d'Allemagne Napoléon entretenait avec ses ministres à Paris, ses généraux, ses agents de toute sorte, une seule instruction donnée, le moindre mot ayant trait à ses récents démêlés avec le saint-siége. Il semble qu'il n'y ait plus de pape à Rome, de légat à Paris, de ministre de France auprès du saint-siége, de cardinaux ni d'évêques nulle part. On trouve seulement un petit billet laconique, en date du 9 octobre 1806, adressé par l'empereur à M. de Thiard, son ministre en Saxe, pour qu'il ait à dire à Mgr Arezzo, évêque de Séleucie, de se rendre immédiatement à Berlin. Qu'avait à faire l'empereur d'un évêque de Séleucie? Il y a là tout un petit épisode de la vie de l'empereur assez curieux et assez ignoré pour que nous ne craignions pas d'entrer à ce sujet dans quelques détails.

Les journées d'Iéna et celle d'Auerstadt avaient



décidé pour toujours, on le croyait alors, du sort de la monarchie prussienne. Pas un bataillon ne restait sur pied de ces troupes fameuses jadis formées par le grand Frédéric, qui avaient excité depuis soixante ans la terreur de la vieille Europe, dont tous les hommes du métier ne parlaient qu'avec une sorte de superstition, et sur lesquelles s'étaient modelées toutes les armées du continent. L'effet produit tant en France qu'au dehors par la victoire si soudaine, si incontestée, si complète, que les généraux français et leur glorieux chef venaient de remporter sur les descendants des vainqueurs de Prague et de Rosbach, serait aujourd'hui impossible à décrire. A Paris, les militaires de l'ancien régime, qui depuis longtemps déjà suivaient d'un œil étonné les succès continus du nouveau chef de la nation française, n'en pouvaient revenir. Tant que l'empereur n'avait pas battu les Prussiens, il n'avait rien fait. Cette fois une certaine joie patriotique se mêlait à leur surprise, et dans les salons les plus hostiles du faubourg Saint-Germain on les avait entendus se répéter en s'abordant les uns aux autres : « Ah! monsieur, qu'il est dommage que ce ne soit pas le souverain légitime! » Cet enivrement qu'il avait communiqué à la France entière, Napoléon, au lendemain d'Iéna, pendant qu'il occupait à

Berlin, dans le palais du roi fugitif, les appartements autrefois habités par Frédéric, le partagea lui-même un instant, lorsque pendant quelques jours il crut tenir à sa merci les souverains de la Prusse et de la Russie. La paix allait se traiter prochainement, il en dicterait les conditions en maître. C'était donc le moment de songer de nouveau aux affaires de Rome et de signifier au saint-père à quelle condition il consentirait à le laisser jouir encore en paix des débris de sa puissance temporelle. L'invitation adressée à Mgr Arezzo de se rendre à Berlin n'avait pas d'autre but que de tenter par son intermédiaire un nouvel effort pour triompher de la résistance du saint-père.

Porter avec générosité le poids dangereux des grands succès sera toujours l'un des plus sûrs indices de l'élévation de l'âme; mais la joie du triomphe, qui d'ordinaire inspire aux nobles natures leurs meilleures résolutions, ne suggérait à Napoléon d'autre désir que de pousser jusqu'au bout tous ses avantages. Tout le monde sait avec quelle froideur plus qu'inexorable il accueillit à Tilsitt la reine de Prusse, quand elle vint plaider devant lui la cause de son mari vaincu et de son pays démembré. L'inflexibilité du vainqueur d'Iéna, la rudesse de ses réponses, son attitude hautaine envers une princesse jeune, belle et



si digne de pitié, sont toujours restées gravées comme autant de souvenirs ineffaçables dans la mémoire des Allemands. Ils ne les avaient point oubliées en 1814 et 1815, et mettaient encore au nombre de leurs griefs nationaux la façon dont avait été traitée en 1807 la malheureuse reine de Prusse. Un accueil assez semblable attendait Mgr Arezzo à Berlin. Il ne faut pas s'en étonner, car c'est bien la même absence d'une certaine délicatesse morale qui empêche ceux auxquels elle fait défaut de savoir comment se comporter soit avec les prêtres soit avec les femmes. Le pape n'avait point été vaincu à Iéna et Mgr Arezzo n'avait personnellement aucune grâce à demander à l'empereur; mais l'empereur, anticipant un peu sur l'avenir, se croyait déjà maître à ce moment de tout faire sur le continent, comme il le fut en effet quelques mois plus tard après la victoire de Friedland. C'était cette conviction intime et d'ailleurs parfaitement fondée de sa puissance qui lui dicta le langage tenu à Berlin à Mgr Arezzo. Les conversations familières et textuellement rendues de l'empereur sont assez rares pour que nous croyions devoir reproduire la relation qu'on va lire, et que l'évêque de Séleucie, nonce à Dresde, mit aussitôt par écrit pour la faire parvenir au saint-père, dans les papiers duquel elle a été



retrouvée plus tard lors de son arrestation au Quirinal.

Quand Mgr Arezzo fut introduit auprès de l'empereur, le 12 novembre 1806, à midi, il le trouva seul dans le cabinet qui avait été, comme nous l'avons déjà dit, celui du grand Frédéric. Napoléon, en uniforme de général de la garde nationale, portait comme unique décoration la plaque de la Légion d'honneur, ce qui faisait, remarque Mgr Arezzo, un bizarre et remarquable contraste avec les grands cordons de toutes les couleurs et les riches uniformes que portaient tant de ministres, de généraux et de personnages de toute sorte qui remplissaient les vastes salles de cet immense palais.

« A peine la porte était-elle fermée : — Eh! Mgr Arezzo, de quel pays êtes-vous? — Ma famille est sicilienne, répondit l'évêque de Séleucie; mais je suis né à Naples, et dès l'âge de huit ans j'ai été élevé et j'ai vécu à Rome. — Que faites-vous à Dresde? — Votre Majesté sait que je suis parti de Saint-Pétersbourg après la malheureuse affaire de Vernègues, et comme la cour de Russie, en retirant son ambassadeur de Rome, lui avait ordonné de s'arrêter à Venise, de même Sa Sainteté a voulu que je demeurasse à Dresde pour être à portée de retourner en Russie, sitôt qu'on pourrait reprendre les relations



interrompues. Peu de mois après la guerre éclata, et j'ai reçu ordre du saint-père de prolonger encore mon séjour à Dresde, mais de ne tenter aucune démarche pour le rétablissement des relations avec la Russie, aussi longtemps que la bonne harmonie entre cette puissance et la France ne serait pas rétablie. Dans ces derniers temps, on avait pu espérer que cette bonne harmonie allait renaître, malheureusement nous avons été trompés dans nos espérances. — Le pape n'a rien à faire avec la Russie. — Votre Majesté n'ignore point qu'il y a plus de quatre millions de catholiques en Russie, et c'est pour cela que le pape y entretient un ministre. — N'y a-t-il point d'évêques en Russie? quel besoin d'y avoir un nonce? — Des évêques, il y en a partout, il y en a aussi en France; mais les évêques ont besoin, dans beaucoup de cas, de recourir au chef de l'Église universelle. — Bref, il est temps d'en finir. Le pape ne doit pas avoir de ministre à Saint-Pétersbourg. Les grecs ont toujours été les ennemis de Rome, et je ne sais par quel esprit de vertige Rome veut plus de bien à ses ennemis qu'à ses amis. Vous allez quitter Dresde et vous rendre à Rome. Croyez-vous que je ne sache pas que vous êtes mon ennemi? Croyez-vous que j'ignore ce que vous avez écrit et ce que vous écrivez encore? J'ai en main toutes

vos dépêches ; les chiffres de Rome sont connus. Où les avez-vous mis en quittant Dresde ? Vous les avez peut-être brûlés ? — Votre Majesté me pardonnera, je n'ai jamais rien mis dans mes lettres dont j'aie à rougir. Loin d'être l'ennemi de Votre Majesté, je me suis employé dans une affaire qui tendait certainement à sa satisfaction. Je servirais bien mal mon souverain, si j'avais à l'égard de Votre Majesté des sentiments différents des siens. — Mais puisque j'ai vos chiffres en main, puisque je les connais, puisque je puis vous montrer vos dépêches ! — Eh bien ! alors je désire que Votre Majesté ait la bonté de me dire où et quand j'ai osé dire du mal de sa personne, ou avancé quelque chose qui soit de nature à l'offenser. — Quand je dis que vous êtes mon ennemi (et d'abord vous n'êtes pas Sicilien pour rien), je n'entends pas que vous m'ayez dit des injures ; mais vous avez désiré que je fusse réduit à néant, que mes armées fussent battues et que mes ennemis triomphassent. J'entends par là que vous avez maintenu des relations suspectes avec la Russie. Et vous n'êtes pas le seul à me souhaiter du mal. Le nonce à Vienne et tous vos ministres en font autant, et vous y avez peut-être mis moins d'animosité qu'un autre, parce qu'au moins quelquefois vous avez donné de bons conseils. Par exemple, quand



l'empereur François a abdiqué la couronne d'Allemagne, et quand s'est formée la confédération du Rhin, vous avez écrit que, les circonstances étant changées, le pape pouvait bien aussi changer de système. N'est-ce pas vrai? Eh bien! vous voyez par là que je suis au fait de tout. Quant au nonce de Vienne, il s'est amusé à écrire des chimères. N'a-t-il pas voulu faire croire que je songeais à me faire empereur d'Occident? Je n'ai jamais eu cette idée. Je ne dis pas que cela ne puisse arriver; mais alors certainement je n'y pensais pas. Que signifient ses conférences avec le ministre anglais et le ministre russe et ses communications avec le comte de Stadion?... En somme, tous vos agents et tous vos ministres sont mes ennemis. Et à Rome aussi on ne pense pas mieux qu'ailleurs. Le pape est un saint homme auquel ils font croire tout ce qu'ils veulent. Ils lui représentent mes demandes sous un faux aspect, comme a fait le cardinal Consalvi, et alors le bon pape s'échauffe à dire qu'il se laissera plutôt tuer que de céder. Qui pense à le tuer, bon Dieu? S'il n'en passe point par où je veux, je lui ôterai certainement le domaine temporel de Rome, mais je le respecterai toujours comme chef de l'Église. Il n'y a aucune nécessité à ce que le pape soit souverain de Rome. Les papes les plus saints ne

l'étaient pas. Je lui ferai un bon apanage de trois millions pour qu'il puisse convenablement représenter, et je mettrai à Rome un roi ou un sénateur, et je partagerai son État en autant de duchés. En réalité, le fond de la chose est que je veux que le pape accède à la confédération, j'entends qu'il soit l'ami de mes amis et l'ennemi de mes ennemis. Je suis le protecteur de l'Église, et il faut que le pape soit avec moi, s'il veut rester souverain, et bien certainement il le restera, s'il agit à ma guise, parce que je n'ai jamais entendu lui ôter la souveraineté de Rome, comme on a voulu le lui persuader, car il convient que le pape ait encore Rome comme il l'a toujours eue. Pour venir au fait, je vous ai mandé afin de vous dire de quitter Dresde dans trois jours et de partir immédiatement pour Rome (vous pouvez y être dans quinze jours), et de signifier péremptoirement au pape qu'il ait à entrer dans la confédération. — Votre Majesté me permettra de lui répéter ce qui lui a déjà été dit tant de fois : que le pape, étant le père commun des fidèles, ne peut se séparer des uns pour s'attacher aux autres, et, son ministère étant un ministère de paix, il ne peut faire la guerre à personne, ni se déclarer l'ennemi de qui que ce soit sans manquer à ses devoirs et compromettre son caractère sa-

cré. — Mais je ne prétends pas du tout qu'il fasse la guerre à personne ; je veux qu'il ferme ses ports aux Anglais et qu'il ne les reçoive pas dans ses États, et que, ne pouvant défendre ni ses ports ni ses forteresses, il me les donne à défendre. Soyez assuré qu'à Rome ils ont perdu la tête. Il n'y a plus là-bas les grands hommes du temps de Léon X. Ganganelli ne se serait pas conduit comme cela. Comment peuvent-ils se figurer que je consente à laisser entre mon royaume d'Italie et celui de Naples des ports et des forteresses qui, en temps de guerre, peuvent être occupés par les Anglais, et compromettre la sécurité de mes États et de mes peuples? Je veux être en sûreté dans ma maison ; l'Italie tout entière m'appartient par droit de conquête. Le pape m'a couronné non pas roi, mais empereur de France, et je succède non pas au droit des rois, mais à ceux de Charlemagne. Si je laisse des souverains en Italie, ce n'est pas pour qu'ils favorisent mes ennemis et me donnent des sujets d'inquiétude. Je veux que vous représentiez tout cela au pape sous son véritable point de vue, et que vous lui fassiez connaître ses véritables intérêts. J'avais les meilleures intentions à l'égard du pape, je les aurais mises à exécution et je le ferais encore ; mais le pape préfère être misérable, il s'entête mal à propos. Si vous avez

la bonne fortune de le persuader, vous lui rendrez un grand service. Je vous avertis toutefois que tout doit être fini pour le 1er janvier. Ou bien le pape consentira, alors il ne perdra rien; ou bien il refusera, et alors je lui ôterai ses États. Les excommunications ne sont plus de mode, et mes soldats ne refuseront pas de marcher là où je les enverrai. Rappelez-vous Charles-Quint, qui tenait le pape prisonnier et faisait réciter des prières pour lui à Madrid. Je ferai même chose, si on me met au pied du mur. Que le pape n'oublie pas que j'ai relevé les autels en France, que j'ai rétabli la religion, que je la protége en Allemagne et que je la protégerai ailleurs encore. La catholicité presque entière est sous mon sceptre. La main de Dieu conduit mes armées, et il semble que cela déplaise au pape, et c'est lui qui veut me contrarier en tout... En Italie, en France, j'ai beaucoup fait pour les évêques, pour les curés. Tout le monde est content, mais Rome veut se fâcher. Ce n'est pas le pape, ce sont quelques cardinaux, Antonelli et cet autre qu'il a conduit avec lui à Paris. Comment l'appelez-vous? — (Mgr Arezzo nomma à l'empereur plusieurs des cardinaux qui avaient accompagné le pape à Paris, et s'arrêta au cardinal di Pietro.) — Oui, di Pietro; c'est un théologien entêté, qui n'a aucune

vue politique. Le pape se plaint d'être dans la misère et de n'avoir pas de quoi marcher. C'est sa faute. J'ai payé entièrement (au delà de ce que je devais) les dépenses du premier passage de mes troupes, j'aurais payé les dépenses du second, du troisième et toutes les autres ; mais on a voulu se brouiller : eh bien! qu'on se brouille. Je ne payerai plus rien. Que le pape fasse ce que je veux, et il sera payé pour le passé et pour le futur [1]. »

Mgr Arezzo ayant objecté qu'à cause de son âge il ne pouvait voyager si vite, et que les délais accordés étaient bien courts : « Eh bien! je vous donne jusqu'en février, répliqua l'empereur; mais que tout soit fini pour février. » Mgr Arezzo, qui n'avait point manqué de présence d'esprit pendant ce long entretien, demanda aussi à Napoléon où il faudrait envoyer le négociateur du pape, à Berlin, à Varsovie ou à Saint-Pétersbourg; « l'empereur va si vite! » Napoléon sourit et répondit : « Non, à Paris. Que le pape délègue pour cette affaire son légat; c'est un brave homme, ou bien le cardinal Spina ou tout autre. Cela m'est égal. »

1. Relazione del mio abbocamento coll imperatore Napleone 12 novembre 1806 (trouvé dans les papiers du pape au Quirinal).



CHAPITRE XXVIII.

PRISE DE ROME.

Échec de la mission de Mgr Arezzo. — Difficultés au sujet de la nomination aux évêchés d'Italie. — Le pape refuse les bulles d'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur. — Mauvaise humeur que ce refus cause à Napoléon. — Elle éclate après la paix de Tilsitt. — Lettre qu'il fait écrire au pape par le prince Eugène. — Le pape nomme *motu proprio* les sujets désignés par l'empereur. — M. de Talleyrand remplacé par M. de Champagny. — Dépêches de M. de Champagny. — Ultimatum présenté au saint-père. — Napoléon désire au fond que le pape ne cède rien. — Concessions de Pie VII. — L'empereur fait saisir subitement quelques-unes des provinces pontificales. — Pie VII révoque les pleins pouvoirs donnés pour négocier au cardinal de Bayanne. — Projet de traité mis en avant par M. de Champagny. — Refus définitif du saint-père. — Préparatifs militaires pour l'occupation de Rome. — Le général Miollis, dirigé officiellement vers Naples, s'empare de Rome par surprise.

Toutes choses se passèrent en effet, ou peu s'en fallut, ainsi que Napoléon venait de l'annoncer à Mgr Arezzo. Il s'était seulement trompé en fixant comme dernier délai au mois de février 1807 la date à laquelle le négociateur du saint-siége devait être rendu à Paris. La résistance de l'empereur de Russie avait été plus longue et plus difficile à vaincre que Napoléon ne se l'était figuré. Les Polonais, avec lesquels il n'avait pas voulu s'engager positivement pour



la reconstruction du royaume de Pologne, parce qu'à l'avance il était déjà résolu à les sacrifier, si cela devenait plus tard utile à sa politique, ne lui avaient pas prêté toute l'assistance sur laquelle il avait compté. Les troupes russes, combattant presque sur leur propre terrain, sous un climat dont elles avaient l'habitude, s'étaient trouvées beaucoup plus solides que dans la campagne précédente. Il avait fallu attendre après Eylau le retour du printemps, qui est tardif en ces contrées, pour reprendre l'offensive. La bataille décisive de Friedland avait été livrée le 14 juin. La moitié de l'année 1807 était donc déjà écoulée lorsqu'après son entrevue avec Alexandre sur le radeau du Niémen, après la signature du traité de Tilsitt, Napoléon, arrivé à l'apogée de sa gloire militaire, entouré à Dresde d'un cortége d'empereurs, de rois et de princes relevant de son empire, devenu en réalité, non plus seulement pour les évêques de France et pour les flatteurs de sa cour, mais pour le continent européen tout entier, un second Charlemagne, put enfin fixer de nouveau sa pensée sur les affaires de Rome.

Quelques incidents avaient cependant surgi depuis la conversation que l'empereur avait eue à Berlin avec Mgr Arezzo, incidents dont il nous faut rendre compte, car ils avaient encore ajouté à l'irri-

tation de Napoléon contre le saint-siége. D'abord la mission de l'évêque de Séleucie auprès du saint-père avait, ainsi qu'il était facile de le prévoir, complétement échoué. Arrivé à Rome vers la fin de décembre 1806, Mgr Arezzo n'avait pas réussi à persuader Pie VII; on peut même supposer d'après sa lettre à M. de Talleyrand que, tout en rapportant très-consciencieusement, comme il l'assure, les paroles prononcées par l'empereur, Mgr Arezzo n'avait fait aucun effort bien sérieux pour détourner le pape de persévérer dans une ligne de conduite, qu'en sa qualité de prélat romain, il approuvait certainement au fond du cœur. « Sa Sainteté a vu avec une peine égale à sa surprise, écrivait Mgr Arezzo au ministre des relations extérieures, que Sa Majesté ait pu penser qu'en renouvelant les mêmes demandes on pût obtenir une réponse différente. Comme les mêmes raisons subsistent, résultant des devoirs, du caractère et de la nature de son ministère, raisons qui ne peuvent elles-mêmes jamais changer, le saint-père se trouve dans la nécessité de répéter à Sa Majesté qu'il est dans l'impossibilité d'accéder à son désir [1]. »

1. Lettre de Mgr Arezzo, évêque de Séleucie, à M. de Talleyrand, premiers jours de 1806.



Au désagrément de ce nouveau refus succédèrent d'autres difficultés avec la cour de Rome, difficultés d'une nature purement spirituelle, regardant uniquement le royaume d'Italie, mais qui n'en causèrent pas moins le plus vif déplaisir à Napoléon. Plusieurs siéges épiscopaux étaient venus à vaquer dans le duché de Milan et dans les provinces vénitiennes. En vertu de l'article 4 du concordat conclu le 16 septembre 1803 entre le pape et la république italienne, le chef de cette république, qui n'était autre alors que le premier consul, était autorisé à nommer, comme en France, tous les archevêques et évêques, et le saint-père s'était par le même article engagé à donner l'institution canonique aux sujets nommés, si d'ailleurs ils avaient les qualités requises par les canons de l'Église romaine. Un décret du 30 mars 1806 ayant réuni au royaume d'Italie les ci-devant États de Venise, que la maison d'Autriche avait perdus par le traité de Presbourg, Napoléon soutenait, non sans apparence de raison, quoique la thèse contraire pût aussi se défendre, que les clauses du concordat conclu pour les provinces italiennes étaient également applicables aux contrées qui leur avaient été récemment annexées. Il avait donc nommé et proposé à l'institution canonique du saint-père un certain nombre d'ec-

clésiastiques italiens qui devaient remplir les siéges vacants. La présentation avait été faite en bloc le 13 septembre par une lettre du ministre du culte en Italie, M. Rovera, adressée au cardinal secrétaire d'État Casoni [1]. A cette communication de M. Rovera, le cardinal Casoni avait répondu le 11 octobre 1806 par une note très-laconique portant simplement « que personne ne désirait plus vivement que Sa Sainteté donner de nouveaux pasteurs aux Églises qui avaient perdu leurs évêques, mais que l'article du concordat qui concédait la nomination aux évêchés ne pouvait être mis à exécution de la part de Sa Sainteté aussi longtemps qu'on n'aurait pas fait cesser les violations essentielles contre lesquelles Sa Sainteté avait tant de fois réclamé auprès de Sa Majesté l'empereur et roi, soit par écrit, soit en lui adressant de vive voix à Paris des représentations détaillées, par suite desquelles Sa Majesté avait chargé Son Éminence le cardinal Fesch d'une négociation qui cependant était restée sans résultat [2]. »

La détermination à laquelle venait de s'arrêter le

1. Lettre de M. Rovera, ministre du culte du royaume d'Italie, au cardinal Casoni, Milan, 13 septembre 1806.

2. Lettre du cardinal Casoni à M. Rovera, Rome, 11 octobre 1806.

saint-père était de la plus importante gravité. Il n'échappera à personne que cette ressource extrême du refus de l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur était précisément celle à laquelle Pie VII eut plus tard recours pendant sa réclusion à Savone, décision qui motiva à cette époque la convocation du concile national de 1811 par l'empereur, et jeta au sein de l'Église française une si grande perturbation. Strictement parlant, le saint-père était toutefois dans son droit. Le concordat italien était un traité comme un autre, un contrat parfaitement synallagmatique qui liait au même degré les deux parties contractantes. Il était parfaitement licite au pape, tandis que le gouvernement italien refusait obstinément de remplir quelques-unes des conditions principales de ce traité, d'ajourner lui-même l'exécution de celles qui lui incombaient personnellement. Pie VII, comme chef de la religion catholique, aurait certainement encouru une grande responsabilité morale, s'il avait fait dépendre l'octroi des bulles qui lui étaient demandées, c'est-à-dire une mesure purement spirituelle et propre à son caractère spirituel de souverain pontife, du plus ou moins de satisfaction donnée à ses intérêts de prince temporel, dans la querelle qui était maintenant engagée avec

l'empereur. Pie VII ne commettait point une faute qui eût été si fâcheuse. C'était contre la violation manifeste de quelques-unes des immunités garanties par le concordat italien à l'Église catholique qu'il s'armait, en sa qualité de chef de cette Église, des droits à lui reconnus par ce même concordat. Au point de vue de l'équité et de la logique, la conduite du saint-père était donc correcte. Était-elle bien avisée ou simplement prudente? Cela est plus douteux. En cette occasion comme en tant d'autres, un immense désavantage résultait pour le saint-père de la confusion impossible à démêler des deux pouvoirs confondus entre ses mains. Le prince temporel indignement traité, ouvertement menacé dans son existence de souverain, avait autant à se plaindre de Napoléon que le chef de l'Église, envers lequel l'empereur se refusait à tenir des engagements solennels publiquement contractés.

A coup sûr, soit comme souverain, soit comme chef de l'Église, Pie VII avait qualité pour défendre ses droits méconnus; mais quand le pontife saisissait ses armes spirituelles pour porter à son adversaire des coups dangereux que celui-ci ne pouvait point ne pas ressentir profondément, comment prouver à Napoléon, et comment établir nettement devant l'opinion publique qu'il ne s'agissait pas,

avant tout, de venger le tort causé aux intérêts du prince temporel? Le pape, en refusant les bulles aux évêques d'Italie nommés par l'empereur, avait cru se donner quelque force; il n'avait fait au contraire qu'ajouter à sa faiblesse. Il semble qu'en apprenant la décision prise par le saint-père, Napoléon en ait tout aussitôt éprouvé une sorte de mauvaise joie, découvrant bien vite avec sa sagacité ordinaire quel parti il en pourrait tirer contre lui. Son premier mouvement fut d'écrire directement au saint-père à Rome pour jeter feu et flamme. « Je vous envoie, écrit-il le 3 avril 1807 au prince Eugène, une lettre pour le saint-père que vous ferez passer à Rome. Après cela, s'il ne revient pas, il n'en faut plus parler. En temps et lieu, je ferai repentir la cour de Rome de sa mauvaise conduite; mais ce n'est pas le moment. » Puis tout à coup il se ravise. Il garde sa lettre, n'ayant pas encore, à ce qu'il paraît, suffisamment battu les Russes, et il met un post-scriptum à sa lettre : « Toute réflexion faite, je n'écrirai pas au pape. Je ne veux pas me jeter dans les tracasseries avec ces nigauds. Le plus sûr est de s'en passer [1]. »

1. Lettre de l'empereur au prince Eugène, Finkenstein, 3 avril 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 17.

Quelques jours plus tard, il revient de nouveau dans sa correspondance avec le prince Eugène sur cette affaire des bulles des évêques d'Italie. Il ne veut point encore écrire à Sa Sainteté, mais il est bien aise que le prince Eugène lui écrive. « Vous direz qu'il m'a été rendu compte de ce qui s'est passé, et que vous savez que j'ai dit : « *Le pape ne veut donc plus que j'aie d'évêques en Italie! A la bonne heure! Si c'est là servir la religion, comment doivent donc faire ceux qui veulent la détruire?* » Vous ajouterez que l'intérêt particulier que vous portez au pape vous fait désirer qu'il ne me donne point ce sujet de mécontentement; que, par l'insinuation secrète de quelques malveillants, on n'oublie aucune occasion de me mécontenter; que j'avais de l'estime pour le pape; que tout cela me change, et que cela est non-seulement maladroit, mais aussi contraire au bien de la religion... Laissez à Ancône le général *** (un général français dont le pape s'était plaint comme lui ayant manqué d'égards); les prêtres ne sont jamais contents de personne[1]. »

Conformément aux ordres expédiés d'Allemagne,

1. Lettre de l'empereur au prince Eugène, 12 avril 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 63.



le prince Eugène écrivit au saint-père une longue lettre où il eut soin de reproduire textuellement les paroles de Napoléon; nous avons lieu de supposer que le surplus du contenu de cette dépêche était emprunté à la missive que Napoléon avait d'abord eu l'idée d'adresser à Rome, puis à laquelle il avait ensuite renoncé[1]. Quoi qu'il en soit, la communication du vice-roi d'Italie, empreinte de douceur, de gravité et de mesure, parut faire une certaine impression sur Pie VII, car il y répondit lui-même avec abondance et détails, donnant les raisons très-réfléchies du parti auquel il s'était arrêté, expliquant qu'il y avait été contraint bien malgré lui par le mépris qu'on avait fait depuis si longtemps de ses incessantes réclamations, rappelant qu'il avait averti à l'avance l'empereur que sa conscience l'obligerait un jour, si l'on dédaignait toutes ses instances, à recourir à une si pénible extrémité, qui lui avait beaucoup coûté. Il était bien loin d'avoir pour le bien des âmes cette indifférence qu'on lui reprochait d'une façon aussi cruelle qu'imméritée. « D'ailleurs, ajoutait-il, comme

1. Lettre du prince Eugène, vice-roi d'Italie, au pape (citée dans les *Mémoires et Correspondance du prince Eugène,* publiés par M. du Casse, t. III, p. 344).

s'il sentait lui-même qu'il avait mis un peu de précipitation dans la résolution annoncée au ministre du culte en Italie, si nos devoirs ne nous permettent pas de pourvoir les Églises vacantes en exécution de l'article 4 du concordat, pendant que les autres articles ne sont pas exécutés et sont même violés, ils ne nous empêchent pourtant pas d'assigner à ces Églises les mêmes pasteurs que Sa Majesté a choisis. Nous nous sommes en conséquence déterminé à conférer l'institution canonique aussitôt que, par le moyen de la procédure accoutumée, nous nous serons assuré qu'ils sont munis des qualités requises par les règles de l'Église [1]. »

Ainsi, grâce à la concession du saint-père, toutes les difficultés relatives à l'institution canonique des évêques italiens étaient, sinon théoriquement résolues, du moins pratiquement arrangées, et Pie VII avait tout lieu de se flatter que cette retraite, doucement ménagée, lui procurerait au moins quelques instants de répit. Il n'en obtint aucun. Ce n'est pas que rien fût survenu soit en France, soit en Italie, ce n'est pas que l'empereur eût quelque grief nouveau à faire valoir contre le saint-siége, non ; mais la

1. Lettre de Pie VII au vice-roi d'Italie, 5 juillet 1807.



guerre était finie et glorieusement finie en Allemagne. Il avait battu tous ses ennemis, il n'y avait plus une seule puissance qui lui résistât sur tout le continent, excepté le roi constitutionnel de la Grande-Bretagne, pas un souverain grand ou petit qui ne fût à ses pieds. Schismatiques, protestants ou catholiques, tous se disputaient l'honneur de ses bonnes grâces. Aucun d'eux n'était à craindre, il n'avait plus personne à ménager. Le moment était donc venu, comme il le mandait tout à l'heure au prince Eugène, de faire repentir Rome de sa mauvaise conduite. Des écrivains ecclésiastiques ont raconté que, dans les entrevues intimes qui suivirent la paix de Tilsitt, l'empereur Alexandre aurait dit une fois à Napoléon : « Vous avez des difficultés en France avec le saint-siége à cause des choses de la religion ; chez moi, en Russie, je suis à la fois empereur et pape, c'est bien plus commode ; » ces paroles, ajoutent-ils, auraient vivement frappé l'empereur. L'anecdote est-elle très-authentique? Nous ne savons ; il est certain toutefois qu'à partir de cette époque les idées de Napoléon sur les rapports de l'Église et de l'État revêtirent une forme encore plus tranchée et plus impérieuse. Au milieu du petit cercle de personnes admises à l'honneur de son intimité, et comme pour essayer l'effet

20.



qu'elles produiraient au dehors, on l'entendit développer pour la première fois, à Dresde même, les thèses étranges qui se sont depuis étalées avec tant de complaisance dans les pages dictées à M. de Las Cases pendant la captivité de Sainte-Hélène. Elles fermentaient tellement dans la tête de l'empereur qu'il ne put attendre d'être arrivé à Paris pour leur donner cours. Ce fut pendant son séjour à la petite cour du roi de Saxe que firent pour la première fois explosion sur ce sujet les vapeurs de son incommensurable orgueil. La prospérité excessive est d'ordinaire une assez mauvaise conseillère des princes; plus fatale à Napoléon qu'à personne, elle lui dicta à Dresde une très-singulière démarche, et la moins propre, nous le croyons, à lui faire honneur auprès de la postérité. Il avait résolu d'agir plus fortement que jamais sur l'esprit du saint-père, toujours considéré par lui, malgré les épreuves inutilement tentées, comme un faible vieillard capable de se laisser intimider; mais pour y réussir il fallait qu'il s'y employât directement lui-même. Or il avait maintes fois répété qu'il ne lui écrirait plus. Renouer le premier la correspondance. c'était faire acte de condescendance quand il importait de se montrer plus irrité que jamais. Voici le biais que Napoléon imagina. Il écrivit de Dresde, 22 juillet,

au prince Eugène une lettre de quelques lignes seulement qui en contenait deux autres : 1° une lettre que le prince Eugène devait adresser comme de lui-même, en son propre et privé nom, au saint-père; 2° une lettre que l'empereur était censé avoir écrite au prince Eugène, et que celui-ci à son tour serait censé avoir, sans ordre et spontanément, communiqué à Pie VII. Dans les mesures les plus violentes de l'empereur, il était toujours entré à toutes les époques de sa vie un certain mélange de ruse. La ruse ici surabondait; voici d'ailleurs les principaux passages des deux lettres.

« Très saint-père, j'ai mis la lettre de Votre Sainteté sous les yeux de mon très-honoré père et souverain, qui m'a répondu de Dresde une longue lettre dont je communiquerai à Votre Sainteté un extrait... Que Votre Sainteté me permette de le lui dire, toutes les discussions que soulève la cour de Rome ont pour but de piquer un grand souverain qui, pénétré de sentiments religieux, sent les immenses services qu'il a rendus à la religion, soit en France, soit en Italie, soit en Allemagne, soit en Pologne, soit en Saxe. Il sait que le monde le regarde comme la colonne de la foi chrétienne, et les ennemis de la religion comme un prince qui a rendu à la religion catholique en



Europe la suprématie qu'elle avait perdue. La cour de Rome est-elle mue par l'amour de la religion, lorsque, sous de vains prétextes, dans des choses où un peu de modération peut tout arranger, elle prend le ton de la menace et offusque les droits du trône, non moins sacrés que ceux de la tiare? Si Votre Sainteté est vraiment mue par le sentiment de ses devoirs et du bien de la religion, qu'elle envoie des pleins pouvoirs au cardinal-légat à Paris, et en huit jours tout cela finira. Si elle ne veut point prendre ce parti, son pontificat aura été plus funeste pour la cour de Rome que celui pendant lequel le nord de l'Allemagne et l'Angleterre se séparaient d'elle. »

Ici l'empereur, après avoir parlé pour son fils, commençait à prendre la parole pour son propre compte :

« Mon fils, j'ai vu dans la lettre de Sa Sainteté. que certainement elle n'a pas écrite, qu'elle me menace. Croirait-elle donc que les droits du trône soient moins sacrés que ceux de la tiare? Il y avait des rois avant qu'il y eût des papes. Ils veulent, disent-ils, publier tout le mal que je fais à la religion. Les insensés! ils ne savent point qu'il n'y a pas un coin du monde en Italie, en Allemagne, en Pologne, où je n'aie fait encore plus de bien à la religion que le pape

n'y a fait de mal, non par mauvaise intention, mais par les conseils irascibles de quelques hommes bornés qui l'entourent. Ils veulent me dénoncer à la chrétienté! Cette ridicule pensée ne peut appartenir qu'à une profonde ignorance du siècle où nous sommes. Il y a là une erreur de mille ans de date. Le pape qui se porterait à une telle démarche cesserait d'être pape à mes yeux. Je ne le considérerais que comme l'antechrist, envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes, et je remercierais Dieu de son impuissance. Si cela était ainsi, je séparerais mes peuples de toute communication avec Rome, et j'y établirais une police.....

« ..... Que veut faire Pie VII en me dénonçant à la chrétienté? Mettre mes trônes en interdit, m'excommunier? Pense-t-il que les armes tomberont de la main de mes soldats, et mettre le poignard aux mains de mes peuples pour m'égorger? Cette infâme doctrine, des papes furibonds l'ont prêchée. Il ne resterait plus au saint-père qu'à me faire couper les cheveux et à m'enfermer dans un monastère! Me prend-il pour Louis le Débonnaire?... Le pape actuel est trop puissant; les prêtres ne sont pas faits pour gouverner. Qu'ils imitent saint Pierre, saint Paul et les saints apôtres, qui valent bien les Jules, les Boniface, les



Grégoire, les Léon... C'est le désordre de l'Église que veut la cour de Rome, et non le bien de la religion. Elle veut le désordre pour s'arroger un pouvoir arbitraire et bouleverser les idées de temporel et de spirituel. Certes, je commence à rougir et à me sentir humilié de toutes les folies que m'a fait endurer la cour de Rome, et peut-être le temps n'est-il pas éloigné, si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes États, où je ne reconnaîtrai le pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes États. Je ne craindrai pas de réunir les Églises gallicane, italienne, allemande, polonaise dans un concile pour faire mes affaires sans pape, et mettre mes peuples à l'abri des prétentions des prêtres de Rome... En deux mots, c'est pour la dernière fois que j'entre en discussion avec cette prêtraille romaine. On peut la mépriser et la méconnaître et être constamment dans la voie du salut, et, dans le fait, ce qui peut sauver dans un pays peut sauver dans un autre.

« ..... Je tiens ma couronne de Dieu et de la volonté de mes peuples; je n'en suis responsable qu'à Dieu et à mes peuples. Je serai toujours Charlemagne pour la cour de Rome et jamais Louis le Débonnaire...

n'ai jamais demandé autre chose qu'un accommo-



dement. Si Rome n'en veut point, qu'elle ne nomme point d'évêques; mes peuples vivront sans évêques, mes Églises sans direction, jusqu'à ce qu'enfin l'intérêt de la religion, dont mes peuples ont besoin, me fera prendre un parti que commandent leur bien-être et la grandeur de ma couronne! »

A ce passage finissait la lettre de l'empereur, et le prince Eugène devait reprendre en ces termes :

« Très saint-père, *cette lettre n'était pas faite pour être mise sous les yeux de Votre Sainteté*. Je la conjure de finir toutes ces discussions, d'éloigner d'elle les conseils perfides d'hommes irascibles qui, s'aveuglant sur les circonstances et sur les vrais intérêts de la religion, ne sont animés que par de petites passions... On veut lutter de puissance, et j'ose dire d'orgueil avec un souverain que nous ne pouvons comparer qu'à Cyrus et à Charlemagne. Est-ce ainsi qu'en agissaient avec Cyrus le patriarche de Jérusalem, et envers Charlemagne les pontifes qui régnaient de son temps à Rome?... Il n'est pas juste que les mouches s'attachent au lion et le piquent à petits coups d'aiguillon. Elles percent à peine sa peau; mais enfin elles l'irritent... Les peuples de Rome sont malheureux; c'est l'ouvrage des conseillers de Votre Sainteté. L'Église souffre; c'est la faute du souverain pontife,



qui ne veut point nommer d'évêques sous de vains prétextes de prérogative... Au reste, c'est la dernière fois que j'ai l'autorisation d'écrire à Votre Sainteté. Elle n'entendra plus parler de mon souverain ni de moi. Qu'elle nomme ou non des évêques, elle en est la maîtresse; si ensuite quelqu'un se permet de prêcher le trouble et l'insurrection, il en sera puni par la justice des lois, dont le pouvoir émane aussi de la Divinité. »

« Vous enverrez cette lettre au pape, disait Napoléon en terminant, et vous me préviendrez quand M. Alquier l'aura remise. Je pars pour Paris; envoyez-y vos lettres[1]. »

Quand l'empereur écrivait et faisait écrire de pareilles choses, évidemment le temps des violences était proche. Il n'est point douteux qu'il ne brûlât d'impatience de s'emparer du restant des États du saint-père. Cela résulte du passage d'une autre lettre, écrite à la même date, qui n'était certainement point destinée à être mise sous les yeux de Pie VII. « Je ne sais quel coup de tête vous voulez que fasse le pape. Vous avez dû mettre des troupes du côté de Bologne,

1. Lettre de l'empereur au prince Eugène. Dresde, 22 juillet 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 441.



et, s'il faisait quelque imprudence, *ce serait une belle occasion de lui ôter ses États de Rome*[1]. » Pie VII ne méditait aucun coup de tête, et l'embarras était précisément qu'il n'en voulait point faire et qu'il redoublait de douceur. A la lettre injurieuse du prince Eugène qui renfermait la lettre plus injurieuse encore de l'empereur, le saint-père avait répondu avec une fermeté tranquille, pleine de tristesse, mais surtout exemple de colère. « Nous ne devions certainement pas nous attendre à ce qu'un souverain catholique attaquerait en notre personne le chef de la religion par des expressions dont aucun de nos prédécesseurs n'a jamais été exposé à souffrir l'humiliation..... Dans l'exécution de nos devoirs, nous sommes dirigé par la modération et par la mansuétude et non par le ressentiment et par l'orgueil. Notre dignité, aussi bien que la défense faite à Votre Altesse impériale de continuer cette correspondance avec nous, nous interdisent de discuter dans cette réponse des propositions qui nous font horreur, mais qui n'ont pas besoin d'être réfutées, puisqu'elles l'ont été tant de fois victorieusement... Votre Altesse impériale et l'ambassa-

1. Lettre de l'empereur au prince Eugène, Saint-Cloud, 4 août 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 465.

deur de France nous proposent une négociation qui doit avoir lieu à Paris, et dont l'objet serait d'arranger tous les différends qui existent entre Sa Majesté et le saint-siége. Nous nous prêtons volontiers à une chose que nous avons toujours désirée[1]... »

Cependant l'empereur était arrivé à Paris, et peu de jours après il avait fait donner ordre à M. Alquier de presser le saint-père d'envoyer un négociateur à Paris. Le saint-père désigna à cet effet le cardinal Litta. M. Alquier parut d'abord satisfait de ce choix; mais quelques jours après il déclara au cardinal Casoni que l'empereur n'en voulait pas. En même temps arrivaient de Paris des dépêches du cardinal Caprara. Le cardinal-légat informait sa cour de ce qui s'était passé dans une audience que Napoléon venait de lui accorder. L'empereur s'y était plaint de la façon la plus amère de la conduite du pape et de la résistance qu'il opposait à ses volontés suprêmes. Il voyait bien que le cœur de Pie VII lui était entièrement aliéné. C'étaient les ennemis les plus dangereux de Sa Sainteté qui en étaient cause. Napoléon avait accompagné toutes ces doléances de menaces, et terminé en disant que, si la négociation n'avait pas

[1] Lettre de Pie VII adressée au vice-roi d'Italie, 11 août 1807.



l'issue qu'il en attendait, il s'emparerait des provinces de l'Adriatique. Caprara faisait également savoir que l'empereur récusait tous les cardinaux, excepté le cardinal de Bayanne, et qu'il exigeait que la négociation pour le concordat germanique eût lieu à Paris sous les yeux du chef de la confédération. Enfin le légat envoyait copie d'une note qu'il venait de recevoir de M. de Champagny, successeur de M. de Talleyrand au ministère des relations extérieures.

Le remplacement de M. de Talleyrand devait avoir de fâcheuses conséquences pour la conduite des affaires pendantes avec la cour de Rome. Il avait été amené par une suite de circonstances singulières et qui étaient elles-mêmes un signe des temps. Jamais M. de Talleyrand n'avait paru plus en faveur auprès de l'empereur ; jamais il ne lui avait rendu de plus utiles services que pendant la dernière campagne d'Allemagne, et surtout durant les négociations qui en furent la suite. A plus d'une reprise le *Moniteur* avait informé le public de la satisfaction que l'empereur éprouvait du zèle et des efforts de son ministre des relations extérieures. Personne ne fut donc étonné que M. de Talleyrand aspirât à monter alors au premier rang. Il n'était que simple ministre et devait, en cette qualité, suivant la hiérarchie du régime impé-



rial, céder le pas aux grands dignitaires. Cette infériorité lui déplaisait à juste titre. Or il se trouvait que les fonctions de grand-électeur et celles d'archichancelier d'État n'étaient pas remplies en ce moment. Les titres de cette dignité appartenaient, le premier au frère aîné de Napoléon, devenu roi de Naples, le second au prince Eugène, vice-roi d'Italie. M. de Talleyrand n'eut pas beaucoup de peine à se faire nommer vice-grand-électeur, exerçant en même temps les fonctions d'archichancelier. La conséquence de cette élévation était de lui ôter le portefeuille des affaires étrangères, nécessité qui ne lui paraissait pas très-fâcheuse parce qu'elle le débarrassait d'une foule de détails qui commençaient à lui peser. Il se considérait comme indispensable à l'empereur; il ne doutait pas que la supériorité de ses talents, soutenue de son titre de vice-électeur, ne lui assurât toujours une influence considérable dans les affaires. Il en était d'autant plus persuadé qu'il croyait avoir puissamment contribué au choix de son successeur, M. de Champagny. M. de Champagny, ministre de l'intérieur, était un homme laborieux, doué de capacité, mais timide, assez faible de caractère, qui ne pouvait trouver sa véritable place qu'au second rang. Ainsi le succès et l'honneur des grandes affaires lui revien-

draient toujours, pensait M. de Talleyrand; mais en cela précisément M. de Talleyrand s'était étrangement trompé. C'était bien cette infériorité relative qui avait déterminé la préférence de l'empereur en faveur de M. de Champagny. Depuis que toutes choses lui avaient si bien réussi, Napoléon en était venu à n'aimer plus employer les hommes trop considérables par leur mérite, gens avec lesquels il faut toujours compter quelque peu. Il était en particulier fatigué d'un ministre sur l'habilité duquel le public était naturellement disposé à reporter le succès de ses négociations. Du jour où le portefeuille des relations extérieures fut remis aux mains de M. de Champagny, l'empereur affecta ostensiblement de ne travailler qu'avec lui; il n'eut plus avec M. de Talleyrand que les rapports indispensables, et l'ancien ministre fut de toutes les manières averti de n'avoir à intervenir que dans les affaires pour lesquelles il serait spécialement consulté.

A coup sûr, M. de Talleyrand n'avait pas été consulté par M. de Champagny sur la note adressée, le 21 août 1807, au cardinal Caprara et que ce dernier venait de transmettre à Rome. Il y régnait une amertume de ton, une crudité d'expressions empruntées aux conversations de l'empereur, mais qui étaient



bien éloignées des habitudes épistolaires du prince de Bénévent. « Par une fatalité inexplicable, disait M. de Champagny, ce sont des hommes passionnés et sans connaissances des affaires qui jouissent à Rome d'un grand crédit, qui conseillent et qui dirigent tout. Auprès d'eux, l'ignorance et l'exaltation semblent être des titres de faveur... C'est malgré eux que le bien de la religion s'est fait en Italie. Ils ont laissé perdre la religion en Allemagne, où l'on a mieux aimé la livrer aux protestants que de s'adresser aux évêques. Ils tourmentent par une funeste administration les peuples infortunés des États romains... La fausse politique du saint-siége lui a déjà fait perdre trois provinces. Sa Majesté est loin de vouloir lui en enlever encore trois autres; mais la sûreté de ses États l'exigerait, si le saint-siége persistait dans cet état d'irritation et d'animosité [1]. »

A ce reproche *d'irritation et d'animosité*, — quelle allait être la réponse du saint-père? Il écrivait directement à l'empereur, qui le faisait injurier par le vice-roi d'Italie et par son ministre, mais qui gardait avec lui depuis deux ans un silence obstiné, la lettre qu'on va lire :

1. Note de M. de Champagny, adressée le 21 août 1807 au cardinal Caprara.



« Quoique Votre Majesté ait laissé sans réponse quelques-unes de nos lettres, néanmoins nous entreprenons de lui écrire encore une fois. Nous n'avons pu apprendre sans peine par notre cardinal-légat que Votre Majesté croit que notre cœur lui est aliéné, et que nous nous opposons par la seule envie de la contrarier à ce qu'elle désire de nous. Majesté, Dieu nous est témoin, il sait que nous ne mentons pas. Ce n'est pas l'envie de la contredire, c'est le sentiment de nos devoirs qui nous a forcé de nous refuser à quelques-unes de ses demandes; rien ne nous serait plus agréable que de seconder ses vœux de tout notre pouvoir... Le bruit s'est répandu que Votre Majesté pensait venir dans ce pays. Ainsi à la satisfaction que nous éprouvons par l'arrangement tant désiré se joindrait encore celle de revoir Votre Majesté. Dans ce cas, nous ne céderons à personne l'honneur de recevoir un hôte aussi illustre; notre droit à cette préférence ne saurait être contesté. Le palais du Vatican, que nous ferons arranger pour le mieux, sera destiné à recevoir Sa Majesté et sa suite. Toutes les affaires ayant été conciliées à Paris, nous pourrons, à Rome, travailler à faire jouir la religion catholique, dont Votre Majesté doit être le défenseur, de tous les biens qu'elle lui a promis. Qu'en attendant Votre



Majesté soit persuadée de notre affection constante, en gage de laquelle nous lui donnons avec toute l'effusion de notre cœur la bénédiction apostolique[1]. »

Qui ne croirait, en lisant cette lettre du saint-père, toute pleine d'espoir, empreinte de ce ton d'affectueuse tendresse envers Napoléon, qui était presque celui des jours heureux du concordat et du sacre, que la querelle allait enfin s'apaiser, et que les choses étaient à la veille de s'arranger à la satisfaction des deux parties? Pie VII ne s'était point borné d'ailleurs à manifester les plus conciliantes intentions, il avait joint les actes aux paroles. Napoléon ayant élevé des objections contre le choix du cardinal Litta pour négociateur, le pape y avait renoncé. Napoléon ayant témoigné la volonté de n'accepter que le cardinal de Bayanne, le pape avait désigné le cardinal de Bayanne, sujet français, le seul parmi les membres du sacré-collége qui avait toujours été d'avis de donner complète satisfaction à l'empereur. Certes, la prétention était inouïe de la part de Napoléon de vouloir imposer à un souverain étranger la personne à laquelle il de-

1. Lettre du pape, adressée le 11 septembre à l'empereur des Français Napoléon Ier.



vait, à l'exclusion de toute autre, confier le soin de traiter de ces intérêts; c'était mettre le comble à cette exigence de vouloir que le négociateur romain fût Français, et par conséquent dépendant de lui, comme l'était déjà le légat Caprara en sa qualité d'évêque de Milan. N'importe; le pape avait, somme toute, confiance dans l'honnêteté bien connue du respectable cardinal de Bayanne, fort dévoué à l'empereur, très-porté à toute espèce de condescendance envers lui, mais incapable d'enfreindre les instructions qui lui seraient données. Aucune concession à laquelle sa conscience pût consentir ne coûtait maintenant à Pie VII, si elle lui semblait propre à conduire à une heureuse entente. Non-seulement il céda sur le choix du négociateur, mais il se hâta de faire partir le cardinal de Bayanne de Rome avec les pouvoirs les plus étendus.

Comment l'empereur allait-il reconnaître tous les conciliants procédés du saint-père? Si l'on ne savait à quel point son parti était arrêté, et qu'à tout prix il voulait rompre afin de s'emparer des États du saint-siége, la surprise serait vraiment extrême en voyant l'attitude prise en ce moment par le chef du gouvernement français. Évidemment Napoléon avait espéré que le pape refuserait de négocier par l'intermédiaire

du cardinal Caprara. Il avait écrit le 7 septembre au prince Eugène : « Vous savez que je n'ai pas admis le cardinal Litta; nous verrons le parti que prendront actuellement *ces prêtres* [1]. » Le pape avait tout simplement pris le parti d'envoyer le cardinal de Bayanne, et d'écrire la lettre parfaitement modérée, amicale et même tendre que nous venons de citer. Par sa douceur naturelle, par sa bonne foi, par une simplicité de cœur que Napoléon n'avait pas fait entrer dans ses calculs, le saint-père se trouvait avoir déjoué, sans le savoir, tous les plans de son adversaire beaucoup mieux que n'aurait pu faire le plus consommé politique. Que résoudre? quelle réponse faire à la lettre affectueuse de Pie VII, à cette aimable invitation de venir à Rome et de s'établir au Vatican? Cela était assez embarrassant; Napoléon prit le parti de ne pas répondre. Nous nous trompons, il répondit en envoyant ordre au vice-roi de faire prendre possession par le général Lemarrois d'Ancône, du duché d'Urbin, de la province de Macerata, de Fermo, de Spolette. « Mon intention est que toutes les troupes françaises qui se trouvent dans les États du pape

1. Lettre de l'empereur au vice-roi d'Italie, 7 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 16.



doivent être habillées, nourries et soldées par le pape. Cela ne laissera pas que de faire une assez grande économie[1]. » Il y répondit aussi en écrivant qu'on eût soin à Milan d'empêcher le cardinal de Bayanne « de passer outre. » — « Vous lui demanderez, écrivait-il au prince Eugène, si dans son âme et conscience de cardinal il croit ses pouvoirs et ses instructions suffisants pour arranger tous les points de discussion qui existent avec la cour de Rome. S'il ne se croit pas assez autorisé, il doit écrire à Rome qu'il a été retenu à Milan, vu les explications qu'on lui a demandées[2]... »

A la même époque (21 septembre 1807), comme s'il craignait que les mesures que nous venons d'énumérer ne fussent pas encore assez blessantes, l'empereur donna ordre à M. de Champagny de passer au cardinal Caprara une note dont le ton semblait calculé de façon à amener décidément cette rupture qu'il souhaitait avec tant d'impatience.

« Il n'importe pas beaucoup à l'empereur que Rome ait sept ou huit Anglais de moins ; mais ce qui

1. Lettre de l'empereur au prince Eugène, 25 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 48.

2. Lettre de l'empereur au vice-roi d'Italie, 28 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 54.

du cardinal Caprara. Il avait écrit le 7 septembre au prince Eugène : « Vous savez que je n'ai pas admis le cardinal Litta; nous verrons le parti que prendront actuellement *ces prêtres* [1]. » Le pape avait tout simplement pris le parti d'envoyer le cardinal de Bayanne, et d'écrire la lettre parfaitement modérée, amicale et même tendre que nous venons de citer. Par sa douceur naturelle, par sa bonne foi, par une simplicité de cœur que Napoléon n'avait pas fait entrer dans ses calculs, le saint-père se trouvait avoir déjoué, sans le savoir, tous les plans de son adversaire beaucoup mieux que n'aurait pu faire le plus consommé politique. Que résoudre? quelle réponse faire à la lettre affectueuse de Pie VII, à cette aimable invitation de venir à Rome et de s'établir au Vatican? Cela était assez embarrassant; Napoléon prit le parti de ne pas répondre. Nous nous trompons, il répondit en envoyant ordre au vice-roi de faire prendre possession par le général Lemarrois d'Ancône, du duché d'Urbin, de la province de Macerata, de Fermo, de Spolette. « Mon intention est que toutes les troupes françaises qui se trouvent dans les États du pape

1. Lettre de l'empereur au vice-roi d'Italie, 7 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 16.



doivent être habillées, nourries et soldées par le pape. Cela ne laissera pas que de faire une assez grande économie [1]. » Il y répondit aussi en écrivant qu'on eût soin à Milan d'empêcher le cardinal de Bayanne « de passer outre. » — « Vous lui demanderez, écrivait-il au prince Eugène, si dans son âme et conscience de cardinal il croit ses pouvoirs et ses instructions suffisants pour arranger tous les points de discussion qui existent avec la cour de Rome. S'il ne se croit pas assez autorisé, il doit écrire à Rome qu'il a été retenu à Milan, vu les explications qu'on lui a demandées [2]... »

A la même époque (21 septembre 1807), comme s'il craignait que les mesures que nous venons d'énumurer ne fussent pas encore assez blessantes, l'empereur donna ordre à M. de Champagny de passer au cardinal Caprara une note dont le ton semblait calculé de façon à amener décidément cette rupture qu'il souhaitait avec tant d'impatience.

« Il n'importe pas beaucoup à l'empereur que Rome ait sept ou huit Anglais de moins; mais ce qui

1. Lettre de l'empereur au prince Eugène, 25 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 48.

2. Lettre de l'empereur au vice-roi d'Italie, 28 septembre 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 54.

lui importe, c'est que le souverain temporel de Rome marche dans le système de la France, que, placé au milieu du grand empire, environné de ses armées, il ne soit pas étranger à ses intérêts, à sa politique. — Rome ne s'est jamais séparée de la politique de l'Europe ; souvent elle y a joué un rôle trop actif, et ses princes ont été plus d'une fois les moteurs des guerres qui ont désolé cette partie du monde. On a blâmé dans les papes cette politique, quand elle a été mauvaise, fondée sur l'injustice ou la mauvaise foi ; mais on n'a jamais prétendu qu'en agissant comme souverains temporels ils violassent les devoirs imposés au chef de l'Église. Mettre en avant un tel argument, c'est s'accuser soi-même d'ignorance ou de mauvaise foi. L'empereur ne demande au pape de se liguer avec lui que contre les infidèles, ce que le saint-siége a toujours regardé comme un devoir, et contre les Anglais, nation hérétique qui traite même chez elle les catholiques en ennemis. L'empereur demande cela au pape, et il peut le demander comme un droit de sa couronne. Souverain de l'empire de Charlemagne et héritier de ses droits, il doit se souvenir que la donation faite par ce prince au saint-siége renfermait la condition tacite de ne point agir contre les intérêts de son empire et de faire cause

commune avec lui et avec ses successeurs, car sans doute Charlemagne n'aurait pas voulu donner des armes contre sa propre puissance. La cause que l'on propose au pape d'embrasser est bien la cause de l'empire de Charlemagne; c'est celle de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et celle de tout le continent...

« L'empereur laissera volontiers Rome sous la puissance du pape, parce que Rome ainsi isolée ne pourra plus nuire aux intérêts de l'empire. Tel est, monsieur le Cardinal, l'alternative offerte à Sa Sainteté. Il ne sera pas tenu un autre langage à son négociateur. De vains parlages ne feront jamais sortir de ce cercle : c'est au pape à choisir... Je n'entretiendrai que brièvement Votre Éminence des affaires ecclésiastiques. Il n'y en a point en France dont le pape ait à se mêler, l'Église gallicane a ses priviléges et jouit de la paix la plus profonde. Ses membres bénissent l'empereur, qui honore la religion et protége ses ministres... Les affaires ecclésiastiques d'Italie ont trois objets : les moines d'abord ; l'empereur n'en veut point, il n'y en avait point du temps des apôtres, il n'y en a point en France, l'Italie n'en a pas besoin; mais dans ce temps de crise il lui faut des soldats pour la défendre contre les infidèles et les hérétiques... Tels sont,

monsieur le Cardinal, les vœux de l'empereur, fondés sur l'intérêt des peuples et sur l'intérêt de la religion. Si le pape refuse de s'y rendre, si son négociateur n'est pas revêtu des pouvoirs nécessaires pour arriver au but indiqué, l'empereur, pour les affaires temporelles, en appellera à la suprématie de sa couronne; il agira comme aurait agi Charlemagne, des droits duquel il est l'héritier, comme a agi Charles-Quint, qui était loin d'avoir les mêmes droits. Pour les affaires ecclésiastiques, il en appellera à un concile général de la chrétienté, seul organe de l'Église infaillible et arbitre souverain de toutes les contestations religieuses. Encore une fois, je dois le répéter, disait M. de Champagny en terminant sa note, il ne faut pas que le cardinal ait des pouvoirs limités, ou il doit rester à Rome [1]. »

Pour qui sait comprendre, le but de la note que l'empereur avait dictée à M. de Champagny saute de lui-même aux yeux. En présentant sous cette forme impérieuse ses prétentions plutôt grossies qu'atténuées, en exigeant en même temps que le saint-siége donnât des pleins pouvoirs illimités à un négociateur

1. Note de M. de Champagny à M. le cardinal Caprara, Paris, 21 septembre.



dont les opinions sur les questions en litige étaient connues et qui était sous son entière dépendance, l'empereur ne se proposait qu'une chose : il espérait qu'effrayé d'entamer une négociation sous de tels auspices et dans de telles conditions, le pape préférerait ne pas envoyer le cardinal de Bayanne à Paris. C'était de beaucoup ce qui convenait le mieux aux desseins de l'empereur. Il aurait alors constaté que, le pape ayant refusé d'entendre à aucun arrangement, il avait été obligé de se faire justice lui-même en prenant possession de ses États. Pendant quelque temps, les choses parurent en effet tourner ainsi. Ce fut avec une satisfaction assez mal déguisée qu'à Fontainebleau, le dernier jour du mois de septembre, en présence de beaucoup de personnes de la cour présentes à l'audience qu'il donnait au cardinal Caprara, Napoléon s'écria très-haut : « Eh bien! le pape refuse de donner des pleins pouvoirs pour la négociation; » puis, après s'être exprimé sur le compte de la cour de Rome dans les termes les plus amers, s'adressant tout à coup à l'assistanceé tonnée, il continua : « J'avais demandé au pape qu'il accordât des pleins pouvoirs... Il y avait consenti en termes généraux. On insiste, et, qui le croirait? maintenant il refuse. Cela veut dire que le consentement donné par

écrit renfermait quelque *subterfuge romain*; cela est évident, puisqu'il refuse les pleins pouvoirs. » L'empereur, sans laisser rien répondre au légat, se tourna alors subitement vers d'autres personnes, et Caprara resta en tête-à-tête avec M. de Champagny; mais bientôt Napoléon revint de nouveau de son côté. « Eh bien! que dites-vous? — Il ne me reste qu'un espoir, quoiqu'un peu trop éloigné, dit doucement le légat, celui que la sagesse de Votre Majesté saura trouver un moyen de sortir d'embarras dans une chose qui, j'en suis sûr, intéresse son honneur. » L'empereur se promena quelque temps en silence, puis il reprit: « Voyez, dit-il, si Rome se refuse absolument à donner les pleins pouvoirs, je me tairai; je la laisserai se rendre responsable envers toute la terre des conséquences de ce fait... Si l'on persiste dans ce refus, je ne me mêlerai plus des affaires ecclésiastiques, soit de l'empire français, soit du royaume d'Italie. Quant aux affaires politiques, du moment où je ne vois dans le pape qu'un simple souverain temporel, j'entends qu'il fasse *cause commune avec moi contre tous mes ennemis*, et qu'il entre dans ma fédération... Autrement les troupes d'Ancône prendront possession des provinces de l'État ecclésiastique que j'ai nommées (Ancône, Urbin, Macerata, Fermo et

Spolette). » Cela dit, l'empereur quitta immédiatement la salle[1].

Peu de temps après cette scène faite au légat, l'empereur put se flatter pendant quelques jours qu'il en était venu à ses fins et que le signal de la rupture serait, en effet, donné par le saint-père lui-même. Pie VII avait été saisi d'un véritable accès d'indignation lorsqu'il avait appris qu'en vertu d'un ordre signé de l'empereur le général Lemarrois s'était déclaré gouverneur général d'Ancône, de Macerata, de Fermo, de Spolette et d'Urbin. Quoi! on saisissait d'un trait de plume ses plus belles provinces. Non content de l'obliger à traiter sous le coup des plus terribles menaces, on les exécutait quand son négociateur touchait déjà aux portes de Paris. Quoi! les mesures qui devaient être la punition de son refus de traiter se trouvaient prises à l'avance au moment où, faisant les plus grands efforts sur lui-même, allant peut-être au delà de ce qu'il lui était permis de faire, il en était venu à concéder à peu près tout ce qui lui avait été demandé. Le courroux du saint-père était d'autant plus vif, que la prise de possession d'Ancône par le général

1. Lettre du cardinal Caprara au cardinal Casoni, 1er octobre 1807.



Lemarrois avait été accompagnée de circonstances aussi pénibles pour l'honneur du saint-siége que douloureuses pour le cœur de Pie VII. Le cardinal Rivarola, gouverneur de Macerata, un des membres les plus distingués du sacré-collége, ayant protesté contre l'occupation de la ville où il commandait au nom de Sa Sainteté, avait été arrêté et conduit dans la forteresse de Pesaro. Le sous-gouverneur de Macerata, ayant à son tour protesté contre l'arrestation de son chef, avait également été jeté en prison. A cette nouvelle, le pape n'avait pu se contenir. « Comme une telle conduite excite en nous le plus juste ressentiment et nous fait voir ce que nous devons attendre de l'empereur, nous suspendons *ipso facto* tous les pouvoirs que nous vous avons donnés, ainsi qu'au cardinal-légat, pour négocier, et nous vous défendons d'en faire le moindre usage, si le traité n'est pas conclu à l'arrivée des présentes ; s'il est conclu, nous le déclarons nul et comme non avenu. Préparez-vous à vous en retourner à Rome. Dieu et le monde nous feront justice contre les procédés de l'empereur, quels qu'ils puissent être[1]. »

Au moment où cette lettre du pape partait de

1. Lettre de Pie VII au cardinal de Bayanne, 9 novembre 1807.



Rome, le cardinal de Bayanne à qui elle était adressée était arrivé à Fontainebleau, où résidait alors Napoléon; mais l'empereur, d'ordinaire si pressé de terminer les affaires qu'il avait à cœur, n'avait témoigné aucun empressement à le recevoir. Les dépêches que le négociateur du saint-siége faisait parvenir au Vatican laissaient toutes choses dans un assez grand vague. « Il n'avait encore vu que M. de Champagny, écrivait-il à la date du 31 octobre; mais il avait rapporté de cette première conversation l'impression qu'il serait sous main autorisé à envoyer à Rome une copie du projet de traité avant de le signer, ce qui permettrait au pape de l'examiner. » Cet espoir le soulageait beaucoup; mais il était, par contre, obligé d'ajouter qu'il désespérait d'obtenir que les puissances catholiques fussent nommément exceptées dans le traité, comme ne devant jamais être au nombre de celles avec lesquelles Sa Sainteté pût être en aucun cas contrainte à se mettre en hostilité. « Il pensait qu'on voulait à ce sujet se borner à une déclaration verbale [1]. » Le lendemain 1er novembre, le cardinal de Bayanne n'avait pas encore été admis à voir l'empe-

1. Dépêche du cardinal de Bayanne au cardinal Casoni, 31 octobre 1807.



reur ; mais il assurait le pape qu'il s'était strictement attaché aux ordres renfermés dans ses instructions, lesquelles excluaient toute espèce d'alliance, et consentaient seulement à la fermeture des ports et à quelques mesures semblables qui ne tendaient point à faire prendre au saint-père une part active à la guerre ni à blesser son indépendance[1].

Tâchons de bien expliquer quelle était au juste la situation faite à Paris au cardinal de Bayanne par les instructions qu'il avait reçues du saint-père avant de quitter Rome. Cette position était extrêmement délicate. Il ne faut pas en effet le dissimuler, le saint-siége avait abandonné quelque chose de la thèse qu'il avait d'abord dogmatiquement soutenue. Une fois de plus, comme cela lui était déjà arrivé à propos des évêques constitutionnels, comme cela devait lui arriver encore pendant le cours de ses démêlés avec le gouvernement français, le souverain pontife avait fini par céder sur une question qu'il avait commencé par représenter comme étant d'une nature essentiellement religieuse, et compromettant au premier chef la conscience sacerdotale du père

1. Dépêches du cardinal de Bayanne, 31 octobre et 1er novembre 1807.



commun des fidèles. Rien de plus naturel et de plus légitime en soi-même que ces transactions par lesquelles, afin de se mettre d'accord, deux gouvernements se font mutuellement certains sacrifices auxquels ils s'étaient d'abord péremptoirement refusés. Les discussions diplomatiques ne se terminent guère autrement dans ce bas monde. Si le prestige extérieur du gouvernement qui a fait les premiers pas, ou qui a consenti les plus larges concessions, peut en être légèrement diminué au dehors, il s'en faut de beaucoup toutefois que sa considération en soit foncièrement atteinte; s'il est le plus faible, s'il n'a aucun moyen de se défendre, on trouvera au contraire qu'il a sagement et prudemment agi, ce qui dans l'opinion publique n'a jamais fait de tort à quelque gouvernement que ce soit. Il n'en est pas tout à fait ainsi dans les affaires qui regardent la cour de Rome. Du moins il y a lieu de faire une très-importante distinction : quand le pape, le plus petit des souverains, celui de tous les chefs d'États qui a le plus de motifs de se montrer en politique facile et conciliant, est amené par le trop juste sentiment de son impuissance matérielle à se soumettre temporellement aux exigences abusives d'un adversaire mille fois plus fort que lui, qui oserait l'en blâmer? Non-



reur ; mais il assurait le pape qu'il s'était strictement attaché aux ordres renfermés dans ses instructions, lesquelles excluaient toute espèce d'alliance, et consentaient seulement à la fermeture des ports et à quelques mesures semblables qui ne tendaient point à faire prendre au saint-père une part active à la guerre ni à blesser son indépendance[1].

Tâchons de bien expliquer quelle était au juste la situation faite à Paris au cardinal de Bayanne par les instructions qu'il avait reçues du saint-père avant de quitter Rome. Cette position était extrêmement délicate. Il ne faut pas en effet le dissimuler, le saint-siége avait abandonné quelque chose de la thèse qu'il avait d'abord dogmatiquement soutenue. Une fois de plus, comme cela lui était déjà arrivé à propos des évêques constitutionnels, comme cela devait lui arriver encore pendant le cours de ses démêlés avec le gouvernement français, le souverain pontife avait fini par céder sur une question qu'il avait commencé par représenter comme étant d'une nature essentiellement religieuse, et compromettant au premier chef la conscience sacerdotale du père

1. Dépêches du cardinal de Bayanne, 31 octobre et 1er novembre 1807.



commun des fidèles. Rien de plus naturel et de plus légitime en soi-même que ces transactions par lesquelles, afin de se mettre d'accord, deux gouvernements se font mutuellement certains sacrifices auxquels ils s'étaient d'abord péremptoirement refusés. Les discussions diplomatiques ne se terminent guère autrement dans ce bas monde. Si le prestige extérieur du gouvernement qui a fait les premiers pas, ou qui a consenti les plus larges concessions, peut en être légèrement diminué au dehors, il s'en faut de beaucoup toutefois que sa considération en soit foncièrement atteinte; s'il est le plus faible, s'il n'a aucun moyen de se défendre, on trouvera au contraire qu'il a sagement et prudemment agi, ce qui dans l'opinion publique n'a jamais fait de tort à quelque gouvernement que ce soit. Il n'en est pas tout à fait ainsi dans les affaires qui regardent la cour de Rome. Du moins il y a lieu de faire une très-importante distinction : quand le pape, le plus petit des souverains, celui de tous les chefs d'États qui a le plus de motifs de se montrer en politique facile et conciliant, est amené par le trop juste sentiment de son impuissance matérielle à se soumettre temporellement aux exigences abusives d'un adversaire mille fois plus fort que lui, qui oserait l'en blâmer? Non-

seulement il est assuré de n'encourir aucun reproche, mais il sera plaint de tout le monde, et les cœurs généreux ressentiront pour lui cette sympathie qui toujours et partout s'attache immanquablement à la cause du plus faible opprimé par le plus fort; mais si, dans la querelle engagée, le souverain temporel a fait intempestivement intervenir à sa place le chef spirituel, si le pontife, prenant pour son compte la parole, a hautement et itérativement déclaré que la question pendante est une de ces questions de conscience et de foi où la religion elle-même est directement intéressée, et sur laquelle il ne lui est point permis de transiger, puis s'il arrive que tout à coup il se ravise et découvre à l'improviste des tempéraments qui ne lui étaient pas d'abord apparus, il en résulte un trouble profond qui jette les esprits et les choses dans la plus inextricable confusion.

Dans les premiers jours d'octobre 1807, le pape avait fait une immense concession. Assuré nombre de fois par M. Alquier « qu'il ne fallait pas attacher une importance exagérée aux paroles que l'empereur avait, dans un mouvement d'impatience, adressées au légat, et que, dans les instructions officielles qu'il avait reçues de sa cour, il n'était nullement question d'obliger Sa Sainteté à se liguer contre *tous les*

ennemis de l'empereur, mais seulement contre *les hérétiques et les Anglais,* » Pie VII s'était décidé « à faire un pas de plus et à aller, disait-il, aussi loin que possible. » Il avait donc autorisé le cardinal de Bayanne *à se concerter et à stipuler* à Paris sur des articles conçus dans le sens qu'avait indiqué M. Alquier. Plus tard, par une dépêche en date du 14 octobre 1807, le cardinal Casoni avait pris grand soin d'expliquer au cardinal de Bayanne ce que signifiait au juste l'autorisation de se *concerter.* « Le saint-père m'a ordonné de vous faire savoir (si par hasard je ne m'étais pas bien expliqué dans la lettre du 12) que le mot *concerter* veut dire que Votre Éminence doit bien connaître et bien expliquer les termes et l'étendue des obligations dont on doit se charger. Il dépend par conséquent de la dextérité, du zèle et de l'activité de Votre Éminence et du légat de faire en sorte que les engagements pris ne soient pas en opposition avec les intentions de Sa Sainteté. Les dernières demandes de Sa Majesté impériale se sont bornées, quant aux Anglais, à la fermeture des ports. Le saint-père a tout lieu de croire que son adhésion doit se borner à cette fermeture; *mais s'il fallait quelque chose de plus, il y consentira, pourvu que cela ne l'oblige pas à une guerre actuelle, et que*

cela ne lèse pas l'indépendance de sa souveraineté pontificale. Il convient donc que Votre Éminence et le cardinal-légat, auquel cette dépêche est commune, soient sur leurs gardes pour *concerter* l'explication et la valeur de ces paroles, afin de satisfaire Sa Majesté impériale, comme le saint-père le désire, mais en même temps de ne pas imposer à Sa Sainteté une obligation opposée à ses devoirs et à son honneur[1]. »

Il n'y avait peut-être rien dans la concession faite par Pie VII qui ne fût raisonnable ; il n'y avait certainement rien qui fût contraire à l'honneur du prince temporel. L'on peut supposer que les hérétiques anglais ne lui en auraient pas beaucoup voulu au fond d'avoir consenti par force à leur fermer ses ports, dont la marine pontificale était à coup sûr hors d'état de garantir la neutralité ; mais au moment où le système du blocus continental était l'arme principale et maintenant unique dont l'empereur pouvait se servir contre eux, nul doute que cette mesure ne fût considérée par le cabinet britannique comme une déclaration de guerre. Il avait

1. Lettre du cardinal Casoni au cardinal de Bayanne, 14 septembre 1807.



effectivement ouvert les hostilités contre toutes les puissances du continent auxquelles l'empereur avait imposé l'obligation d'entrer dans son alliance maritime contre l'Angleterre. Pie VII ne pouvait donc se dissimuler à lui-même qu'il risquait de voir immédiatement interrompre, par sa tardive, mais complète adhésion au blocus continental, ses relations spirituelles avec quatre millions de catholiques répartis sur la surface des possessions de la Grande-Bretagne. C'était du salut des âmes de ces quatre millions de catholiques qu'il avait été si souvent question dans les dépêches officielles du Vatican et dans les lettres intimes et personnelles que le saint-père avait adressées à Napoléon de sa propre main. Nombre de fois il avait représenté les bons rapports avec l'Angleterre comme nécessaires au salut de cette portion considérable du troupeau catholique, dont il était le pasteur; il n'avait point cessé de soutenir que ses devoirs de père commun des fidèles ne lui permettraient jamais de les compromettre en rien. Dans cette occasion, si le prince temporel avait eu parfaitement raison de céder quand la résistance devenait trop dangereuse, à coup sûr le souverain pontife s'était mis avec lui-même dans une évidente contradiction, et la position de son négocia-

teur à Paris en était devenue des plus embarrassantes.

Ce n'était point sur Napoléon qu'on pouvait compter pour venir en aide au cardinal de Bayanne ; car, ainsi que nous l'avons raconté, il ne lui convenait pas de s'arranger. Il ne tenait pas à être satisfait ; il voulait tout ou rien. Au fond, il préférait certainement que le pape n'accordât rien ; alors il aurait eu sous la main le prétexte dont il était en quête pour s'emparer de Rome. Les concessions un peu fâcheuses pour son caractère sacerdotal auxquelles le malheureux Pie VII s'était enfin résigné, après tant d'anxiétés et de combats intérieurs, ne devaient point d'ailleurs lui profiter. A peine son négociateur eut-il donné à entendre à M. de Champagny que, moyennant certaines restrictions, le saint-père pourrait peut-être s'engager avec l'empereur contre les infidèles et les hérétiques, que M. de Champagny reprit soudain sa première thèse. L'offre du pape ne suffisait plus. Il fallait un engagement plus général pour le présent et pour l'avenir. Il était nécessaire que Pie VII promît de faire cause commune avec l'empereur contre tous ses ennemis. Pareille proposition n'était pourtant pas de nature à être sérieusement proposée au vicaire de Jésus-Christ. Le cardinal-légat Caprara intervint ; le cardinal Fesch,

qui avait tout à fait oublié ses anciens ressentiments, s'employa de son mieux. Bref, M. de Champagny en vint à communiquer le projet suivant :

« Le saint-siége s'oblige à faire cause commune avec Sa Majesté et à réunir ses forces de terre et de mer à celles de Sa Majesté dans toutes les guerres qu'elle aura à soutenir contre les infidèles et contre les Anglais.

« Sa Majesté s'oblige à défendre les États du saint-siége dans toutes les guerres contre les infidèles et les Anglais, et s'engage à faire respecter par les Barbaresques le pavillon de Sa Sainteté et à garantir ses États de leurs incursions trois mois après le rétablissement de la paix maritime.

« Dans toutes les guerres avec l'Angleterre, le saint-siége s'oblige à fermer ses ports aux bâtiments et au commerce de cette puissance, et à ne permettre à aucun Anglais d'entrer et de résider dans ses États, enfin à confier aux troupes de Sa Majesté la garde des ports d'Ancône, Ostie et Civita-Vecchia.

« Le saint-siége s'oblige à recevoir à Ancône deux mille hommes de troupes françaises, et à se charger de leur entretien.

« Toutes les autres troupes de Sa Majesté, station-

nées dans les États du saint-siége, ou qui devront les traverser, recevront leur entretien de Sa Majesté.

« Sa Sainteté reconnaît Leurs Majestés le roi de Naples, Joseph-Napoléon, le roi de Hollande, Louis-Napoléon, et le roi de Westphalie, Jérôme-Napoléon; elle reconnaît Son Altesse impériale le grand-duc de Berg et Leurs Altesses impériales et sérénissimes les princes de Lucques et Piombino. Elle reconnaît tous les arrangements faits par Sa Majesté en Allemagne et en Italie.

« Sa Sainteté renonce à toutes les prétentions, ainsi qu'à toutes les protestations contraires aux droits de Sa Majesté le roi de Naples, à sa pleine et entière souveraineté et à la dignité de sa couronne. Cette même renonciation s'étend aux principautés et aux souverainetés de Bénévent et de Ponte-Corvo, érigées en grands fiefs de l'empire.

« Le nombre des cardinaux de l'empire français sera porté au tiers du nombre total des membres du sacré-collége. Seront considérés comme cardinaux français ceux qui sont nés dans les ci-devant États de Piémont, de Parme et de Gênes. Les cardinaux français ne pourront, dans aucun cas, être privés du droit d'assister au consistoire; il n'y aura

entre eux et les cardinaux italiens aucune distinction.

« Le concordat établi pour le royaume d'Italie recevra son exécution dans l'ancien État de Venise et dans tous les États de Leurs Altesses impériales et sérénissimes les princes de Lucques et de Piombino. Aucun des évêques d'Italie ne sera obligé d'aller à Rome pour se faire consacrer.

« Il sera immédiatement négocié et conclu à Paris un concordat entre Sa Majesté et le saint-siége pour tous les États d'Allemagne compris dans la confédération du Rhin. »

Il semble qu'en présentant ce projet de traité au cardinal de Bayanne, M. de Champagny ait eu la crainte d'y voir souscrire la cour de Rome, car il avait pris la précaution d'ajouter qu'aux conditions indiquées, dont l'acceptation devait être immédiatement promise, il se réservait d'en ajouter au besoin de nouvelles. En effet, vingt-quatre heures après, revenant de Fontainebleau, où il avait été prendre les ordres de l'empereur, le ministre des relations extérieures annonçait au cardinal de Bayanne qu'il y aurait une clause à introduire dans le traité relativement aux fortifications d'Ancône et au curage du port, qui devaient être mis à la charge du trésor pontifical.

Les articles que le cardinal Fesch avait à grande peine réussi à faire écarter du projet étaient les suivants :

« 1° Le saint-siége s'oblige à ne faire aucune protestation contre les libertés de l'Église gallicane, à n'y porter aucun préjudice et ne faire aucun acte public ni secret qui leur soit contraire ; 2° le saint-siége s'oblige à ne faire ni permettre aucun acte renfermant des clauses positives ou de réserves qui puissent alarmer les consciences et répandre quelques divisions dans les États de Sa Majesté. »

Ces derniers articles avaient été retirés, mais M. de Champagny ne pouvait pas promettre qu'ils ne fussent reproduits de nouveau, surtout si à Rome on mettait du retard ou de l'hésitation dans l'acceptation des articles précédemment communiqués.

Jamais pareille chose ne s'était vue en diplomatie. Ainsi que le fait observer avec raison le cardinal Pacca dans ses mémoires : « dans toute négociation d'un projet d'accommodement, les articles primitifs sont toujours modifiés par esprit de conciliation. On adoucit ou l'on supprime ce qu'ils ont de trop dur, de trop exigeant, et le rapprochement s'opère peu à peu dans les paroles et dans les faits. Dans le projet de traité soumis au saint-siége il y avait, au contraire, progression d'exigences, et aux premières prétentions, déjà

intolérables, on en ajoutait d'autres qui étaient pires[1]. »

A la réception de ce projet si différent de ce qu'il attendait, le saint-père ne témoigna point d'hésitation. Comment en aurait-il éprouvé aucune? Non-seulement les articles proposés dépouillaient le saint-père de sa puissance temporelle et faisaient du pape, suivant l'expression de Pacca, une espèce d'homme-lige, le gouverneur d'une sorte de colonie française relevant de l'empire; mais la juridiction spirituelle du chef de l'Église était singulièrement limitée, son pouvoir de souverain pontife et la mise en pratique de ses devoirs comme arbitre suprême de la doctrine catholique étaient soumis au bon plaisir de la puissance temporelle. Quelle étrange idée de vouloir mettre Pie VII en contradiction avec tous ses prédécesseurs en lui faisant expressément et dogmatiquement approuver les maximes de l'Église gallicane! Quelle conception bizarre de vouloir faire signer à un pape, et surtout à Pie VII l, 'engagement de ne pas troubler les consciences par ses actes et par ses paroles, comme si pareille supposition n'était point par elle-même la plus grossière des injures adressée à un pontife! Et quelle ignorance des traditions séculaires et des habitudes

1. *Mémoires du cardinal Pacca*, t. Ier, p. 51.



les plus invétérées de l'Église romaine que de prétendre lui donner des lois dans l'exercice des réserves pontificales, et de l'obliger en quelque sorte à soumettre ses rescrits, ses jugements de doctrine et ses actes de juridiction à l'approbation du souverain de la France! Quoique au fond parfaitement décidé, Pie VII voulut réunir par-devant lui les membres du sacré-collége, ainsi qu'il les avait déjà convoqués aux débuts de cette affaire. Cette fois encore il voulut avoir leur avis dans une circonstance solennelle où se trouvaient simultanément engagés les intérêts de la religion catholique et ceux de la souveraineté temporelle des papes. En recevant communication des projets de traité, les cardinaux frémirent d'indignation, écrit le cardinal Pacca, et rejetèrent avec horreur les demandes de l'empereur[1]. Ce fut le 2 décembre que le saint-père, par une lettre tout entière de sa main, fit part de sa résolution au cardinal de Bayanne.

« Monsieur le cardinal, nous avons appris, à notre grand chagrin, par votre lettre du 10 du mois passé, avec laquelle vous nous avez transmis l'ébauche de votre projet de traité, qu'aux demandes contenues dans la note de l'ambassadeur de France on en a ajouté

1. *Mémoires du cardinal Pacca*, t. Ier, p. 52.



plusieurs autres auxquelles nous ne nous attendions pas, tandis que ce projet n'exprime aucune des deux conditions auxquelles seules, ainsi que notre secrétaire d'État vous l'a mandé, nous avions consenti à la prolongation de vos pouvoirs, qui avaient été annulés par la lettre de notre main du 9. En effet, rien n'a été fait pour la révocation des mesures prises à l'égard de nos quatre provinces, et l'on se refuse à admettre le contenu des dépêches qui vous ont été adressées les 12 et 14 octobre.

« En conséquence, et comme le projet de traité ne se borne pas à exiger la fermeture des ports, mais qu'on persiste dans le dessein de nous faire entrer dans une fédération qui nous obligerait à reconnaitre pour nos amis et ennemis ceux de la France, et à nous mettre dans un état de guerre perpétuelle qui répugnerait absolument à notre caractère et à notre ministère de paix, nous nous voyons dans l'impossibilité d'y adhérer.

« Par quelles raisons devrions-nous nous exposer au danger ou plutôt à la certitude de voir défendues en Angleterre les communications spirituelles que nous entretenons maintenant librement avec les catholiques de ce pays, défense qui aurait lieu aussitôt que nous entrerions dans un système permanent d'inimitié



contre cette puissance pour une cause qui nous est entièrement étrangère? Par quelle raison le projet veut-il nous obliger à renoncer sans aucun dédommagement aux droits du saint-siége à l'égard de l'investiture du royaume de Naples et à la souveraineté sur Bénévent et Ponte-Corvo, pour laquelle le décret même qui nous la ravit nous avait promis une indemnité? Par quelle raison devons-nous nous engager à porter le nombre des cardinaux français au tiers du nombre total du collége, en renversant ainsi les constitutions fondamentales du saint-siége, et ouvrant la voie à d'autres demandes semblables et proportionnelles de la part d'autres cours catholiques, et aux conséquences qui en résulteraient nécessairement, d'après ce que l'histoire de l'Église nous apprend? Par quelle raison devons-nous nous charger de tant de dépenses, et nommément de celle de 400,000 francs par an pour le curage du port et pour l'augmentation des fortifications d'Ancône, opérations qui, au lieu de nous être utiles, ne pourraient que nous causer un sensible dommage?... Enfin nous voyons avec infiniment de chagrin que le projet ne fait pas seulement la moindre mention des affaires ecclésiastiques qui sont l'objet de nos réclamations et de votre envoi à Paris; nous voyons, en un mot, que nous sommes traité

en ennemi. Voilà le fruit de notre voyage à Paris, de notre patience, de la longanimité qui nous a porté à faire tant de sacrifices, à souffrir tant d'humiliations. Dans cet état de choses, comme les deux conditions que nous avons prescrites dans la dépêche du 11 novembre n'ont pas été adoptées, et qu'au contraire on exige de nous différentes choses nouvelles et inadmissibles, nous ne pouvons en aucune manière adhérer à un traité qui serait attentatoire à la liberté et à l'indépendance de notre souveraineté.

« Si donc on persiste dans de pareilles prétentions, vous pourrez immédiatement demander votre passeport et partir; nous avertissons aussi notre cardinal-légat, à qui nous entendons que cette lettre soit communiquée, de se tenir prêt pour partir au premier ordre qu'il pourra recevoir de nous. La conduite qu'on observera envers nous après la réception de cette réponse de notre part nous fera juger si son rappel est nécessaire. »

A partir du jour où cette réponse du pape fut parvenue à Paris, Napoléon avait pris, lui aussi, sa résolution définitive. Un semblant de négociation continua encore entre M. de Champagny et le cardinal Caprara, ayant surtout pour but de détourner l'attention de la cour de Rome des mesures qui se



préparaient contre elle. Tout avait été d'ailleurs combiné à l'avance pour cette hypothèse de la résistance du saint-père. Les forces françaises que l'empereur destinait à l'expédition contre Rome étaient depuis un certain temps groupées à dessein près des limites du domaine de Saint-Pierre, tant du côté du nord que du midi. Un militaire distingué, le général Miollis, était l'homme que l'empereur avait, par anticipation, décidé de mettre à leur tête comme étant dans sa pensée l'homme le plus capable par ses antécédents, par ses opinions, son énergie et aussi par sa modération et par sa présence d'esprit, de mener à bien une opération si délicate. Pour en régler le détail, l'empereur toutefois ne s'en rapportait, comme à son ordinaire, qu'à lui-même. On va le voir, dans les deux lettres suivantes au prince Eugène et au roi de Naples, arranger tout le plan de cette campagne contre Rome et contre Pie VII avec le même soin que s'il avait été question d'agir contre la place la mieux fortifiée et contre le prince le plus puissant de la terre.

« Mon fils, immédiatement après la réception de la présente lettre, expédiez l'ordre au général Miollis de diriger sur Pérouse toute son artillerie, sa cavalerie et son infanterie, hormis un bataillon qu'il laissera



pour la police de Florence et un pour la police de Livourne. Donnez l'ordre au général Lemarrois de mettre en marche sur Foligno toutes ses troupes, infanterie et artillerie, hormis un bataillon qu'il laissera pour la garde d'Ancône. Je compte que le général Miollis pourra réunir 2,500 hommes et le général Lemarrois autant, ce qui fera 5,000 hommes. Les troupes du général Lemarrois seront sous le commandement d'un général de brigade; arrivées à Foligno, elles seront sous les ordres du général Miollis. Les marches seront calculées pour que les troupes du général Lemarrois arrivent à Foligno le même jour que les troupes du général Miollis arriveront à Pérouse. Je donne ordre au roi de Naples de réunir à Terracine une colonne de 3,000 hommes. Le général Miollis se rendra à Pérouse, en partira avec la colonne qui y sera réunie, prendra sous son commandement la colonne de Foligno, et continuera sa route sur Rome sous prétexte de traverser cette ville pour se rendre à Naples. Les ordres seront donnés de manière que la colonne de 3,000 hommes de Terracine soit en mesure de se diriger en grande marche, et sans perdre de temps, sur Rome du moment que le général Miollis y sera entré. Le général Miollis à son arrivée prendra possession du château Saint-Ange, rendra au pape

tous les honneurs possibles, et déclarera qu'il a mission d'occuper Rome et le château Saint-Ange pour arrêter les brigands du royaume de Naples qui y cherchent refuge. Il fera arrêter le consul et les agents du roi Ferdinand, le consul anglais et les individus anglais qui sont à Rome. Il tiendra ses troupes en bon ordre, restera tranquille, ne se mêlera en rien du gouvernement, et fera seulement fournir à ses troupes les vivres et la solde. Il est bien important que le plus grand secrèt soit gardé sur cette expédition. Le général Miollis marchera sur Rome comme s'il allait rejoindre l'armée de Naples; il ne se mettra en marche que lorsque ses troupes seront à Pérouse et que celles du général Lemarrois seront à Foligno, et alors il se dirigera à grandes journées sur Rome. Il enverra des ordres à la colonne de Terracine pour qu'elle parte au moment de son arrivée à Rome. Sa principale mission est de protéger mes malades et de rechercher les brigands; il recevra du reste des ordres ultérieurs, il avouera qu'il n'a à se mêler que de la partie militaire. J'exige secret et promptitude dans cette opération.

« Vous ferez connaître au général Miollis qu'il prendra à Rome le titre de commandant en chef des troupes qui sont dans les États de l'Église; il ne pren-



dra d'ordre que de nous. Vous ferez connaître le jour où le général Miollis arrivera à Pérouse et à Rome au roi de Naples, afin qu'il règle son mouvement en conséquence. Vous aurez soin également de m'instruire du jour où il entrera dans Rome, afin que je puisse lui donner des instructions sur ce qu'il aura à faire...[1]. »

En même temps Napoléon adressait au roi de Naples la lettre qu'on va lire :

« Mon frère, les impertinences de la cour de Rome n'ont pas de bornes ; je suis impatient d'en finir. J'ai renvoyé ses négociateurs. Mon intention est que vous réunissiez à Terracine une colonne de 2,000 hommes de troupes napolitaines d'infanterie et de cavalerie, d'un bataillon français de 8 à 900 hommes, d'un régiment de cavalerie de 400 hommes, de 4 pièces de canon napolitaines et 6 pièces françaises attelées, ce qui fera 3,000 hommes et 10 pièces de canon. Vous ferez tout cela sans bruit. Vous mettrez cette colonne sous les ordres d'un général de brigade, et elle attendra à Terracine les ordres du général Miollis, sous le commandement duquel elle sera. Ce général réu-

1. Lettre de l'empereur au prince Eugène, 10 janvier 1808. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 235.



nira 3,000 hommes à Perugia, le général Lemarrois autant à Foligno. Avec ces 6,000 hommes, il se mettra en marche sur Rome, comme s'il allait rejoindre l'armée de Naples. Arrivé à Rome, il prendra possession du château Saint-Ange et le titre de commandant en chef des troupes qui sont dans les États du pape, et il enverra des ordres à votre division à Terracine pour qu'elle vienne le joindre en toute hâte à Rome. Vous sentez que cette expédition doit être tenue secrète. Votre colonne de Terracine ne doit se mettre en mouvement que pour arriver au moment de l'entrée du général Miollis à Rome. Peut-être sera-t-il inutile qu'elle entre dans la ville, mais il est nécessaire qu'elle en approche à quatre ou cinq lieues. Je charge le vice-roi de vous faire connaître le jour où le général Miollis arrivera à Rome, afin de ne marcher qu'au dernier moment. Je me réserve de donner des ordres ultérieurs lorsque Miollis sera arrivé à Rome[1]. »

Là ne s'était point bornée l'attention donnée par l'empereur à cette grande affaire de la prise de Rome. Les soins apportés à la direction de cette opération

1. Lettre de l'empereur au roi de Naples, 10 janvier 1808. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 236.



militaire, le secret rigoureux imposé aux agents chargés de la préparer et de la conduire, toutes ces précautions prises pour mieux surprendre le pape dans Rome, n'avaient pas suffi à Napoléon. Il lui fallait aussi songer aux instructions à faire parvenir à M. Alquier. L'empereur y avait également pourvu.

« Le 25 janvier, l'armée française sera à Perugia, écrivait-il à M. de Champagny; le 3 février, elle sera à Rome. L'estafette partant le 23 arrivera à Rome le 1er février, et portera ainsi vos ordres au sieur Alquier deux jours avant que les troupes arrivent. Vous devez faire connaître au sieur Alquier que le général Miollis, qui commande mes troupes, *et qui a l'air de se diriger sur Naples,* s'arrêtera à Rome et prendra possession du château Saint-Ange... Lorsque le sieur Alquier saura que les troupes sont à la porte de Rome, il présentera au cardinal secrétaire d'État une note conçue en ces termes... (Dans la note jointe à la lettre de l'empereur, et que devait présenter M. Alquier, il était dit que l'arrivée du général Miollis avait pour but de *protéger les derrières de l'armée de Naples,* que chemin faisant il se rendait à Rome pour prêter main-forte aux mesures que l'empereur avait résolu de prendre pour purger cette ville des

brigands auxquels elle avait donné asile, et par la même occasion de tous les ennemis de la France...) Le sieur Alquier s'opposera à toute circulation d'imprimés ou actes quelconques contraires à la France que le gouvernement romain voudrait publier; il en rendra responsables la police et les libraires de Rome... Vous mettrez en chiffres dans votre dépêche au sieur Alquier le paragraphe suivant: *L'intention de l'empereur est d'accoutumer par cette note et par ces démarches le peuple de Rome et les troupes françaises à vivre ensemble, afin que, si la cour de Rome continue à se montrer aussi insensée qu'elle l'est, elle ait cessé insensiblement d'exister comme puissance temporelle sans qu'on s'en soit aperçu*... Il est convenable du reste, si tout se passe tranquillement, que le sieur Alquier donne une fête aux officiers français, à laquelle il invitera les principales dames de Rome... Il aura soin que les gazettes parlent sans ostentation de l'entrée des Français et dans le sens de la note. La note aussi peut y être insérée, s'il le juge convenable. Le gouvernement romain peut aussi faire une proclamation au peuple pour lui annoncer que le château Saint-Ange est occupé par des troupes françaises *dans le but de protéger les derrières de l'armée de Naples*; mais *il vaudra encore mieux ne*

rien écrire, si cela est possible. Toutefois, en désirant éviter l'éclat et laisser les choses en *statu quo*, je suis décidé à en faire beaucoup à la première bulle ou publication que le pape se permettrait, car il y aura immédiatement un décret *qui cassera la donation de Charlemagne* et réunira les États de l'Église au royaume d'Italie, en fournissant la preuve des maux que la souveraineté de Rome a faits à la religion, et faisant sentir le contraste de Jésus-Christ mourant sur une croix avec son successeur qui se fait roi [1]... »

Toutes ces précautions prises, l'imagination de l'empereur n'était pas encore tout à fait tranquille du côté de Rome. L'excellence de ses combinaisons militaires lui inspirait toute confiance. Des hésitations sur son droit, de la compassion pour le saint-père, il n'en éprouvait point ; mais si les scrupules qu'il n'avait point allaient venir soit au général Miollis, soit plus probablement à M. Alquier, qu'adviendrait-il ? Cela le troublait beaucoup. « Quand je vous ai dit, écrit-il au prince Eugène, que le général Miollis devrait s'entendre avec M. Alquier, il faut s'entendre là-dessus ;

1. Lettre de l'empereur à M. de Champagny, 22 janvier 1808. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 262.



ce n'est pas sur les mesures militaires. Si Alquier lui disait donc de quitter Rome, il ne doit point le faire. S'il lui disait de ne pas occuper le château Saint-Ange, il ne doit pas l'écouter... Je redoute qu'Alquier ne fasse quelque sottise... » Napoléon appréhendait que des troubles n'éclatassent à Rome et qu'on ne voulût s'y défendre contre l'occupation. Alors il n'était plus question de faire danser les officiers français avec les belles dames de Rome. « A la moindre insurrection qui éclaterait, il faut la réprimer avec de la mitraille, si cela est nécessaire, et faire de sévères exemples [1]. »

Il ne fut besoin de mitrailler personne; Napoléon avait également eu tort de se méfier de ses agents. Le général Miollis, interrogé par le cardinal Casoni sur la destination des troupes qu'il commandait, avait communiqué au cardinal secrétaire d'État, suivant l'ordre qu'il en avait reçu, un faux itinéraire de ses troupes, duquel il résultait qu'elles ne devaient pas se rendre à Rome [2]. M. Alquier avait également fait semblant de supposer qu'elles suivraient l'itiné-

1. Lettre de Napoléon au prince Eugène, 7 février 1807. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 312.

2. Réponse du général Miollis au cardinal Casoni, 1er février 1808.

raire accoutumé ; il n'avait fait aux questions qui lui avaient été posées par le saint-père et par le secrétaire d'État que les réponses les plus ambiguës. Cependant, comme il arrive toujours, par suite de quelques indiscrétions inévitables, ou plutôt par suite de ces bruits vagues qui précèdent d'ordinaire tous les grands événements, personne ne doutait à Rome de la prochaine entrée des troupes françaises. L'agitation était indicible, qu'allait-il se passer? Le pape opposerait-il la force à la violence? Le cardinal Pacca raconte dans ses mémoires qu'un instant Pie VII manifesta l'intention de se retirer au château Saint-Ange. La plupart des cardinaux l'en dissuadèrent. « Ils lui représentèrent respectueusement que les chefs de l'armée française, quelque pures que fussent ses intentions, regarderaient cette démarche comme un acte d'hostilité, et que, profitant du prétexte que le pape s'était lui-même déclaré en état de guerre, ils pouvaient prendre possession de Rome *à titre de conquête*. Il fallait leur ôter ce prétexte, et pour cela donner l'ordre que les portes de la ville restassent ouvertes comme à l'ordinaire. Il vaudrait mieux que les gardes pontificales restassent immobiles dans leur quartier. Autant il avait été juste, raisonnable et nécessaire que le pape opposât une vigoureuse résistance



aux étranges prétentions de l'empereur, autant il était convenable à lui de ne montrer présentement que douceur, résignation et patience, afin de constater avec plus d'évidence, en face de l'Europe indignée, la honteuse supercherie et le monstrueux abus de la force dont était victime un prince pacifique qui n'avait donné ni motif ni prétexte à une telle iniquité [1]. »

Les choses se passèrent ainsi. Le 2 février 1808, à huit heures du matin, un jour avant la date prévue par l'empereur, les troupes françaises entrèrent dans Rome par la place du Peuple. Elles désarmèrent les soldats pontificaux qui gardaient les portes de la ville, et s'emparèrent du château Saint-Ange. Un corps considérable de cavalerie et d'infanterie enveloppa le palais du Quirinal, où résidait alors le saint-père. Une batterie de dix pièces d'artillerie fut braquée en face des fenêtres de ses appartements. Que faisait cependant celui contre lequel était dirigé tout ce formidable appareil de guerre? C'était le jour de la fête de la Purification. Le pape officiait dans la chapelle intérieure du Quirinal, assisté de tous les membres du sacré-collége. La cérémonie se pour-

1. *Mémoires du cardinal Pacca*, t. Ier, p. 55.



suivit avec la plus grande tranquillité, et, quand elle fut terminée, « les officiers français, dit le cardinal Pacca, ne furent pas médiocrement étonnés de voir les cardinaux monter ensuite dans leurs voitures et se retirer sans laisser voir par leur contenance aucune trace d'altération. »



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Son Altesse impériale le prince Napoléon ayant réclamé auprès de M. le directeur de la *Revue des Deux Mondes*, au sujet de notre relation du mariage contracté à Baltimore par le prince Jérôme, son père, avec mademoiselle Paterson, nous croyons devoir mettre ici sa lettre et la réponse que nous y avons faite, ainsi que la lettre du général de Fleischmann, insérée dans la *Revue* du 15 septembre 1867.

LETTRE ADRESSÉE AU DIRECTEUR DE LA REVUE DES DEUX MONDES, PAR SON ALTESSE IMPÉRIALE LE PRINCE NAPOLÉON.

Monsieur,

Absent de Paris, ce n'est qu'à mon retour, il y a quelques jours, que j'ai eu connaissance du numéro de la *Revue des Deux Mondes* contenant un article de M. d'Haussonville intitulé : *L'Eglise romaine et le Premier Empire. — 1800-1814. — Commencement des difficultés entre Napoléon et Pie VII au sujet du mariage du prince Jérôme.*

Cette publication présente un fait de la vie de mon père sous un jour qui n'est pas exact, et mon devoir est d'y répondre.

Les sentiments particuliers de l'auteur au sujet de l'empereur, de sa famille et de la période impériale, sentiments que l'indépendance de son caractère et de ses opinions ne lui per-



met pas de dissimuler, sont peut-être trop vifs pour pouvoir se concilier avec l'impartialité de l'historien. Toujours est-il que, volontairement ou faute d'une analyse assez approfondie de la question, M. d'Haussonville confond les deux éléments distincts dont se compose le mariage de Baltimore : l'élément civil et l'élément religieux. Il semblerait, à lire l'article du 1er mai, qu'il n'y avait pour l'empereur, pour la France de 1805, qui était déjà celle du code civil et du concordat, d'autre moyen de rompre le mariage du prince Jérôme et de mademoiselle Paterson que d'obtenir du pape une déclaration de nullité. Et, comme l'auteur arrête l'exposé de l'affaire à un premier refus du saint-siége, le lecteur se trouve induit à conclure que le mariage n'a jamais été régulièrement invalidé. Est-ce vraiment écrire l'histoire que de présenter le commencement d'un fait sans le compléter? L'auteur pourtant ne procède pas autrement : après avoir relaté le premier refus du pape, il n'ajoute pas que le souverain pontife a finalement reconnu la nullité du mariage contracté par mon père en Amérique, car c'est bien le pape Pie VII qui a fait bénir et célébrer par son représentant religieux le mariage du prince Jérôme avec la princesse Catherine de Wurtemberg, ma mère. Serait-il juste, en retraçant, par exemple, l'historique de la bataille de Marengo, de dire que les Français ont commencé par être battus, sans ajouter qu'un heureux retour offensif leur a fait gagner la bataille à la fin de la journée? Or j'ai cherché en vain dans l'exposé la simple conclusion que le saint-père avait reconnu le peu de fondement de ses premiers scrupules, et qu'il avait donné la bénédiction religieuse au second mariage du prince Jerôme.

Convaincu que dans cette question, qui touche à l'honneur et aux droits de ma famille, mon devoir ainsi que mes intérêts



étaient d'appeler sur elle toute la lumière possible, j'ai toujours saisi l'occasion de répondre aux attaques juridiques par le droit commun, ou aux allégations soi-disant historiques par la publicité. C'est ainsi qu'en 1861 et 1863 j'avais la faculté, dans un procès successivement porté devant le tribunal de la Seine et devant la cour impériale de Paris, d'arrêter le débat sur le fond même de la cause en soulevant une question d'incompétence ; je pouvais invoquer l'autorité souveraine du conseil de famille impérial, me prévaloir de sa juridiction exceptionnelle reconnue par nos lois ; je n'en ai rien fait; j'ai accepté, provoqué même, une discussion solennelle. Deux décisions fondées sur les principes du droit commun sont venues confirmer les décrets de l'empereur Napoléon I[er] et les sentences du conseil de famille des 4 juillet 1856 et 5 juillet 1860 rendues du vivant de mon père; elles ont fait plus : elles ont donné à ces annulations successives et répétées du mariage de Baltimore l'autorité de la chose jugée, après une longue et minutieuse analyse des faits, une grande publicité de discussion, la mise en lumière des incidents les plus secrets, l'accord de la magistrature, unanime à tous les degrés, motivé sur les considérants de la plus lumineuse clarté.

Voici l'historique exact du mariage de Baltimore, historique que je ne me lasserai pas de reproduire toutes les fois que je trouverai une tendance à le dénaturer.

En 1803, après la rupture de la paix d'Amiens, Jérôme Bonaparte, jeté sur les côtes des États-Unis par les hasards d'une croisière aux Antilles, interrompue par les Anglais, s'éprend de la fille d'un riche négociant de Baltimore, mademoiselle Élisabeth Paterson. Le 25 octobre, le jeune officier de marine signifie au consul général de France à Washington, M. Pichon, que son intention est d'épouser prochainement cette jeune

personne. M. Pichon, devinant toute la gravité qu'une pareille décision peut avoir pour l'avenir du frère du premier consul, rédige trois protestations : l'une adressée à Jérôme, l'autre à M. Paterson, la troisième à l'agent consulaire à Baltimore, avec ordre à ce dernier de remettre à M. Paterson la lettre qui lui est destinée et de dresser procès-verbal de cette remise. Ces trois pièces portent en substance : « La loi du 20 septembre 1792 déclare nul le mariage contracté par une personne âgée de moins de vingt et un ans sans le consentement de ses père et mère. Le code civil promulgué en mars 1803 établit la même cause de nullité, en étendant la limite d'âge jusqu'à vingt-cinq ans. Jérôme Bonaparte, âgé de dix-neuf ans, s'il contracte mariage sans le consentement de madame Lætitia Bonaparte, sa mère, contractera un mariage invalidé par la loi de 1792 et par celle de 1803. »

Ces protestations eurent un effet immédiat, mais qui ne fut pas de longue durée. Jérôme écrivit au consul général qu'il avait rompu son mariage et qu'il partait pour New-York ; M. Paterson informa Jérôme et le consul général qu'en présence du texte de la loi française l'union projetée ne pouvait avoir lieu. Les choses restèrent dans cet état pendant deux mois, et il faudrait entrer dans des détails qui n'appartiennent pas à l'histoire et n'intéressent pas la question légale pour montrer ce qui, après cette période d'arrêt, fit prendre brusquement un autre cours aux événements. Toujours est-il que le consul général apprit tout à coup à Washington que le mariage de Jérôme et d'Élisabeth Paterson venait d'être célébré à Baltimore, où l'évêque de Baltimore, Caroll, prêtre espagnol, avait uni les deux jeunes gens le 24 décembre.

Pour se rendre bien compte de la nature de cet acte, il faut rappeler qu'aux termes du code civil tout Français qui se



marie à l'étranger selon les formes usitées dans le pays où il se trouve contracte un mariage reconnu valable par la loi française, sous certaines conditions essentielles parmi lesquelles figure en premier lieu le consentement des parents qui, s'il n'est pas obtenu, entraîne la nullité du mariage. Dès que cet acte fut connu en France, on s'occupa d'en faire prononcer l'annulation. Si Jérôme n'avait été qu'un simple particulier, la déclaration de nullité n'aurait pas souffert la moindre difficulté : sa mère, madame Lætitia Bonaparte, eût introduit auprès du tribunal de la Seine une demande en nullité de mariage fondée sur le défaut de son consentement, et le tribunal eût invalidé l'acte de Baltimore, conformément aux principes les plus élémentaires du droit commun; mais à partir de mai 1804 la personne de Jérôme avait passé sous un droit exceptionnel. Les conséquences du sénatus-consulte du 28 floréal an XII soumettaient la famille de l'empereur à la juridiction du chef de l'État. Jérôme, pour le jugement de la validité de son mariage, relevait non plus d'un tribunal ordinaire, mais de son souverain, Napoléon Ier. Ce changement de situation entraîna nécessairement un changement de procédure. Le 22 février 1805, madame Lætitia Bonaparte déposa entre les mains de M. Raguideau, notaire à Paris, une protestation contre le mariage de son fils, et les 2 et 21 mars l'empereur signa deux décrets qui frappaient cette union de nullité. Ce ne fut nullement un acte de souveraineté politique qu'accomplit ainsi l'empereur; ce fut un acte judiciaire, sa compétence et sa juridiction personnelles se trouvant substituées, en ce qui regardait les membres de sa famille, à celles de la justice ordinaire. Ces décrets, rédigés par Cambacérès, légiste consommé, sont conçus dans cet esprit : la nullité du mariage ne résulte pas de l'absence du consentement impérial; à l'époque de la



célébration du mariage à Baltimore, Jérôme n'avait pas besoin du consentement de son frère pour se marier; la nullité prononcée résulte uniquement du défaut du consentement maternel.

Voilà ce que l'auteur de l'article du 1er mai appelle « la ressource douteuse des décrets. » Il ne peut toutefois s'empêcher de reconnaître que le tribunal, sur la demande de madame Lætitia, aurait pu annuler le mariage; mais il croit pouvoir expliquer le recours aux décrets par la nécessité de hâter la conclusion de l'affaire. J'avoue ne pas comprendre quel pouvait être pour l'empereur, au mois de mars 1805, l'intérêt de gagner quelques jours sur la procédure ordinaire. La véritable raison du recours aux décrets a été de faire juger Jérôme par son juge compétent, qui n'a fait qu'appliquer la loi commune, sous l'empire de laquelle s'était produit l'acte entaché de nullité.

Sous le premier Empire, la Restauration, le gouvernement de Juillet, la République, jusqu'en 1856, c'est-à-dire pendant cinquante ans, le dénoûment donné à l'affaire du mariage américain par les décrets de mars 1805 a été accepté par tout le monde comme un fait juridique, légal, irrévocable, et a été presque oublié par les contemporains. Madame Paterson a sollicité et accepté une pension de l'empereur Napoléon Ier en témoignage de son acquiescement à la sentence impériale; le mariage du roi Jérôme avec la princesse Catherine de Wurtemberg a été l'objet d'actes internationaux entre la France et le Wurtemberg, sans qu'aucune protestation de madame Paterson ou de sa famille ait rappelé des droits définitivement condamnés. Plus tard, sous la Restauration et la monarchie de Juillet, le fils de madame Paterson a été accueilli par son père, par ma mère, la princesse Catherine, par madame Lætitia et toute la famille Bonaparte avec la plus affectueuse tendresse,

preuve irrécusable qu'en Europe comme en Amérique le souvenir de la naissance de cet enfant ne cachait de prétentions d'aucune espèce. Ce n'est qu'après plus d'un demi-siècle de silence et d'oubli que l'affaire de Baltimore a reparu sur la scène judiciaire. Elle y a été introduite, non avec la prétention de contester le deuxième mariage, ce qui était impossible, mais avec le désir de la part du fils de madame Paterson de se faire reconnaître comme enfant légitime, en tant qu'issu d'un mariage qui, bien qu'annulé, avait été contracté de bonne foi, disait-il, et devait en conséquence donner droit à un partage d'hérédité.

Il m'est impossible de suivre ce long procès à travers la filière judiciaire qu'il a parcourue jusqu'à ce que toutes les juridictions aient été épuisées. Sous quelque forme que se soient produites les protestations contre la nullité du mariage de 1803, elles ont été condamnées par le conseil de famille, par le tribunal de la Seine, par la cour impériale. Je regrette vivement que la persistance de l'esprit de parti à entretenir le public d'une affaire si complétement et si irrévocablement terminée me force à citer encore les termes dont la justice s'est servie pour reconnaître la vérité et nous donner gain de cause. Je me bornerai au dernier considérant de l'arrêt de la cour impériale en date du 1er juillet 1861, considérant qui résume tout le procès :

« Considérant qu'ainsi l'acte de mariage qui sert de base aux conclusions des appelants a été annulé par deux décrets souverains, et son exécution repoussée par deux sentences rendues en dernier ressort; que le résultat inattaquable de ces décisions est conforme d'ailleurs à la plus évidente équité; que le mariage contracté par le prince Jérôme, le 12 août 1807, sous les yeux de l'Europe entière, témoignage solennel des



grandeurs de la France impériale, célébré en pleine bonne foi et sous les plus augustes sanctions, ne pourrait sans injustice voir les droits qu'il a fait naître sacrifiés à un acte passé en fraude des lois de la patrie, accepté par la double imprudence d'un mineur de dix-neuf ans et d'une famille avertie, et dont l'annulation souverainement prononcée est restée pendant plus d'un demi-siècle incontestée ;

« Par ces motifs :

« La cour, statuant sur l'appel, dit que l'action de la dame E. Paterson et de J.-N. Bonaparte est reconnue mal fondée, dans tous les cas non recevable, les déboute de toutes les fins et conclusions, dit que le dispositif du jugement dont est appel sera exécuté selon sa forme et teneur. »

Voilà donc la question du mariage civil complétement éclaircie et vidée. Reste la question du mariage religieux, que M. d'Haussonville traite dans son article.

L'empereur n'avait eu garde de les confondre. Par les décrets de mars 1805, il avait résolu l'une définitivement ; au mois de mai de la même année, il demanda au pape de résoudre l'autre, en déclarant religieusement nulle l'union contractée devant l'évêque Caroll. C'était uniquement par convenance religieuse et dans l'intérêt du catholicisme que l'empereur s'adressait au saint-siége, car, à tout prendre, il n'avait pas besoin de son intervention pour rendre à son frère la liberté matrimoniale, telle que la comportait la loi française. L'auteur de l'article se trompe dans cette circonstance en parlant ironiquement de ces sentiments de Napoléon. Sa sincérité ne pourrait sérieusement être mise en cause : il lui répugnait de donner, dans sa propre famille, l'exemple de l'indifférence religieuse, et d'être le premier, dans la personne de son frère, à se priver d'une sanction que la législation n'imposait pas aux



citoyens, mais dont sa politique recommandait le respect. A cette ouverture, le pape répondit par un refus, et M. d'Haussonville cite à peu près en entier la lettre du saint-père.

Cette citation textuelle est un véritable acte d'impartialité, car il est impossible que le lecteur ne soit pas frappé de la singularité de cette pièce, dans laquelle le pape reconnaît que le mariage est nul au nom du droit canon, tout en refusant de déclarer cette nullité, par un scrupule de formalisme qu'on ne saurait prendre au sérieux. Ainsi « la cause canonique de nullité résulte de la clandestinité ; cette cause d'empêchement a été spécialement formulée par le concile de Trente. » L'Église a donc le devoir d'annuler l'acte clandestin ; mais par malheur « le décret du concile de Trente n'a pas été publié à Baltimore : il est en conséquence hors du pouvoir du pape de prononcer le jugement de nullité. » Le pape « a ordonné les recherches les plus secrètes et les plus minutieuses aux archives de l'inquisition pour savoir si le décret du concile de Trente a été publié à Baltimore, et l'on n'a rien trouvé. »

M. d'Haussonville constate que la lettre du pape parut à Napoléon « d'une puérilité ridicule. » Je n'oserai pas répondre qu'elle ne lui fasse pas à lui-même cet effet ; seulement il ne met pas en doute la bonne foi du pape, tandis qu'il reconnaît que l'empereur n'hésita pas à voir dans un refus si étrangement motivé « une preuve surabondante de l'offensante mauvaise volonté du pape et l'intention où le Vatican était de lui être désagréable, et de prendre ainsi sa revanche de l'affaire des Légations. »

Je n'ai pas à me prononcer entre ces deux appréciations. Ce qu'il m'importe de constater, c'est d'une part les motifs et la teneur du refus momentané du pape, de l'autre le retour



ultérieur que le pape crut devoir faire sur cette première décision. Cette seconde phase de l'affaire, l'auteur la passe sous silence, ainsi que je l'ai dit en commençant, et c'est peut-être ce silence que je regrette le plus dans son article. Je crois devoir y suppléer.

Quels qu'eussent été les motifs de sa première résistance, le pape n'y persista pas; s'il ne rendit pas lui-même une bulle pour l'annulation du mariage, il permit que l'officialité diocésaine de Paris prononçât cette annulation par décision du 6 octobre 1806. Le 23 août 1807, le mariage religieux du roi Jérôme et de la princesse Catherine de Wurtemberg fut célébré en grande pompe dans la chapelle des Tuileries. Le prince primat, assisté de plusieurs évêques, officia et donna la bénédiction nuptiale aux époux. Le prince primat n'était ni un prélat français ni un sujet de Napoléon. C'était un prince souverain. On ne supposera probablement pas qu'il ait célébré le mariage de Jérôme sans l'assentiment du pape et en opposition, sur un si grave sujet, avec l'autorité de l'Église et du saint-siége; cette célébration n'est-elle pas la reconnaissance de la radicale nullité du premier mariage au point de vue religieux?

Enfin j'ajouterai que, sous la Restauration, ce même pape Pie VII donna pendant quelque temps à Rome un généreux asile au prince Jérôme, errant et proscrit, et prodigua à ma mère, quoique protestante, les marques d'une estime et même d'une affection toute particulière dont j'aime à me souvenir. En agissant ainsi, peut-on croire qu'il fût encore sous l'empire des préoccupations que lui avait inspirées la lettre de juin 1805 sur la validité canonique du mariage de Baltimore? C'est ce que personne n'a jamais soutenu, pas même le célèbre avocat de la légitimité que j'ai eu pour adversaire



devant les différentes juridictions dans toutes les phases de cette longue affaire, et dont les éloquentes plaidoiries ont visiblement influencé les jugements de M. d'Haussonville.

J'aurais désiré borner la rectification contenue dans cette lettre au sujet qui intéresse directement la mémoire de mon père; mais au moment de la terminer je ne puis me décider à laisser passer sans protestation l'étrange tableau que l'auteur de l'article trace de l'intérieur de la famille Napoléon en 1804 et 1805.

Les rapports de l'empereur avec ses trois frères, Joseph, Lucien et Louis, y sont présentés sous le jour le plus odieux. Ici, c'est Napoléon qui « dit que Lucien est capable de l'assassiner, mais qu'il a meilleure opinion de Joseph; » là, l'empereur tient le discours suivant, digne d'un tyran de mélodrame: « Vous n'avez rien à craindre de moi; je ne suis pas le tyran de ma famille. Jamais je ne commettrai de crime, puisque je n'en ai pas commis pour me séparer de ma femme, pour faire un divorce qui avait été résolu dans ma tête jusqu'à mon voyage en Normandie et en Belgique, où j'ai pu connaître la bassesse des Français et m'assurer qu'il n'était pas nécessaire d'en venir là pour obtenir de leur servilité tout ce que je voulais en exiger. » Voilà les paroles que l'on met dans la bouche de l'homme qui, plus qu'aucun chef de nation qui ait paru dans le monde, a mis son orgueil à confondre sa propre grandeur avec celle du peuple qu'il représentait! Plus loin, on montre l'empereur saisissant le prince Louis par le milieu du corps, et le jetant avec la plus grande violence hors de son appartement. Partout enfin nous lisons les plus outrageantes allusions aux soupçons et aux plaintes de ce frère de Napoléon.

L'auteur de l'article du 1er mai, nous le reconnaissons,



indique la source où il a puisé ces révélations d'une si grossière invraisemblance, mais sans qu'un seul mot de sa part donne à entendre qu'il ne les accueille qu'avec réserve, sinon avec défiance. Cette source est un livre qui a paru en 1858 sous le titre de *Mémoires du comte Miot de Mélito*. Je demande à l'opinion publique de condamner formellement ce système littéraire en vertu duquel un fait, parce qu'il est rapporté dans un écrit imprimé, acquiert pour un auteur le caractère de la certitude historique au point d'être enregistré par lui sans commentaires. Il n'y a pas de fausseté, d'erreur, de calomnie, qu'il ne soit possible d'accréditer au moyen d'une authenticité de cette nature. Je le dis en thèse générale; mais quant aux mémoires du comte Miot de Mélito je puis préciser les motifs qui auraient dû les faire accueillir avec plus de circonspection par un écrivain du caractère de M. d'Haussonville. Veut-on que des mémoires sur une personnalité aussi exposée aux passions politiques de nos jours que l'est celle de Napoléon Ier et de ses frères puissent être consultés en qualité de documents historiques, il faut évidemment qu'ils n'aient pas été rédigés et publiés sous une inspiration notoirement hostile. Il faut une preuve quelconque de la vérité des documents invoqués. Or quelle apparence de réalité ont les lettres ou les conversations citées dans les mémoires du comte Miot de Mélito? Aucune. Si c'est le comte Miot de Mélito qui a écrit ces mémoires, ce n'est pas lui qui les a publiés. Je ne sais pas quelles sont les notes qu'a pu laisser cet ancien serviteur du roi Joseph, qui a rompu dans la dernière partie de sa carrière les liens politiques qui l'avaient attaché à ma famille. Ce qui est certain, c'est que ces notes, tombées par suite d'alliance de famille entre les mains du général wurtembergeois Fleischmann, ont été



publiées par ce dernier longtemps après la mort du comte de Mélito. M. le général Fleischmann était un étranger qui a combattu contre nous, et qui, aimant peu la France, s'est inspiré des ennemis de l'empire et a fait une œuvre de parti. Est-il besoin d'insister sur la valeur historique des mémoires publiés par ce personnage? Ce n'est pas la première fois que les faussetés des mémoires du comte Miot de Mélito ont été rectifiées. Si j'ai bonne mémoire, un de mes cousins, le prince Pierre Bonaparte, a exigé et obtenu une rectification qui concernait son père, le prince Lucien, dans le premier volume de cet ouvrage.

Je laisse à chacun le soin d'apprécier l'authenticité et la véracité des mémoires du comte de Mélito; mais je soutiens que, si un écrivain a le droit de citer des documents, j'ai celui de signaler leur origine et leur valeur.

Aujourd'hui, monsieur le directeur, je demande à votre impartialité l'insertion de la présente lettre, destinée à compléter et sur certains points à contredire le récit de M. d'Haussonville. Partisan pour chaque citoyen de la liberté de publier ses opinions par la voie de la presse, c'est à cette liberté même que je crois devoir recourir ici, convaincu qu'en général c'est à la liberté de la presse seule qu'il faut demander le redressement de ses abus et de ses erreurs.

Recevez, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

NAPOLÉON (JÉRÔME).

Palais-Royal, le 27 juin 1867.

AU DIRECTEUR DE LA REVUE DES DEUX MONDES.

1er juillet 1867.

Monsieur,

Je m'explique et je respecte le mouvement de piété filiale qui a dicté les observations de Son Altesse impériale le prince Napoléon insérées dans la dernière livraison de la *Revue des Deux Mondes*. Je suis aise de pouvoir rendre hommage aux opinions qu'il exprime sur la liberté de la presse : ces opinions sont les miennes; justes en elles-mêmes, elles deviennent véritablement méritoires chez les princes, surtout quand ils y conforment leurs actes dans la bonne fortune; elles me semblent aussi, par comparaison peut-être et par je ne sais quel contraste, dignes d'être marquées dans la bouche de celui qui occupe sur les marches du trône impérial une position si élevée.

A présent que j'ai rendu justice aux sentiments de Son Altesse impériale, vous trouverez simple, monsieur le directeur, qu'avec ce même esprit d'indépendance que le prince veut bien me reconnaître, sans m'écarter des égards qui lui sont dus et des règles ordinaires d'une polémique courtoise, je désire discuter, non toutes les assertions contenues dans la lettre qui vous a été adressée, mais seulement celles qui me concernent personnellement, et semblent prendre la forme d'un reproche d'inexactitude et de malveillance préméditée envers la famille impériale. J'espère démontrer que ces assertions sont dénuées de fondement.

Il m'arrive ici ce qui est arrivé à l'historien du Consulat et de l'Empire, lorsque par le cours naturel de son récit il fut amené à parler du mariage contracté en Amérique par le prince Jérôme Bonaparte. Il reçut alors, ou plutôt ses éditeurs reçu-



rent pour lui du fils du prince Jérôme et d'Élisabeth Paterson une protestation qui est insérée au dix-septième volume de ce bel ouvrage. Aujourd'hui, et c'est, hélas ! le seul rapport que j'aie avec M. Thiers, je reçois, ou plutôt vous recevez, monsieur le rédacteur, une réclamation du fils né du mariage du même prince Jérôme avec Son Altesse la princesse Catherine de Wurtemberg. Ces réclamations ne prouveraient-elles point qu'il y a parfois dans l'étude de nos temps modernes des sujets d'une nature si délicate, qu'il est impossible, quelque soin qu'on y apporte, de les relater même brièvement et en toute conscience sans exciter bien malgré soi de vives et honorables susceptibilités. Je m'étais presque flatté de n'en provoquer aucune, et pour mieux y parvenir je m'étais abstenu d'exprimer aucune opinion quelconque sur la validité ou la non-validité du mariage contracté à Baltimore par le prince Jérôme. Je n'ai fait que transcrire le jugement qu'en avait alors porté le pape Pie VII. D'appréciations personnelles, il n'y en a nulle trace dans mon étude ; je me suis volontairement borné à exposer les faits tels qu'ils sont énoncés dans les lettres de l'empereur, dans celles du roi Jérôme et dans le mémoire si habilement rédigé par l'éminent conseil du prince, M. Allou. De ces faits, Son Altesse impériale n'en contredit d'ailleurs aucun. Elle m'accuse uniquement d'avoir omis, dans un chapitre consacré aux événements de 1805, les événements qui se seraient produits deux ans plus tard, en 1807, au moment du mariage du roi de Westphalie avec la princesse Catherine de Wurtemberg. Un tel reproche est fait pour étonner tous les historiens de l'Europe. L'article contenu dans la *Revue* de ce jour ne va lui-même que jusqu'à la moitié de l'année 1806. Je demande à Son Altesse impériale un peu de patience, et, si elle veut bien me suivre jusqu'au



bout de ce long travail, nous arriverons à cette année 1807; mais peut-être ne serai-je pas assez heureux pour me trouver alors parfaitement d'accord avec elle. Le prince Napoléon dit positivement qu'à cette époque « le saint-père avait reconnu le peu de fondement de ses premiers scrupules, et qu'il avait donné la bénédiction religieuse au second mariage du roi Jérôme. »

Voilà, je l'avoue, la première nouvelle qui m'en parvienne. Si les choses se sont en effet ainsi passées, nul doute que je ne sois fort empressé de le reconnaître et de le bien constater quand le moment sera venu; mais pour cela il est absolument nécessaire que Son Altesse impériale veuille bien avoir la bonté de me venir efficacement en aide, car le malheur veut que les documents qui sont actuellement en ma possession ne s'accordent point avec la version du prince. Je sais bien, et le prince en cela ne m'a rien appris, que, lors du mariage du roi Jérôme, Sa Sainteté s'empressa d'écrire à l'empereur des Français pour lui adresser ses compliments et lui exprimer ses vœux pour le bonheur des jeunes époux; mais je sais aussi qu'il faisait en même temps ses réserves en exprimant l'espoir que des théologiens plus heureux que lui avaient sans doute trouvé pour invalider le premier mariage des motifs qu'il n'avait pas pu découvrir. Voici d'ailleurs le texte de cette lettre du pape Pie VII à Napoléon Ier :

« Nous remercions bien affectueusement Votre Majesté pour la lettre très-gracieuse et pleine des plus vives expressions de sa piété filiale et de son attachement pour nous, par laquelle elle nous fait part du mariage célébré entre S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, notre très-cher fils et son très-aimé frère, avec la princesse royale Catherine de Wurtemberg. Nous leur souhaitons de tout notre cœur non-seulement les plus grandes



mais encore les plus pures consolations. Tandis que nous louons le Seigneur pour tout le bien qu'il lui a plu de départir à Votre Majesté et à son auguste famille, nous espérons encore qu'après l'examen que nous avons fait des motifs qui ont été produits relativement à la nullité de l'autre mariage contracté par le prince impérial susdit, il peut s'être présenté de nouvelles et valables raisons qui, ne nous ayant pas été exposées alors, nous sont entièrement inconnues, en suite desquelles s'en est suivie la célébration à laquelle Votre Majesté a participé. J'ai la confiance que ce sera une consolation pour cette amertume et cette inquiétude que devant Dieu et dans l'intimité de notre cœur nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler lorsque sur cette proposition nous avons écrit autrefois à Votre Majesté[1]..... »

Ce n'est pas cette démarche purement courtoise de Pie VII que Son Altesse impériale entend représenter comme l'équivalent d'un démenti donné à son jugement antérieur. Si le prince Napoléon pensait qu'il a prouvé l'assentiment définitif du souverain pontife parce qu'il a rappelé que le mariage du roi son père a été célébré en grande pompe aux Tuileries par le prince primat, assisté de plusieurs évêques, je l'engagerais, pour toute réponse, à se faire présenter la correspondance du cardinal Caprara, légat du saint-siége à Paris. Il y verra que ce membre du sacré-collége a été très-ouvertement réprimandé par Pie VII pour avoir, justement à cette même époque, osé prendre sur lui d'officier au mariage de Son Altesse impériale la princesse de Beauharnais, qui était catholique, avec le grand-duc de Baden, qui était protestant. La lettre du pape est

1. Cette lettre a été écrite par Pie VII en italien; nous donnons la traduction telle qu'elle existe dans les documents officiels français. La lettre est sans date, mais elle doit être du mois d'août ou de septembre 1807.



longue, rédigée en termes clairs et très-sévères pour son représentant à Paris. La raison principale qu'il donne de son mécontentement, c'est que la présence du légat a pu faire croire à des personnes mal informées qu'il approuvait de semblables unions. L'approbation du souverain pontife ne résulte donc en aucune façon du fait qu'un ecclésiastique quelconque, voire un légat, et le primat ne l'était pas, aurait assisté de sa personne ou donné la consécration à un mariage non reconnu par le saint-père. Le passage suivant, emprunté aux mémoires du cardinal Consalvi (t. II, p. 452) ne laisse à cet égard aucun doute : « Le pape, dit le cardinal, reconnût donc les nouveaux rois de Bavière et de Wurtemberg, le grand-duc de Berg, le duc de Baden et d'autres princes semblables ; mais il ne consentit point à agir de la sorte vis-à-vis des nouveaux rois de Naples et de Westphalie. *S'il eût donné son adhésion à ce dernier, et s'il eût entamé des négociations avec lui, il se serait trouvé fort embarrassé par rapport à la nouvelle compagne du prince Jérôme, car, tant que le premier mariage contracté en Amérique n'était pas légitimement annulé, Sa Sainteté ne pouvait accorder à cette princesse le titre de reine.* » Voilà ce que Consalvi, ministre bien informé s'i en fut des intentions de son souverain, écrivait, en 1811, pendant sa séquestration à Reims.

Quant aux témoignages d'estime et d'affection que Pie VII aurait prodigués, pendant leur exil, au roi Jérôme et à sa femme protestante, il est bien évident que ces marques d'hospitalité ne sauraient avoir à aucun degré le caractère d'une décision canonique impliquant l'approbation des faits accomplis. Y a-t-il une pièce qui corrobore l'affirmation toute nouvelle pour moi « que le pape aurait reconnu le peu de fondement de ses premiers scrupules ? » Voilà toute la question.



Si ce document existe, je serais heureux, monsieur le directeur, que Son Altesse impériale voulût bien le produire.

Le jour où cette pièce inédite me serait communiquée, je n'aurais cependant rien à rectifier, car, n'ayant pas eu occasion de raconter le second mariage du roi Jérôme, je n'ai rien avancé ni rien préjugé à ce sujet. Pour anticiper ainsi sans nulle nécessité sur l'ordre des temps, je sentais trop ce qu'il y a de scabreux à soulever seulement de pareilles controverses, qui, par leur nature, échappent à la compétence de l'historien et ne relèvent que de la théologie. Aujourd'hui, même en présence de la lettre du prince Napoléon, je me refuse absolument à les aborder; qu'il soit seulement assuré que je suis, comme toutes les personnes versées dans l'étude de la première moitié de ce siècle, plein de respect pour la mémoire de l'ancienne reine de Westphalie, sa mère. Elle a été sur le trône et dans l'adversité une princesse entourée de l'estime publique, et, pendant tout le cours d'une union qu'elle n'avait pas recherchée, on a pu la citer comme une épouse parfaitement noble, douce et résignée à toutes les épreuves.

La seconde partie des observations de Son Altesse impériale porte sur les mémoires du comte Miot de Mélito. Sans le dire formellement, le prince paraît vouloir contester l'authenticité et l'autorité de cet ouvrage. « Je soutiens, dit-il, que si un écrivain a le droit de citer des documents, j'ai celui de signaler leur origine et leur valeur. » Cela est parfaitement juste; ce droit appartient incontestablement à Son Altesse impériale. Je regrette qu'elle n'en ait pas usé plus tôt, et je vous demanderai la permission, monsieur le directeur, de faire remarquer que ces mémoires ont été publiés en 1858, il y a neuf ans, par M. le général de Fleischmann, gendre de l'auteur. Il me semble que c'est au général de Fleischmann lui-même que les



réclamations du prince auraient dû être directement adressées. Pour ce qui me concerne, d'après les propres paroles de Son Altesse, je ne serais à blâmer que si je m'étais légèrement servi de ces mémoires sans me renseigner sur leur valeur et leur origine. Telle n'est pas mon habitude. M. de Fleischmann dit positivement, dans la préface mise en tête des mémoires de son beau-père, qu'il les publie intégralement, « en retranchant seulement ce qui ne pouvait avoir d'intérêt que pour la famille du comte Miot de Mélito, et qu'il s'est bien gardé d'y rien ajouter qui pût altérer la nature des impressions que les événements ont produites sur l'esprit de l'auteur. » C'est bien là la tâche d'un éditeur consciencieux.

Pour garantie de la façon dont cette tâche a été accomplie, nous avons donc les propres affirmations du général de Fleischmann; quelle valeur ont-elles? Les hommes que j'ai consultés, les hommes les plus haut placés dans l'opinion publique, connaissant personnellement le général de Fleischmann, m'ont assuré que ses paroles avaient une valeur extrême, et que c'était un officier plein de droiture, aussi éclairé qu'indépendant, et vivant aujourd'hui dans ses terres, près de Stuttgart, où il lira sans doute avec surprise les assertions de Son Altesse impériale. M. de Fleischmann est un Wurtembergeois, dit le prince; cela est vrai; mais je ne vois pas pourquoi, aux yeux du fils d'une princesse de Wurtemberg et d'un ancien roi de Westphalie, la parole d'un Wurtembergeois ne vaudrait pas celle d'un autre, jusqu'à preuve contraire, bien entendu; cette preuve, le prince ne la donne pas. M. de Fleischmann a combattu contre nous, dit encore Son Altesse. Je ne sais. Les Wurtembergeois de sa génération se sont presque tous battus en effet avec et contre nous. Cela non plus n'est pas en soi une démonstration de la faus-



seté des mémoires du comte Miot de Mélito. Dans la préface que je citais tout à l'heure, le général de Fleischmann nous apprend que le comte Miot de Mélito, son beau-père, avait l'habitude d'écrire tous les soirs ce qu'il avait appris ou observé dans la journée. Les extraits de conversation que j'ai cités paraissent avoir été en effet consignés par écrit par quelqu'un qui en avait l'esprit encore tout fraîchement rempli et qui reproduit textuellement les expressions mêmes qui l'ont le plus frappé. Faut-il mettre en suspicion le comte Miot de Mélito lui-même? C'était un membre de l'Institut estimé de ses collègues; il a été conseiller d'État, ambassadeur et ministre sous l'empire. Il devait tout à la révolution et à l'empereur. Que faut-il de plus à un auteur de mémoires historiques pour avoir droit à la confiance du public? Que dans la dernière partie de sa carrière, celui-ci eût « rompu les liens politiques » qui l'attachaient à la famille impériale, ce n'est pas là une circonstance faite pour enlever à un honnête homme le droit d'être cru sur les choses qu'il avance. Après tout, l'unique raison que donne le prince Napoléon de la méfiance que lui inspirent les mémoires du comte Miot de Mélito, c'est qu'ils représentent l'empereur et ses frères comme ayant souvent été divisés entre eux et s'étant sévèrement et désagréablement exprimés sur le compte les uns des autres. A ce titre, tous les mémoires sérieux de cette époque seraient à peu près également suspects. On aurait beaucoup à faire, si l'on voulait démentir, non pas tous ces écrits, mais seulement ceux qui nous viennent des serviteurs les plus éprouvés de la dynastie impériale. A s'en tenir aux plus authentiques, il faudrait contredire M. de Meneval, le duc de Rovigo et le comte Rœderer, dont les souvenirs très-curieux et très-recherchés ont été récemment mis en circulation à un trop petit



nombre d'exemplaires. Il faudra aussi se préparer à réfuter les papiers laissés par les fonctionnaires de l'Empire les plus haut placés, par l'archichancelier Cambacérès, par M. de Talleyrand, par M. Pasquier, ouvrages qui n'ont point encore paru, mais dont l'existence n'est pas ignorée des personnes bien informées. Il faudra que l'on réfute les mémoires du roi Joseph publiés par M. Ducasse et l'ouvrage du roi Louis sur les affaires de Hollande; il faudra enfin nier tout ce que nous ont raconté nos pères, tout ce qu'ils ont vu de leurs yeux et entendu de leurs oreilles. Il y a plus; il faudra que le prince s'inscrive en faux contre la correspondance de l'empereur Napoléon Ier, publiée officiellement par une commission dont il est lui-même aujourd'hui le président. Plus la publication de cette correspondance avancera, plus éclateront en effet, si on nous la donne entière, les preuves de la division qui, par moment, a été si vive entre les membres de la famille impériale.

Il est vrai qu'une précaution a été prise récemment pour en soustraire désormais au public les symptômes les plus fâcheux. La commission de 1854, qui avait si scrupuleusement édité les quinze premiers volumes de la correspondance, a été dissoute. C'est encore Son Altesse le prince Napoléon qui préside la nouvelle commission, et il a eu la bonne foi de nous avertir lui-même, dans le rapport qui précède le seizième volume, que les lettres de l'empereur ne seraient plus intégralement publiées. « En général, nous avons pris pour guide cette idée bien simple, dit Son Altesse impériale, à savoir que nous étions appelés à publier ce que l'empereur aurait livré à la publicité, si, se survivant à lui-même, et devançant la justice des âges, il avait voulu montrer à la postérité sa personne et son système. » Le nouveau plan est en effet bien simple, et peut-être en saisit-on mieux la portée en lisant la réflexion



qui se trouve quelques lignes plus haut dans ce même rapport. « Quel est le gouvernement, quelle est la famille même qui, ayant eu un de ses membres mêlé aux grandes affaires du monde, voudrait prendre l'opinion publique pour confidente non-seulement de ses actions, mais de ses pensées les plus intimes? » Le prince a peut-être raison ; mais cela mènerait loin : après avoir expurgé les lettres de l'empereur, il faudra sans doute biffer les clauses de son testament, puisqu'à son lit de mort il a écrit : « Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820; il est plein d'assertions fausses et de pièces falsifiées. » Cependant, si, d'un côté, les mémoires du comte Miot de Mélito doivent être tenus en suspicion parce qu'ils accusent les divisions qui ont existé parmi les membres de la famille impériale; si, d'un autre côté, les lettres qui constatent ces mêmes divisions doivent être éliminées de la correspondance de l'empereur parce qu'elles le feraient apparaître au sein des siens autrement qu'il n'aurait souhaité de se montrer à la postérité; si, pour la même raison, il faut cacher son testament, il est permis de se demander ce que devient l'histoire ainsi entendue. Je la conçois, je l'avoue, tout autrement. J'ai le culte passionné de la vérité; je la cherche consciencieusement partout, et lorsque je crois l'avoir rencontrée, je m'efforce de la dire telle que je l'entrevois et sans aucun esprit de parti; c'est mon intention du moins. M'est-il donné d'y réussir ? Le public en décidera mieux que Son Altesse impériale, qui n'est peut-être pas, malgré ses lumières, le juge le plus désintéressé en cette matière. Je tâche de faire en ce moment passer sous les yeux des lecteurs de la *Revue* un des épisodes les plus curieux et les moins connus de nos annales presque contemporaines. L'étude à laquelle je me livre avec toute l'attention et tout le scrupule dont je suis capable



n'est pas, à coup sûr, le panégyrique enthousiaste de l'empire, elle n'en est pas non plus, ce me semble, la critique amère et malveillante. Si je commets quelque erreur, je ne demande pas mieux que d'être redressé ; mais je voudrais qu'on m'opposât des témoignages de nature à infirmer ceux que j'invoque. En attendant, je poursuivrai mon travail de la manière la plus impartiale, en indiquant toujours les sources où je puise et les documents dont je m'appuie. Ce ne sera pas ma faute si l'histoire ainsi rendue ne concorde pas tout à fait avec les légendes que plusieurs s'attachent à propager en France, et qui semblent avoir surtout cours à Ajaccio.

Agréez, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments de considération les plus distingués.

D'HAUSSONVILLE.

LETTRE DU GÉNÉRAL FLEISCHMANN.

Stuttgart, 12 juillet 1867.

Monsieur,

On vient d'appeler mon attention sur une lettre de Son Altesse impériale le prince Napoléon, en date du 27 juin dernier et insérée dans la livraison du 1er juillet de la *Revue des Deux Mondes*. Le principal but de cette lettre est d'éclairer l'histoire du mariage conclu dans l'année 1803 en Amérique par M. Jérôme Bonaparte, alors mineur, et de prouver la nullité de cette union, nullité résultant du défaut de consentement maternel ; mais la discussion de ce point historique a en même temps fourni au prince Napoléon l'occasion de parler en termes on ne peut plus blessants pour l'auteur et pour l'éditeur d'un livre qui a paru en 1858 sous le titre de : *Mémoires*



du comte Miot de Mélito, et qui, selon lui, a été publié sous une inspiration notoirement hostile. Voici, monsieur, ce que j'ai à répondre aux attaques trop peu mesurées que le prince Napoléon a dirigées contre feu mon beau-père et contre moi.

En 1827, le comte Miot vint s'établir à Stuttgart auprès de sa fille et de son gendre. Désirant, avant de commencer la traduction de Diodore de Sicile, qu'il se proposait d'entreprendre, occuper ses loisirs par un travail moins sérieux, il résolut de mettre en ordre et de compléter à l'aide de ses propres souvenirs le journal dans lequel il avait l'habitude, depuis nombre d'années, de noter le soir ce que dans la journée il avait observé ou appris de mémorable. Ce travail, dans lequel j'assistai mon beau-père, prit plus de deux ans, et forme quatre gros volumes de *Mémoires*, mis au net par moi et corrigés çà et là de la main de M. Miot. Les principaux faits contenus dans ces quatre volumes manuscrits, notamment les récits des entretiens confidentiels avec le prince Joseph, qui ont particulièrement déplu à Son Altesse impériale le prince Napoléon, sont tirés littéralement du journal du comte Miot. Naturellement je ne prétends pas en certifier l'exactitude ; mais ce que je puis garantir, c'est que le comte Miot, dont la loyauté, la bienveillance et le désintéressement seront sans nul doute attestés par tous ceux qui l'ont connu, était incapable d'altérer sciemment, en quoi que ce soit, la vérité. Il est donc évident que, s'il y a dans ces récits des inexactitudes ou des exagérations, il faut s'en prendre non au comte Miot, mais aux personnes qui lui ont livré les particularités dont l'authenticité serait contestée.

Le prince Napoléon dit que, dans la dernière partie de sa carrière, le comte Miot avait rompu les liens politiques qui l'avaient attaché à la famille impériale : cela n'est pas exact,

et, comme preuve du contraire, je citerai le récit de la scène à Blois, du 7 avril 1814 (vol. III des *Mémoires*, page 362), le dévouement infatigable avec lequel M. Miot a servi l'empereur même pendant les cent-jours, et enfin son voyage en Amérique, entrepris à un âge assez avancé sur les pressantes invitations du comte de Survilliers, avec qui il est resté en correspondance jusqu'à sa mort.

En 1831, le comte Miot retourna en France emportant avec lui le manuscrit de ses *Mémoires*, et, en 1838, nommé moi-même ministre plénipotentiaire de Wurtemberg à Paris, je vins l'y rejoindre avec ma famille. M. Miot mourut en janvier 1841, et, la révolution de 1848 ayant mis fin à ma mission auprès du gouvernement français, je retournai à Stuttgart. A Paris déjà, quelques personnes à qui j'avais communiqué des fragments des *Mémoires* du comte Miot et qui les trouvaient aussi intéressants que précieux pour l'histoire de l'époque mémorable qu'ils embrassent m'avaient encouragé à les livrer à la publicité. Je me déterminai donc à en faire une édition lorsque la tourmente des années 1848 et 1849 eut commencé à se calmer. J'en ai retranché tout ce qui ne pouvait pas offrir un intérêt historique; mais dans les trois volumes de cet ouvrage, il n'y a pas un mot de mon cru. Les *Mémoires* du comte Miot devaient paraître en 1856; ils n'ont paru qu'en 1858 par suite de circonstances indépendantes de ma volonté. J'ai cru devoir entrer dans ces détails pour expliquer pourquoi le livre n'a vu le jour que dix-sept ans après la mort de l'auteur.

Par les insinuations très-peu bienveillantes pour moi contenues dans la lettre du prince Napoléon et par le dédain avec lequel il se plaît à y parler de ma personne, je vois avec regret que je ne puis me vanter de jouir de ses bonnes grâces. Son



Altesse impériale me reproche d'avoir combattu contre les Français, et il est vrai que dans les campagnes de 1814 et 1815 j'ai fait partie, avec les troupes wurtembergeoises, des armées alliées qui ont pénétré en France ; mais il est vrai aussi que dans les guerres précédentes j'ai combattu à côté des Français ; mon souverain était alors l'allié de l'empereur Napoléon. C'est la destinée du soldat, le prince le sait sans doute, de se battre contre celui qu'on lui désigne comme ennemi.

Le prince Napoléon prétend que j'aime peu la France ; cette affirmation est toute gratuite. J'ai passé seize des meilleures années de ma vie à Paris, j'y ai trouvé un accueil bienveillant et plus d'un ami. Ma femme était Française, le fils que j'eus le malheur de perdre a fait en France ses études comme ingénieur, il y a été employé comme tel et a épousé une Française ; le mari de la fille qui me reste et mes petits-fils sont Français. Les liens qui m'attachent à la France sont donc nombreux, et j'ai bien des motifs de souhaiter toute sorte de prospérités à ses habitants.

Le prince Napoléon est dans l'erreur lorsqu'il dit que le prince Pierre Bonaparte a obtenu de moi une rectification concernant son père, le prince Lucien. Comme simple éditeur, je ne pouvais rien rectifier dans un ouvrage dont je ne suis pas l'auteur ; mais je me suis engagé, si jamais il y avait lieu de publier une seconde édition des *Mémoires* du comte Miot, à y supprimer les passages qui étaient de nature à blesser le sentiment filial du prince Pierre.

Quant à la supposition du prince Napoléon, qui avance que je me suis inspiré des ennemis de l'empire, je ne puis que répéter ce que j'ai déclaré dans une autre occasion : mes opinions sont parfaitement indépendantes, elles ne sont inspirées



par personne ni par aucun parti, et ne reposent que sur mes sentiments et mes convictions individuels.

Après tout ce qui précède, je crois pouvoir à mon tour laisser à chacun le soin d'apprécier la valeur des doutes que Son Altesse impériale le prince Napoléon a cherché à jeter sur l'authenticité et la véracité des *Mémoires du comte Miot de Mélito*.

Agréez, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Général DE FLEISCHMANN.

II.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Rome, 18 septembre 1806.

Votre Éminence, par sa dépêche du 18 août, insiste pour le prompt renvoi du catéchisme. On était occupé à l'examiner avec le soin que mérite un objet de cette importance traité par un auteur aussi savant. L'importance même de l'objet et la multiplicité des occupations de tout genre n'ont pas permis d'activer encore cet examen que l'on se croit obligé de suspendre aujourd'hui, parce que, pour être fidèle au secret recommandé, on n'a pas cru devoir prendre copie de l'original qu'on renvoie à Votre Éminence.

Votre Éminence a exprimé le doute de savoir si l'on peut donner à chaque évêque la faculté de se servir du catéchisme que chacun d'eux croira préférable, ou si le gouvernement a le droit d'en déterminer un qui soit le même dans toute l'étendue de l'empire français. Au premier cas, l'on continuerait à faire



en France ce qui s'y est pratiqué dans le temps passé; chaque évêque se servait dans l'enseignement de la doctrine chrétienne de la méthode qu'il croyait la mieux adaptée aux circonstances du diocèse.

Le saint-siége a toujours souhaité l'uniformité dans la manière d'enseigner ou d'apprendre la doctrine chrétienne, et à cette fin, le pape Pie V, en conséquence du décret du concile de Trente, avait ordonné l'impression du catéchisme romain pour les curés, et le pape Clément VII, celle du catéchisme de Bellarmin pour les enfants. Néanmoins la liberté du choix n'a jamais été enlevée aux évêques, et particulièrement à ceux d'outre-mont, sous la réserve seulement de ce qui est prescrit par Benoît XIV, dans la constitution *Etsi miramur,* etc., 17.... Ainsi, pourvu que l'on observe ces sages prescriptions du pape Benoît XIV, le saint-père, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne s'opposera point à ce que les évêques de France adoptent chacun le catéchisme qu'il croira le plus convenable aux circonstances particulières de son troupeau. Mais Sa Sainteté ne pourrait souffrir en aucune façon que quelque évêque fît choix d'un catéchisme qui aurait déjà été condamné par le saint-siége, ou qui, quoique n'ayant pas encore été condamné parce qu'il serait inconnu, contiendrait des doctrines corrompues ou seulement suspectes.

Au second cas, c'est-à-dire si le gouvernement voulait donner la préférence à un catéchisme, *ou peut-être en composer un nouveau et en imposer d'autorité l'usage aux évêques,* Sa Sainteté ne pourrait regarder cet acte que comme une injure faite au corps entier de l'épiscopat. Sa Sainteté fait remarquer que le divin législateur a donné à ses apôtres seuls et aux évêques, leurs successeurs, *et non à d'autres,* le pouvoir d'enseigner. Il s'agit de la doctrine de la foi dont Dieu



a donné le dépôt à l'épiscopat et particulièrement au chef des évêques et des maîtres chargés d'enseigner à tous les fidèles, non-seulement pour ce qui regarde la substance du dogme catholique, mais encore pour ce qui regarde les mots, l'expression et la méthode, car celui qui a reçu le pouvoir d'enseigner a reçu également le pouvoir de choisir la méthode à suivre dans l'enseignement. Un seul mot peut avoir une grande influence sur la substance de la doctrine, et c'est pour des mots seuls, et sur l'usage qu'on en a fait, qu'il s'est élevé dans l'Église de très-graves discussions qui n'ont pu souvent être terminées que par des définitions données par les conciles généraux ou par des jugements apostoliques. *Il n'appartient donc pas au pouvoir séculier de choisir et de prescrire aux évêques le catéchisme* qu'il aura préféré. Cela appartient au jugement seul de l'Église. Ensuite Sa Sainteté pourrait encore bien moins tolérer en silence que le nouveau catéchisme que l'on proposerait aux évêques fût adapté à l'esprit du temps, comme on a lieu de le supposer. Le saint-père remarque avec une vive douleur que cet esprit du temps n'est que trop un esprit d'irréligion, d'incrédulité, ou tout au moins un esprit de nouveauté, d'indifférence et de penchant à adopter toutes les sectes chrétiennes. Il est impossible que l'empereur des Français, avec sa piété et sa religion, veuille suivre un pareil esprit, qui porterait d'ailleurs le désordre dans l'empire même et donnerait occasion à des discordes et à des schismes qu'il a employé tant d'efforts à étouffer.

Il sera donc digne du zèle de Votre Éminence, si comme évêque et comme légat du chef des évêques elle s'emploie de tous ses moyens pour empêcher qu'un pareil catéchisme ne soit publié. S'il arrivait à votre connaissance que quelqu'un visât à surprendre la religion de l'empereur pour en obtenir



l'autorisation de promulguer un catéchisme de cette espèce, que Votre Éminence n'hésite pas à prévenir Sa Majesté et à lui dire, au nom de Sa Sainteté, qu'elle se garde des auteurs de semblables conseils ; que le saint-père est persuadé qu'en matière de doctrine, Sa Majesté impériale ne pense certainement pas à *s'arroger une faculté que Dieu a confiée exclusivement à l'Église et aux mains de Jésus-Christ.*

Sa Sainteté m'ordonne de dire à Votre Éminence pour sa gouverne que dans la partie du catéchisme renvoyé par ce même courrier, qui a été lue et examinée, il s'est trouvé des inexactitudes, des défauts et beaucoup de choses qui auraient besoin d'être corrigées. Mais admettons qu'on eût la facilité et le temps de l'approfondir et de l'examiner en entier, le saint-père n'en éprouverait pas moins une grande répugnance à faire ce que n'a jamais fait aucun de ses prédécesseurs : à savoir de prescrire aux évêques d'une nation tout entière l'emploi d'un même catéchisme pour les enfants, et dont il ne serait pas permis à ces prélats de se départir selon les besoins de leurs diocèses respectifs...

III.

LETTRE DE M. PORTALIS, MINISTRE DES CULTES A L'EMPEREUR NAPOLÉON Ier.

13 février 1807.

Sire,

Votre Majesté avait pensé que la rédaction générale d'un catéchisme uniforme pour toute la France, ordonnée par la loi du 18 germinal an x, devait être encore différée. Cette inten-



tion de Votre Majesté me fut manifestée avant les nouvelles constitutions de l'empire français.

Dans ce moment ces constitutions se trouvent établies et tous les Français ont le bonheur de vivre sous les lois du plus grand des souverains. J'ai donc pensé que le temps était venu de remettre sous les yeux de Votre Majesté la partie du catéchisme relative aux devoirs de tout sujet envers son prince.

Déjà on avait présenté avant le nouvel ordre de choses divers articles sur cet objet. Ces articles parlaient vaguement de la soumission que l'on doit aux puissances et aux chefs des États d'après la doctrine évangélique.

Mais il me semble que ces généralités ne suffisent plus. Il s'agit d'attacher la conscience des peuples à l'auguste personne de Votre Majesté, dont le gouvernement et les victoires garantissent la sûreté et le bonheur de la France. Recommander en général la soumission des sujets à leur souverain, ce ne serait pas, dans l'hypothèse présente, diriger cette soumission vers son véritable but. Le précepte général peut suffire dans les temps ordinaires et quand on vit sous un ordre de choses qui existe depuis longtemps. Mais aujourd'hui, le mot souverain n'est qu'une expression vague dont chacun pourrait arbitrairement faire l'application selon ses intentions et ses préjugés ; — j'ai donc cru qu'il était nécessaire de s'expliquer franchement et de rapporter le précepte d'une façon précise à Votre Majesté. Cela ôte toute équivoque en fixant les cœurs et les esprits sur celui qui peut seul et doit réellement fixer les esprits et les cœurs.

..... A propos de l'obéissance qui serait due également aux successeurs légitimes de l'empereur, Votre Majesté prononcera, et ses intentions seront remplies. Dès que Votre Majesté aura fait connaître ses intentions, l'ouvrage marchera promptement.

J'ai l'honneur de la prévenir que M. le cardinal-légat est déjà nanti de tous les pouvoirs nécessaires pour consacrer le nouveau catéchisme.

IV.

LETTRE DE M. PORTALIS A L'EMPEREUR NAPOLÉON Ier.

11 mars 1806.

..... Votre Majesté a daigné donner son approbation aux articles que j'ai eu l'honneur de lui soumettre sur les devoirs des sujets envers l'auguste personne de notre souverain. Comme ces articles étaient entièrement nouveaux, j'ai cru qu'il fallait avant tout m'assurer que M. le cardinal-légat les passerait sans difficulté aucune et qu'il n'y trouverait rien que de très-conforme à la doctrine chrétienne. Je connais le bon esprit de ce cardinal, mais je me méfie toujours de l'ergotisme de ses théologiens. En conséquence, je lui ai demandé une conférence chez moi, en l'invitant à venir avec eux pour discuter quelques objets intéressants. La conférence a eu lieu. Les articles agréés par Votre Majesté ont été lus attentivement; j'ai répondu à tout, et il a été convenu que la chose était excellente et nécessaire, et l'approbation des articles dont il s'agit a été définitivement arrêtée.

Votre Majesté peut être convaincue que tout mon temps et tous mes soins seront consacrés à terminer les objets qui ont des rapports essentiels avec le bien du service. Plusieurs fois les anciens souverains ont projeté et annoncé des changements qu'ils n'ont pu jamais opérer. Dans les États voisins, on ne

peut venir à bout de changer une liturgie. Il n'appartient qu'à Votre Majesté de tout entreprendre et de tout exécuter pour le bonheur et la gloire de la nation soumise à son empire et à ses lois.

V.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

24 mai 1806.

Sa Sainteté a lu dans les journaux un article relatif à la promulgation d'un décret du 4 avril sur le catéchisme général pour tout l'empire français, et un décret de Votre Éminence qui approuve ce catéchisme et règle l'usage que tous les évêques de France doivent en faire.

Votre Éminence n'a rien écrit à ce sujet à Sa Sainteté, qui est autorisée à douter ainsi de l'existence de ce décret. Le saint-père se flatte que Votre Éminence n'aura pas perdu de vue tout ce que je lui ai signifié par son ordre, dans ma dépêche du 18 septembre 1805, au sujet du catéchisme, lorsque, pour satisfaire à son très-vif désir, je lui renvoyais celui qu'elle m'avait transmis sans qu'on eût pu en achever l'examen. Sa Sainteté, dans l'hypothèse que la nouvelle donnée par les journaux serait vraie, ignore si le catéchisme publié est le même que celui qui lui avait été soumis.

..... Sa Sainteté m'ordonne de dire à Votre Éminence que, dans des objets aussi importants, elle désire que vous preniez avant tout l'avis du saint-siége, puisqu'il vous sera toujours facile de répondre, sans blesser qui que ce soit et avec raison, que Votre Éminence a besoin de consulter d'abord Sa Sainteté,

et l'on évitera ainsi tout ce qui pourrait causer le moindre déplaisir.

Votre Éminence doit se souvenir qu'outre plusieurs observations substantielles et générales sur la promulgation et l'usage d'un seul catéchisme, on avait trouvé. dans la partie qui en avait été lue et examinée, des inexactitudes, des défauts, et beaucoup de choses qui auraient eu besoin d'être corrigées; que de plus le saint-père, quand même il aurait eu la commodité et le temps de le lire et de l'examiner en entier, aurait éprouvé une grande répugnance à faire ce que n'avait fait aucun de ses prédécesseurs, c'est-à-dire à prescrire aux évêques de toute une nation un même catéchisme pour les enfants dont il n'aurait pas été permis à ces évêques de s'écarter, suivant les besoins de leurs diocèses respectifs.

VI.

M. DE TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A M. ALQUIER, MINISTRE DE FRANCE A ROME.

20 mai 1806.

J'ai l'honneur de vous envoyer, monsieur, la copie d'une note que je viens d'adresser à M. le cardinal Caprara. Elle vous fera connaître tout le mécontentement qu'inspirent à Sa Majesté les fausses démarches où l'on entraîne la cour de Rome. Sa Majesté a vu des lettres du cardinal Consalvi, où il annonce qu'on ne veut pas reconnaître le roi de Naples, refus d'autant plus étrange que Sa Majesté n'avait pas demandé cette reconnaissance, qu'elle pouvait s'en passer et qu'elle ne l'exige, dans la note que j'ai remise à M. le cardinal Caprara, que parce qu'on



l'oblige par ces tergiversations à expliquer clairement et sans détour tous ses droits.

Les relations du saint-siége avec Sa Majesté doivent être celles qu'il a eues avec les empereurs français qui fondèrent autrefois l'empire d'Occident. Sa Majesté doit aux intérêts de ses peuples et à sa propre dignité de soutenir les droits de sa couronne impériale, et aucun des empereurs de qui elle tient ses droits n'eut plus qu'elle la puissance et la volonté de les défendre.

Sa Majesté n'attribue pas à Sa Sainteté, qu'elle respectera toujours comme chef de l'Église, et pour qui elle aime à avoir des égards personnels, toutes les imprudentes déterminations dont elle a si vivement à se plaindre. Elle voit avec peine tous les comités du saint-siége présidés par un homme dont les vues particulières se lient tellement à celles de l'Angleterre, qu'il serait impossible de ne pas les attribuer à la même cause. M. le cardinal Consalvi peut se croire à Rome sans responsabilité à l'égard du gouvernement qu'il conduit, mais Sa Majesté, par intérêt même pour la cour de Rome, peut le rendre responsable des dangers où il l'entraîne.

Ces observations et la note adressée à M. le cardinal Caprara vous indiqueront, monsieur, la direction à donner à toutes vos démarches. Les prétentions de la cour de Rome sur Naples sont celles du XIe siècle, mais les temps sont changés et les opinions doivent suivre la marche de la raison et des événements.

Agréez, etc.



VII.

EXTRAITS DE LA LETTRE DU PAPE PIE VII A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

15 juin 1806.

..... Quoique Votre Majesté, en nous faisant, par le canal de son ministre, le reproche d'avoir communiqué sa lettre, reproche dont nous nous justifions pleinement dans la réponse que nous lui faisons donner par le cardinal-légat, nous ait retiré sa chère correspondance, à laquelle l'estime non moins que l'affection que nous portons à sa personne nous font mettre le plus grand prix, cependant, quant à nous, nous ne pouvons nous empêcher de la continuer, et dans les larmes de la douleur qui sont devenues notre pain quotidien, nous lui écrivons cette lettre.

..... On nous répète dans chaque note que les sentiments exprimés dans nos réponses ne sont pas les nôtres, et que les mauvais conseils des autres sont notre guide. Comment Votre Majesté peut-elle croire que dans des affaires qui intéressent tant la religion et le saint-siége et qui regardent nos relations avec Votre Majesté, nous nous en rapportions à d'autres? Votre Majesté, trompée par des calomniateurs, a conçu encore une telle méfiance de notre premier ministre, le cardinal Consalvi, et l'a fait signifier d'une manière si absolue et dans de tels termes, qu'assurés comme nous le sommes de son innocence, nous n'avons pu qu'en être vivement affecté...

Cependant, nous mettons trop de prix à conserver une intime union avec Votre Majesté pour ne pas éloigner autant qu'il

dépend de nous tout obstacle qui pourrait la compromettre, et nous nous sommes enfin résolu, quoique avec douleur, à céder enfin aux supplications réitérées que n'a cessé de nous faire le cardinal Consalvi, du moment qu'il a connu qu'il avait encouru la disgrâce de Votre Majesté, pour obtenir de nous de se retirer d'un poste dans lequel il voyait qu'il ne pouvait plus nous être utile, et qu'il pouvait être la cause, quoique innocente, que le saint-siége subît la plus grande des disgrâces, c'est-à-dire la perte de la bienveillance de Votre Majesté...

Si, contre notre attente et par les secrets desseins de la Providence, nos vœux sont déçus et que les maux dont nous sommes menacé se réalisent, résigné à la volonté divine, nous encourrons avec une âme ferme et une constance sacerdotale tous les désastres, nous consolant de ne pas le mériter, et nous consolant beaucoup plus par l'idée d'être fidèle à l'accomplissement des obligations que Dieu nous a imposées, et de tout ce qui intéresse le bien de la religion et de l'Église, même au prix de notre sang. Mais nous ne pouvons abandonner la confiance que nous avons mise dans le cœur de Votre Majesté et dans laquelle nous restons, lui donnant affectueusement notre bénédiction paternelle apostolique...

VIII.

M. DE TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A M. ALQUIER.

24 juin 1806.

Le pape comme prince temporel fait partie de l'empire. Il conservera l'intégrité de ses États, tant que sa conduite sera conforme aux principes généraux qui lient toutes les par-



ties de l'empire. Toutes les fois qu'il se conduira différemment, Sa Majesté ne pourra s'empêcher de réprimer des écarts qui compromettraient la sécurité des communications entre la haute et la basse Italie. C'est à la cour de Rome à juger s'il lui convient, après avoir perdu, en l'an v, les trois Légations par la conduite et les fureurs du cardinal Busca, de perdre aujourd'hui le duché d'Urbin, la marche d'Ancône, toutes les côtes, par la conduite du cardinal Consalvi. Ces pays, une fois perdus, le seraient sans retour. Toutes les foudres de Rome, toutes les lettres écrites dans le style de Boniface VIII à Philippe le Bel, seraient sans effet. Ce sont des armes, dont l'opinion fait la force, mais qui n'ont plus le même appui et que le temps et les lumières ont discréditées.

Quant aux affaires spirituelles, il est inutile que le saint-siége fasse tant d'éclat..... La religion n'est pas intéressée à ces débats, et si l'on ne peut se sauver par le concordat d'Italie, on le peut par le concordat français. Cependant, comme tout cela n'entre pas dans les mesures de Sa Majesté, traitez cette question avec douceur. Le principal est l'affaire du temporel. Sa Majesté écoutera volontiers les conseils du pape sur les affaires spirituelles, si celui-ci écoute les conseils de Sa Majesté sur les affaires temporelles qu'elle entend mieux que lui.....

IX.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

3 juillet 1806.

..... Une légère indisposition survenue à l'impératrice fit que je fus introduit dans l'appartement de l'empereur, où se



trouvaient toutes les dames de la cour et un grand nombre de ministres, au cercle de Sa Majesté.

A peine étais-je introduit, que l'empereur se mit à me parler des affaires de Rome. Il me dit beaucoup de choses sur la personne sacrée de Sa Sainteté, à l'égard de laquelle il s'exprima cependant toujours avec respect et avec des sentiments d'affection. Il s'étendit en invectives contre les conseillers de Sa Sainteté et individuellement contre quelques-uns d'entre eux, qu'il désigna comme les auteurs de la surprise faite à la conscience du pape, à qui on a fait croire que des objets d'un intérêt purement temporel concernaient le spirituel, et il ajouta que ces conseillers seraient responsables devant Dieu et devant le monde entier des dommages et des pertes qui résulteraient des réponses qui ont été faites à ses notes. Il termina ainsi : « Le pape a été surpris, car ce que j'ai demandé ne concerne pas le spirituel ; ce sont tout simplement des choses temporelles et politiques. Le monde entier en sera juge, et ces choses je les ai demandées parce que je suis obligé en conscience à garantir aux sujets que Dieu m'a confiés des droits sur lesquels saint Louis n'a pas cédé, ce qui ne l'a pas empêché d'être béatifié par Rome. »

Le moment me paraissant venu de prendre la parole, je commençai à dire que je priais Sa Majesté de réfléchir..., mais sans me laisser achever la phrase que j'avais commencé, il se mit à me répéter que le pape n'avait plus maintenant les sentiments qu'on lui a connus, qu'il avait été amené à ce changement par des conseillers qui s'apercevraient trop tard des mauvais conseils qu'ils avaient donnés, et en présence de toutes les personnes qui composaient le cercle, l'empereur me dit : « Écrivez à Rome que moi aussi je suis obligé, en conscience, de défendre mes droits et mes sujets; que je dois empêcher les Anglais de



faire une diversion et de couper la communication entre mes troupes du royaume d'Italie et celles qui sont dans le royaume de Naples; que je demande à Sa Sainteté une déclaration prompte, sans ambiguïté et sans réserve, portant que pendant la présente guerre et toute autre guerre à venir, tous les ports des États pontificaux soient fermés à tous bâtiments anglais, soit de guerre, soit de commerce. Écrivez tout cela au pape, continua-t-il, écrivez-le tout de suite, parce que, si dans le délai le plus court je ne reçois pas la déclaration conçue dans les termes que je demande, je ferai occuper tout le reste de l'État pontifical; je ferai apposer les aigles sur les portes de chacune de ses villes, de chacun de ses domaines, et je partagerai la totalité des provinces possédées par le pape, comme j'ai fait pour Benevento et Ponte-Corvo, en autant de duchés et de principautés, que je conférerai à qui me plaira. »

Je me permis ici de soumettre simplement quelques observations à Sa Majesté, qui commença par les écouter; mais m'interrompant bientôt : « Mon parti est pris, me dit l'empereur, vous savez que je ne change pas, et que je fais ce que je dis. Si le pape fait la déclaration dans les termes que je demande relativement aux Anglais, je lui garantirai ses États et j'obtiendrai qu'il ne soit pas molesté par les Barbaresques. Quoi que vous veuillez me dire, vous, ou qui me soit répété de Rome, est inutile, car, comme je vous l'ai dit, mon parti est pris; je ne puis ni ne dois m'en départir. Qu'on en finisse promptement, et qu'on envoie le plus tôt possible les réponses dont dépend le sort de Rome. »

En rapportant exactement à Votre Éminence et ce qui s'est passé dans cette audience, et le langage que m'a tenu Sa Majesté, je ne me permettrai qu'une seule réflexion. Si Sa Sainteté se refuse à ce qui lui est demandé, l'occupation et la divi-



sion de l'État pontifical en principautés auraient lieu immanquablement. Chacun peut prévoir d'ici les conséquences qui en résulteraient et l'extrême difficulté, dans toute éventualité future, de pouvoir espérer qu'on rentrera en possession de ces pays.

..... Sa Majesté, dans la chaleur qu'elle a mise à me parler, a passé en revue une foule d'autres objets que je m'abstiens de rapporter. Son discours a duré près d'une heure entière.

X.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

31 juillet 1806.

Je profite du retour du courrier Livio, pour accuser réception de l'affectueuse dépêche que Votre Éminence m'a adressée le 2 juillet, pour répondre aux sentiments d'amitié dont vous me donnez constamment de nouvelles preuves et pour vous instruire confidentiellement de ce qui concerne la malheureuse affaire de Rome et de ce qui me regarde moi-même.

Les raisons auxquelles on s'est arrêté à Rome pour refuser la clôture des ports aux Anglais seuls, au lieu d'être trouvées plausibles, n'ont fait qu'irriter davantage et ont eu pour résultat de décider à persévérer dans des résolutions dont j'avais conservé l'espoir qu'on se départirait encore. Les raisonnements que font à ce sujet les personnes qui approchent de l'empereur, et que je me garde bien de rapporter officiellement parce que toutes les fois que, dans mes lettres, j'annonce quelque mesure de conciliation, on me répond sans ambages ni détours que je blasphème et que je suis dans l'erreur, ces raisonnements, dis-je, sont, qu'il paraît inconcevable qu'un souverain, dont les États

sont de toutes parts entourés par une puissance en guerre avec les Anglais, se refuse aux demandes de cette puissance, tandis qu'en adhérant il mettrait à couvert ses sujets et ses États, que ladite puissance déclare garantir dans leur intégrité en même temps qu'elle proteste de protéger et de défendre la religion et l'Église. Ces mêmes personnes, continuant leur argumentation, disent qu'elles admettent, pour un moment, qu'on veuille user d'égards envers les Anglais ; mais est-il possible que la politique et la saine morale conseillent, pour rendre service ou pour être agréable à autrui, de se perdre soi-même? Est-il possible que les Anglais eux-mêmes ne taxent de peu de prudence une puissance qui agit de la sorte, et ne disent dans leur for intérieur, comme d'ailleurs tout le monde, et particulièrement les sujets des États pontificaux devront le dire nécessairement quand les feuilles publiques les auront instruits de l'état des questions, qu'ils ne pouvaient ni attendre ni exiger un pareil procédé, parce qu'aucune loi, ni divine, ni humaine, ne nous oblige à sauver autrui au prix de notre propre existence? On ajoute encore que ce n'est pas une chose toute nouvelle que les pontifes mêmes dont les devoirs ne différaient en rien des devoirs du pontife actuel, cédant aux exigences et en vue de ne point perdre leurs propres États, se soient liés avec une puissance, et que sans attendre qu'on vînt les en prier, aient eux-mêmes sollicité cette alliance, afin d'opérer ainsi de concert leur sûreté. Il faut avouer, continue-t-on, que la religion, la morale et la conduite du souverain ne sont plus ce qu'elles étaient dans les temps passés, et qu'en conséquence on peut en bonne conscience aujourd'hui dire oui et demain non sur le même objet. On dit encore que même si nous voulons récriminer, ce n'est ni le moment ni la manière de le faire, qu'on ne peut espérer de modification ni de changement aux lois qui



ont été rendues et aux résolutions qui ont été prises, mais qu'on s'expose à indisposer davantage encore celui qui n'est déjà que trop mal disposé, et qui, ayant les moyens de nous opprimer, n'a qu'à dire : Je le veux.

Votre Éminence sait mieux que personne que j'ai présagé tout ce qui arrive, et qui plus est, tout ce qui arrivera peut-être; aussi doit-elle comprendre à quel point j'ai l'âme navrée. Je plains Rome, je déplore les maux de la religion et de l'Église, et écartant la funeste image de cette catastrophe lamentable, je ne puis qu'aspirer après le moment où je rentrerai dans la vie privée et où j'irai finir mes jours loin du tumulte et des embarras dans lesquels j'ai dû me trouver, non par ma propre volonté ni de bon gré, mais uniquement pour obéir aux désirs de mon souverain.

Mon cœur est profondément ulcéré à de pareils souvenirs et à l'idée des mauvais procédés dont on use envers moi, au détriment de mon honneur, dans les congrégations publiques et pour des affaires à l'occasion desquelles je devais plutôt m'attendre à des témoignages de satisfaction. Quoi de plus impolitique et de plus imprudent que d'attaquer le gouvernement et moi, en m'accusant d'avoir mis le sceau à l'iniquité dans les deux circonstances de la fête de S. M. Napoléon et du mariage du prince électoral de Bade? Qu'on me dise : Vous avez mal fait, — passe. Mais qu'on procède publiquement, et que le gouvernement sache ce qui se machine contre moi avant que j'en sois averti par celui qui veut prononcer la sentence, sans m'en instruire et sans informer, c'est trop fort; la chose est inouïe, et j'ai le droit de dire que *honorem meum nemini dabo.* Non, Éminence, je n'ai pas honte, attaqué comme je le suis, de parler comme je le dois, et quand je le crois utile; je n'ai point de reproches à m'adresser pour ma

conduite, et je n'éprouve nulle difficulté à le faire connaître au public. Mais, réduit à cette extrémité, je devrais en même temps exposer la conduite d'autrui, et déclinant les nominatifs et les génitifs, et les genres, les nombres et les cas, les choses qui se sont faites par mon intermédiaire et celles qui se sont conclues à mon insu et au mépris de moi, mettre le monde à même de juger par qui, comment les choses ont été bien ou mal faites.

On n'ignore point ici ce qui se prépare à Rome, et contre le gouvernement et contre moi-même. Je crois bien que de son côté le gouvernement ne s'endort pas, et moi, puisqu'on me traite hostilement, je vais faire préparer les matériaux pour m'en servir au besoin; et comme malheureusement il y en aura qui pourront faire rougir, ce que j'aurai à dire, c'est que quiconque voudra m'inculper, soit juge entre mes actes et ceux des autres.

Je réponds officiellement aux inculpations qui ont été dirigées contre moi au sujet des deux affaires indiquées plus haut, parce qu'on m'a provoqué officiellement, mais si l'on ne change point d'opinion à Rome, je prévois que le gouvernement, qui a connu avant moi les pièces par lesquelles on attaque ce que lui et moi nous avons fait, se trouvera dans la nécessité de faire connaître les réponses que j'ai données, parce qu'elles justifient et lui et moi. Votre Éminence sait à quel point sont poussées les choses.

Je dépose dans le sein de l'amitié toutes ces réflexions si tristes, mais trop vraies. Votre Éminence pourra y songer à son aise dans la campagne où elle m'annonce qu'elle va se rendre. J'envie son repos et je voudrais pouvoir en faire autant.



XI.

LETTRE DU PAPE PIE VII A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

11 septembre 1806.

Sa Majesté Impériale et Royale a laissé quelques-unes de nos lettres sans réponse, ce qui nous a empêché de lui écrire depuis.

Nous n'avons pu apprendre sans peine, de notre cardinal-légat, que Sa Majesté croyait que notre cœur s'éloignait d'elle, et que nous ne nous opposions à ce qu'elle désirait que dans la seule vue de contrarier ses intentions. Dieu nous est témoin que nous n'avons jamais été mû par cette intention, mais par la conscience de nos devoirs essentiels, qui nous a forcé de nous refuser à quelques-unes de ses demandes. Rien ne nous est plus cher que de seconder ses désirs dans tout ce qui dépend de nous, et nous lui en donnerons pour preuve notre condescendance à envoyer le cardinal de Bayanne, que nous ferons partir très-incessamment.

Nous espérons que ce digne sujet dissipera dans l'âme de Sa Majesté tous les doutes qu'elle pourrait avoir sur notre constante et réelle affection, et que notre cœur se remplira de joie en apprenant que, par son entremise et celle de notre cardinal-légat, auront été annulées toutes les discussions qui nous affectent vivement. Le bruit s'est répandu que Votre Majesté pourrait venir dans ce pays. Au plaisir d'avoir vu s'effectuer l'arrangement que nous désirons, se joindrait, si cette nouvelle est vraie, le bonheur de revoir Votre Majesté. Dans



ce cas, nous ne céderions à personne l'honneur de recevoir un hôte aussi illustre. Le palais du Vatican, que nous ferions disposer, sera destiné à recevoir Votre Majesté et sa suite. Toutes les affaires qui alors auraient déjà été conciliées à Paris, nous pourrions à Rome les augmenter de concert et les rendre plus propices pour le bien de la religion catholique dont Votre Majesté doit être le soutien.

XII.

NOTE DE M. DE CHAMPAGNY AU CARDINAL CAPRARA.

21 septembre 1807.

Monsieur le cardinal,

J'ai mis sous les yeux de Sa Majesté la lettre de Votre Éminence, et j'ai eu l'honneur de remettre entre ses mains celle de Sa Sainteté. L'empereur se réserve de remercier directement le pape de l'offre qui lui est faite; mais il n'a pas voulu que je différasse un moment de vous faire connaître sa satisfaction de ce retour de Sa Sainteté à ses anciens sentiments pour lui. Il est d'autant plus agréable à l'empereur, qu'il peut supposer que Sa Sainteté a enfin secoué le joug de ces hommes passionnés et étrangers au temps où ils vivent, qui, en résistant inconsidérément aux changements que Dieu a permis, ruinent les affaires temporelles de Rome, et sacrifient ses intérêts à leurs petites vues, ou à de viles passions.

La nomination du cardinal de Bayanne, qui annonce l'intention de terminer des difficultés qu'on n'aurait pas dû faire, et qui a fait naître l'espoir d'un accommodement, est par cela même également agréable à l'empereur; mais elle deviendrait

inutile, et la mission de ce cardinal n'aurait aucun résultat, ce qui serait également affligeant pour le pape et pour l'empereur, s'il n'était pas revêtu des pouvoirs nécessaires pour conclure l'accommodement désiré.

Je crois devoir en rappeler à Votre Éminence les conditions indispensables. Elles ont surtout pour objet la conduite politique de Rome. Il n'importe pas beaucoup à l'empereur que Rome ait sept ou huit Anglais de moins; mais ce qui lui importe, c'est que le souverain temporel de Rome marche dans le système de la France; que, placé au milieu du grand empire, environné de ses armées, il ne soit pas étranger à ses intérêts, à sa politique. Rome ne s'est jamais séparée de la politique de l'Europe; souvent elle y a joué un rôle trop actif, et ses princes ont été plus d'une fois les moteurs des guerres qui ont désolé cette partie du monde. On a blâmé dans les papes cette politique, quand elle a été mauvaise, fondée sur l'injustice ou la mauvaise foi; mais on n'a jamais prétendu qu'en agissant comme souverains temporels, ils violassent les devoirs imposés au chef de l'Église. Mettre en avant maintenant un tel argument, c'est s'accuser soi-même d'ignorance ou de mauvaise foi. Mais l'empereur ne demande au pape de se liguer avec lui que contre les infidèles, ce que le saint-siége a toujours regardé comme un devoir, et contre les Anglais, nation hérétique, qui s'oppose à la paix du monde, et traite même chez elle les catholiques en ennemis.

L'empereur demande cela au pape, et il peut le lui demander comme un droit de sa couronne. Souverain de l'empire de Charlemagne et héritier de ses droits, il doit se souvenir que la donation faite par ce prince au saint-siége renfermait la condition tacite de ne point agir contre les intérêts de son empire, et de faire cause commune avec lui et ses successeurs;

car, sans doute, Charlemagne n'aurait pas voulu donner des armes contre sa propre puissance. La cause qu'on propose au pape d'embrasser est bien la cause de l'empire de Charlemagne ; c'est celle de la France, de l'Allemagne et de l'Italie ; c'est celle de tout le continent, comme appartenant à l'empire de Charlemagne, au continent, à l'Italie [1]. Le pape ne peut se refuser à faire cause commune avec l'empereur, et à seconder ses efforts contre l'ennemi du continent, de la paix et de la religion catholique.

D'après cet exposé, Votre Éminence doit comprendre qu'en élevant cette prétention, l'empereur n'est déterminé par aucune passion, par aucun sentiment de haine. C'est l'intérêt de l'humanité, c'est la voix de soixante millions d'hommes qui lui crie : « Forcez l'Angleterre à vivre en paix avec nous, à nous rendre nos côtes, nos ports, nos vaisseaux, nos relations maritimes et commerciales ! » Ce sont ces nobles motifs qui l'animent dans l'exécution de ses vues : de là la nécessité de soustraire Rome aux intrigues des Anglais. Si seul sur le continent le pape voulait leur rester attaché, le devoir du chef de l'empire ne serait-il pas alors de réunir immédiatement à l'empire cette partie de ses domaines, qui s'est isolée par sa politique, et d'annuler la donation de Charlemagne dont on fait une arme contre son successeur ? En cela il ne porterait aucune atteinte à la religion, qu'il fait gloire de servir, ni à la suprématie du pape, dont il sera toujours le zélé défenseur. Mais les droits du trône sont différents du droit de l'autel : toujours on a distingué entre l'encensoir et le diadème. La souveraineté spirituelle est répandue en tous pays, parce que l'Évangile a été prêché partout, et elle peut s'exercer avec utilité et avec

1. Ce passage parait altéré.

gloire pour la religion, quel qu'en soit le siége, et sans union avec une puissance temporelle. Mais l'empereur, par condescendance pour le pape, qu'il honore particulièrement, plutôt que de se porter à cette extrémité, se bornerait à une mesure indispensable pour lier la haute Italie aux États de Naples, ses armées du nord à celles du midi, et ne réunirait à son empire que les légations d'Urbin, Macerata et Ancône. Il laissera Rome sous la puissance du pape, parce que Rome ainsi isolée ne pourra plus nuire aux intérêts de l'empire. Tel est, M. le cardinal, l'alternative offerte à Sa Sainteté. Il ne sera pas tenu un autre langage à son négociateur; de vains parlages ne feront jamais sortir de ce cercle. C'est au pape à choisir. Si la cour de Vienne avait été, comme l'empereur, maîtresse de l'Italie, elle n'aurait pas même laissé ce choix au pape, et depuis longtemps ses troupes occuperaient Rome. Sa Sainteté le sait; on peut donc espérer que lorsqu'elle-même reconnaît la générosité de l'empereur, elle prendra le parti que lui dictent le devoir, la reconnaissance, l'intérêt de l'Église et de l'humanité, et les vœux de soixante millions de catholiques habitants du continent.

Je n'entretiendrai que brièvement Votre Éminence des affaires ecclésiastiques. Il n'y en a point en France dont le pape ait à se mêler. L'Église gallicane a ses priviléges, et jouit de la paix la plus profonde. Ses membres bénissent l'empereur, qui honore la religion et protége ses ministres. Il a été bien au delà de ce que prescrivait le concordat. Votre Éminence peut en juger mieux que personne, en comparant ce qu'était l'état de la religion en France au moment de son arrivée, ce qu'il est maintenant, ce qu'il deviendra un jour par les bienfaits et la protection de l'empereur; l'intervention du pape est donc entièrement inutile, et personne ne la réclame.



Les affaires ecclésiastiques d'Italie ont trois objets. Les moines d'abord; l'empereur n'en veut point; il n'y en avait point dans le temps des apôtres, il n'y en a point en France, l'Italie n'en a point besoin; mais, dans ce temps de crise, il lui faut des soldats pour la défendre contre les infidèles et les hérétiques. L'empereur croit devoir prononcer sa volonté à cet égard, parce que les pièces qu'il a entre les mains lui prouvent l'intention qu'on a eue à Rome de rétablir les jésuites, cette secte odieuse, à qui la France attribue la mort du meilleur de ses rois, et parce que les cardinaux, fauteurs de ces ennemis des rois, sont précisément ceux qui paraissent jouir de plus de crédit à Rome.

L'empereur tient à ce que ses évêques italiens soient dispensés du voyage de Rome. En cela il réclame un droit attaché à sa couronne, à cette couronne de fer qui fut non moins indépendante sur la tête de Charlemagne que la couronne impériale.

L'empereur demande que Venise et les pays conquis soient compris dans le concordat de l'Italie. C'est encore un droit indispensable. Lorsque la Corse fut réunie à la France, elle fut comprise dans le concordat de François Ier par un acte de l'autorité du roi, et non de l'autorité papale.

L'empereur tient à l'augmentation du nombre des cardinaux français, et à ce que ce nombre soit proportionné à la population de l'empire. Comment la France n'aurait-elle pas les mêmes droits que l'État romain, et ne serait-ce pas chose étrange que les habitants de la contrée où prit naissance l'empire de Charlemagne fussent exclus de la donation faite par ce prince à l'Église, et dans l'Église à toute la chrétienté?

Protecteur de la confédération de l'Allemagne, l'empereur doit soigner les intérêts de la religion de cette grande contrée.



C'est pour cela que lui a été donné le pouvoir temporel, et, lorsque l'aveuglement et l'ignorance de quelques conseillers perfides portent la cour de Rome à sacrifier en Allemagne l'intérêt des catholiques aux protestants, l'empereur qui se rappelle que la religion ne peut périr, et qui a été l'instrument dont Dieu s'est servi pour la rétablir en France, ne peut-il pas se regarder comme ayant encore la même vocation en Allemagne ? N'est-il pas aussi revêtu d'un sacerdoce qui lui impose le devoir de défendre les catholiques de la rive de l'Oder, de la Vistule et du Rhin, contre l'influence des protestants et des luthériens, de ces sectes qui, nées des abus de la cour de Rome, voient chaque jour ses fautes accroître leur puissance? L'empereur exige donc que le concordat d'Allemagne se traite sous ses yeux, soit par vous, soit par M. le cardinal de Bayanne, soit par M. le nonce della Genga, si l'un ou l'autre est revêtu des pouvoirs nécessaires.

Tels sont, M. le cardinal, les vœux de l'empereur, fondés sur l'intérêt des peuples et sur l'intérêt de la religion. Si le pape refuse de s'y rendre, si son négociateur n'est pas revêtu des pouvoirs nécessaires pour arriver au but indiqué, l'empereur, pour les affaires temporelles, en appellera à la suprématie de sa couronne, et agira comme aurait agi Charlemagne, des droits duquel il est l'héritier, comme a agi Charles-Quint, qui était loin d'avoir les mêmes droits.

Pour les affaires ecclésiastiques, il en appellera à un concile général de la chrétienté, seul organe de l'Église infaillible, et arbitre souverain de toutes les contestations religieuses.

Mais l'empereur ne sera pas réduit à ces deux extrémités. Le pape se souviendra de l'affection qu'il lui porte, et de son zèle pour les intérêts de la religion. Il s'unira à l'empereur pour la défense de la chrétienté; et, par vos soins, par votre



esprit conciliant, les qualités et les vertus de M. le cardinal de Bayanne, toutes les difficultés s'évanouiront. D'utiles mesures seront prises, qui étendront l'empire de la religion catholique, et donneront au pontificat de Pie VII un éclat qui l'élèvera au-dessus de tous ceux qui l'ont précédé.

Mais, encore une fois, je dois le répéter à Votre Éminence, en terminant cette note : il ne faut pas que le cardinal de Bayanne ait des pouvoirs limités, ou il doit rester à Rome.

Je saisis avec empressement cette occasion pour vous renouveler, M. le cardinal, l'assurance de ma respectueuse considération.

XIII.

LETTRE DU CARDINAL CASONI AU CARDINAL DE BAYANNE.

Quirinal, 14 octobre 1807.

J'ai reçu, hier soir, la dépêche de Votre Éminence, écrite de Milan, qui est sans date ; je m'aperçois cependant par son contenu qu'elle est postérieure à toutes les autres qui ont été envoyées, et auxquelles j'ai répondu par le courrier envoyé par M. Alquier dans la soirée du 12 de ce mois. Cette dépêche a consterné le saint-père qui est prévenu par Votre Éminence que toute la négociation doit maintenant se borner à la simple signature de ce que demande Sa Majesté. Il s'ensuivrait que Votre Éminence et M. le cardinal Caprara devraient souscrire l'adhésion au premier article, c'est-à-dire d'*entrer dans le système politique de la France contre les Anglais et contre les infidèles,* sans aucune explication des mots : SYSTÈME POLITIQUE. Sa Sainteté ne veut pas répéter ce que, par



son ordre, j'ai écrit à M. l'ambassadeur, en réponse à sa note du 12, dont copie est ci-jointe. Mais, comme il y est dit qu'on allait donner à Votre Éminence les instructions nécessaires pour *concerter et stipuler* sur le premier article, le saint-père m'a ordonné de lui dire (si par hasard je ne m'étais pas bien exprimé dans la lettre du 12) que le mot *concerter* veut dire que Votre Éminence doit bien connaître et bien expliquer les termes et l'étendue des obligations dont on doit se charger. Il dépend par conséquent de la dextérité, du zèle et de l'activité de Votre Éminence et du légat de faire en sorte qu'elles ne soient pas en opposition avec les intentions de Sa Sainteté. Les dernières demandes de Sa Majesté se sont bornées, quant aux Anglais, à la fermeture des ports. Le saint-père a tout lieu de croire que son adhésion doit se borner à cette fermeture. Mais s'il fallait quelque chose de plus, il y consentira, pourvu que cela ne l'oblige pas à une guerre actuelle, et que cela ne lèse pas l'indépendance de la souveraineté pontificale. Il convient donc que Votre Éminence et l'Éminentissime Caprara, auquel cette dépêche est commune, soient sur leurs gardes pour concerter l'explication et la valeur de ces paroles, afin de satisfaire Sa Majesté comme le saint-père le désire, mais en même temps ne pas imposer à Sa Sainteté une obligation opposée à ses devoirs et à son honneur. Le saint-père est persuadé que Sa Majesté, voyant la sincérité de son cœur et l'importance qu'il met à seconder, autant qu'il le peut, ses vœux, ne voudra pas son déshonneur, et n'exigera pas au delà de ce qu'elle avait d'abord demandé.

Le saint-père espère qu'il ne pourra arriver rien de sinistre, vu ses dispositions franches et loyales pour un accommodement, secondées par le zèle et la dextérité de deux Éminentissimes négociateurs. Les choses étant ainsi éclaircies et les



idées rectifiées, Sa Sainteté se flatte d'apprendre incessamment la conclusion d'une conciliation parfaite et satisfaisante. Voilà ce que j'avais à dire à Votre Éminence pour l'heureux succès de cette importante affaire.

Je lui réitère, etc.

XIV.

BILLET DE M. ALQUIER AU CARDINAL CASONI.

29 janvier 1808.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Éminence copie de l'itinéraire que suivront deux colonnes de troupes composées de six mille hommes, qui doivent incessamment traverser l'État romain. M. le général Miollis, en m'envoyant son ordre de marche, m'assure que les troupes, dans leur passage par les différentes communes de l'État romain, conserveront le meilleur ordre possible, et la réputation de M. le général Miollis est si universellement connue, que je ne crains pas, Monseigneur le cardinal, de me rendre garant de l'observation de sa promesse.

J'ai l'honneur de renouveler à Votre Éminence les assurances de ma respectueuse considération.

Itinéraire de la première colonne, partie d'Ancône, sous les ordres du général Dutruis, forte de quatre mille hommes.

Janvier 28, à Spoleto. — 29, à Terni. — 30, à Mogliano. — 31, à Nepi. — 1er février, à Baccano. — 2, à Ponte-Molle. — 3, séjour. — 4, à Albano. — 5, à Velletri. — 6, à Sermoneta. — 7, à Piperno. — 8, séjour à Terracine, où elle recevra de nouveaux ordres de Sa Majesté le roi de Naples.



Itinéraire de la deuxième colonne, partie de Florence, sous les ordres du général Herbin, forte de deux mille hommes et cinq cents chevaux.

Janvier 28, à Soligno. — 29, à Spoleto. — 30, à Narni. — 31, à Civita-Castellana. — 1er février, à Baccano. — 2, séjour. — 3, à Ponte-Molle. — 4, à Albano. — 5, à Velletri. — 6, à Sermoneta. — 7, séjour à Piperno. — 8, à Terracine, où elle recevra de nouveaux ordres de Sa Majesté le roi de Naples.

XV.

BILLET DU CARDINAL CASONI AU GÉNÉRAL MIOLLIS, A CIVITA-CASTELLANA.

Quirinal, 31 janvier 1808.

Sa Sainteté ayant été avertie qu'une troupe française d'une force imposante dirige sa marche vers cette capitale, et plusieurs bruits s'étant répandus, savoir, l'un que cette troupe devait traverser l'État pour se rendre à Naples, l'autre qu'elle était destinée à occuper la ville de Rome, j'ai, au nom et par ordre exprès de Sa Sainteté, l'honneur d'interpeller formellement Votre Excellence pour qu'elle me déclare sans équivoque l'objet de la marche de cette troupe, en donnant une réponse claire et décisive par écrit à l'officier pontifical, porteur de la présente, afin que Sa Sainteté puisse prendre la détermination qui lui convient.

Je profite de cette circonstance pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.



XVI.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL MIOLLIS AU CARDINAL CASONI.

1er février 1808.

Éminence,

Son Excellence M. l'ambassadeur de France a reçu, par un de mes aides de camp, l'itinéraire de la division qui marche sous mes ordres, pour le communiquer aux ministres de Sa Sainteté.

J'espère qu'ils seront satisfaits à ce sujet, par la connaissance qu'il était invité de leur en donner.

Je vous prie, en agréant l'assurance de ma plus haute considération, d'offrir à Sa Sainteté celle de ma profonde vénération.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE

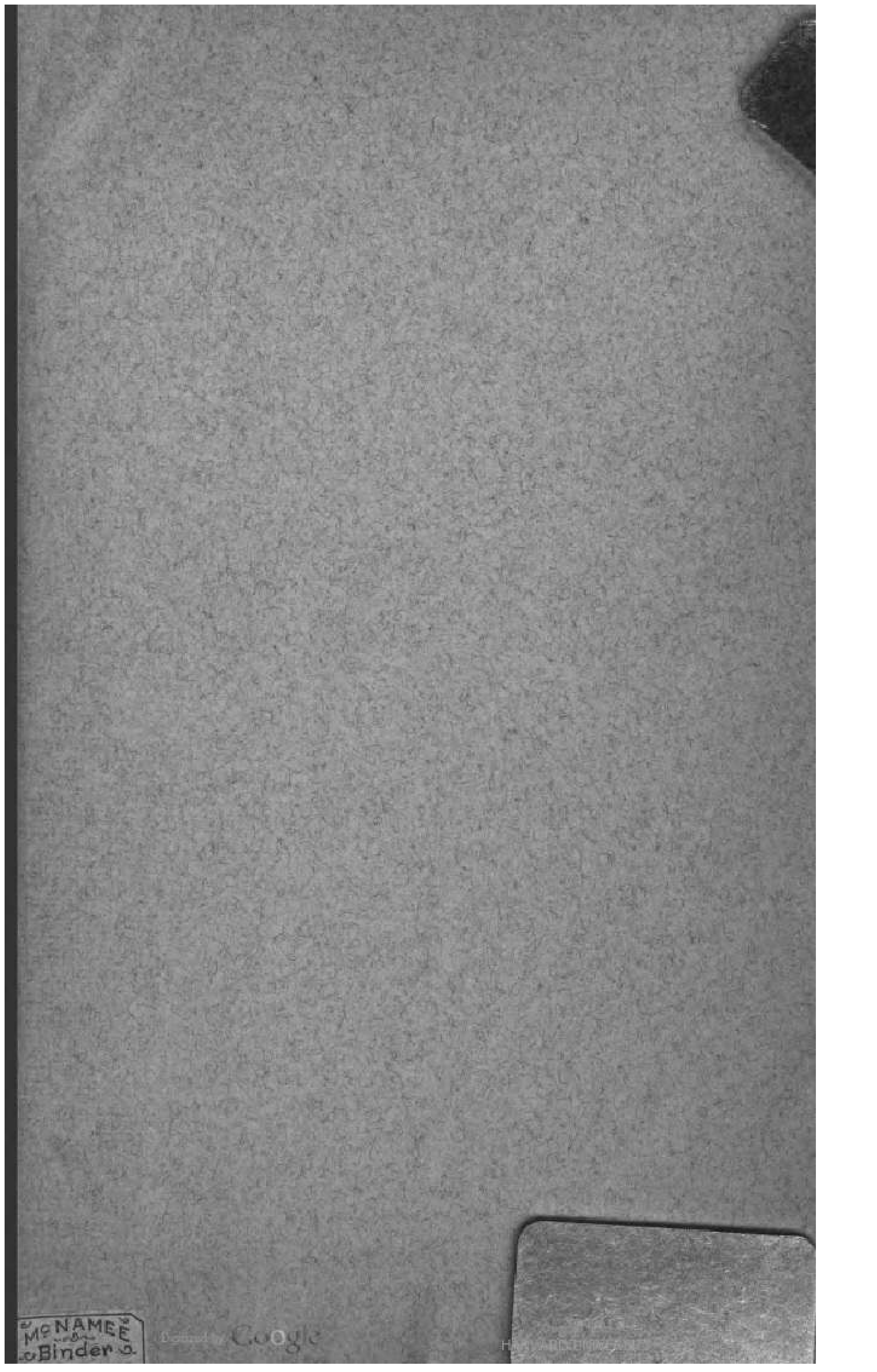
DU TOME DEUXIÈME.

Pages.

Pages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT.


McNAMEE
Binder
Google

